

U d'/of OTTAWA
39003010552551



INSTRUCTIONS PAROISSIALES

SUR LE

SACREMENT DE MARIAGE

OUVRAGE DU MÊME AUTEUR.

SOIRÉES CHRÉTIENNES. Explication du Catéchisme par des comparaisons et des exemples. Nouvelle édition revue et augmentée d'une table analytique. Approuvé par Monseigneur l'Evêque de Nancy. 7 beaux vol. in-12. 12 fr.

INSTRUCTIONS

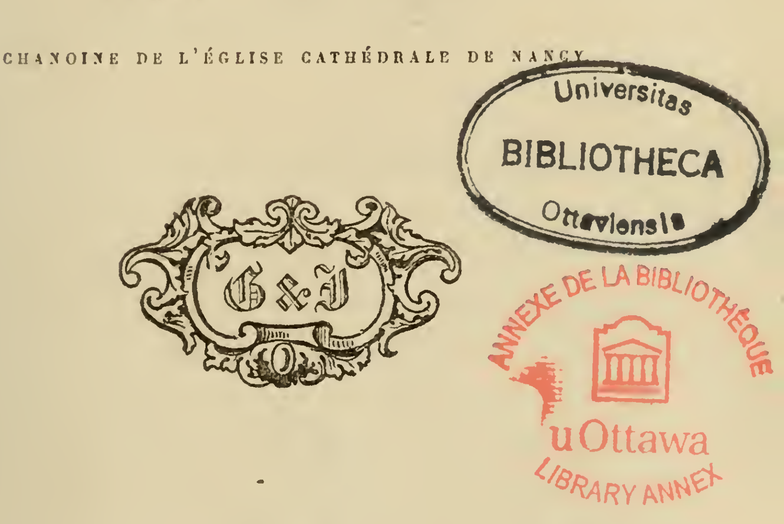
PAROISSIALES

SUR LE

SACREMENT DE MARIAGE

PAR M. L'ABBÉ GRIDEL

CHANOINE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE NANCY



LYON

GIRARD ET JOSSERAND, IMPRIMEURS-LIBRAIRES

Place Bellecour, 4

1859

PROPRIÉTÉ.

AVANT-PROPOS.

Nos bien-aimés paroissiens,

Vivement pressé par le désir le plus ardent de vous conduire au ciel, nous avons pensé devoir vous donner un cours suivi d'instructions sur toute la doctrine catholique, afin de vous montrer combien la religion est raisonnable, belle et aimable. Nous nous sommes déterminé à publier celles que nous avons faites sur le sacrement de Mariage, parce que le sujet est un des plus importants et qu'il mérite d'être étudié et médité à loisir. Pour en rendre la lecture moins fatigante, nous y avons ajouté en notes quelques réflexions et quelques traits historiques.

Ce ne sont ni des discours ni même des sermons que nous vous présentons : c'eût été

prétention de notre part; mais ce sont des instructions familières, de simples entretiens entre le père et ses enfants. Ce qu'il y a de plus intéressant ne vient pas de nous. N'y cherchez point un style fleuri, gracieux, élégant, ni ces considérations sublimes qui ravissent l'âme et la transportent hors d'elle-même; vous ne les y trouveriez pas. Vous savez qu'il n'est pas donné à l'hysope de s'égaler au cèdre du Liban, ni au petit oiseau de suivre l'aigle dans les régions supérieures, ni au ruisseau d'avoir la majesté des fleuves. Mais vous y trouverez, nous en avons la confiance, une nouvelle preuve de notre affection pour vous. Nous serions si heureux de nous dépenser nous-même pour sauver vos âmes! Puisse le Sauveur Jésus attacher sa grâce à notre modeste travail et lui faire produire des fruits de salut! Puisse l'auguste Marie, sa Mère, notre Mère et notre patronne, l'agréer et le bénir elle-même, et bénir en même temps tous ceux qui le liront!

Fête de saint Mathias, apôtre, 1857.

INSTRUCTIONS SUR LE MARIAGE.

PREMIÈRE INSTRUCTION.

Le Mariage est un sacrement.

Propter hoc relinquet homo patrem et matrem suam, et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne una. Sacramentum hoc magnum est; ego autem dico, in Christo et in Ecclesia.

C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront deux en une même chair. Ce sacrement est grand, je dis en Jésus-Christ et en son Église.

(Ephes., v, 31 et 32.)

Après vous avoir expliqué les trois sacrements de Baptême, de Confirmation et d'Eucharistie, par lesquels l'homme vient au monde dans l'ordre surnaturel, grandit, conserve et développe en lui la vie de la grâce ou la vie divine; après vous avoir exposé la doctrine catholique sur les deux sacrements de Pénitence et d'Extrême-Onction, qui sont comme la thérapeutique de l'âme, il nous restait à vous parler des deux sacrements de l'Ordre et du Mariage, qu'on peut appeler à bon droit les deux sacrements sociaux, puisque le sacrement de l'Ordre a pout but de sanctifier et de régir la grande famille

prétention de notre part ; mais ce sont des instructions familières, de simples entretiens entre le père et ses enfants. Ce qu'il y a de plus intéressant ne vient pas de nous. N'y cherchez point un style fleuri, gracieux, élégant, ni ces considérations sublimes qui ravissent l'âme et la transportent hors d'elle-même ; vous ne les y trouveriez pas. Vous savez qu'il n'est pas donné à l'hysope de s'égaler au cèdre du Liban, ni au petit oiseau de suivre l'aigle dans les régions supérieures, ni au ruisseau d'avoir la majesté des fleuves. Mais vous y trouverez, nous en avons la confiance, une nouvelle preuve de notre affection pour vous. Nous serions si heureux de nous dépenser nous-même pour sauver vos âmes ! Puisse le Sauveur Jésus attacher sa grâce à notre modeste travail et lui faire produire des fruits de salut ! Puisse l'auguste Marie, sa Mère, notre Mère et notre patronne, l'agréer et le bénir elle-même, et bénir en même temps tous ceux qui le liront !

Fête de saint Mathias, apôtre, 1857.

INSTRUCTIONS SUR LE MARIAGE.

PREMIÈRE INSTRUCTION.

Le Mariage est un sacrement.

Propter hoc relinquet homo patrem et matrem suam, et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne una. Sacramentum hoc magnum est; ego autem dico, in Christo et in Ecclesia.

C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront deux en une même chair. Ce sacrement est grand, je dis en Jésus-Christ et en son Église.

(EPHES., V, 31 et 32.)

Après vous avoir expliqué les trois sacrements de Baptême, de Confirmation et d'Eucharistie, par lesquels l'homme vient au monde dans l'ordre surnaturel, grandit, conserve et développe en lui la vie de la grâce ou la vie divine; après vous avoir exposé la doctrine catholique sur les deux sacrements de Pénitence et d'Extrême-Onction, qui sont comme la thérapeutique de l'âme, il nous restait à vous parler des deux sacrements de l'Ordre et du Mariage, qu'on peut appeler à bon droit les deux sacrements sociaux, puisque le sacrement de l'Ordre a pout but de sanctifier et de régir la grande famille

qu'on appelle l'Eglise, et que le sacrement de Mariage est destiné à sanctifier la société domestique ou la famille.

Vous avez vu avec admiration et reconnaissance comment, par le sacrement de l'Ordre, le sacerdoce catholique est établi médiateur entre le ciel et la terre, et devient entre les mains de Dieu un levier puissant qui soulève le genre humain et le jette dans le ciel, de sorte qu'il est dans toute la rigueur du mot le sacrement de *l'Ordre*, ou le principe et la source de *tout ordre*, et dans le monde surnaturel, et dans le monde de la nature.

Le sacrement de Mariage a bien aussi son importance, et l'Eglise ordonne aux pasteurs des âmes d'instruire les fidèles sur tout ce qui le concerne. « Les pasteurs, dit-elle, doivent se proposer de diriger les fidèles dans la voie de la perfection et du bonheur, et désirer pour eux ce que l'apôtre désirait aux Corinthiens lorsqu'il leur écrivait ces mots : Je voudrais que tous les hommes fussent comme moi, c'est-à-dire qu'ils vécussent dans la continence; car il n'y a pas de bonheur plus grand au monde que d'avoir l'esprit tranquille, dégagé des soins de la terre, en paix du côté de la concupiscence et des passions, uniquement occupé de la piété et de la méditation des choses saintes. Mais, dit le même apôtre, chacun a reçu de Dieu un don particulier, l'un d'une manière et l'autre d'une autre; et le ciel a attaché de grands biens au mariage, qui est devenu l'un des sept sacrements de l'Eglise catholique. Notre Seigneur lui-même a voulu hono-

rer de sa présence la solennité des noces. Tout cela prouve assez qu'on doit instruire les fidèles sur cette matière, vu surtout que saint Paul et le prince des apôtres nous parlent, dans plusieurs endroits de leurs Epîtres, de la dignité et des devoirs particuliers du mariage. Inspirés par l'Esprit saint, ils sentaient parfaitement combien il était utile à la société chrétienne que les fidèles connussent la sainteté du mariage et n'y portassent aucune atteinte. Ils savaient combien l'ignorance à cet égard, et les fautes qui en sont la suite, devaient attirer de calamités sur l'Eglise (1). »

Mais si l'ignorance des fidèles touchant la nature, les propriétés et les conditions du sacrement de Mariage, et si les fautes qui en sont la suite, sont capables d'attirer des calamités sur l'Eglise de Dieu, ce serait donc, de la part des pasteurs, une négligence criminelle et grandement coupable que de ne pas les instruire sur un sujet qui intéresse à un si haut degré toute l'Eglise.

Le sacrement de Mariage a pour but la sanctification de la famille, puisque c'est un sacrement qui forme une union sainte et inséparable entre l'homme et la femme, leur donne la grâce de vivre chrétiennement dans l'état de mariage, d'avoir légitimement des enfants et de les élever dans la crainte de Dieu. Or, la famille est la plus importante des sociétés; elle est la base de toutes les autres, la base de l'Etat et de l'Eglise. Qu'est-ce que

(1) *Catéchisme du concile de Trente.*

l'Etat? C'est la réunion d'un certain nombre de familles sous l'autorité d'un même gouvernement, pour la conservation et le développement de leur existence et de leur bien-être. Qu'est-ce que l'Eglise ? C'est la réunion de toutes les familles chrétiennes sous l'autorité et le gouvernement du Souverain Pontife, pour la conservation et le développement de leur vie spirituelle. Ainsi, ce que la racine est à l'arbre, la source au fleuve, la base à l'édifice, la famille l'est à l'Etat et à l'Eglise, puisque c'est de la famille que l'Etat reçoit ses citoyens et l'Eglise ses enfants. Or, mes frères, si la racine est pourrie, que deviendra l'arbre? si la source est corrompue, quels effets produiront les eaux du fleuve qui en sortira? si le fondement d'un édifice est ruineux, l'édifice restera-t-il longtemps debout?

La mission de la famille est de faire l'éducation des enfants; or, les enfants seront vertueux quand la famille sera elle-même dirigée et animée par l'esprit chrétien; mais si elle est irréligieuse ou indifférente, ils seront toujours méchants et vicieux. C'est donc la famille qui prépare la gloire ou la honte, le bonheur ou le malheur du monde; c'est la famille qui exerce une action exclusive et journalière sur les premières années de l'enfance, et l'enfance est une cire molle à laquelle on peut imprimer toutes les formes, et les impressions que reçoit l'enfance ne s'effacent jamais.

Il n'y a donc pas de sujet plus grave, plus important que celui que nous allons traiter; mais il

n'en est peut-être pas de plus difficile à expliquer. Aussi, mes frères, ce n'est pas sans crainte et sans embarras que nous l'abordons. Cependant nous avons pensé que ce n'était pas un motif de nous taire, et qu'il était possible d'exposer toute la doctrine de l'Eglise touchant le mariage sans blesser en rien les lois de la modestie. En traitant cette importante matière, nous ne parlerons, du reste, que de ce qui fait le sujet de vos conversations journalières, avec cette différence que nous serons plus réservé dans nos paroles que vous ne l'êtes communément même en présence de vos enfants, et que nous avons pour but de purifier et de sanctifier vos pensées et vos affections, tandis que vous ne vous proposez souvent que de satisfaire un sentiment purement humain, sinon criminel.

Cependant nous ne serions pas étonnés si quelques paroissiens se montraient scandalisés du sujet même de nos instructions et de certaines paroles dont il faudra bien nous servir en parlant des lois de la famille et de leur violation. N'avons-nous pas entendu de bons paroissiens crier au scandale quand un prédicateur tonnait en chaire contre certains désordres, tandis qu'ils laissaient eux-mêmes entre les mains d'une jeune fille de quinze ans le roman et le feuilleton, tels qu'ils sont de nos jours, immoraux et licencieux? Ils ne voulaient plus que la jeune fille assistât aux instructions du prédicateur, et ils la conduisaient le même jour dans ces brillantes soirées où toutes les lois de la pudeur sont foulées aux pieds.

Mais, mes frères, est-il bien vrai qu'ils sont sans aucun danger pour la jeunesse, les romans et les feuilletons, ces ouvrages immondes où la fidélité conjugale est honnie et bafouée, et l'adultère loué et préconisé? Et y a-t-il en effet du danger et du scandale dans des sermons sur les devoirs des membres de la famille et sur les lois de la famille elle-même? Ouvrez donc les yeux et comprenez que c'est là une tactique. Croyez-le bien, la cause d'un si beau zèle, c'est la crainte qu'on ne réveille au fond de leur âme ces remords qui tourmentent, parce qu'ils ont violé et qu'ils violent tous les jours les lois de la famille, dont on leur rappelle la sainteté. Il n'y a que les voleurs qui s'irritent quand on parle des lois de la justice.

J'aurais donc à faire à ces paroissiens chatouilleux une recommandation tout entière dans leur intérêt : Si vous désirez, leur dirai-je, qu'on ne vous soupçonne pas d'avoir forfait à vos devoirs, gardez prudemment le silence, et prenez dans le secret de votre cœur la résolution généreuse d'expier vos fautes passées et de changer de conduite.

Cela posé, nous allons vous montrer que le mariage est un véritable sacrement de la loi nouvelle.

Le saint concile de Trente ne s'est pas contenté de définir qu'il y a sept sacrements, au nombre desquels il compte le Mariage; mais il le définit plus formellement encore dans ce canon : « Si quelqu'un dit que le Mariage n'est pas vraiment et proprement un des sept sacrements de la loi évangélique, institué par notre Seigneur Jésus-Christ, mais qu'il a

été inventé dans l'Église par des hommes, et qu'il ne confère pas la grâce, qu'il soit anathème (1). »

Cette définition de foi suffit pour tout catholique, et si nous voulions nous contenter de savoir quelle est la doctrine de l'Eglise à ce sujet, notre tâche serait terminée. Cependant il ne sera pas inutile de vous citer les belles et magnifiques paroles de saint Paul sur le sacrement de Mariage : « Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur, dit-il aux chrétiens d'Ephèse, parce que l'homme est le chef de la femme, comme Jésus-Christ est le chef et le sauveur de l'Eglise. Comme donc l'Eglise est soumise à Jésus-Christ, ainsi les femmes doivent être en toutes choses soumises à leurs époux. Maris, aimez vos femmes comme Jésus-Christ a aimé son Eglise et s'est donné lui-même pour elle, pour la sanctifier en la purifiant par l'eau du Baptême unie à une parole de vie, afin qu'elle parût devant lui glorieuse, sans tache, ni ride, ni rien de désagréable, mais qu'elle fût sainte et immaculée. Ainsi les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps. Qui aime sa femme s'aime lui-même ; car nul n'a jamais haï sa chair, mais il la nourrit et la soigne. C'est aussi ce que Jésus-Christ fait à l'égard de l'Eglise ; car nous autres qui formons l'Eglise, nous sommes les membres de son corps, de sa chair et de ses os. C'est pourquoi il est dit que l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront

(1) Conc. Trid., sess. XXIV, can. 1.

deux dans une même chair. Ce sacrement est grand, je dis en Jésus-Christ et dans l'Eglise. Que chacun de vous donc aime sa femme comme lui-même, et que la femme ait une amitié respectueuse pour son mari (1). »

Je ne sais, mes frères, si nous comprenons bien ces divines paroles que nous lisons dans l'Epître de la Messe du jour du mariage. Ce langage vraiment divin a quelque chose de si beau, de si grand et de si élevé que la raison éclairée de la lumière de la foi ne peut le saisir sans tomber dans l'admiration et le ravissement. Essayons de vous l'expliquer.

Et d'abord, nous qui formons l'Eglise, nous sommes les membres du corps de Jésus-Christ, les membres de sa chair et de ses os. C'est-à-dire que Jésus-Christ, en rachetant le monde, a formé l'Eglise pour être son épouse, et que l'union entre lui et nous est tellement intime, tellement étroite, que nous formons un même corps avec lui, que nous sommes les membres de son corps aussi véritablement, aussi substantiellement que nos pieds et nos mains sont les membres de notre corps. Cette union a pour modèle l'union des trois personnes divines dans une seule et unique substance. Jésus-Christ a donc tellement aimé l'Eglise qu'il s'est livré à la mort pour elle, pour la sanctifier et la purifier, la rendre sainte de sa sainteté, puisque c'est son propre corps et une partie de lui-même. Or, mes frères, cette union entre Jésus-Christ et son Eglise,

(1) Ephes., v.

union glorieuse, intime et substantielle, est le modèle, l'exemplaire vivant du sacrement de Mariage. Il faut que l'époux aime son épouse comme il s'aime lui-même, comme il aime son corps et sa chair; car ils sont deux en une même chair, comme Jésus-Christ et son Eglise sont deux en un même corps, comme les personnes divines sont trois en une même substance. De même que l'amour de Jésus-Christ a été un amour généreux, saint et surnaturel qui a sanctifié et purifié l'Eglise, ainsi il faut que l'amour de l'époux soit saint, généreux, surnaturel, qu'il sanctifie et purifie son épouse. Et comment le serait-il si le Mariage n'était pas un sacrement, c'est-à-dire une source de grâces surnaturelles qui sanctifient les deux époux?

De plus, il serait impossible à l'époux d'aimer son épouse comme Jésus-Christ a aimé son Eglise, et à l'épouse d'être soumise à son époux comme l'Eglise est soumise à Jésus-Christ, sans recevoir des grâces surnaturelles, puisque cet amour et cette soumission sont trop au dessus des forces de la nature, et puisque saint Paul veut que l'époux et l'épouse soient entre eux dans les mêmes rapports que Jésus-Christ et son Eglise; il faut donc que le Mariage soit un grand sacrement, comme dit saint Paul, pour communiquer aux époux cette force et cette vertu surnaturelles.

Dès l'origine du monde le mariage a été quelque chose de saint et de sacré, une espèce de sacrement. En effet, il ne se contractait que par le consentement mutuel de l'homme et de la femme, exprimé

par des paroles. Jésus-Christ attribue à Dieu lui-même les paroles prononcées par Adam au moment où Eve parut devant lui. C'est donc Dieu qui a assisté au premier mariage et en a formé le lien de sa propre main. Le mariage a donc été dès le commencement un signe sensible et sacré consacrant les époux à Dieu et faisant descendre sur eux les bénédictions du ciel. Selon la haute et sublime doctrine de saint Paul, le mariage d'Adam et d'Eve fut la figure et la prophétie du grand mystère de l'union de Jésus-Christ et de son Eglise, c'est-à-dire du grand mystère qui devait apporter la grâce sanctifiante dans le monde. Le mariage fut établi entre un homme et une femme, et le divorce fut défendu dès l'origine, nous dit Jésus-Christ. Donc Dieu l'a établi comme une loi stable et permanente. Donc dans tous les temps le mariage a été un signe sensible, sacré, signifiant la grâce sanctifiante, et institué d'une manière permanente (1).

Le concile de Florence confirme cette doctrine en disant : « Le septième des sacrements est le Mariage, parce qu'il est le signe de l'union de Jésus-Christ et de son Eglise. » Or, le mariage primitif a été, lui aussi, le signe de cette belle et admirable union ; il a donc été aussi un sacrement. La différence entre le sacrement de la loi ancienne et le sacrement de la loi nouvelle, c'est que le mariage, chez les anciens, a signifié l'union de Jésus-Christ

(1) P. Ventura, *la Femme catholique,* discours préliminaire.

et de l'Eglise comme un mystère qui devait s'accomplir plus tard, tandis que le mariage des chrétiens signifie cette même union comme un mystère qui s'est accompli et qui est toujours présent. Pour ce motif, il doit être plus noble et plus efficace ; il doit conférer par lui-même, par l'action qui le confectionne, la grâce sanctifiante dont il est le signe, tandis que le mariage ancien ne pouvait la conférer de la même manière.

Tous les Pères de l'Eglise relèvent à l'envi l'excellence et la sublimité du sacrement de Mariage. « Je trouverai difficilement, dit Tertullien, des paroles qui expriment bien toute l'excellence du mariage chrétien. L'Eglise en forme le nœud ; l'offrande de l'auguste sacrifice le confirme ; la bénédiction du prêtre y met le sceau ; les anges en sont les témoins ; le Père céleste le ratifie. Et quelle alliance que celle de deux époux chrétiens réunis dans une même espérance, dans un même vœu, dans une même règle de conduite, dans la même dépendance ! Ils ne forment véritablement qu'une même chair qu'anime une seule âme. Ils prient ensemble et ils se livrent ensemble aux saints exercices de la pénitence et de la religion. L'exemple de leur vie est une instruction, une exhortation, un support mutuel. Vous les voyez de compagnie à l'église et à la table du Seigneur. Tout est commun entre eux, les sollicitudes, les persécutions, les joies et les plaisirs. Nul secret, confiance égale, empressements réciproques ; ils n'ont pas à se cacher l'un de l'autre pour visiter les malades, assister les

indigents, répandre leurs largesses, offrir le sacrifice, vaquer assidument à tous leurs devoirs, sans réserve, sans contrainte. Rien ne les oblige à dissimuler ni le signe de la croix, ni l'action de grâces. Leurs bouches, libres comme leurs cœurs, font retentir ensemble les pieux cantiques. Point d'autre jalousie que celle de servir le mieux le Seigneur. Tels sont les mariages qui font la joie de Jésus-Christ, ceux à qui il donnera sa paix. Il n'est point permis, il n'est point utile aux chrétiens de se marier autrement (1). »

Ce tableau est bien touchant, mes frères, mais il n'est si beau que parce qu'il est peint d'après nature. Telle était la vie des époux dans les premiers siècles du christianisme, et telle est encore au milieu de nous celle des personnes solidement instruites dans la religion chrétienne et fidèles à leurs devoirs. Nous avons la consolation de compter sur la paroisse quelques uns de ces époux qui ont contracté chrétiennement leur mariage, et qui y vivent en vrais chrétiens. La grâce qu'ils ont reçue dans le sacrement, qu'ils conservent et qu'ils augmentent par la réception fréquente de la Pénitence et de l'Eucharistie, en les sanctifiant eux-mêmes, élève, perfectionne et affermit leur amour naturel; et cette affection toute céleste, soutenue par la grâce, diminue le poids des obligations, fait supporter les afflictions et les maladies, prévient les ennuis du mariage et en fait le charme et le bonheur.

(1) *Ad uxorem*, lib. II, c. 3.

Cette institution divine du sacrement de Mariage est grande, précieuse pour la famille et pour la société ; elle consacre et sanctifie les époux et les enfants. C'est ce qui fait dire à saint Augustin : « La vraie dignité, la vraie grandeur des noces de nos femmes est bien plus dans la sainteté du sacrement que dans leur propre fécondité. Chez tous les hommes, chez toutes les nations, l'excellence du mariage est dans les générations des enfants et dans la foi mutuelle de la chasteté des époux. Mais quant au vrai peuple de Dieu, le mariage est beaucoup plus excellent et plus noble par la sainteté du sacrement (1). »

Saint Chrysostôme ne revenait pas de son étonnement sur les paroles de saint Paul que nous vous avons rapportées, et par lesquelles le Saint-Esprit propose aux époux, pour modèle de leur alliance, l'union ineffable de Jésus-Christ avec l'Eglise. Il ne revenait pas de son admiration sur la sublimité de cette doctrine et sur son efficacité pour spiritualiser, sanctifier et diviniser un état que le paganisme avait tant dégradé. Il s'écrie : « Comment, d'après cette doctrine de saint Paul, le Mariage ne serait-il pas un grand sacrement ? Voyez cette vierge chrétienne se tenant jusque là renfermée dans la maison qui l'a vue naître, se fiant d'elle-même à un homme qu'elle n'a jamais vu, et dès le premier jour l'aimant comme elle-même. Voyez ce jeune homme, de son côté, s'unissant à elle qui lui était étrangère,

(1) *De Bono Conjug.*, c. 18.

et la préférant aussitôt à tous ses amis, à tous ses familiers, à ses parents mêmes. Voilà que ces mêmes parents, à qui vous n'enlèverez pas impunément la plus légère parcelle de leur bien, se laissent enlever, sans regret et même avec plaisir, leur fille et leurs trésors. C'est en considérant toutes ces choses, c'est en considérant ce grand acte par lequel deux jeunes époux, en quittant leurs propres parents, s'unissent de la manière la plus intime et forment une société plus parfaite que celle qui peut résulter du commerce le plus intime et le plus ancien ; c'est en considérant qu'il n'est pas donné à l'homme d'inspirer une telle affection qui l'emporte sur toutes les autres affections le plus profondément enracinées dans le cœur, mais qu'un pareil sentiment ne peut avoir que Dieu pour auteur, que saint Paul a dit : « Ce sacrement est grand. » Mais il a encore ajouté d'un air stupéfait : « C'est grand dans « Jésus-Christ et dans l'Eglise. » Rien n'est plus exact; car l'époux quitte son père pour s'attacher à son épouse, comme Jésus-Christ est descendu du ciel pour s'unir à l'Eglise. Ainsi donc ce sacrement est vraiment grand, même aux yeux des hommes ; mais lorsqu'on le considère comme ayant son modèle dans l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise, on ne peut s'empêcher de le regarder comme une chose merveilleuse et propre à absorber toute notre admiration (1). »

(1) Saint Chrysostôme, *Laus Maximi, et quales ducendæ sint uxores.*

Les philosophes chrétiens, pour nous donner une haute idée de la noblesse et de la grandeur de l'homme, nous montrent Dieu qui s'arrête tout à coup dans l'œuvre de la création, et, prenant conseil de lui-même, prononce ces belles paroles : « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance. » Ce n'est pas l'ange ni une simple créature, quelque parfaite qu'elle soit, qui servira de modèle à l'homme; mais c'est Dieu, l'Etre infiniment parfait en lui-même. Et quand Dieu pétrira le corps de l'homme, qui lui servira de modèle? Ce sera le Verbe incarné, disent les Pères de l'Eglise. Ainsi l'homme a un corps formé d'après celui du Dieu-Homme, ou de Jésus-Christ. Et qui lui servira de modèle pour la formation de la femme? Ce sera la formation de l'Eglise. Jésus-Christ est attaché à la croix, et il dort du sommeil de la mort; son côté est ouvert, il en sort de l'eau et du sang avec lesquels l'Eglise de Dieu est bâtie. C'est pourquoi Dieu envoie un sommeil mystérieux à Adam, et pendant ce sommeil il prend une de ses côtes et en bâtit la première femme. Remarquez cette expression qui ne s'applique avec vérité qu'à l'Eglise. Jésus-Christ donc forme son Eglise, qui est son épouse, de sa propre substance, et ils sont deux dans une même substance, et nous sommes les membres de son corps, les membres de sa chair et de ses os. Quelle admirable union! où est donc son modèle? Jésus-Christ nous l'apprend dans cette divine prière qu'il fait la veille de sa mort, lorsqu'il demande à son Père que lui et tous ceux qui croiront en lui soient

un, soient consommés dans l'unité, comme le Père et le Fils sont *un*. Or, les trois personnes divines sont unies substantiellement, ou sont trois dans la même substance. Donc les fidèles sont unis substantiellement à Jésus-Christ, et, quoique plusieurs, ils ne forment qu'un seul corps dont ils sont les membres. Ainsi, mes frères, c'est parce que nous sommes les membres du corps de Jésus-Christ, les membres de sa chair et de ses os, qu'Adam a pu dire en voyant Eve devant lui : « Voilà l'os de mes os et la chair de ma chair. L'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront deux dans une même substance. »

Epoux chrétiens, comprenez-vous à quelle hauteur la doctrine de saint Paul vous élève ? Voyez-vous s'établir entre vous ces rapports tout nouveaux que le paganisme et la philosophie n'ont pas connus et n'ont pu connaître, ces rapports sacrés, mystérieux et divins ? Voyez-vous à quel degré de dignité et de grandeur ils élèvent le mariage, quel caractère d'intégrité, de pureté et de sainteté ils lui ont imprimé ? Epoux chrétiens, soyez pour vos épouses ce que Jésus-Christ est pour son Eglise. Jésus-Christ se sacrifie pour son Eglise, pour la racheter, l'ennoblir et l'enrichir ; il aime son Eglise, il la console, il la soulage et la fortifie. Sachez donc souffrir aussi pour racheter vos épouses, pour les ennoblir et les enrichir de tous vos biens, de toutes vos qualités, de toutes vos vertus. Aimez vos épouses comme Jésus-Christ a aimé son Eglise ; consolez-les, soulagez-les, fortifiez-les. Et vous, femmes chrétiennes,

vénérez vos époux comme l'Eglise vénère Jésus-Christ, son chef et son époux. Obéissez-leur avec amour; c'est dans votre soumission que vous trouverez la liberté, la force et la gloire, comme le principe de la liberté, de la force et de la gloire de l'Eglise est dans son obéissance à Jésus-Christ.

Amen.

LA FAMILLE DE SAINTE CATHERINE DE SIENNE, MODÈLE DE PURETÉ.

Dans le monde, on oublie trop souvent que le Mariage est un des plus grands sacrements de la loi nouvelle, et les chrétiens en parlent quelquefois avec une légèreté scandaleuse. Ils ne voient pas que c'est la figure des plus grands mystères, des mystères de la sainte Trinité et de l'Incarnation. C'est l'image, bien grossière ou bien imparfaite sans doute, de l'union substantielle qui existe entre les trois personnes divines, de l'union hypostatique qui existe entre la nature humaine et le Verbe divin, de l'union ineffable de l'âme avec Dieu par la grâce, et enfin de l'union qui fera de Dieu et des saints comme une même chose dans le ciel. Peut-ou concevoir quelque chose de plus grand et de plus sublime? Un chrétien ne doit donc parler du mariage qu'avec un profond respect, et éloigner de son esprit, comme de l'esprit de ceux qui l'entendent, toute parole qui serait de nature à éveiller des idées contraires à la pudeur et à la modestie.

Dans la ville de Sienne, si féconde en saints personnages, vivait un homme pieux, simple et droit, nommé Jacques, surnommé Benincasa, teinturier de profession. Sa femme, nommée Lassa, ne brillait point par son esprit ni par sa toilette, mais elle avait du bon sens, elle était active et laborieuse; elle soignait si bien les affaires de la maison, qu'ils jouissaient d'une honnête aisance. Dieu bénit leur mariage; ils eurent vingt-cinq enfants, dont plusieurs jumeaux; ils les élevaient

dans la crainte et l'amour de Dieu. Jamais, dans cette nombreuse famille, on ne se permettait une parole qui pût offenser Dieu et le prochain. Le père donnait l'exemple. Un de ses concitoyens cherchait à le ruiner par des calomnies ; jamais cependant il ne put souffrir qu'on en dît du mal en sa présence. Comme sa femme s'en plaignait amèrement, il lui dit avec douceur : « Laissez-le tranquille, ma chère ; Dieu lui fera connaître son tort, et il deviendra notre défenseur. » Ce que l'évènement vérifia dans la suite.

L'effet de ce bon exemple fut tel sur tous les enfants de la maison, particulièrement sur les filles, qu'elles ne pouvaient ni dire ni entendre une parole indécente. Une d'elles, nommée Bonaventura, ayant épousé un jeune homme qui avait perdu son père et sa mère, fut bien scandalisée de lui entendre proférer, ainsi qu'à ses camarades, des propos déshonnêtes. Elle en conçut une si grande tristesse qu'elle en tomba malade et qu'elle dépérissait à vue d'œil. Son mari lui en ayant demandé la cause, elle lui répondit sérieusement : « Dans la maison de mon père, je n'ai pas été accoutumée à entendre des propos comme j'en entends ici chaque jour ; je n'ai pas été élevée de cette manière par mes parents. Sachez donc pour certain que si vous n'ôtez de cette maison tous ces vilains discours, vous me verrez bientôt morte. » Le mari bien étonné, et en même temps bien édifié, prit aussitôt des mesures pour que sa femme n'entendît plus rien qui pût lui causer de la peine. La modestie du beau-père corrigea ainsi toute la maison du gendre.

Les derniers enfants de cette nombreuse famille furent deux filles jumelles qui naquirent en 1347. Au baptême, l'une fut nommée Jeanne, et l'autre Catherine. Jeanne quitta cette terre peu de jours après, avec l'innocence baptismale. Catherine fut nourrie par sa mère même, avec beaucoup d'affection : c'est la célèbre sainte Catherine de Sienne, le prodige de son siècle et de beaucoup d'autres.

Sainte Catherine de Sienne est morte à l'âge de trente-trois ans, et, dans ce court espace de temps, elle a rendu plus de services à l'Eglise que les plus grands et les plus saints rois

qui aient jamais existé. Elle réunissait la science des docteurs pour enseigner les voies de la perfection, le zèle des apôtres pour la conversion des pécheurs, l'amour des mortifications comme les plus fervents anachorètes, la sagesse des plus habiles diplomates ou ambassadeurs pour concilier tous les intérêts, détruire les haines qui divisaient les familles et les nations, et terminer heureusement les affaires les plus difficiles et les plus compliquées.

Les parents s'épouvantent quelquefois quand ils voient leur famille s'augmenter. Le père de sainte Catherine avait vingt-cinq enfants, et il était dans l'aisance, quoiqu'il ne fût qu'un pauvre ouvrier. La dernière de ses filles, sainte Catherine, lui a valu plus de gloire même temporelle que s'il eût été César ou Alexandre. S'il n'avait eu que vingt-quatre enfants, il est probable que l'histoire n'aurait jamais parlé de lui.

IIe INSTRUCTION.

Sur le ministre, la matière et la forme du sacrement de Mariage.

Filii sanctorum sumus, et non possumus ita conjungi, sicut gentes quæ ignorant Deum.

Nous sommes les enfants des saints, et nous ne pouvons nous marier comme les gentils qui ne connaissent pas Dieu.

(Tob., viii, 5.)

Lorsque le saint concile de Trente, l'assemblée la plus auguste et la plus savante de l'univers, a déclaré hérétiques tous ceux qui nient que le Mariage soit vraiment et proprement un des sept sacrements de la loi évangélique, il a conservé intactes, non seulement la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres, mais aussi la doctrine et l'institution primitives de Dieu, qui, dès le commencement, a fait du mariage un sacrement. La tradition catholique se trouve ainsi d'accord avec la tradition, la croyance constante et universelle du genre humain ; car tous les peuples de l'univers, même les peuples païens et les peuples sauvages, ceux-là même qui ont le plus dégradé le mariage, en ont toujours fait un acte religieux et un sacrement à leur manière.

Les hérétiques anciens et modernes, qui ont osé rayer le Mariage du nombre des sacrements, sont donc en opposition flagrante non seulement avec l'Eglise catholique, mais encore avec la foi constante de l'univers.

Le Mariage est un sacrement; mais quel en est le ministre, la matière et la forme? Tel est le sujet de cette instruction.

La matière du sacrement de Mariage est le contrat ou le consentement naturel des époux; la forme consiste ou bien dans l'acceptation réciproque de ce consentement, ou bien dans les paroles que prononce le prêtre en donnant la bénédiction nuptiale; et le ministre du sacrement est le propre curé d'une des parties contractantes. Je dois cependant vous avertir que les savants catholiques ont élevé de longues et graves discussions touchant le ministre, la matière et la forme du sacrement de Mariage, mais je ne vous en dirai rien, et pour un bon motif: elles ne vous apprendraient rien. Quoi qu'il en soit de toutes ces discussions, il est certain que tout mariage entre chrétiens est valide quand les époux ont exprimé librement leur mutuel consentement au mariage, et que le mariage a été célébré en présence du propre curé d'un des époux ou de tout autre prêtre que le propre curé ou l'évêque du lieu aura délégué à cet effet; et s'il n'est pas célébré avec ces conditions, il est invalide. Tels sont les mariages purement civils; ce ne sont pas des mariages proprement dits, mais des unions aussi criminelles devant Dieu que si l'on n'avait rempli

aucune formalité civile. Il en serait de même d'un mariage qui aurait été célébré à l'église par un prêtre ou en présence d'un prêtre qui ne serait pas le propre curé de l'un des époux, ou délégué par le propre curé ou par l'évêque du lieu; ce mariage serait absolument nul, le saint concile de Trente l'a ainsi déclaré.

Nos pieux ancêtres dans la foi s'étaient fait la plus haute idée du sacrement de Mariage, et après l'auguste et adorable sacrement de l'Eucharistie, ils ne voyaient rien de plus saint, de plus sacré, de plus grand, de plus mystérieux que l'union légitime de l'homme et de la femme. Saint Augustin nous fait remarquer que du temps des apôtres le Saint-Esprit descendait visiblement sur ceux qui étaient confirmés, afin de montrer qu'il descend toujours invisiblement dans le cœur de ceux qui reçoivent ce même sacrement. Ainsi notre divin Sauveur a honoré de sa présence les noces de Cana, pour faire voir qu'il se trouve toujours invisiblement aux noces des fidèles. C'est lui qui, dans la personne du ministre, prononce les paroles saintes : *Ego conjungo vos*, je vous unis en votre mariage. C'est un article de foi, puisque la vérité même nous a dit : « Que l'homme ne sépare plus ce que Dieu a uni. »

La matière du sacrement n'est pas un peu d'eau, un peu d'huile ou de baume; mais ce sont les corps des fidèles, formés d'après le type ou le modèle de la sainte humanité de Jésus-Christ; ce sont vos corps sanctifiés par le Baptême, consacrés par la

Confirmation, devenus les membres de Jésus-Christ, les temples du Saint-Esprit, les instruments et les organes de l'âme ornée de la grâce sanctifiante ou déifiée. Or, mes frères, si l'Eglise conserve avec tant de soin et un si grand respect l'eau du Baptême, le saint chrême et l'huile des infirmes, parce que c'est la matière des sacrements, qui a été consacrée par la bénédiction de l'Eglise et l'invocation du saint nom de Dieu, quel respect ne devez-vous pas avoir pour vos corps purifiés par l'eau sainte du Baptême, sanctifiés par la Confirmation, nourris du corps, du sang, de l'âme et de la divinité de Jésus-Christ, et enfin consacrés de nouveau par la bénédiction nuptiale?

Les autres sacrements signifient des grâces particulières qui sont les effets du mystère de l'Incarnation : le Baptême signifie que l'âme de l'enfant est purifiée du péché originel ; l'Extrême-Onction, que l'âme du malade est fortifiée contre les tentations ; mais le Mariage signifie une grâce substantielle et increée, la grâce même de l'incarnation, de l'union hypostatique entre la nature divine et la nature humaine, l'alliance auguste du Verbe divin avec l'humanité et avec l'Eglise catholique.

Vous comprenez aisément, mes frères, que quand les chrétiens se sont formé des idées aussi saintes et aussi sublimes du sacrement de Mariage, ils ne peuvent que le recevoir avec une grande pureté d'âme et des dispositions parfaites. Ils disent comme Tobie : Nous sommes les enfants des saints, et nous *ne pouvons pas, non possumus,* nous marier comme

les gentils, qui ne connaissent pas Dieu. C'est une chose *impossible* pour tous ceux qui savent ce que c'est que d'être les enfants des saints. Mais comme aujourd'hui l'on ne sait plus ce que c'est que d'être les enfants des saints, malheureusement l'*impossibilité* n'existe plus. Chaque jour des chrétiens *peuvent* se marier, puisqu'ils se marient en effet, comme les gentils qui ne connaissent pas Dieu. D'où cela vient-il ? La véritable cause se trouve dans nos mœurs, qui sont redevenues païennes et qui ont fait descendre le mariage à une institution purement humaine. Notre législation, qui ne peut être que l'expression des mœurs de l'époque, a sécularisé le mariage en déclarant que c'est un simple contrat civil. Le législateur n'a pas nié, il est vrai, le sacrement ; mais il ne lui reconnaît aucune force obligatoire. Il a même des peines contre le prêtre qui oserait procéder à la célébration d'un mariage en présence de Dieu et de l'Eglise avant qu'il fût conclu pardevant le magistrat. Or, mes frères, il est de foi catholique que l'Eglise seule a le pouvoir d'établir des empêchements qui diriment le mariage et pour le contrat lui-même et pour le sacrement. Le pouvoir civil, en défendant à l'Eglise de bénir aucun mariage sans sa permission, soumet Dieu à l'homme, l'Eglise à l'Etat, les intérêts religieux aux intérêts matériels, et l'esprit à la chair. Il semble dire à tous les citoyens que le mariage n'est qu'un contrat semblable aux autres, ou une société de commerce entre l'homme et la femme, qui n'oblige que comme un autre contrat et qu'on peut dissou-

dre comme toute société commerciale. Il ne faut donc pas nous étonner de l'indifférence de tant de chrétiens pour recevoir le sacrement de Mariage, vivant dans le concubinage, cette honte et cette ruine des familles, sans trouble, sans inquiétude, sans remords.

Le gouvernement actuel, nous a-t-on dit, s'est préoccupé de cette grave question, et, cédant à la prière de nos vénérables évêques, il se propose de modifier la législation existante. Il comprend fort bien que, dans notre siècle de matérialisme et d'indifférence religieuse, un trop grand nombre d'époux, encouragés par les articles du code civil dont nous avons parlé, s'inquiètent peu des préceptes de la religion et les violent impunément, au grand scandale des fidèles. D'autres regardent le sacrement de Mariage comme une formalité accessoire à laquelle ils consentent à se soumettre par respect humain ou par complaisance pour leur fiancée qui le demande. Entendant répéter sans cesse que la religion de l'honnête homme suffit pour ce monde et pour l'autre, ils se marient sans foi et sans préparation; le grand sacrement ne peut élever leurs affections grossières au dessus du niveau de la terre et des sens; ils vivent en païens et ils se marient en païens.

Il n'est donc pas surprenant, mes frères, que les mariages civils soient devenus une des plaies envenimées du corps social. C'est par milliers qu'il faut compter ces alliances immorales, inconnues du paganisme lui-même. Des villes la gangrène s'est ré-

pandue dans les campagnes, et exerce ses ravages principalement sur la classe pauvre et ouvrière; et le mal s'est tellement agrandi qu'il a fallu une association active et dévouée pour en arrêter, en partie du moins, les funestes effets. Je viens de nommer l'admirable *Association de Saint-François-Régis;* et par le mal qu'elle a réparé, qu'on juge de celui qui existe, sans oublier néanmoins que les malades qu'elle a guéris ne représentent pas la dixième partie de ceux qui sont à guérir. Cependant, fondée en 1826, elle a déjà fait plus de 30,000 mariages, c'est-à-dire qu'elle a fait rentrer dans le chemin du devoir plus de 60,000 personnes qui vivaient dans le désordre.

Considérez, je vous prie, mes frères, les conséquences de ces mariages contractés par les honnêtes gens du monde qui se présentent devant le ministre de Dieu à peu près comme devant l'officier civil, c'est-à-dire avec bienséance et politesse, mais sans aucun esprit de foi chrétienne. Pour eux, le mariage est une position sociale et un moyen de se procurer plus aisément et plus honnêtement certaines jouissances matérielles. Mais quelle sera l'éducation des enfants? Nés dans une famille étrangère à la religion, ou du moins assez indifférente pour la pratique, ces malheureux enfants grandiront comme les enfants des païens, sans habitudes de prière, sans instruction religieuse, sans exercices de piété. Des passions sans frein et une immoralité précoce, voilà leur loi. Corrompus de bonne heure, ils deviennent corrupteurs à leur tour, et leur postérité

ne fait que grandir dans le désordre, jusqu'à ce qu'elle donne de profonds scélérats dont les forfaits épouvantent le monde.

Les parents ne voient plus dans leurs enfants un dépôt que Dieu leur a confié et dont ils devront lui rendre compte un jour; non, ils les aiment par égoïsme, ils les caressent et les embrassent parce qu'ils trouvent du plaisir à les caresser et à les embrasser; mais ils se gardent bien de les corriger de leurs défauts, parce qu'il leur en coûterait trop. Admirateurs aveugles de leurs enfants, esclaves de tous leurs caprices, la plupart des parents poussent leur folle tendresse jusqu'à l'idolâtrie. Que le petit dieu manifeste un désir, un caprice, on court, on s'empresse, on s'efforce de le satisfaire.

Mais si le père est esclave de ses enfants pour satisfaire leurs passions, il devient leur plus cruel ennemi quand il s'agit de l'observation des lois de Dieu et de l'Eglise. — Mon père, dira l'enfant, je ne veux pas travailler le dimanche, Dieu le défend. — Et moi, je te commande de travailler; je suis le maître. — Mon père, je veux fréquenter les sacrements, ma conscience l'exige et Dieu me le commande. — Et moi, je te le défends ; je suis le maître. — Mon père, je ne puis faire gras certains jours, l'Eglise me le défend. — Et moi je te l'ordonne; je suis le maître, *ego dominus*.

L'enfant a fort bien compris que ses parents l'aimaient pour eux-mêmes, et il les paie de la même monnaie. Autrefois il se portait avec joie et avec empressement à l'accomplissement des devoirs les

plus difficiles, en se rappelant cette simple parole : Mon père me l'a dit, et il réprimait les passions les plus fougueuses en se disant : Mon père me l'a défendu, tant était religieux et profond le respect qu'il avait pour son père. Aujourd'hui l'enfant obéit quand cela lui fait plaisir, et il remplit son devoir s'il y trouve son avantage. En voulant devenir son ami, son père a perdu toute autorité sur lui, et il ne peut plus que lui donner des avis. Autrefois l'enfant ne parlait à son père qu'avec une espèce de vénération, mais aujourd'hui il lui adresse la parole ou il lui répond avec la plus indécente familiarité. Un seul mot résume à lui seul ce mépris de l'autorité paternelle, c'est le mot *tu* et *toi* dont se servent les enfants en parlant aux auteurs de leurs jours. On devrait savoir cependant que le tutoiement, langage de la familiarité, convenable entre les égaux, est révoltant de l'inférieur au supérieur. C'est un reste de la révolution de 93, de cette époque de triste mémoire où l'on décréta que tous les hommes étaient égaux, c'est-à-dire que l'enfant avait autant de droit de commander à son père que son père de lui commander, que le domestique était autant que le maître, l'élève autant que le professeur, le simple soldat autant que le général, le sujet autant que le chef de l'Etat; ce qui équivaut à décréter l'abolition de toute autorité. Aussi le tutoiement a-t-il disparu des relations sociales, et le citoyen qui se permettrait de tutoyer un magistrat ou un fonctionnaire public serait couvert de mépris. Mais est-ce que l'autorité du ma-

gistrat, du roi ou de l'empereur est plus respectable que celle du père de famille à l'égard de ses enfants? Cependant vous verrez ce bon père qui a horreur des révolutions, car il est conservateur, et pour un bon motif : il a de riches domaines, des capitaux considérables engagés dans le commerce; vous verrez cet homme inconséquent avec ses principes, perpétuant dans sa famille le langage le plus révolutionnaire qui fut jamais, puisque par lui-même il détruit toute son autorité ; il veut que son enfant se serve de la même formule pour parler à son père, à sa mère, à son domestique, à son cheval et à son chien; tous sont à la même personne.

Puis écoutez et prêtez l'oreille : quelles sont les plaintes que vous entendez le plus souvent? C'est un gémissement prolongé sur l'insubordination des enfants, sur le mépris de l'autorité paternelle, sur l'oubli des sentiments les plus sacrés et l'indigne violation des plus saintes lois de la nature. Mais les parents récoltent ce qu'ils ont semé; et, pour me servir des paroles de l'apôtre, ils ont semé dans la chair, ils moissonnent la corruption. Quel est donc le mobile qui dirige et fait agir la plupart des pères de famille ? L'égoïsme et la cupidité. Ils veulent s'enrichir vite ou augmenter leur fortune, pour se procurer une plus grande somme de jouissances matérielles. Vous ne voyez plus partout que des spéculateurs aventureux, des joueurs à la Bourse qui compromettent les plus belles fortunes, quand ils ne les perdent pas entièrement. Les enfants ont-ils pu oublier ce grand principe qu'ils ont entendu

répéter si souvent : *Chacun pour soi?* Non, non, et ils ont grand soin de le mettre en pratique. Les parents et les enfants, les frères et les sœurs deviennent de plus en plus étrangers les uns aux autres; plus d'affection, plus de dévouement, plus de lien commun, plus d'esprit de famille dans l'acception supérieure et chrétienne de ce mot.

Examinez surtout, mes frères, la manière dont on élève et prépare la jeune fille pour le mariage. Si elle est pauvre, on la met au travail dès qu'elle peut manier l'aiguille et les ciseaux; il faut, dit-on, qu'elle gagne sa vie, et l'on ne s'inquiète nullement de la plus noble partie de son être, de son âme créée à l'image de Dieu. D'autres fois on la place en apprentissage, l'atelier la reçoit, et, en échange de son travail, il lui donne l'amour du luxe et la précipite dans le libertinage. Mais elle a grandi et il faut la marier, si toutefois on ne préfère vendre sa vertu au profit du ménage. On ne consulte ni son aptitude ni ses goûts; on n'examine point si elle réunit les conditions exigées par la société et par la religion pour devenir une épouse fidèle, une mère vertueuse, et l'on s'inquiète encore moins si l'époux qu'on lui destine offre, par sa conduite et ses principes, des garanties de bonheur moral et de liberté religieuse. On la vend; son mariage est un marché qui souvent préoccupe beaucoup moins que toute autre spéculation mercantile. L'intérêt personnel des parents est satisfait, ils ont un fardeau de moins à porter; que voulez-vous de plus? Est-ce que la religion, est-ce

que la société ont quelque chose à voir dans ce qui se passe au foyer domestique?

Dans les classes plus élevées, la jeune fille ne reçoit pas une meilleure éducation. En faire une idole ou un bijou de salon, lui persuader que tout le monde doit lui offrir de l'encens, que tout doit se rapporter à elle, et qu'elle-même ne doit se rapporter à personne, et, dans cette vue, la flatter sans cesse, lui faire entendre qu'elle est un prodige d'esprit et de talent, qu'elle est douée de toutes les grâces; lui donner, avec un goût extrême pour la toilette, certains arts d'agrément joints à un vernis plus ou moins brillant de connaissances la plupart inutiles; en un mot, la remplir d'elle-même et la doter d'un ensemble de qualités superficielles propres à lui procurer la main de quelque jeune fou: tel est le but que la plupart des honnêtes gens du monde se proposent dans l'éducation de leurs filles.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu des institutrices sensées et raisonnables déplorer avec amertume cette funeste tendance, et ne savoir comment la changer, ou du moins en atténuer les tristes effets? Avec du courage, de la vertu et du dévouement, elles parviennent à inspirer à leurs élèves quelques sentiments pieux; mais celles-ci comprennent si difficilement le langage de la religion, qui est pour elles une langue étrangère et non point la langue maternelle, que, quelques semaines après leur retour au sein de la famille, il ne leur reste plus qu'un vague souvenir de l'instruction religieuse. Naturellement portée à l'égoïsme, la jeune fille se livre sans

aucune retenue au torrent qui l'entraîne. Elle ne tarde pas à s'apercevoir qu'il n'y a plus pour elle d'autre puissance sur l'homme devenu chair que celle des attraits extérieurs. La beauté de l'âme, l'ascendant de la vertu, les charmes de la modestie et de l'innocence lui semblent la marque d'un esprit étroit, sauvage ou fanatique. Il faut cependant qu'elle règne ; et pour régner, au lieu de se faire esprit, elle se fait chair ; au lieu de se faire ange, elle se fait homme, et, s'il le faut, elle se fera démon. De là, mes frères, cette fureur pour les plaisirs sensuels ; ces robes décolletées, ballonnées et montées comme des édifices ; ces habitudes cavalières mises en honneur dans un certain monde ; ces femmes lionnes qui se croient d'autant plus de mérite que leurs manières de penser et d'agir sont plus étranges et plus bizarres. Hélas ! infortunées que vous êtes, vous avez voulu devenir semblables à l'homme, et l'homme vous traite comme son semblable, et n'a plus pour vous cette espèce de vénération qu'il portait autrefois à la femme chrétienne. Vous avez brisé votre sceptre; vous avez voulu être une idole, et vous l'êtes en effet, mais rien de plus ; vous avez perdu l'estime et le respect qui ne s'accordent qu'à la vertu. Or, l'idole vieillira, ne l'oubliez pas, et bien plus vite que vous ne pensez ; la fleur sera bientôt fanée, elle s'est épanouie le matin, et le soir elle sera jetée sur le pavé de la rue. Alors, méprisées, délaissées, flétries, vous verserez des larmes bien amères, et vous saurez, mais trop tard, que le christianisme fidèlement pratiqué était pour vous l'unique garan-

tie d'une puissance réelle et d'un bonheur durable.

Ne vous étonnez donc plus, mes frères, qu'aujourd'hui, dans une classe trop nombreuse de la société, la femme ait perdu toute sa dignité ; l'homme ne l'épouse plus, il l'achète. Quelle sera sa dot ? quelles seront ses prétentions ? Telle est la première et souvent l'unique question qui est faite à son sujet au moment du mariage. Aussi, dans la plupart des alliances conjugales, trouverez-vous, en y regardant de près, non des cœurs qui s'unissent pour s'ennoblir en se sanctifiant, mais des arpents ou des écus qui se rapprochent pour fructifier. On dirait que c'est à la fortune et non aux époux que s'adrese la bénédiction divine : *Croissez multipliez-vous et remplissez la terre.* Voilà pourquoi c'est le notaire, et non le prêtre, qui est le principal ministre du mariage. Rien de plus juste : l'homme de Dieu ne doit point présider aux transactions commerciales. Cependant quelquefois, après la dot, on s'occupe encore un peu de la moralité, de la piété même de la future épouse ; il en faut, et on en veut, assez pour ne pas livrer le mari au ridicule, mais pas trop, de peur que la femme ne sache s'en faire respecter.

Les époux ont donc trouvé dans la signature du notaire apposée au bas de l'acte matrimonial la garantie assurée de leur bonheur. Une alliance sur laquelle l'officier civil a appelé les bénédictions du gouvernement pourrait-elle être malheureuse ? Ah ! sans doute, si l'homme n'avait qu'un corps sans âme, les biens de ce monde suffiraient pour le rendre

heureux; et quand la possession de ces biens lui serait garantie, il pourrait vivre sans inquiétude. Mais il n'en est pas ainsi : l'homme a une âme qui a aussi ses besoins, une âme souillée et dégradée par de mauvaises passions qui l'entraînent dans tous les désordres et dans tous les vices. Pour les dompter, ces passions, il a besoin de la grâce, et cette grâce ne lui est donnée que par la prière et les sacrements. Voilà ce que l'on ne comprend pas, ou ce que l'on ne veut pas comprendre.

Le mariage est donc conclu ; la religion s'y est trouvée pour la forme et le paganisme pour le fond. Conduits la plupart par la cupidité ou l'aveugle passion, les époux se sont approchés de l'autel sans préparation religieuse. En lisant l'histoire de leurs fêtes nuptiales, on croit entendre les païens racontant les orgies matrimoniales de leurs contemporains. Et vous vous étonnez des suites naturelles de pareils mariages ! Et vous vous étonnez de ces divisions intestines, de ces querelles domestiques, de ces coupables infidélités, de ces scènes scandaleuses, et de ces séparations plus scandaleuses encore, qui font l'opprobre et le malheur des familles et de la société ! Mais il ne saurait en être autrement ; c'est le fruit naturel de la semence que vous avez jetée en terre, et que vous avez cultivée avec tant de soin.

J'espère, mes frères, que ces considérations vous feront comprendre, je ne dirai pas combien il est utile, mais combien il est nécessaire que nous vous expliquions la haute importance du sacrement de Mariage, sa sainteté, ses conditions et les disposi-

tions avec lesquelles on doit le recevoir. Heureux si nous parvenons à le faire apprécier comme il mérite de l'être, et si nous déterminons les époux à accomplir dignement et chrétiennement l'acte le plus important de leur vie. Amen (1).

LE LUXE PERD LA SOCIÉTÉ. — AVANTAGES DE LA SIMPLICITÉ ET DE LA MODESTIE.

L'amour du luxe chez les femmes est un motif qui détermine beaucoup de jeunes gens à ne point se marier; et personne ne peut calculer tous les désordres qui de cette source empoisonnée se répandent dans toute la société. Autrefois une couturière pouvait confectionner une robe, mais aujourd'hui elle ne le peut plus. On ne confectionne plus les robes, on les *bâtit*; ce n'est plus l'affaire d'une ouvrière, c'est l'œuvre d'un architecte. On bâtit les robes comme les maisons de la rue de Rivoli, à cinq ou six étages; et on dit même que pour les monter l'architecte est obligé d'appeler à son aide toutes sortes d'ouvriers : des cordiers, des serruriers, des carrossiers et une foule d'autres. Si ce n'était qu'un ridicule, nous pourrions en rire; mais c'est une cause de ruine pour les familles. Le traitement des fonctionnaires les mieux rétribués ne peut suffire à ces énormes dépenses. Il est des

(1) Pour être juste, nous devons avertir nos lecteurs qu'une partie de ces considérations est extraite de l'excellent ouvrage de Mgr Gaume : *Histoire de la Société domestique*. Ce livre devrait se trouver dans toutes les bibliothèques. Nous y puiserons souvent, parce qu'il nous serait impossible de mieux dire, ou plutôt de dire aussi bien nous-même, et pour le fond, et pour la forme. Nous nous sommes servi aussi très-utilement de l'ouvrage du P. Ventura : *La Femme catholique*, ainsi que des instructions d'Ange Raineri.

dames qui ne dépensent pas moins, nous dit-on, de dix-huit mille francs par année pour leur toilette. Les hommes réfléchis se préoccupent sérieusement des suites funestes de ce luxe effréné chez les femmes, et cependant ils ne songent nullement à attaquer le mal dans son principe, je veux dire dans le genre d'éducation qu'on donne à l'enfance.

Certes, ce n'est pas ici le lieu de faire un traité sur l'éducation, mais nous ne pouvons nous empêcher de gémir sur le déplorable aveuglement des parents pour leurs enfants. Ils devraient bannir pour jamais le *tutoiement* de leur maison ; c'est un langage insolent de la part d'un inférieur à son supérieur, d'un fils à son père. Chaque jour nous entendons des plaintes sur le peu de respect que les enfants portent à leurs parents ; mais à qui la faute ? Ils obligent leurs enfants à leur parler comme on parle à un animal, à un cheval ou à un chien ; puis ils s'étonnent du mépris où est tombée l'autorité paternelle ! Ils ne savent donc pas que le langage est l'expression des pensées et des sentiments, et que le langage familier détruit toute supériorité ? Considérez surtout la manière dont on habille les enfants ; ce sont de véritables poupées. Les garçons ressemblent à de petits marquis, de petits ducs, de petits barons ; enveloppés de carton ou d'habillements qui les serrent de toutes parts, ils ne peuvent faire un mouvement sans déranger leur toilette. Aussi rien n'est-il bizarre comme de les voir marcher, ces barons de six ans. On dirait ces petits bonshommes qu'on fait agir par ressort sur les foires et les places publiques. Des filles de quatre ans portent des robes de soie ; vous comprenez combien elles sont charmantes.

Nous avons ensuite des goûters d'enfants qui coûtent de trois à quatre cents francs. Il n'y a rien de trop délicat chez les confiseurs et les pâtissiers pour ces petits dieux. Les mères sont si heureuses d'obtenir un sourire et un baiser de leurs enfants, et de les voir si beaux, si brillants, si spirituels ! Puis nous avons des bals d'enfants et des spectacles d'enfants. Que leur donnera-t-on quand ils auront quinze ou vingt ans ? On sera obligé d'inventer quelque nouveau plai-

sir, car les jeunes gens et les jeunes personnes d'aujourd'hui *s'ennuient*. Vous leur proposez le bal ou le spectacle pour dissiper leur *ennui?* Mais ils n'éprouvent plus que du *dégoût* pour ces plaisirs trop communs.

Il est donc un fait certain, c'est que les parents développent dans le cœur de leurs enfants deux passions dont les suites me paraissent formidables : la vanité et la sensualité. Non seulement elles seront une cause de ruine pour les familles, mais elles en banniront l'affection et la charité fraternelle. Une personne vaine et sensuelle ne trouve de bonheur qu'en se faisant admirer et qu'en se faisant servir les mets les plus délicats ou les plus rares. Le plus léger sacrifice est au dessus de ses forces ; c'est pourquoi elle devient cruelle, et l'expérience prouve que la cruauté accompagne toujours l'amour des plaisirs honteux. Ainsi les enfants d'aujourd'hui seront cruels pour leurs parents et ne se priveront jamais de rien pour eux. C'est ainsi que la Providence leur fera expier leur coupable faiblesse, mais le mal sera irréparable.

Ne vaudrait-il pas mieux que tous les parents fussent plus modestes et plus humbles, comme ce bon chiffonnier dont parle le *Journal des Bons Exemples* (1er janvier 1857) ? « Dans une des plus sombres et des plus vilaines rues de Paris, nous dit-il, au fond d'une boutique de bien pauvre apparence, résidait un honnête marchand chiffonnier qu'on aurait cru bien loin de la fortune, à en juger par la nature de son commerce et la mince valeur de ses marchandises. Ce chiffonnier était père d'une jeune fille, sa joie et son orgueil, qu'il avait fait élever avec le plus grand soin, et qui joignait à une beauté remarquable une vertu éprouvée et une conduite irréprochable. Un jeune homme, attiré quelquefois dans la boutique du chiffonnier, qui était aussi bouquiniste, par la recherche de vieux ouvrages dont il était très-friand, eut l'occasion de remarquer l'élégante distinction, la candeur virginale de Mlle Julie B..., et fit part à son père en même temps qu'au père de la jeune fille du désir qu'il éprouvait de faire le bonheur de cette pauvre enfant, vraie perle égarée dans un égout. C'était là le difficile, car les parents de M. Georges

(c'était le nom du prétendant), établis marchands de nouveautés dans un des plus brillants quartiers de la capitale, avaient pour leur fils des vues très-élevées, et ils ne devaient pas consentir facilement à le marier avec la fille d'un pauvre marchand de guenilles. Le père traita d'abord ce projet de folie; mais le jeune homme revint si souvent à la charge, que le négociant, dans l'espoir de tout faire manquer et par le ridicule des personnages et par la question d'intérêt surtout, fit inviter le père Thomas et sa fille pour un dîner d'amis qu'il donnait le dimanche suivant. Ce jour-là donc, et bien que les choses ne se fussent pas faites d'une manière convenable, le chiffonnier et Mlle Julie arrivèrent au rendez-vous.

« Or, si les manières et le costume du bonhomme, qui est Auvergnat et qui a conservé sa rondeur primitive, prêtèrent aux malicieux propos de l'amphitryon et de ses convives, ils furent obligés de s'incliner devant l'excellente tenue de la jeune personne; mais cela ne suffisait pas. Lors donc que l'on fut au dessert, le commerçant essaya d'abord de plaisanter le marchand de chiffons et de le tourner en ridicule; mais celui-ci, avec son bon sens naturel, sut parer si bien les bottes qu'on lui portait qu'il sortit de cette escarmouche à son honneur. Restait la question financière, où il devait infailliblement succomber; ce fut la mère de M. Georges qui l'aborda, en demandant au chiffonnier quelle dot il donnait à sa fille. « Ma bonne mère, s'écrie alors le pauvre Georges, qui devine le piége, je t'en prie, pas de question d'intérêt. — Mais au contraire, jeune homme, dit maître Thomas, causons-en, puisque votre maman le désire; un peu d'argent ne gâte rien en ménage. Que madame dise combien elle veut vous donner, et je tâcherai de fournir la même somme. — Nous prétendons, nous, donner cinquante mille francs le jour de la noce, continue la dame d'un air superbe, comptant bien terrifier le bonhomme par un pareil chiffre. — Heu! heu! reprend celui-ci en hochant la tête, j'avais compté sur mieux que cela pour ma Juliette; mais enfin, puisque les jeunes gens se conviennent, je n'y regarderai pas: je donne, moi, quatre cent mille francs, espèces sonnantes. »

« Nous laissons à penser si le négociant, sa femme et tous les convives changèrent d'allures avec ce Crésus en veste de velours.

« Cependant, quoiqu'il semblât ne plus y avoir d'obstacles au mariage, puisque les parents de M. Georges aspiraient on ne peut plus après cette alliance, la chose se traîna en longueur; c'est que la femme du négociant, ne pensant pas être prise au mot, avait singulèrement enflé le chiffre de l'apport de leur fils; il fallait donc, pour voir terminer cette brillante affaire, emprunter, vendre au dessous du cours, etc., afin de réunir les fonds nécessaires. Et ces lenteurs, dont se désespéraient les jeunes gens, menaçaient de se prolonger longtemps encore, quand l'un de ces jours derniers le négociant reçut du père Thomas un paquet contenant une liasse de cinquante billets de banque, puis un chiffon de papier avec ces quelques mots : « Je vois bien où le bât vous blesse, et, comme pour une bagatelle je ne veux pas voir les choses traîner plus longtemps, je vous envoie ce qu'il vous faut ; mais, une autre fois, soyez donc francs avec vos amis, et ne faites plus tant les sucrés avec les pauvres gens. Au 15 courant la noce. »

Nous avons aujourd'hui un trop grand nombre de familles qui ressemblent à la famille Georges. A les voir et à les entendre, on les croirait millionnaires. Mais il en est trop peu qui marchent sur les traces du père Thomas; et cependant qui ne voudrait lui ressembler ? Les péchés capitaux, quand ils vivent dans le cœur, n'enrichissent jamais; mais si on leur tord le cou et si on les pile dans un mortier, il en sort des lingots d'or : voilà le secret de vivre un jour de ses rentes. Avis aux amateurs.

IIIe INSTRUCTION.

Honnêteté et sainteté du mariage. — Excellence du célibat.

Qui matrimonio virginem suam jungit, bene facit; qui non jungit, melius facit.

Celui qui marie sa fille fait bien, et celui qui ne la marie pas fait encore mieux.

(I Cor., vii, 38.)

Ces paroles signifient, mes frères, que le mariage est une chose bonne et honnête, un état agréable à Dieu; mais cependant que le célibat embrassé pour Dieu vaut encore mieux que le mariage. Malgré ces paroles si formelles du grand apôtre, il s'est rencontré des hommes qui n'ont pas craint de condamner le mariage comme une chose mauvaise d'elle-même et en opposition avec la sanctification de l'homme. Ne pouvant se rendre compte de l'existence du mal sous un Dieu infiniment bon, ni de l'antagonisme qui existe entre l'âme et le corps, l'esprit et la matière, ils ont pris le parti de condamner la matière comme mauvaise d'elle-même, ayant été créée par un mauvais principe, et de condamner en même temps tout ce qui tient à la matière. Ils n'ont pas compris que tout ce qui existe est l'œuvre d'un Dieu

infiniment bon, le corps comme l'âme, la matière aussi bien que l'esprit ; que c'est par suite de la dégradation primitive que le corps s'est révolté contre l'âme et la matière contre l'esprit, et qu'au moyen d'un secours puissant que nous appelons la grâce, l'homme peut encore aujourd'hui maintenir l'empire de l'âme sur le corps.

Le mariage est un état agréable à Dieu, puisque c'est lui-même qui l'a établi dès l'origine du monde, et après avoir créé l'homme, il lui envoya un sommeil mystérieux, pendant lequel il prit une de ses côtes pour en former la première femme ; puis il amena cette femme devant Adam qui s'écria : « Voilà l'os de mes os et la chair de ma chair. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront deux dans une même chair. » Notre divin Sauveur rapporte ces paroles comme ayant été proférées par Dieu lui-même. Et pourquoi donc Dieu aurait-il créé Adam et Eve, un homme et une femme avec des facultés différentes, sinon pour constituer la société domestique ou la famille ? Aussi le premier mariage, modèle de tous les autres, était complètement saint : saint dans son auteur, qui est Dieu lui-même ; saint dans ceux qui le contractent : c'est Adam et Eve, tous deux purs comme des anges et jouissant dans sa plénitude de l'heureuse ignorance du mal ; saint dans son objet, la sanctification mutuelle des parents et des enfants, par conséquent la sanctification de l'humanité tout entière, but final des œuvres de Dieu ; saint dans ses moyens, l'affection la plus vive exempte de tout

mouvement impur de la concupiscence; enfin saint par la bénédiction de Dieu même, qui rend le mariage à jamais respectable et fécond par cette parole éternellement puissante : *Croissez et multipliez-vous, et remplissez toute la terre.*

Jésus-Christ, notre divin Sauveur, nous instruit par ses leçons, il est vrai, en nous faisant connaître ce que nous devons faire et ce que nous devons éviter; mais ses actions doivent être considérées comme une parole plus éloquente encore que ses discours. Or, invité aux noces de Cana, il daigna les honorer et les sanctifier par sa présence et par le premier de ses miracles, afin de montrer ainsi à toutes les générations que le mariage est un état saint et agréable à Dieu.

Les affections les plus vives et les plus douces sont assurément les relations de père et de fils, de mère et de fille; et quel est l'homme au cœur assez dur pour n'être point touché de tant de traits de piété filiale que nous raconte l'histoire? Qui n'a versé des larmes d'attendrissement en lisant l'histoire du patriarche Joseph? Qui n'a point admiré le dévouement héroïque du père des croyants lorsqu'il s'est disposé à immoler son fils? Qui n'a pleuré avec David sur son fils Absalon? Dieu lui-même, pour nous révéler toute la tendresse de son cœur, emprunte aux relations de la famille ses plus vives et ses plus touchantes images, en nous disant qu'une mère ne saurait oublier son enfant, et que, quand elle le pourrait, lui ne nous oublierait pas; et il nous révèle encore toute la tendresse de son cœur

dans la bonté avec laquelle le père de l'enfant prodigue reçoit son fils repentant. Or, mes frères, est-il possible que ce qu'il y a de plus beau, de plus noble, de plus doux et de plus touchant soit le résultat immédiat d'un état mauvais et réprouvé de Dieu? Il faut donc dire que la nature elle-même, dans ses propriétés essentielles, est réprouvée de Dieu, et que cette parole du Saint-Esprit : *Les enfants sont la gloire de leurs parents*, est une parole d'erreur et de mensonge.

Cependant les premiers chrétiens de Corinthe, s'étant fait la plus haute idée de la perfection chrétienne, conçurent des inquiétudes graves touchant le mariage et le célibat; et ceci vous prouve en passant quelle profonde révolution s'était opérée dans le monde, quand on entend des habitants de Corinthe, de cette ville si fameuse entre toutes par la licence et la corruption de ses mœurs, demander au grand apôtre s'il n'y aurait pas pour eux une obligation de vivre dans une continence perpétuelle. Saint Paul répond assez longuement aux importantes questions qui lui sont adressées, et nous devons vous faire connaître sa doctrine, puisqu'elle doit vous servir de règle de conduite. Ecoutez-la donc avec tout le respect que mérite la parole de Dieu :

« Pour ce qui regarde les choses dont vous m'avez écrit, je vous dis qu'il est avantageux à l'homme de ne pas demeurer avec une femme, parce que l'état célibataire vaut mieux que le mariage. Néanmoins, pour éviter le péché, que chaque homme marié vive avec sa femme et chaque femme vive

avec son mari. Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit et la femme ce qu'elle doit à son mari ; la femme ne s'appartient plus à elle-même, ni son corps, ni son âme, mais elle appartient à son mari ; et de même le mari ne s'appartient plus, mais il appartient à sa femme. Ne vous refusez pas l'un à l'autre ce que vous vous devez, si ce n'est d'un mutuel consentement et pour un temps, afin de vaquer à l'oraison, et ensuite vivez ensemble comme auparavant, de peur que Satan ne vous tente et ne vous fasse tomber dans quelque péché. Or, je vous parle ainsi par condescendance et non par commandement, car je voudrais que vous vécussiez tous dans la même continence que moi ; mais chacun a reçu de Dieu un don particulier, l'un d'une manière et l'autre d'une autre. Pour ce qui est de ceux qui ne sont plus dans le mariage et des veuves, il leur est avantageux de demeurer dans cet état, comme je le fais moi-même. Que s'ils n'ont pas la force de garder la continence, qu'ils se marient ; car il vaut mieux se marier que d'être brûlé. Quant à ceux qui sont mariés, ce n'est pas moi, mais le Seigneur qui leur fait ce commandement : Que la femme ne se sépare point de son mari. Si elle s'en est séparée (par un motif grave et légitime), qu'elle demeure sans se marier à un autre, ou qu'elle se réconcilie avec son mari, et que le mari de même ne quitte point sa femme.

« Pour ce qui est des autres, ce n'est pas le Seigneur, mais c'est moi qui leur dis : Que si un mari fidèle a une femme qui soit infidèle, laquelle consente

à demeurer avec lui, qu'il ne se sépare point d'avec elle. Et si une femme fidèle a un mari qui soit infidèle, lequel consente à demeurer avec elle, qu'elle ne se sépare point de lui ; car le mari infidèle est sanctifié par la femme fidèle, et la femme infidèle est sanctifiée par le mari fidèle ; autrement vos enfants seraient impurs, et maintenant ils sont saints parce que la partie fidèle a soin de les faire baptiser et de les élever chrétiennement).

« Quant aux vierges, je n'ai point reçu de commandement du Seigneur ; mais voici le conseil que je leur donne, comme étant fidèle ministre du Seigneur, par la miséricorde qu'il m'en a faite. Je crois donc qu'il est avantageux, à cause des nécessités pressantes de cette vie, je veux dire qu'il est avantageux à l'homme de ne point se marier. Etes-vous marié ? Ne cherchez point à rompre votre union. N'êtes-vous point marié ? Ne cherchez point de femme. Si néanmoins vous vous mariez, vous n'offensez pas Dieu, et si une fille se marie, elle n'offense pas Dieu ; mais ces personnes souffriront dans leur chair des afflictions et des peines, et je voudrais vous les épargner. Voici donc ce que je vous dis, mes frères : Le temps est court, et ainsi que ceux qui ont des femmes soient comme n'en ayant point, ceux qui pleurent comme ne pleurant point, ceux qui se réjouissent comme ne se réjouissant point, ceux qui achètent comme ne possédant point, enfin ceux qui usent de ce monde comme n'en usant point ; car la figure du monde passe.

« Pour moi, je désire vous voir dégagés de soins.

Celui qui n'est point marié s'occupe du soin des choses du Seigneur et de ce qu'il doit faire pour plaire au Seigneur ; mais celui qui est marié s'occupe du soin des choses de ce monde et de ce qu'il doit faire pour plaire à sa femme, et ainsi il se trouve partagé. De même une femme qui n'est point mariée ou une vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit ; mais celle qui est mariée s'occupe du soin des choses de ce monde et de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari. Or, je vous dis ceci pour votre avantage, non pour vous dresser un piége, mais pour vous porter à ce qui est plus parfait, et qui vous donne un moyen plus facile de prier Dieu sans empêchement. Si quelqu'un donc croit que ce lui soit un déshonneur que sa fille passe la fleur de son âge sans être mariée, et qu'il juge devoir la marier, qu'il fasse ce qu'il voudra ; il n'offensera pas Dieu, si elle se marie. Mais celui qui, n'étant engagé par aucune nécessité et se trouvant dans un plein pouvoir de faire ce qu'il voudra, prend une ferme résolution dans son cœur et juge en lui-même qu'il doit conserver sa fille vierge, fait une bonne œuvre. Et ainsi celui qui marie sa fille fait bien, mais celui qui ne la marie pas fait encore mieux. La femme est liée à la loi du mariage tant que son mari est vivant ; mais si son mari meurt, elle est libre. Qu'elle se marie à qui elle voudra, pourvu que ce soit selon le Seigneur. Cependant elle sera plus heureuse, si elle demeure veuve, comme je le lui conseille, et je crois que j'ai aussi l'esprit de Dieu. »

Quelle belle et admirable doctrine, mes frères! Il suffit de la méditer un instant pour se convaincre qu'elle est descendue du ciel. Parcourez tous les ouvrages des moralistes anciens et modernes, et vous ne trouverez pas tant et de si belles vérités dans tous leurs écrits qu'il s'en trouve dans ce chapitre septième de l'Epître de saint Paul aux Corinthiens. Admirez surtout, mes frères, avec quel langage pur et chaste, je dirais même avec quel langage divin saint Paul traite les questions les plus délicates pour ne point blesser la modestie de ses lecteurs.

N'oubliez donc jamais, mes frères, ces graves enseignements qui rappellent aux époux chrétiens les obligations qu'ils ont contractées en recevant le sacrement de Mariage. Mais tout en leur démontrant que c'est un état saint et que celui qui l'embrasse n'offense pas Dieu, saint Paul leur déclare cependant que l'état de virginité lui est bien préférable. Or, malgré ces paroles si claires et si affirmatives, Luther, pour justifier son mariage scandaleux et sacrilége, prétendit que tous les chrétiens étaient obligés, sous peine de péché, de recevoir le sacrement de Mariage. C'est pourquoi le saint concile de Trente l'a déclaré hérétique par le canon suivant : « Si quelqu'un dit que l'état de mariage doit être préféré à l'état de virginité ou de célibat, et qu'il n'est pas plus parfait et plus heureux de demeurer dans la virginité ou le célibat que d'être engagé dans le mariage, qu'il soit anathème (1). »

(1) Sess. XXIV, can. 10.

Remarquez, je vous prie, mes frères, que l'Eglise ne dit pas que la vie religieuse vaut mieux que le mariage ; mais elle définit que l'état de virginité ou de célibat est préférable à l'état de mariage. Or, l'on peut garder le célibat ou la virginité dans deux états différents, dans le monde ou dans le cloître. Ainsi il est de foi catholique qu'accepter ou choisir pour Dieu l'état de virginité ou de célibat est préférable à l'état de mariage, quand même on vivrait au milieu du monde. D'où vient donc, mes frères, que l'état célibataire provoque le dédain et souvent le mépris des honnêtes gens du monde? Serait-ce parce que vous ne croyez pas la vertu possible dans cet état? Mais ce serait une flétrissure pour vous-même. Serait-ce parce qu'il arrive qulquefois que cet état n'est pas toujours volontaire? Et quand même? Croyez-vous qu'il n'y a pas de mérite pour un pauvre de pratiquer la vertu de pauvreté? Mais les païens eux-mêmes ont cru voir quelque chose de divin dans l'état de virginité et de célibat ; ils vénéraient les vierges et leur accordaient toutes sortes de privilèges, et l'on rencontre des chrétiens qui s'en moquent! Il faut qu'ils soient descendus bien bas, pour ne plus avoir le sens moral des païens. Pour vous, filles chrétiennes, méprisez les mépris du monde ; soit que vous ayez accepté l'état célibataire, parce que Dieu l'a voulu ainsi, soit que vous l'ayez choisi librement pour vaquer à l'oraison, à la méditation des choses saintes, aux pratiques de la piété et de la charité chrétiennes, efforcez-vous de vous maintenir toujours à la hau-

teur de votre sublime vocation, et vous commanderez le respect même aux barbares, et un seul de vos regards fera rougir de honte ceux-là mêmes qui se moquent de vous. N'ayez d'autre soin que de plaire à Jésus-Christ, comme étant l'époux de vos âmes, par la pratique de la modestie, de la patience, de la charité, de l'amour du travail et du dévouement ; soutenues par sa grâce, vous triompherez aisément des railleries et des moqueries du monde.

Vous n'ignorez pas, mes frères, que l'Eglise a toujours honoré la virginité presque à l'égal du martyre, et qu'elle a confié aux vierges qui demeuraient dans le monde les plus augustes fonctions : l'instruction des enfants ou des femmes et des filles qui voulaient se convertir, la visite des prisonniers et des malades, l'ardente propagation de la vérité. Elle a mis sur les lèvres de ses plus éloquents docteurs l'éloge continuel de la virginité. « Tout l'or du monde, dit Tertullien, n'est pas digne d'une âme chaste. Belles aux yeux du Seigneur, toujours jeunes pour lui, les vierges vivent pour lui, s'entretiennent familièrement avec lui ; nuit et jour elles le possèdent ; elles lui font une dot de leurs prières. En échange, elles reçoivent du divin Epoux, pour leur douaire, sa grâce et l'accomplissement de tous leurs vœux. Elles vivent sur la terre comme les anges dans le ciel et semblent dès maintenant appartenir à la famille des bienheureux. »

Saint Cyprien les salue avec enthousiasme et leur dit : « Fleurs odoriférantes de l'Eglise, chefs-d'œuvre de la grâce, ornement de la nature, image

de Dieu où se réfléchit la sainteté du Verbe, portion la plus illustre du troupeau de Jésus-Christ, vous avez commencé d'être sur la terre ce que nous serons un jour dans le ciel. »

Saint Ambroise, considérant la virginité au point de vue de la réhabilitation de la femme, fait entendre ces remarquables paroles : « Toute vierge est reine, soit parce qu'une vierge consacrée à Dieu est l'épouse du plus grand des monarques, soit parce que, domptant les passions qui forment le plus honteux esclavage, elle acquiert un nouvel empire sur elle-même. Une vierge est un don du ciel; elle fait la gloire et la joie de ses parents; elle exerce dans sa maison le sacerdoce de la chasteté. »

Vous le voyez, il s'agit de la vierge qui exerce dans sa maison le sacerdoce de la chasteté, et qui attire les âmes à Jésus-Christ par la bonne odeur de ses vertus. Mais après les magnifiques paroles que vous venez d'entendre, que pourrions-nous dire qui fût digne d'un pareil sujet? Une vierge chrétienne est quelque chose de plus beau, de plus grand, de plus merveilleux que l'œuvre même de la création du monde. Car, pour créer le monde, Dieu n'a eu besoin que d'une parole : *Dixit, et facta sunt;* il a parlé, et tout a été fait. Mais quand il s'agit de former une vierge chrétienne, il faut que le Fils de Dieu descende du ciel, qu'il s'unisse personnellement la nature humaine, qu'il vive sur la terre dans le travail et la pauvreté pendant trente ans, qu'il souffre les plus cruels tourments, et qu'il meure sur la croix. Les vierges chrétiennes sont les fleurs

odoriférantes de l'Eglise, qui ne peuvent éclore et s'épanouir que sur les rameaux de la croix.

La virginité a été honorée de toutes les gloires : gloire du martyre, gloire de la science, gloire de l'apostolat, gloire du sacrifice et du dévouement, gloire de l'injure et du mépris, la plus belle des gloires. Dans tous les temps et à toutes les époques, elle a été violemment attaquée par les hérétiques, les philosophes et les gens du monde; c'est donc quelque chose de grand, de sublime, de divin. Une seule vierge chrétienne dans une famille et au milieu du monde est la plus éloquente des prédications; c'est la condamnation visible, palpable, perpétuelle de la corruption du monde; comment voulez-vous donc que le monde lui pardonne? Que sera-ce donc, mes frères, d'une congrégation nombreuse de vierges chrétiennes qui marchent sous la bannière et portent la livrée de la Reine des vierges? C'est une armée qui combat sans cesse pour le triomphe de l'âme sur le corps et de l'esprit sur la matière. Une vieille congréganiste qui s'est toujours montrée digne de porter ce beau nom est aussi vénérable aux yeux de la foi que le vieux guerrier qui a blanchi sous les armes est honorable aux yeux de la patrie : si celui-ci a vaillamment combattu pour défendre son pays contre un ennemi puissant qui réduit les vaincus dans la plus dure servitude, celle-là n'a pas combattu avec moins de valeur pour garantir son pays de la corruption des mœurs, qui jette les âmes dans le plus honteux esclavage.

Empruntant les paroles de l'apôtre, je vous dis à

tous : Etes-vous engagés dans le mariage? Souvenez-vous que c'est une chose sainte qui a Dieu lui-même pour auteur. Vivez donc chrétiennement, vivez saintement dans le mariage. Que votre foyer domestique soit un sanctuaire d'où s'échappent sans cesse l'encens de la prière et la bonne odeur de toutes les vertus chrétiennes pour monter jusqu'au trône de Dieu. Que votre famille soit l'image vivante de la société éternelle des trois personnes divines : que la première personne, épanchant son cœur et son âme sur la seconde, lui communique tout ce qu'elle possède d'intelligence, de biens, de grandeur, de noblesse et de perfections, en sorte que la mère soit l'égale, la compagne du père; que l'un et l'autre, agissant de concert et comme par un seul principe, s'unissent pour communiquer à l'enfant la science de la religion, la grâce et la vertu, afin qu'il égale en perfections les auteurs mêmes de ses jours; que l'enfant réponde à tant d'amour par un amour non moins vif, non moins pur, pour achever et compléter le bonheur de la famille.

Si vous n'êtes point encore engagés dans le mariage, consultez Dieu pour savoir quelle est votre vocation; car chacun reçoit de Dieu un don particulier : celui-ci d'une manière, et celui-là d'une autre. Si vous vous sentez trop faibles pour garder la continence, souvenez-vous que c'est Dieu lui-même qui doit vous choisir celui ou celle à qui vous devez unir votre sort pour toute la vie. Les mariages sont faits dans le ciel avant d'être célébrés sur la terre. Purifiez vos intentions, et ne vous pro-

posez, comme Tobie le disait à Sara, que de voir votre postérité connaître, aimer et servir Dieu dans le temps et dans l'éternité.

Mais si, après avoir consulté Dieu, vous reconnaissez qu'il veut vous donner la meilleure part et ceindre votre front de l'auréole de la virginité, répondez à cette sublime vocation par la pureté et la sincérité de votre sacrifice. Préparez-vous à travailler à la sanctification des âmes, en faisant partie de quelques unes de ces nombreuses associations qui s'occupent du soulagement et de la moralisation du pauvre et de l'indigent. Quelle gloire pour vous d'être l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux, le bâton du voyageur, le père ou la mère des enfants orphelins ou abandonnés, le soutien des faibles et la consolation des affligés ! Quelle magnifique récompense ne recevrez-vous pas un jour dans le ciel ! Amen.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

Pour comprendre que le mariage est un état saint et honnête devant Dieu, il suffit de considérer une seule famille chrétienne dont tous les membres remplissent exactement tous leurs devoirs religieux. Quelle union des esprits et des cœurs ! Quelle charité et quelle prévenance entre les enfants ! Quel respect, quelle obéissance envers leurs parents ! Quelle bonté et quelle tendresse de ceux-ci pour leurs enfants, et en même temps quelle fermeté pour les corriger de leurs défauts ! Quelle innocence de mœurs ! Mais c'est un spectacle ravissant, digne de Dieu et de ses anges. Je n'en citerai pas d'exemples, parce que, grâce à Dieu, il y a peu de paroisses où l'on ne rencontre encore quelques familles à la foi robuste et à la conduite irréprochable, et qui sont véritablement heureuses, sans cependant être privilégiées du côté des biens de la fortune.

Que le célibat soit un état saint, qui pourrait le contester? Lisez la vie de sainte Thérèse, de sainte Claire et de tant d'autres saintes filles qui se sont élevées au plus haut degré de la perfection chrétienne dans l'état célibataire. Voyez sainte Catherine de Sienne. C'était l'enfant la plus douce, la plus pieuse et la plus soumise qui fut jamais. Dès l'âge d douze ans, elle suivit l'attrait intérieur qui la portait à toutes les œuvres de charité et de mortification. Elle faisait aux pauvres d'abondantes aumônes, son père lui ayant laissé pleine liberté à cet égard; elle servait les malades, elle consolait les prisonniers et tous les malheureux. Rarement elle se permettait l'usage du pain; sa nourriture ordinaire consistait en des herbes bouillies, sans aucun assaisonnement. Elle portait le cilice avec une ceinture de fer garnie de pointes aiguës. Elle dormait peu et prenait sur des planches nues le repos qu'elle ne pouvait refuser à la nature. Ses macérations étaient accompagnées d'une humilité profonde, d'une obéissance entière et d'un parfait renoncement à sa volonté. Elle n'avait que quinze ans lorsqu'elle commença ce genre de vie. Dieu l'affligea de diverses maladies que les remèdes des médecins ne firent qu'empirer. Les douleurs qu'elle souffrait n'altérèrent jamais la tranquillité de son âme; elle les regardait comme des moyens d'expier ses péchés et de purifier les affections de son cœur.

Trois ans après elle prit l'habit du tiers-ordre de Saint-Dominique. Son plus grand plaisir était de rester renfermée dans sa cellule et de vaquer à la prière. Ses mortifications n'eurent plus de bornes. Elle garda pendant trois ans un silence qu'elle n'interrompait que pour parler à Dieu ou à son directeur. L'exercice de la contemplation lui emportait une bonne partie des jours et des nuits. Elle en retira de grandes lumières surnaturelles, un amour tendre pour Dieu et un zèle ardent pour la conversion des pécheurs.

Mais afin de la maintenir dans les sentiments d'une humilité vraiment chrétienne, Dieu se plut à l'éprouver par toutes sortes de tentations, et elle eut à souffrir toute espèce de tourments. La vie contemplative avait pour elle beaucoup

d'attraits, mais Dieu lui ordonna d'y joindre la vie active. Elle obéit, quoi qu'il pût lui en coûter. Elle recommença donc à faire l'office de servante et au couvent et à la maison paternelle. Elle s'appliquait surtout à servir les pauvres et les malades. Il y avait à Sienne une vieille femme nommée Tecca, tellement infectée de la lèpre que les magistrats avaient ordonné qu'on la mît hors de la ville, de peur qu'elle ne communiquât son mal aux autres. Catherine la visitait tous les jours, matin et soir, lui préparait et lui donnait de ses mains tout ce qui lui était nécessaire. Elle y considérait son divin Epoux, qui lui-même se présente comme un lépreux dans les prophètes. La malheureuse femme, la voyant revenir chaque jour deux fois, la regarda bientôt comme sa servante, la grondant, lui faisant de piquants reproches quand elle tardait de quelques minutes. Catherine lui répondait humblement : « Pour l'amour de Dieu, ma chère mère, ne vous troublez pas ; si j'ai tardé un peu, j'aurai bien vite fait ce qui convient pour votre service. » Puis elle y travaillait avec tant de diligence que la pauvre femme, tout impatiente qu'elle était, ne pouvait s'empêcher de l'admirer. Dieu permit qu'en la servant ainsi pour l'amour de Dieu, Catherine contractât elle-même la lèpre aux mains; et cela ne dura pas peu. Mais elle aimait mieux devenir lépreuse par tout le corps que d'abandonner cet office de charité. La malade étant morte, Catherine lava son corps et l'ensevelit elle-même ; après quoi la lèpre disparut de ses mains sans qu'il en restât aucune trace.

Une pauvre veuve, dont le sein était rongé par un horrible cancer, se voyait abandonnée de tout le monde. Catherine la regarda comme lui étant réservée par la providence de son céleste Epoux, et lui offrit ses services jusqu'à la fin de sa maladie. La pauvre veuve s'en montra d'autant plus reconnaissante qu'elle se voyait plus abandonnée. Catherine la servait donc avec une affection filiale, pansant son ulcère sans faire attention à la puanteur, en sorte que la malade elle-même en était dans l'admiration.

Le démon fut jaloux d'une charité si héroïque. Il s'attaqua d'abord à la sainte elle-même. Un jour qu'elle découvrit l'ul-

cère de la malade, elle sentit une puanteur si extraordinaire que le cœur lui en bondit et qu'elle fut sur le point de vomir; mais bientôt, s'indignant contre elle-même, elle se dit : « Comment ! tu répugnes ta sœur rachetée par le sang du Sauveur, toi qui peux tomber dans une infirmité pire encore ? Vive le Seigneur ! tu ne passeras pas impunie. » En même temps elle appliqua sa bouche sur l'ulcère de la malade, jusqu'à ce qu'elle eût éteint les derniers ressentiments de sa répugnance.

Le démon s'enfuit pour un temps, mais il revient bientôt à la charge par la malade même. Il lui remplit l'esprit des plus noirs soupçons contre sa bienfaitrice, lui représentant que tout le temps qu'elle ne passait pas près de son lit elle se livrait aux plus honteux désordres. La malheureuse s'en laissa tellement persuader, qu'elle en parla dans ce sens à d'autres. La calomnie se répandant de plus en plus, les sœurs du couvent appelèrent Catherine et lui en firent des reproches. Sa mère elle-même lui défendit de servir désormais cette malade. Mais Catherine sut si bien leur représenter qu'elle était innocente, et qu'à l'exemple de Jésus-Christ il fallait continuer à faire le bien aux pécheurs, malgré leur ingratitude, qu'on la laissa suivre les élans de son cœur charitable. Bientôt son divin Epoux fit connaître publiquement son innocence.

Un jour qu'elle priait avec larmes, le Sauveur lui apparut avec une couronne d'or dans une main et un diadème d'épines dans l'autre, et lui parla en ces termes : « Sachez, ma fille, que nécessairement vous serez successivement couronnée de l'une et de l'autre. Choisissez donc ce que vous aimez le mieux, ou d'être couronnée du diadème d'épines en cette vie qui passe, et je vous réserverai la couronne d'or, de perles et de pierres précieuses pour la vie qui dure ; ou bien d'avoir maintenant la couronne précieuse, et après votre mort celle d'épines. » Elle répondit : « Depuis longtemps, Seigneur, j'ai renié ma volonté propre pour ne servir que la vôtre ; ce n'est donc pas à moi de choisir. Cependant, puisque vous voulez que je réponde, je dirai que je choisis en

cette vie d'être toujours conforme à votre bienheureuse passion, et d'embrasser toujours, pour l'amour de vous, les peines comme un rafraîchissement. » En même temps, elle saisit des deux mains la couronne d'épines et se l'enfonça si fortement sur la tête qu'elle en fut percée de toutes parts et qu'elle en sentit des douleurs le reste de sa vie.

Bientôt Catherine ne vécut plus que de la sainte communion. Cependant son confesseur lui ordonna de manger ; elle obéit, mais elle tomba malade, et, étant sur le point de mourir, elle lui représenta qu'il en était cause. Il leva sa défense, et Catherine revint en santé.

Elle travailla ensuite avec un prodigieux succès à la conversion des pécheurs. Un des principaux habitants de Sienne, nommé Nannès, fomentait quatre guerres civiles à la fois; Catherine le manda et lui parla avec force pour l'engager à se convertir, mais elle avait affaire à un cœur endurci. Elle se mit en prières ; bientôt les yeux du coupable s'ouvrirent à la lumière, et il donna des preuves non équivoques d'un changement parfait.

Un jour, on conduisait au supplice deux fameux assassins qui avaient résisté à toutes les exhortations et ne faisaient entendre que d'horribles blasphèmes. Catherine se met en prières ; aussitôt ils témoignent le plus vif repentir de leurs crimes et meurent avec toutes les marques d'une sincère pénitence.

Sainte Catherine insistait surtout sur la nécessité d'apaiser la colère de Dieu par de dignes fruits de pénitence. Ses discours étaient si persuasifs que les plus grands pécheurs ne pouvaient y résister. On accourait de toutes parts pour l'entendre et même pour la voir. Ceux qui avaient eu ce bonheur s'en retournaient glorifiant Dieu, et bien résolus de mener à l'avenir une vie plus chrétienne. Le pape Grégoire XI avait chargé trois dominicains d'entendre à Sienne la confession de tous ceux que Catherine aurait engagés à changer de vie. Les religieux étaient au tribunal de la pénitence nuit et jour ; ils pouvaient à peine suffire pour entendre ceux qui venaient les trouver.

Les Florentins s'étaient soulevés contre l'autorité du Pape, et il y eut une guerre sanglante. Mais ayant reconnu leurs torts, ils choisirent Catherine pour les réconcilier avec le Pape, s'en rapportant à sa prudence pour les conditions de l'accommodement, et ils lui promirent d'envoyer des ambassadeurs pour ratifier tout ce qu'elle aurait jugé à propos de conclure. Elle se rendit près du Pape, qui résidait à Avignon, et l'engagea fortement à retourner à Rome. De retour à Sienne, elle lui écrivit plusieurs lettres dans le même sens, et le Pape se mit en route pour l'Italie, qui était toujours agitée et ensanglantée par les factions. Le Pape envoya Catherine à Florence pour calmer les habitants de cette ville et y rétablir la paix. La sainte la trouva plongée dans le plus affreux désordre ; elle ne voyait de toutes parts que meurtres et que confiscations. Plus d'une fois elle fut en danger de perdre la vie ; mais elle se montra toujours intrépide, même au milieu des épées que l'on tira contre elle. Son courage et sa persévérance furent couronnés du plus heureux succès. Les rebelles se soumirent et demandèrent sincèrement la paix.

Après la mort de Grégoire XI, on élut à Rome pour lui succéder Urbain VI, et il fut reconnu par tous les cardinaux. Mais bientôt ils déclarèrent nulle leur élection et procédèrent à une nouvelle ; leur choix tomba sur Clément VII. L'Eglise était donc déchirée par le grand schisme d'Occident, et Catherine faisait des efforts prodigieux pour rétablir l'unité ; elle écrivait les lettres les plus pressantes au Pape, aux cardinaux et aux rois catholiques, leur donnait à tous des conseils dictés par une prudence et une sagesse admirables, et les engageait à se corriger de leurs défauts. Son historien nous dit qu'elle avait une politique plus grande et plus haute que tous les rois de son temps et que tous les auteurs modernes de politique et d'histoire ; elle comprenait beaucoup mieux l'intérêt véritable de l'humanité entière et de ses diverses parties. Elle pressait fortement le Pape d'ordonner une expédition contre les infidèles, assurant que trois grands biens devaient en résulter : la paix en Europe, la pénitence des hommes d'armes et le salut de beaucoup de Sarrasins.

Voilà, en quelques mots, ce qu'a fait sainte Catherine de Sienne, cette fille d'un pauvre teinturier, qui, en demeurant vierge, est parvenue à ce haut degré de sainteté, de science, de grandeur d'âme, d'héroïsme. Elle a laissé des ouvrages bien propres à diriger les âmes dans les voies de la perfection.

Nous n'avons cité que sainte Catherine de Sienne comme exemple de l'excellence de la virginité et du célibat, mais nous pourrions en citer des milliers d'autres. Nous sommes donc en droit de dire : Ce qui produit une vertu si parfaite peut-il être mauvais ? Une eau vivifiante et limpide peut-elle sortir d'une source empoisonnée et boueuse ? Peut-on cueillir des figues sur des ronces, et des raisins sur des épines ? Un effet excellent ne peut provenir que d'une excellente cause ; et comme la virginité ou le célibat est devenue le principe des plus hautes et des plus admirables vertus, il faut qu'elle soit elle-même quelque chose de céleste et de divin.

IVe INSTRUCTION.

De quelques avantages sociaux du célibat.

Crescite et multiplicamini, et replete terram.

Croissez, multipliez-vous et remplissez la terre.

(GEN., I, 28.)

Les théologiens catholiques se sont demandé si Dieu a imposé à tous les hommes l'obligation d'embrasser l'état de mariage, et ils ont répondu que dès l'origine il y avait sans doute un précepte à ce sujet, afin de multiplier plus rapidement les serviteurs de Dieu sur la terre; mais que, depuis l'époque où le genre humain s'est répandu dans le monde entier, ce n'est plus un commandement pour tous. Saint Paul, nous l'avons entendu, exhorte vivement les chrétiens de Corinthe à vivre dans le célibat, comme il leur en donne lui-même l'exemple, afin de vaquer plus librement aux œuvres de piété et de charité, de ne s'occuper que de l'unique soin de plaire à Dieu. Si le mariage est un état saint, le célibat ou la virginité lui est donc bien préférable.

Cependant, quand Luther leva l'étendard de la

révolte contre l'Eglise, et qu'au mépris des engagements les plus sacrés, il contracta un mariage sacrilége, lui prêtre et moine augustin, avec une religieuse défroquée, il se vit forcé, le malheureux, à présenter à son parti une sorte de justification. Il prétendit donc que ces paroles : *Croissez et multipliez-vous*, renferment un précepte formel, pour tous les temps et pour tous les hommes, de contracter mariage. Il eut même l'audace d'écrire au cardinal de Magdebourg pour l'engager à l'imiter. « Dieu n'a-t-il pas dit dans la Genèse, lui écrivait-il, que l'homme doit avoir une compagne?... A moins d'un miracle, Dieu ne peut pas transformer un homme en ange. Que répondras-tu, au jour du jugement, quand Dieu te dira : Je t'avais créé afin que tu ne fusses pas seul et que tu prisses une compagne ; où est ton épouse ? » Le cardinal aurait pu répondre que l'Eglise de Dieu était son épouse, et qu'il n'avait pas trop d'intelligence, d'activité, d'amour et de tendresse pour tous ses enfants spirituels. Il aima mieux ne faire à Luther que la seule réponse qu'il méritait, le silence du mépris. Mais Luther entre en fureur et l'accable d'injures ; il le traite de bourreau de cardinal, fripon de valet, tête folle, Satan de papiste ; il souhaite le voir pendu dix fois à une potence haute comme trois potences ordinaires, et lui dit d'autres gracieusetés de ce genre qu'il est inutile de vous répéter.

Les philosophes du XVIIIe siècle, dignes enfants de la Réforme, en ont hérité leur haine et leur mépris contre la virginité et le célibat ; tantôt ils vomissent des torrents d'injures contre les couvents ;

tantôt ils nous les représentent comme des tombeaux vivants et versent des larmes sur tant de milliers d'innocentes victimes destinées à faire la joie de leurs familles et l'orgueil de la société, tandis que le jeûne, le silence et la solitude les dévorent impitoyablement. Or, ces philosophes sont animés, nous disent-ils, du plus pur patriotisme; ils n'ont d'autre but que de voir la nation grande, riche et prospère, et ils nous affirment que c'est la population qui fait la richesse d'un peuple; car, en multipliant la pupution, on augmente sa richesse. La fécondité de la terre est inépuisable et le domaine de l'industrie est infini; donc, si vous augmentez le nombre des ouvriers, vous multipliez les bras, vous multipliez les travailleurs, vous augmentez les produits et par conséquent les richesses.

Il y a un siècle et peut-être un demi-siècle que ce langage aurait pu séduire quelques esprits irréfléchis, qui ne comprennent pas les hautes questions sociales; mais aujourd'hui il ne saurait faire illusion à personne. Tout le monde sait en effet que si la population est moins nombreuse, ce n'est ni la virginité ni le célibat qui en sont responsables. Voulez-vous en connaître la cause? demandez-la aux gens du monde, et ils ne rougiront pas de vous la dire. Mais que dis-je? C'est moins le défaut que l'exubérance de la population qui nous effraie et nous épouvante. Lorsque le catholicisme régnait en Angleterre, dans cette île des saints, les pauvres étaient rares, et ils étaient généreusement secourus par les couvents et les monastères. Mais la Réforme a passé

par là et n'a laissé debout aucune de ces salutaires institutions; elle a renversé les couvents et les monastères, elle a aboli les ordres religieux et s'est emparée de toutes les propriétés qu'ils avaient défrichées et acquises à la sueur de leur front. Or, mes frères, dans quel pays du monde l'agriculture a-t-elle fait autant de progrès qu'en Angleterre? Chez quel peuple l'industrie a-t-elle pris autant de développement et s'est-elle perfectionnée avec autant de succès? Cependant nulle part les pauvres ne sont aussi nombreux qu'en Angleterre, nulle part ils ne sont aussi malheureux et aussi dégradés. On compte cent mille criminels dans les prisons, un pareil nombre de fainéants qui n'ont aucun moyen d'existence, vingt mille mendiants dans les rues de Londres, trente mille voleurs qui vivent de leur profession, cent mille filles perdues et trois millions de pauvres. La population s'est augmentée au point d'épouvanter le gouvernement, et heureusement que l'Angleterre a pu déverser son trop-plein dans le Nouveau-Monde et dans ses immenses possessions des Indes; il y a longtemps que les Anglais se seraient dévorés les uns les autres. Aujourd'hui les profonds politiques cherchent quelques moyens d'arrêter cette progression effrayante de la population, sans pouvoir en trouver un seul. L'un d'eux cependant a cru avoir résolu le problème en proposant au gouvernement de porter une loi qui interdît le mariage à tous les pauvres, c'est-à-dire qui légalisât la plus monstrueuse des immoralités.

La France n'est pas aussi malade que l'Angle-

terre, il s'en faut bien ; cependant les hommes réfléchis se préoccupent sérieusement de l'avenir et s'en effraient à bon droit. Ils prévoient que dans peu d'années les ressources alimentaires seront loin d'être en proportion avec cette augmentation incessante de la population. Eh bien ! mes frères, ce que les philosophes, les publicistes et les gouvernements cherchent sans pouvoir le trouver, le catholicisme l'a établi depuis dix-huit siècles. Il a élevé bien au dessus du mariage le célibat et la virginité ; il l'a conseillé, encouragé, sanctifié, ennobli ; et en ouvrant une carrière nouvelle, en donnant une liberté entière aux âmes d'élite de porter la vertu jusqu'à l'héroïsme, il maintient constamment l'équilibre entre les naissances et les décès, et empêche l'excès de la population. Et si la France, croyez-le bien, n'est pas descendue si bas que l'Angleterre, nous en sommes redevables à la salutaire influence du catholicisme. Pourrez-vous jamais vous faire une juste idée de tout le bien que doivent faire les cinquante mille prêtres qui sont en France, les cent mille religieux ou religieuses, et les deux ou trois cent mille célibataires vivant pauvrement, et se dévouant corps et âme au soulagement des pauvres, à l'instruction des enfants, au soin des malades et des infirmes, à la propagation par la parole et par l'exemple de tous les principes de moralité et de civilisation ?

Je n'ignore pas tout ce qu'on dit et tout ce qu'on peut dire contre les ordres religieux et contre les célibataires. Que ne dit-on pas et que n'a-t-on

pas dit contre tout le monde? Faudra-t-il pour cela détruire tout le monde? Où est l'institution utile aux bonnes mœurs qui n'ait été censurée et condamnée, surtout par les philosophes et par les honnêtes gens du monde?

Mais ils spécifient les accusations, et ils disent . « Ce sont les ordres religieux qui ont amené la révolution française ; vivant au milieu de l'abondance et des richesses, des habitudes de luxe leur ont fait perdre l'esprit de leur état; c'est ce qui a excité contre eux le mépris, l'envie et la haine. »

Si la justice nous oblige d'avouer que cette accusation n'est pas totalement dénuée de vérité, elle nous fait un devoir de vous dire que toutes les classes de la société ont pris une part plus ou moins large à ce cataclysme qui a failli engloutir la société elle-même, les savants et les ignorants, les riches et les pauvres, le clergé et le peuple, les nobles et les roturiers; toutes les classes aussi ont pu compter dans leurs rangs de nobles et innocentes victimes, et c'est sans doute à la prière et au sang de ces glorieux martyrs que Dieu a jeté un regard de miséricorde sur notre malheureuse patrie, et qu'il l'a replacée à la tête de toutes les nations du monde.

Mais si le reproche que l'on fait aux ordres religieux n'est pas tout à fait immérité, il retombe de tout son poids sur les gens du monde et non sur les ordres religieux. Vous n'ignorez pas, mes frères, que dans le siècle dernier les familles nobles, à l'exemple de Caïn, offraient à Dieu ce qu'elles avaient de moins beau et de moins bon, c'est-à-dire leurs

enfants boiteux ou difformes. Le ciel devait les appeler à la vie religieuse ou dans le sanctuaire; on les consolait en les dotant de riches abbayes, ou en leur donnant la crosse et la mitre. Le seul intérêt des familles décidait des vocations. Est-il étonnant, mes frères, que l'esprit du monde avec tous ses vices fût entré dans les couvents et les monastères? Mais c'est là le fait des gens du monde et non de la religion; c'est leur cupidité et leur égoïsme qui ont produit ces conséquences si déplorables. Quoi donc! ils font tous leurs efforts pour empoisonner la source, et ils s'étonnent que les eaux du fleuve soient corrompues, ils accusent de leur propre crime ceux qui s'y sont abreuvés!

Si tous les gens du monde pouvaient m'entendre, je leur dirais : A toutes les époques il s'est commis par les commerçants des injustices criantes et des scélératesses, et cependant vous n'avez jamais demandé l'abolition du commerce, parce qu'en lui-même c'est une chose utile. Pourquoi donc voulez-vous abolir les ordres religieux qui vous enlèvent tant de compétiteurs et tant de rivaux dans toutes les carrières de la société? et c'est déjà un service que vous devriez apprécier. N'ont-ils pas autant de droits à jouir de l'air et de la lumière du soleil que vous? Laissez donc les ordres religieux, mais laissez aussi les vocations naître et se développer librement. Laissez vos enfants suivre leur attrait pour l'état de mariage ou la vie religieuse; aidez-les de sages conseils; faites-leur sentir toute l'importance d'un bon choix à cette époque de la vie où il faut prendre

une détermination décisive ; éprouvez leur vocation, mais avec prudence, de peur qu'ils ne confondent un sentiment de générosité inspiré par une faveur passagère avec la voix du Dieu qui les appelle à un genre de vie plus parfait, rien de mieux ; mais, de grâce, ne les empêchez jamais de répondre à l'appel qui leur est fait d'en haut : ce serait résister à l'ordre même de Dieu.

S'il est vrai, mes frères, que les ordres religieux ont eu autrefois le malheur d'être riches, c'est une faute qu'ils ne commettent pas aujourd'hui. Ensuite, pour être justes, vous devez reconnaître qu'une grande partie de leurs revenus était consacrée à des œuvres de piété et de charité ; voilà pourquoi les mendiants étaient si rares à cette époque. Et cependant, malgré ces pieuses largesses, l'esprit de relâchement, le luxe avec son hideux cortége s'introduisit peu à peu dans les cloîtres et y remplaça l'esprit de piété, de prière et de dévouement. Les ordres religieux sont tombés, et leur chute a eu du retentissement dans le monde entier. Que la hutte du sauvage soit renversée, personne n'y songe ; mais que la flèche de Strasbourg soit jetée par terre, ce serait un évènement. Ainsi, mes frères, plus les ordres religieux sont élevés, plus leur chute est profonde et funeste ; leurs vertus sont sublimes, ou leurs vices sont extrêmes ; il faut que leur vie ressemble à celle des anges ou à celle des démons. Il importe donc que les maisons religieuses soient pauvres et qu'on y vive pauvrement ; il faut que tous soient assez riches pour y faire vœu de pauvreté. Ce que les

plus saints et les plus illustres fondateurs d'ordres ont le plus redouté pour leurs congrégations, ce sont les richesses ; ce qu'ils ont recommandé avant toutes choses, c'est l'amour et la pratique de la sainte pauvreté. Voyez-vous sainte Claire qui refuse opiniâtrément les libéralités d'Honorius III, du chef même de l'Eglise ? Mais pourquoi des chrétiens ne respectent-ils pas des intentions si pures, si saintes et si sages ? Pourquoi, lorsqu'une congrégation religieuse peut marcher d'elle-même, continuent-ils à lui prodiguer leurs aumônes ? Aidez-les, favorisez-les à leur naissance, secourez-les jusqu'à ce qu'elles puissent se suffire à elles-mêmes, ces saintes et admirables familles ; c'est peut-être la plus excellente de toutes les aumônes corporelles, puisqu'elle a pour but la diminution du nombre des pauvres et le succès d'une œuvre spirituelle et morale. Mais quand vous les voyez s'agrandir, et surtout arrondir leurs propriétés, gardez-vous bien de leur continuer vos largesses, vous les perdriez infailliblement. L'histoire, cette grande maîtresse des hommes et des peuples, vous raconte la disparition des maisons religieuses qui se sont affaissées sous le poids de leurs richesses ; mais je crois qu'elle serait fort en peine d'en citer une seule que la pauvreté ait ruinée. Donnez donc un autre cours à vos libéralités ; et, certes, vous n'aurez que l'embarras du choix, au milieu d'un si grand nombre d'œuvres de piété ou de bienfaisance et d'associations de tout genre qui opèrent tant de bien dans la société.

Permettez-moi, mes frères, de faire une ré-

flexion en passant. Souvent nous vous parlons du danger des richesses, et nous vous engageons à ne point y attacher votre cœur. Vous êtes un peu incrédules sur cet article; eh bien! voilà un fait très-propre à vous ouvrir les yeux. Considérez donc ces religieux dont nous venons de vous parler : c'étaient des hommes qui vivaient encore jusqu'à un certain point dans le désert et la solitude, qui par état étaient obligés de réciter chaque jour l'office divin, de s'approcher souvent du tribunal de la pénitence, de célébrer les saints mystères, de faire de sérieuses méditations sur la vanité des choses de la terre et sur la vérité et la réalité des richesses du ciel, d'examiner leur conscience; et ces hommes vivaient sous la direction de leurs supérieurs, assez généralement versés dans les sciences divines, et sous l'autorité des inquisiteurs, des visiteurs apostoliques ou des évêques. Cependant, mes frères, malgré des secours si puissants et si nombreux, ces pauvres religieux n'ont pas su résister aux abus si attrayants des richesses; et vous, mes frères, vous priez si rarement et avec tant de négligence, que nous vous voyons aux offices de l'Eglise seulement aux grandes solennités; vous n'examinez jamais votre conscience, parce que vous ne fréquentez pas les sacrements; vous n'avez pas de temps, dites-vous, pour entendre nos instructions et bien moins encore pour réfléchir sur vos fins dernières, et vous nous ferez croire que les richesses sont sans danger pour vous? Mais c'est une preuve que déjà elles vous ont séduits, et que vous en faites votre seul et unique dieu.

Voyez ce que fait le clergé séculier. Il n'ignore pas qu'il rencontrera dans quelques religieux, non pas des ennemis, mais quelquefois des rivaux, qui, non contents de la position modeste que l'Eglise leur fait dans sa milice, veulent quitter le second rang pour monter au premier, échanger leur titre de prêtres auxiliaires pour celui de pasteurs des âmes, établir des paroisses dans d'autres paroisses, malgré les défenses si souvent réitérées des conciles et des papes. Il sait bien que si le religieux n'est pas toujours à la hauteur de sa sublime vocation, le mépris dont il se couvrira rejaillira sur lui-même. Il sait qu'à la rigueur il peut se suffire à lui-même. Il sait tout cela, et beaucoup d'autres choses encore; et cependant qui établit, qui protége, qui encourage toutes les congrégations naissantes? Et que peuvent donc prouver les abus d'une chose, sinon que la chose est bonne? Il n'y a rien de parfait dans ce monde, et s'il faut détruire tout ce qui est sujet à quelques inconvénients, adieu toutes les institutions, adieu les royautés, les gouvernements constitutionnels et les républiques, adieu les sciences et les arts, le commerce et l'industrie.

Disons-le donc hautement : les ordres religieux, quoi qu'en dise le monde, ont rendu et rendent encore de trop grands services à l'Eglise pour que tous les chrétiens ne les soutiennent et ne les bénissent. Comptez donc, si vous le pouvez, toutes les œuvres de piété, de charité et de bienfaisance entreprises et exécutées par des congrégations religieuses, qui sont, dans l'ordre moral et religieux, ce que sont

les compagnies et les sociétés en commandite dans le commerce et l'industrie. Comptez, si vous le pouvez, tous les pécheurs que la parole éloquente de religieux remplis de science et de vertu ont touchés, ébranlés et convertis ; comptez tous ceux qui sont allés décharger près d'eux le poids de leurs péchés, qu'ils n'auraient jamais eu le courage d'avouer à leur propre pasteur; comptez tous ces illustres docteurs qui ont usé leur vie à nous expliquer la parole de Dieu avec tant de sublimité et de profondeur; comptez tous les savants qui ont enrichi le monde des plus précieuses découvertes ; comptez les nombreux et courageux apôtres qui ont répandu la lumière de l'Evangile dans le monde entier, et porté le flambeau de la civilisation parmi les peuples les plus sauvages. Et que seriez-vous aujourd'hui, s'ils ne nous avaient conservé et transmis les écrits de tous les auteurs profanes dont vous vous servez pour attaquer l'Eglise catholique? Vous ne pouvez faire un pas sans vous heurter contre quelque bienfait que vous a procuré quelque religieux.

Ce n'est pas tout ; car si vous pouvez voir et toucher quelques uns des nombreux avantages que vous avez reçus des ordres religieux, vous ne voyez pas le mal qu'ils ont empêché. Un grand nombre d'entre eux, s'ils fussent restés dans le monde, et s'ils ne fussent devenus de grands saints, auraient certainement fait la honte et la désolation de leurs familles et le malheur de la société. Les grandes âmes, les cœurs chauds et ardents ne sauraient se contenter d'une demi-vertu ; il faut qu'elles la por-

jusqu'à l'héroïsme, ou qu'elles tombent dans les derniers excès ; il faut qu'elles brillent ou resplendissent comme des soleils par l'éclat de leur sainteté, ou qu'elles épouvantent le monde par leur corruption et leur scélératesse. Pensez-vous que la France eût été moins glorieuse et moins heureuse, si Marat, Danton, Robespierre et tant d'autres de cette trempe eussent été trappistes, chartreux, voire même jésuites? Si Voltaire et Rousseau, Diderot et d'Alembert, et quelques uns de leurs plus chauds partisans, eussent passé leur vie à exercer les fonctions modestes de frères des écoles chrétiennes, croyez-vous que nous aurions beaucoup perdu? On a dit avec raison que les scélérats sont de grands *saints manqués*.

Comme Dieu a créé les hommes pour vivre en société, il ne donne qu'à un très-petit nombre une volonté forte et capable de se déterminer et de se conduire par elle-même. Les autres sont faits pour obéir, pour vivre dans la soumission et la dépendance, et ils cèdent facilement à l'impulsion qui leur est communiquée. Si vous les laissez seuls ou si vous leur donnez un mauvais guide, ils tomberont dans tous les désordres et feront le fléau de la société. Mais groupez-les dans un couvent ou un monastère, autour d'une volonté énergique, sage et éclairée, ils pratiqueront la vertu et se rendront utiles au monde. Or, mes frères, qui nous dira le nombre d'âmes qui ont été ainsi préservées du désordre et maintenues dans le sentier de la vertu?

Laissons donc, mes frères, laissons les philosophes et les libres penseurs déclamer tant qu'ils vou-

dront contre le célibat et la virginité. Ce sont de petits archers qui veulent renverser les pyramides d'Egypte à coups de flèches, ou des enfants qui veulent démolir un fort solidement construit en l'attaquant avec des grains de sable. Ils crient parce qu'ils ont peur, et ils crient fort parce qu'ils ont grand'-peur. Ils ont peur de Dieu ; ils ont peur du prêtre et des religieux qui leur parlent sans cesse de Dieu ; ils ont peur de la lumière parce qu'ils ont des passions qu'ils ne peuvent satisfaire que dans les ténèbres ; ils ont peur de la vertu parce qu'elle les condamne. Entourez de vos hommages et de votre vénération le religieux et la vierge qui font à Dieu le sacrifice de leurs propres personnes et qui soutiennent la sublimité de leur vocation par la noblesse de toutes les vertus. Dirigez les vocations naissantes, mais gardez-vous de les influencer, encore bien moins de les forcer. Il ne vous appartient pas de dire à Dieu : Voilà ta part. Faites-lui au moins l'honneur du choix. Aidez de vos aumônes les maisons religieuses qui se fondent ou se rétablissent, mais dans une certaine mesure. N'oubliez pas les œuvres qui se font chez vous et pour vous. Amen.

DÉVOUEMENT DES CÉLIBATAIRES. — HISTOIRE DE MARIE FONTBONNE.

Il n'y a que des aveugles volontaires qui refusent de reconnaître le bien immense opéré par les ordres religieux d'hommes ou de femmes, surtout ceux qui se consacrent au ministère de la prédication, à la propagation de la foi chez les infidèles, à l'enseignement de la jeunesse, au soin des pau-

vres, des infirmes et des malades. Mais il est encore bon nombre de gens du monde qui ne comprennent pas l'utilité des ordres religieux qui se vouent à la pratique de la mortification et de la pénitence, tels que les trappistes et les trappistines, les chartreux et les carmélites. Ils ne comprennent pas qu'une des vérités les plus fondamentales de la religion chrétienne, c'est la solidarité des œuvres et la réversibilité des mérites. De même que le premier Adam nous a perdus par sa désobéissance, le second Adam nous a sauvés par son obéissance, ses souffrances et sa mort. Ce qui provoque la colère de Dieu, ce sont nos péchés; ce qui l'apaise, c'est la pénitence, parce que la pénitence satisfait à la justice de Dieu. Comme donc il y a tant de chrétiens qui offensent Dieu à toutes les heures du jour et de la nuit, il en faut d'autres qui fassent pénitence et qui demandent grâce à Dieu à toutes les heures du jour et de la nuit. Les ordres religieux sont donc comme des paratonnerres qui préservent de la foudre les contrées où ils ont des établissements; c'est par eux que nous obtiendrons notre pardon et la conversion des pécheurs.

Que de bonnes œuvres s'opèrent par des célibataires de l'un et de l'autre sexe qui demeurent dans le monde! Nous connaissons des hommes en possession d'une belle fortune et qui ne se marient pas, afin de pouvoir faire des aumônes plus abondantes. En 1854, une députation des membres des conférences de Saint-Vincent de Paul de Metz vint à Nancy pour voir fonctionner des fourneaux économiques qu'on venait d'y établir. L'un d'eux, officier d'artillerie, me fit des observations fort justes sur la nécessité de donner une bonne éducation aux filles des familles pauvres, par la raison que plus tard ces filles deviennent mères de famille et sont chargées exclusivement d'élever leurs enfants, tandis que le père, pauvre ouvrier, travaille au dehors pour procurer à sa famille les choses nécessaires à sa subsistance. Ces considérations firent sur moi une vive impression, et, dans une réunion de dames et de demoiselles appartenant à la classe élevée, je proposai à diverses reprises l'établissement d'une association de dames qui feraient pour les jeunes filles à peu près ce que font les

conférences de Saint-Vincent de Paul pour les garçons ; mais je ne fus pas compris. Cependant une demoiselle, d'une des plus nobles et des plus respectables familles de notre ville, vint me trouver et me dit : « Monsieur le curé, vous perdez votre temps en exhortant les dames et les demoiselles de l'aristocratie à s'occuper de l'œuvre que vous leur proposez. Ce n'est point ainsi que s'est conduit le Sauveur ; il s'est adressé à de pauvres ouvriers, et c'est par leur ministère qu'il a sauvé le monde. Adressez-vous donc aux pauvres filles de votre congrégation de demoiselles, et vous serez entendu. Alors les personnes d'un haut rang qui auront de la bonne volonté viendront se joindre à elles, et votre association marchera d'elle-même. » Je suivis ce conseil qui me parut sage, et aujourd'hui une société qui se compose de quatre-vingts membres actifs, connue sous le nom de *Société de Saint-Joseph*, s'occupe de patronner plus de cent trente jeunes filles pauvres et de leur procurer le bienfait d'une éducation chrétienne. Leur but est d'inspirer surtout à ces enfants l'amour du travail, l'esprit d'économie, les vertus de modestie et de simplicité. Elles leur font une classe tous les dimanches, de trois à cinq heures, pour leur apprendre à lire, à écrire, à calculer. La plupart de ces petites filles répondent aux soins qu'on leur donne et font de véritables progrès dans le bien.

Combien d'œuvres de ce genre ont été entreprises et soutenues par des célibataires ! Souvent de pauvres servantes poussent la vertu jusqu'à l'héroïsme. Je ne puis résister au désir de citer le trait suivant.

Tout ce que la religion peut inspirer de sublime dévouement, tout ce que la morale peut enseigner de plus pur, tout ce que la charité et la piété filiale peuvent concevoir de plus touchant et de plus tendre, Marie Fontbonne le pratique sans relâche depuis son âge de jeune fille, avec une joie, une simplicité de cœur et une délicatesse d'actions qui n'appartiennent qu'aux âmes privilégiées dont Dieu seul s'est réservé la direction.

Marie Fontbonne est née en 1807 à la Chapelle-Agnon (Puy-de-Dôme). Ses parents étaient de pauvres cultivateurs.

A huit ans, elle quittait le toit paternel, gagnant sa nourriture; ce qui allégeait sa famille. Son naturel heureux, sa soumission à faire ce qu'on exigeait d'elle, sa promptitude à l'accomplir, la firent estimer de chacun.

A seize ans, elle commença à gagner quelque argent; sa joie fut grande. Ces premières ressources furent employées à acheter trois chemises, dont une pour sa mère. Dès ce moment, elle put obéir aux instincts de son cœur; elle commença cette vie d'ordre, de calcul et d'économie qui lui permit de faire tant avec un si faible avoir.

Pendant vingt-neuf ans elle a partagé ses gages avec sa mère, qui ne dut qu'à sa tendre et intelligente sollicitude d'avoir échappé aux angoisses du besoin. Sa mère mourut en 1854; la bienfaisance de Marie se reporta sur un frère dont la raison était altérée. Elle l'habilla, le fit nourrir et soigner jusqu'à ce que sa folie, devenue furieuse, l'eût fait admettre dans un hospice où il n'est point oublié.

Marie a une sœur à Lyon; elle est veuve et a deux enfants. Une petite fille de neuf ans est sa filleule; elle l'a toujours vêtue et nourrie; elle la fait élever. Cette pauvre enfant a une maladie organique; c'est Marie qui pourvoit à son traitement. Il en est de même du petit garçon de huit ans, affecté d'une maladie de poumons; c'est encore elle qui le fait traiter.

Cette sollicitude pour les siens est une chose bien naturelle sans doute; mais ce qui est admirable, c'est sa constance, qui, loin de s'affaiblir, est aiguillonnée par des exigences nouvelles qui la trouvent sans lassitude.

Il y en aurait peut-être assez dans une telle conduite pour mériter quelque récompense humaine; que sera-ce donc quand on connaîtra les faits suivants?

Il y a vingt-trois ans que Marie est entrée au service de la famille T...; elle y est entrée à vingt-six ans. Cette famille était dans l'aisance; elle était riche d'honneur et avait une réputation proverbiale de probité dans le commerce qu'elle exploitait. Hélas! les faveurs que laisse tomber la fortune ne sont le plus souvent ramassées que par les plus habiles; le mérite arrive trop tard. La maison T... éprouva des revers et

succomba sous leur poids. Marie le devina par les larmes des enfants et la tristesse de son maître ; elle s'informa discrètement de ce qui se passait ; elle apprit la triste vérité et s'associa dès lors de toutes les forces de son âme aux chagrins de cette famille, qui devint définitivement la sienne. Depuis longtemps les conditions de service de Marie étaient changées. La famille T... l'engagea à prendre du service dans d'autres maisons où elle serait mieux rétribuée ; elle refusa fièrement une proposition qu'elle taxa d'injustice. Ses gages étaient arriérés, ses étrennes supprimées, tout lui présageait un sacrifice inévitable ; loin de se plaindre, elle redoublait de zèle et s'appliquait par des moyens divers à rendre supportables les privations de ses maîtres. Plusieurs fois Mlle T... a vu ses vêtements usés remplacés par de neufs aux frais de Marie, qui avait soin de se soustraire à tout témoignage de reconnaissance.

Les sacrifices d'argent n'étaient rien pour cette fille, qui ne voyait que les souffrances plus grandes qui menaçaient ses maîtres. Sans doute ce détachement est admirable ; mais ce qui l'est bien davantage, ce sont les soins délicats qu'elle mettait à éviter à son vieux maître tout ce qui pouvait contribuer à l'émouvoir trop violemment. Ainsi il y a tels créanciers qui ne croient pas au malheur et à la ruine de leur débiteur ; ceux-ci se présentaient chez M. T... , Marie les raisonnait ; s'ils persistaient à s'introduire, elle les conduisait auprès de Mlle T... ; aussitôt elle se dirigeait dans la chambre de son maître pour l'entretenir et empêcher qu'il ne s'aperçût des plaintes et des reproches que recevait sa fille.

Le désastre de la maison T... devait être complet ; il ne lui a pas même été fait grâce de son pauvre mobilier, vendu publiquement. Elle est restée insensible à toutes ces rigueurs, mais Marie les a douloureusement ressenties ; aussi a-t-elle voulu adoucir à son vieux maître l'amertume de nouvelles privations ; elle a racheté de ses deniers les meubles de sa chambre et les a fait réintégrer dans son appartement. Grâce à cette délicate action, M. T... s'est retrouvé au milieu des objets avec lesquels il avait vieilli : c'est un secrétaire, une

commode, deux fauteuils et deux chandeliers. Il n'est pas possible d'exprimer la douce joie que cette vertueuse fille a ressentie de la satisfaction reconnaissante que lui exprimait son maître. « Vous êtes content, lui dit-elle, c'est tout ce qu'il me faut. »

Que de choses touchantes il y aurait encore à ajouter à de semblables actions !

Marie a vu disparaître sans regret une partie de ses économies, et elle ne reçoit plus de gages depuis longtemps ; eh bien ! elle trouve le moyen, sans nuire à son service, d'employer quelques heures du jour et même une partie de la nuit à des travaux d'aiguille qui lui rapportent quelque argent et grossissent le petit pécule où puisent sa famille et ses maîtres.

Autre chose admirable : la famille T... occupe un logement au troisième étage d'une maison où les sœurs de Saint-Charles ont une chapelle. Mlle T... est infirme et ne peut guère marcher sans appui ; Marie, qui sait que les plus douces consolations viennent du ciel, ne veut pas que sa chère maîtresse soit privée des offices ; elle la prend dans ses bras, descend et remonte les trois étages avec son précieux fardeau, toujours avec la même bonne humeur.

Quand on songe que cette pauvre fille est une simple fille des champs, étrangère à toute éducation, et que son cœur possède de si précieux trésors pour le soulagement de tant de souffrances et d'infortunes, n'est-on pas tenté de se jeter à ses pieds ?

Chaque jour les journaux enregistrent les récompenses accordées à de généreux citoyens qui ont exposé leur vie pour sauver celle de leurs semblables ; cela est beau et digne d'éloge, mais c'est l'affaire d'un moment. Quelle récompense accorderait-on donc à cette fille plus généreuse encore qui pendant trente ans a partagé avec sa famille et ses maîtres le fruit de ses rudes travaux, sans autre satisfaction que la satisfaction de ses maîtres et de sa famille ? (*Journal des Bons Exemples.*)

Nous pourrions citer des milliers d'exemples de ce genre, qui montrent combien le célibat chrétien rend de services à la religion et à la société.

V[e] INSTRUCTION.

De l'unité de mariage.

Non legistis, quia qui fecit hominem ab initio, masculum et fœminam fecit eos, et dixit : Propter hoc dimittet homo patrem et matrem, et adhærebit uxori suæ... Itaque jam non sunt duo, sed una caro.

N'avez-vous pas lu que celui qui a créé l'homme dès le commencement a créé un homme et une femme, et il a dit : C'est pour cela que l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse... C'est pourquoi ils ne sont pas deux, mais une seule chair.

(MATTH., XIX, 4, 5, 6.)

Le mariage est saint de quelque côté qu'on le considère, et cependant l'état de virginité et de célibat l'emporte beaucoup sur le mariage. Notre divin Sauveur, en l'établissant dans son Eglise comme un moyen de moraliser le mariage et comme une digue pour arrêter les flots d'une population toujours croissante, a fourni aux âmes d'élite et aux cœurs généreux l'occasion de pratiquer les plus hautes vertus; mais il choisit presque toujours ces âmes d'élite dans les familles nombreuses, parce que ce sont celles qu'il bénit de préférence.

Quoique l'intention de Dieu eût été de multiplier rapidement le genre humain, il n'a voulu cependant donner au premier homme qu'une seule femme. Si plus tard les patriarches en eurent plusieurs, ce

fut sans doute avec la permission de Dieu, puisque Jésus-Christ nous enseigne expressément que l'homme ne doit avoir qu'une seule femme. C'est donc Dieu qui a établi cette grande loi de l'unité du mariage, *un seul avec une seule*, un seul homme avec une seule femme. Non seulement c'est une chose contraire à la loi de Dieu, mais encore contraire à la loi naturelle et à la moralité, qu'une femme ait plusieurs maris, tandis que rigoureusement Dieu peut permettre à l'homme d'avoir plusieurs femmes, comme de fait il paraît l'avoir permis après le déluge; car on lit dans le Deutéronome : « Si un homme a deux femmes à la fois, l'une qu'il chérit et l'autre qu'il hait, et que l'aîné de ses enfants soit le fils de la femme qu'il hait, et qu'il ait l'intention de partager son bien entre ses enfants, il ne pourra pas donner le droit d'aînesse au fils de la femme qu'il chérit, mais il le laissera au fils de la femme qu'il hait. » On voit par ces paroles que les enfants des deux femmes étaient appelés à partager également les biens patrimoniaux; tous étaient donc regardés comme légitimes, et les femmes elles-mêmes devaient être légitimes.

Mais ce qui prouve encore mieux qu'il était permis d'avoir deux femmes à la fois, c'est l'exemple des patriarches. Abraham en a deux, David en a deux, le roi Joas en a deux, et le patriarche Jacob en a quatre. Nous ne lisons nulle part dans la sainte Ecriture que Dieu leur ait adressé des reproches sur cette conduite, et l'on ne peut supposer

que des hommes aussi éminents par leur sainteté, par leur dévouement au service du Seigneur, soient demeurés toute leur vie dans un état de damnation et en révolte permanente contre la volonté même de Dieu.

Mais depuis la publication de l'Evangile il n'est plus permis d'avoir plusieurs femmes à la fois. Jésus-Christ a rétabli la loi de l'unité pour maintenir la paix et la tranquillité dans les familles, donner à la femme le rang qu'elle y doit occuper, et pourvoir à la bonne éducation de tous les enfants. On dirait même que Dieu n'a permis la polygamie aux patriarches que pour mieux faire sentir la nécessité de l'unité dans le mariage. Un auteur chrétien fait à ce sujet les réflexions suivantes : « Bien loin que cette licence rendît le mariage plus commode, le joug en était bien plus pesant. Un mari ne pouvait partager si également son cœur entre plusieurs femmes qu'elles fussent toutes contentes de lui. Il était réduit à les gouverner avec une autorité absolue, comme font encore les Levantins. Ainsi il n'y avait plus dans le mariage d'égalité, d'amitié et de société. Il était encore plus difficile que les rivales pussent s'accorder entre elles. C'étaient continuellement des divisions, des cabales et des guerres domestiques. Tous les enfants d'une femme avaient autant de marâtres que leur père avait d'autres femmes. Chacun épousait les intérêts de sa mère et regardait les enfants des autres femmes comme des étrangers ou des ennemis. De là vient cette manière de parler si fréquente dans l'Ecriture : *C'est*

mon frère et le fils de ma mère. On voit des exemples terribles de ces divisions dans la famille de David, et de bien plus affreux encore dans celle d'Hérode (1). » L'auteur aurait pu ajouter : Et dans la famille même d'Abraham. L'histoire d'Agar est là comme un triste monument de la jalousie et des troubles inévitables dans la société domestique constituée en dehors de la loi de l'unité.

Ces observations si justes me dispensent d'entrer dans de plus longs développements pour vous faire sentir les tristes conséquences de la polygamie. Une fois permise, les passions n'eurent bientôt plus de frein, et elle introduisit tous les désordres dans la famille. Il n'est donc pas étonnant que notre divin Sauveur, qui était venu accomplir et perfectionner la loi, ait rétabli le mariage dans sa perfection primitive. Les Juifs lui ayant demandé un jour s'il est permis à l'homme de renvoyer sa femme pour une cause quelconque, il répondit : « N'avez-vous pas lu que celui qui a créé l'homme dès le commencement a créé un homme et une femme, puis il a dit : C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront deux dans une même chair? » Or, selon Jésus-Christ, c'est Dieu lui-même qui a prononcé ces paroles proférées par Adam au moment où le mariage fut établi entre un homme seul et une femme seule, afin de nous en bien marquer le sens. Puis Jésus-Christ conclut par ces paroles : « C'est pour-

(1) Fleury.

quoi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. » Il n'y a que Dieu qui puisse trouver des paroles aussi simples, mais aussi énergiques, pour exprimer l'unité du mariage. Cependant les Juifs, n'étant point satisfaits, lui dirent : « Pourquoi donc Moïse a-t-il ordonné de donner un libelle de répudiation et de renvoyer sa femme? » Et Jésus répond : « C'est à cause de la dureté de votre cœur qu'il vous a permis de renvoyer vos femmes; mais il n'en était pas de même dès le commencement. Or, je vous dis que quiconque renvoie sa femme et en épouse une autre se rend coupable d'adultère. » Mais si l'homme qui prend deux femmes se rend coupable d'adultère, elles ne sont donc pas toutes deux légitimes.

Ecoutons sur ce sujet saint Chrysostôme : « Par ces mots, dit-il, que Jésus-Christ rappelle comme ayant été prononcés par Dieu même à l'origine du monde, il est évident que Dieu a voulu qu'un homme n'épousât qu'une seule femme. S'il eût voulu qu'un homme eût plusieurs femmes, après avoir créé l'homme, il ne se serait pas contenté de lui donner une seule femme; il en aurait créé plusieurs. Ainsi, par la création même de l'homme, aussi bien que par la loi qui lui fut donnée, Dieu a témoigné clairement qu'il n'est permis à l'homme d'avoir qu'une seule femme, et qu'il ne peut jamais rompre le lien conjugal; car dire : Celui qui a créé l'homme créa au commencement un homme et une femme, ce serait dire que, sortis l'un et l'autre du même principe, ils sont unis pour ne faire qu'un

même corps, car ils ne sont tous deux qu'une même chair. Donc, comme couper en deux un corps humain est une grande scélératesse, de même renvoyer sa femme est une grande iniquité, Mais le divin Sauveur ne s'en tint pas là, et, pour donner à cette doctrine une sanction divine qui la consacrât à perpétuité, il a dit encore : Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni (1). »

Quand les Juifs prétendent que Moïse a ordonné de renvoyer sa femme, Jésus-Christ répond que Moïse n'a pas donné d'ordre, mais une simple permission qui ne leur faisait pas d'honneur ; il avait craint que la dureté de leur cœur ne les portât à tuer leurs femmes qui leur seraient devenues odieuses, s'ils n'avaient pu s'en séparer.

Cette belle loi de l'unité du mariage a sauvé l'honneur de la famille en mettant une barrière insurmontable aux ignobles passions de l'homme, en conservant à la femme la gloire que Jésus-Christ lui a rendue, et en pourvoyant à l'instruction et à l'éducation des enfants ; loi éminemment sociale, que les chefs de l'Eglise ont toujours défendue avec vigueur. Quand Lothaire, qui a donné son nom à la Lorraine, répudia Thietberge pour épouser Waldrade, le Pape le frappa d'anathème et le retrancha de la communion des fidèles ; et ce ne fut que lorsque Lothaire eut juré sur le corps et le sang de Jésus-Christ qu'il congédierait Waldrade pour reprendre Thietberge, que le Pape leva l'excommunication.

(1) Homélie 63 sur saint Matthieu.

Cependant, mes frères, afin que les hommes comprissent mieux encore l'utilité, je dirai même la nécessité de cette loi du mariage, Dieu a permis qu'on fît la contre-épreuve sous nos yeux. C'est Luther qui s'est chargé de ce soin, Luther, ce grand réformateur de la religion, ce fameux partisan de la liberté des passions, et non de cette faculté de l'âme qu'on appelle la liberté et qu'il nie dans tous ses écrits; ce qu'il lui faut, et ce qu'il faut à tous ses adhérents, c'est la liberté de secouer tout joug et de fouler aux pieds les plus saintes lois de la famille.

On consulte Luther pour savoir s'il est permis à un homme d'avoir plusieurs femmes, et il répond: « Pour moi, je vous l'avouerai, je ne vois pas comment j'empêcherais la pluralité des femmes; il n'y a pas dans les saintes Lettres le plus petit mot contre ceux qui prennent plusieurs femmes à la fois. »

Est-il possible, mes frères, de mentir plus effrontément? Est-ce que les paroles de Jésus-Christ que nous avons rapportées ne sont pas de la dernière évidence? Mais qu'importe à Luther la parole de Dieu? Ceci vous prouve que la sainte Ecriture, interprétée par chaque chrétien, n'est plus qu'une lettre morte, et qu'on lui fait dire tout ce qu'on veut. En effet, un prince libertin, Philippe, landgrave de Hesse, désire épouser une seconde femme, une seule ne lui suffit pas; mais il éprouve quelques scrupules, et pour calmer ses inquiétudes de conscience, il s'adresse humblement au chef de la Réforme et lui demande une dispense. Luther lui

répond : « Si Votre Altesse est décidée à épouser une seconde femme, nous jugeons qu'elle doit le faire secrètement, comme nous avons dit à l'occasion de la dispense qu'elle demandait, c'est-à-dire qu'il n'y ait que la personne qu'elle épousera et quelques autres au besoin qui le sachent, en les obligeant au secret sous le sceau de la confession. » Vous entendez, mes frères ? Luther réclame le secret sous le sceau de la confession, lui qui vient d'abolir la confession ; et que devient alors son secret ? et qu'est-il devenu en effet ? Bientôt il est divulgué partout, et Carlostad, plus franc que Luther, lui écrivait en ces termes : « Point de scrupules : ayons deux femmes, trois femmes, autant de femmes que nous pourrons en nourrir. Croissez et multipliez-vous ; entendez-vous, Luther ? Laissez donc accomplir l'ordre du ciel. »

Bucer, autre partisan zélé de la secte, avoue que ce peut être une nécessité pour certaines natures de mettre en pratique la doctrine de Luther sur ce point, et il ajoute qu'il ne manque pas d'exemples d'empereurs et de rois qui ont épousé plusieurs femmes, et qui en outre entretenaient encore des concubines.

Le principe est posé, vous en verrez bientôt sortir toutes les conséquences, et on les acceptera, quelque monstrueuses qu'elles paraissent. Jean de Leyde, autre partisan de Luther, prétend que, s'il est permis d'épouser deux femmes, rien n'empêche d'en épouser vingt. Conséquent avec ses principes, il a vingt femmes à la fois ; et ses disciples,

pensant avec raison qu'ils ne pouvaient rien faire de mieux que d'imiter leur maître, ont aussi vingt femmes à la fois.

Cependant, mes frères, tous ces hommes s'appelaient *évangéliques*, parce qu'ils prétendaient qu'eux seuls connaissaient et observaient l'Evangile ; à peu près comme les rationalistes de nos jours, qui proclament bien haut les droits de la raison, tandis que de fait ils détruisent la raison elle-même, et comme les socialistes, qui seuls, disent-ils, soutiennent et défendent les principes de la véritable société, tandis que par leur doctrine ils la renversent de fond en comble. C'en est fait, la porte du désordre et du vice est ouverte, tous les réformateurs et tous les réformés s'y précipitent et arrivent bientôt au fond de l'abîme. La providence de Dieu l'a permis, afin de nous donner la contre-épreuve de la bonté de la loi, afin de faire voir au monde entier que la réforme opérée par Luther et ses disciples n'est rien autre chose que l'affranchissement de la chair, la libre satisfaction des sens, l'émancipation entière de l'homme et de la femme de tout engagement, de tout lien, de toute loi qui commande la modestie et la pudeur, enfin le triomphe du sensualisme païen avec toutes ses infamies et ses turpitudes. L'immoralité a été tellement révoltante qu'elle a épouvanté Luther lui-même, et qu'elle l'a forcé à en publier la véritable cause. Je dois vous citer ses paroles, car elles sont la plus belle apologie du catholicisme et la condamnation de toute la Réforme.

« Depuis la publication de notre doctrine, dit-il, le monde devient toujours plus mauvais, plus impie, plus déhonté. Les diables se précipitent en légions sur les hommes qui, à la plus pure clarté de l'Evangile, sont plus avides, plus impudiques, plus détestables qu'ils n'étaient jadis sous la papauté. Paysans, bourgeois, nobles, gens de tous états, du plus grand au plus petit, ce n'est partout qu'avarice, intempérance, impudicités, désordres honteux, passions abominables... J'avoue que si j'eusse pu prévoir tout ce scandale, je n'aurais certainement pas osé proposer ma doctrine. Qui de nous se fût mis à prêcher si nous avions prévu qu'il en résulterait tant de calamités et de scandales? A présent que nous avons commencé, il faut bien que nous en subissions les conséquences. »

En entendant Luther parler ainsi, mes frères, il me semble voir un de ces possédés du démon dont parle Tertullien, et qui avouait malgré lui qu'il était un imposteur et le père du mensonge; et quelle satisfaction pour les catholiques de recueillir l'éloge de leur foi sur les lèvres de ses plus ardents adversaires!

De ces paroles de Luther nous pouvons encore conclure 1° que la corruption de l'Eglise catholique, qu'il présentait comme le motif de sa séparation, n'était qu'un prétexte, puisqu'il reconnaît que les chrétiens sont plus corrompus depuis qu'ils subissent l'influence de la doctrine de la Réforme; 2° qu'il n'y a que l'orgueil qui le retient dans la voie funeste où il marche, puisque, tout en avouant que

la doctrine qu'il prêche est grosse de calamités et de scandales, il se détermine à continuer par le seul motif qu'il a commencé; orgueil de démon que rien ne put dompter; caractère de Satan qui fait le mal pour le mal, peu lui importe la perte des âmes (1).

Représentez-vous, mes frères, le monde chrétien envahi par la Réforme, et voyez ce qu'il serait devenu et ce que nous serions aujourd'hui. Enfoncés dans le plus grossier sensualisme, comme les peuples asiatiques, nous ne vivrions que de la vie animale; mais que seraient devenus les principes d'honneur, de bonne foi, de moralité et de civilisation ? L'Eglise catholique a donc rendu le plus éminent service à la famille et à la société lorsque, par la bouche de ses Pères, elle a porté cette définition au saint concile de Trente : « Si quelqu'un dit qu'il est permis aux chrétiens d'avoir plusieurs femmes en même temps, et que cela n'est défendu par aucune loi divine, qu'il soit anathème (2). »

Cette doctrine a paru sans doute et paraît encore bien dure aux sauvages et aux païens, aux hérétiques et aux puissants monarques livrés à toute la fureur de leurs passions; et vous concevez pourquoi ils s'unissent dans leurs efforts pour attaquer l'Eglise, pour la persécuter dans ses chefs et dans ses membres. Mais pour l'Eglise les combats sont toujours des victoires, et tous ceux qui tombent sur la brèche en la défendant sont ensevelis dans

(1) Voyez P. Ventura, *la Femme catholique,* introduction.
(2) Session XXIV, can. 2.

leur triomphe. Qu'importe qu'un Pape, que des évêques ou des prêtres meurent pour la défense des principes de la moralité? Ou plutôt, périsse le Pape, périssent les évêques, périssent les prêtres, pourvu que le dépôt confié à l'Eglise demeure intact, pourvu qu'elle conserve pures ces lois si précieuses qui sont la sauvegarde de la moralité et de la paix des familles? Qu'elle verse jusqu'à la dernière goutte de son sang, pourvu qu'elle sauve les âmes !

Il est donc bien certain qu'aucun chrétien ne peut avoir deux femmes en même temps. Mais il est permis d'en avoir deux et plusieurs successivement, puisque, quand un des deux époux vient à mourir, l'autre peut se marier de nouveau. Nous avons entendu saint Paul dire aux chrétiens de Corinthe : « Quant aux veufs, il leur est avantageux de demeurer dans cet état; si néanmoins ils se sentent trop faibles pour garder la continence, qu'ils se marient, car il vaut mieux se marier que d'être brûlé... La femme est liée à la loi du mariage, tant que son mari est vivant; mais s'il meurt, elle est libre, elle peut épouser qui elle veut, pourvu que ce soit dans le Seigneur. Mais elle sera plus heureuse de demeurer veuve, selon le conseil que je lui donne; car je crois que j'ai aussi l'esprit de Dieu (1). »

Ces paroles de saint Paul nous font voir que les secondes noces sont permises, ou qu'un homme ou

(1) I Cor., VII.

une femme peut se marier après la mort de son conjoint; et comme saint Paul ne parle pas d'un second ou d'un troisième mariage, les théologiens catholiques concluent qu'un nouveau mariage, après la mort de l'un des époux, est permis indéfiniment. Mais il vaut mieux, selon le grand apôtre, demeurer dans l'état de viduité que de contracter un nouveau mariage. Cet état est préférable, parce qu'il est plus facile de servir Dieu, et que la viduité participe, dans une certaine mesure, aux avantages et aux prérogatives de la virginité. Non seulement cet état est préférable pour la personne qui l'embrasse, mais encore pour les enfants nés d'un premier lit, s'il y en a. Il est si rare de rencontrer soit un homme, soit une femme qui porte le dévouement jusqu'à se montrer véritablement le père ou la mère d'enfants qui ne sont pas de son sang! Et comprenez-vous ce que doit souffrir le cœur d'un père quand il voit de ses yeux tous les jours une marâtre qui méprise et maltraite ses enfants nés d'un premier mariage? Savez-vous combien celui d'une mère est torturé lorsqu'elle ne rencontre dans un second mari qu'un tyran ou un spoliateur de ses enfants nés d'un premier lit? Et ce malheur n'est pas aussi rare qu'on pourrait le penser. Cependant, malgré des inconvénients aussi graves, il vaut encore mieux se remarier que d'être brûlé.

Saint Paul, après avoir exhorté son disciple Timothée à honorer les femmes veuves et à choisir les plus vertueuses pour exercer le ministère de la charité chrétienne, lui recommande d'en exclure

les jeunes. « N'admettez point dans ce nombre de trop jeunes veuves, dit-il, parce que la mollesse de leur vie les portant à secouer le joug de Jésus-Christ, elles veulent se remarier, s'engageant ainsi dans la condamnation en violant la foi qu'elles avaient donnée à Dieu. Mais, de plus, elles deviennent fainéantes; elles s'accoutument à courir par les maisons, et elles ne sont pas seulement fainéantes, mais encore causeuses et curieuses, s'entretenant de choses dont elles ne devraient point parler. J'aime donc mieux que les jeunes veuves se remarient, qu'elles aient des enfants, qu'elles gouvernent leur ménage, et qu'ainsi elles ne donnent aucun sujet aux ennemis de notre religion de nous faire des reproches (1). »

Il est donc des circonstances où il vaut mieux contracter un nouveau mariage que de rester veuf; voilà le grand apôtre qui nous l'enseigne. Mais avant de prendre votre parti, mes frères, méditez bien et mûrissez le choix que vous avez à faire. Vous êtes jeunes, dites-vous, et vous vous défiez de vous-mêmes ; vous avez raison. Vous avez des enfants en bas âge, et il vous est impossible, à vous qui êtes sans cesse occupés d'affaires, de veiller à leur éducation, il faut leur donner une seconde mère ; vous avez raison, mais choisissez entre mille : c'est là une chose rare et d'un grand prix.

A ceux qui remplissent aujourd'hui les fonctions de beau-père ou de belle-mère, je dirai : Ayez

(1) I Timoth., v, 11 et seq.

le cœur assez grand, assez généreux pour traiter tous vos enfants sans aucune distinction, et les aimer tous comme s'ils étaient les vôtres. N'oubliez pas qu'en vous montrant durs et injustes envers eux, vous faites un acte de lâcheté, de cruauté et d'abus de confiance : un acte de lâcheté, puisque vous vous attaquez à des êtres faibles qui n'ont aucun moyen de se défendre ; un acte de cruauté, parce que vous les maltraitez sans aucun motif et uniquement parce qu'ils ne sont pas vos propres enfants ; un acte d'abus de confiance, car, en légitimant votre union avec le père ou la mère de ces enfants, la religion et la législation vous ont remis entre les mains tous leurs intérêts religieux et matériels. Ah ! si la loi punit si sévèrement le domestique qui commet quelque injustice ou quelque fraude chez son maître, parce qu'il y a abus de confiance, quels châtiments ne mériterez-vous pas par une conduite aussi révoltante à l'égard de ces pauvres enfants qui vous ont été confiés ?

Résumons : Dieu a permis aux patriarches et aux Juifs d'avoir plusieurs femmes, et cela à cause de la dureté de leur cœur et pour éviter un plus grand mal ; mais il n'en était pas ainsi dès l'origine, puisqu'au moment où Dieu a institué le mariage, il a établi la loi de l'unité, un *seul* homme avec une *seule* femme. Notre divin Sauveur a rétabli cette même loi pour l'intérêt de la famille et de la société. Voilà pourquoi saint Paul nous dit expressément que l'homme ne s'appartient plus, mais qu'il appartient à sa femme ; il ne peut donc plus

se donner à une autre. Or, il en est de même de la femme. Ne l'oubliez donc jamais, époux chrétiens, vous ne vous appartenez plus à vous-mêmes. Si donc vous donnez vos pensées, vos affections, vos soins à d'autres, vous violez vos serments, vous profanez le temple de Dieu, qui est votre corps; vous êtes des voleurs mille fois plus coupables que les voleurs de grand chemin. Il y avait en Jésus-Christ assez d'intelligence, de sagesse, de richesses, d'affection et d'amour pour des milliers d'Eglises ou d'épouses; cependant il n'a voulu s'unir qu'à une seule Eglise ou à une seule épouse, et il épuise pour elle seule tout ce qu'il possède : il lui donne son corps, son sang, son âme, sa divinité, tous ses biens, tous ses trésors, tout son cœur et toutes ses perfections. L'Eglise catholique, de son côté, se donne tout entière à lui; elle lui consacre son intelligence et son cœur, et, par amour pour lui, elle versera jusqu'à la dernière goutte de son sang. Voilà votre modèle, époux chrétiens. Que les maris aiment donc leurs épouses comme Jésus-Christ a aimé son Eglise, et que les épouses soient dévouées à leurs époux comme l'Eglise est dévouée à Jésus-Christ. Ayez toujours les yeux fixés sur cet exemplaire vivant, afin de le retracer en vous avec ses traits divins. Amen.

TRAITS DE LA VIE DE SAINTE MÉLANIE MAJEURE.

Il est peu de dévouements qui soient plus beaux que celui d'une femme qui épouse un veuf pour devenir la mère des enfants d'un premier lit, et qui les aime et les élève avec la

même tendresse que s'ils étaient ses propres enfants. Elle obtiendra de Dieu une magnifique récompense ; car c'est une vertu bien rare et qui approche de l'héroïsme.

Mais voulez-vous savoir ce que peut une jeune veuve pour la religion et la société ? Lisez la vie de sainte Mélanie Majeure.

Fille de Marcellin, consul en 341, et héritière d'une immense fortune, elle était la plus illustre des dames romaines de son temps. On la maria à un haut personnage de l'empire ; mais à l'âge de vingt-deux ans, ayant perdu dans la même année son époux et deux de ses enfants, elle supporta ce malheur avec une fermeté héroïque. « C'est Dieu qui me les avait donnés, disait-elle, c'est Dieu qui me les a ôtés ; que son saint nom soit béni. » Renonçant au monde, elle se dévoue à l'Église, et prend à cœur tous les besoins et tous les intérêts dans toute l'étendue de l'empire. Elle quitte Rome pour se rendre en Egypte, afin de défendre contre les ariens ses ennemis le grand Athanase, le défenseur intrépide de la divinité de Jésus-Christ. De là elle visite les anachorètes de la Haute-Egypte pour s'instruire et s'édifier de leurs exemples ; elle leur fait de riches présents. L'empereur Valens, en haine de la religion, avait fait emprisonner ou disperser ces saints solitaires, et Mélanie leur fournissait de quoi vivre. Elle en nourrit pendant quelque temps plus de cinq mille. Elle recevait chez elle ou visitait dans les prisons les évêques, les prêtres et les laïcs demeurés fidèles à la vraie foi. Mais il fut défendu aux femmes de les visiter. Alors Mélanie, à l'approche de la nuit, prenait un habit d'esclave pour leur porter dans leurs cachots les choses nécessaires à la vie. Le gouverneur de la Palestine le sut et la fit mettre en prison. Mélanie lui envoya dire avec une sainte fierté : « Je suis Mélanie, fille du consul Marcellin, jadis l'épouse d'un grand personnage de l'empire et maintenant la servante de Jésus-Christ. Ne pensez pas me mépriser parce que vous me voyez mal vêtue, car je pourrais l'être aussi magnifiquement que je le voudrais. Ne pensez pas non plus m'effrayer par vos menaces, car j'ai assez de crédit pour vous empêcher

de me ravir la moindre partie de mon bien. Je veux bien vous donner cet avis, de peur que, par ignorance, vous ne tombiez dans quelque faute qui vous mettrait en péril. »

Le gouverneur épouvanté lui fit des excuses, lui rendit les honneurs qui lui étaient dus, et lui accorda toute permission de voir les prisonniers.

Revenue à Rome, dans les intérêts de l'Eglise, elle convertit Apronion, mari d'Avite sa nièce, homme d'une grande réputation, mais encore païen; puis elle lui persuada de vivre en parfaite continence avec sa femme. Elle instruisit dans la perfection chrétienne Albine sa bru, et confirma sa petite fille, Mélanie *la jeune*, dans la résolution qu'elle avait prise de vivre comme frère et sœur avec son époux.

Ayant appris que la persécution sévissait en Afrique, elle s'y rendit de nouveau, soulagea tous ceux qui étaient dans la souffrance, réprimanda avec force les magistrats et les préfets qui persécutaient les chrétiens, et ce fut elle qui fit presque cesser la persécution dans cette partie de l'empire. De l'Afrique elle se rendit en Palestine, s'établit à Jérusalem, y réunit les jeunes filles et les veuves des exilés dans des établissements qu'elle fonda. Elle y assistait tous les étrangers qui y venaient de toutes les parties du monde, particulièrement les évêques, les moines et les vierges. Les yeux toujours ouverts sur les besoins de l'Eglise, elle accourait partout où il y avait des catholiques à affermir dans la foi. Dans un temps où les voyages étaient si difficiles, elle parcourait l'Europe, l'Asie, l'Afrique, répandant partout les secours de la charité à tous ceux qui étaient dans le malheur. Jamais aucun homme n'a fait tant de courses, n'a bravé tant de périls, ni rien fait de pareil pour la cause de la religion et de l'humanité.

Ayant abordé à Naples, elle voulut voir saint Paulin, ce prodige d'humilité et de sainteté. Elle était entourée de ses enfants et petits-enfants, qui tenaient à Rome les premières places, ainsi que de toute la noblesse romaine qui était venue à sa rencontre. Tous ces personnages de la plus haute distinction remplissaient la voie Appienne et la faisaient bril-

ler des ornements de leurs chevaux et de leurs chars dorés, tandis que la sainte veuve, vêtue d'un simple et vieil habit noir, ne marchait que sur une chétive monture. L'éclat de la soie, de la pourpre et de l'or de toute sa noble suite faisait un contraste frappant avec sa modestie et sa pauvreté, et en relevait le mérite au point que le peuple s'estimait heureux de toucher ses haillons.

Peu de temps après son arrivée à Rome, elle y mourut à l'âge de soixante-deux ans. Elle en avait employé quarante dans le plus brillant et le plus fécond apostolat de la foi et de la charité. Ce fut, après saint Athanase, la plus grande figure, le personnage le plus étonnant de son siècle. A l'exception de saint Athanase même, de saint Jérôme, de saint Ambroise et de saint Augustin, personne, à cette époque, ne fit plus de bien, ne fut plus admiré et plus honoré dans le monde chrétien. (P. Ventura, *la Femme catholique,* tome Ier.)

Voilà ce que c'est qu'une veuve riche qui a l'amour de Dieu dans le cœur.



VIe INSTRUCTION.

Tristes effets de la répudiation et du divorce.

Quid ergo Moyses mandavit dare libellum repudii et dimittere? Ait illis. Quoniam Moyses ad duritiam cordis vestri permisit vobis dimittere uxores vestras.

Pourquoi donc Moïse a-t-il ordonné de donner le libelle de répudiation et de renvoyer sa femme? Jésus leur dit : Parce que Moïse vous a permis de renvoyer vos femmes, à cause de la dureté de votre cœur.

(Matth., xix, 7 et 8.)

Dieu avait rendu le mariage indissoluble dès l'origine du monde, et cependant il voulut bien accorder aux Juifs, à cause de la dureté de leur cœur, la faculté de renvoyer leurs femmes dans certaines circonstances. « Si un homme prend une femme, est-il dit dans la loi de Moïse, et qu'il arrive qu'elle ne trouve plus grâce devant ses yeux, parce qu'il a découvert en elle quelque chose de déshonnête, il lui écrira une lettre de séparation, la lui remettra entre les mains et la renverra de sa maison. Que si, étant sortie de sa maison, elle est partie et est devenue l'épouse d'un autre homme, et que celui-ci, l'ayant prise en haine, lui écrive une lettre de séparation, la lui mette entre les mains et la renvoie de sa maison, ou si ce dernier

homme qui l'a prise pour sa femme vient à mourir, son premier mari, qui l'avait renvoyée, ne pourra plus la reprendre pour être sa femme, après qu'elle aura été souillée; car c'est une abomination devant Jéhova. Et tu ne chargeras pas de ce péché le pays que Jéhova ton Dieu te donne pour héritage (1). »

Par cette lettre de répudiation, le mariage était totalement dissous, et il suffisait qu'elle fût donnée en présence de deux témoins. Le consentement de la femme n'était pas nécessaire pour la validité de cet acte. De son côté, la femme ne pouvait répudier son mari. Ce qui prouve que la répudiation n'était pas le divorce, puisque la loi du divorce donne au mari et à la femme un égal droit de demander la dissolution. Cependant, pendant bien des siècles, la synagogue n'a cessé de déclarer que l'homme qui répudie sa femme est un homme odieux au Seigneur; et encore qu'il soit permis à l'homme de répudier sa femme, le Seigneur n'a pas de plaisir à la répudiation. C'est seulement à partir de la captivité de Babylone qu'on vit s'introduire chez les Juifs un autre esprit et d'autres mœurs. Dans leurs rapports fréquents avec les païens, ils en avaient contracté les habitudes immorales. Beaucoup d'entre eux renvoyèrent leurs femmes israélites, sous prétexte qu'elles s'étaient trop hâtées en route, et contractèrent des mariages nuls avec des étrangères. De retour à Jérusalem, les femmes juives répudiées si indignement en-

(1) Deut., XXIV, 1, 2, 3, 4.

touraient l'autel du Seigneur et l'inondaient des larmes de leur désespoir.

A dater de cette époque, la répudiation devint commune, et l'on vit bientôt des hommes répudier leurs femmes pour le plus léger prétexte. L'historien Josèphe nous apprend qu'il renvoya lui-même sa femme parce que ses manières ne lui plaisaient pas. Dans le Talmud est rapporté le trait suivant : « Un homme venait d'acheter une certaine quantité de vin et n'avait point d'endroit pour le loger. Il s'adressa à une femme qui possédait une cave, en la priant de la lui prêter ; mais elle resta sourde à toutes ses instances. Que fit le rusé marchand ? Il épousa l'obstinée propriétaire. La femme, qui n'avait plus rien à refuser à son nouveau mari, mit la cave à sa disposition ; mais à peine y eut-il placé sa marchandise qu'il envoya une lettre de répudiation à sa nouvelle épousée. Celle-ci irritée appelle une troupe de portefaix, et en un instant la cave est débarrassée ; les outres et les amphores sont jetées sur la voie publique. Le marchand pousse les hauts cris et la cite devant le rabbin, qui prononce cette sentence : « La femme a bien fait « de résilier son contrat de bail, puisque le mar- « chand le premier a résilié son contrat de ma- « riage. » Ce fait vous montre, mes frères, que la femme était considérée comme une chose, et le contrat de mariage comme un bail à loyer.

Plus tard, on décida que, pour avoir le droit de répudier sa femme, il suffisait que le mari eût trouvé un mauvais goût au mets qu'elle lui a pré-

paré. On dit même que quand une femme ne donnerait aucun sujet de se plaindre de sa conduite, son mari peut la répudier, pour peu qu'il en soit dégoûté.

Vous croyez peut-être que le mal est arrivé à ses dernières limites; détrompez-vous. Dégradée par l'homme, la femme oublie toute pudeur, et devenue corruptrice à son tour, elle travaille avec une fureur aveugle à la ruine des mœurs privées et publiques. La loi accordait au mari seul le pouvoir de répudier sa femme, et la femme était privée de ce droit; mais elle finit par l'usurper, de sorte qu'on vit des hommes répudier leurs femmes, et des femmes répudier leurs maris, sans autre motif que le caprice de la passion ou du moment. Ce scandaleux spectacle semblait en permanence sur le trône et sur les familles qui en approchaient de plus près. L'historien Josèphe, qui avait épousé une captive juive de Césarée par ordre de Vespasien, fut bientôt abandonné par elle. « La volage, dit-il, ne resta pas longtemps avec moi; elle me quitta après avoir rompu notre union. »

Dans ces temps reculés, les peuples de l'Asie admettent tous la pluralité des femmes et accordent au mari tout pouvoir sur elles, droit de vie et de mort, droit de s'en défaire ou de les vendre quand il lui plaît. « Les Indiens en général, dit Strabon, épousent plusieurs femmes qu'ils achètent de leurs parents au prix d'une couple de bœufs pour chacun. Ils les prennent comme de simples servantes, et ils se réservent le droit de les flétrir de toutes

manières. » Aristote dit d'une manière absolue que les Grecs achetaient leurs femmes, sur lesquelles ils avaient une autorité sans limites, ajoutant que chez les Barbares les femmes étaient au même rang que les esclaves. En un mot, la polygamie et le divorce, tel était l'état normal de la famille chez toutes les nations païennes.

En Europe, dans les Gaules, aujourd'hui la France, la nation la plus civilisée du monde, voulez-vous savoir quel était le sort de la femme avant le christianisme? Ecoutez Tacite : « La polygamie n'est pas d'un usage général, dit un Gaulois ; vous n'en trouverez des exemples que dans les familles nobles de la nation. Néanmoins la femme n'est pas notre égale. Sur elle ainsi que sur nos enfants nous avons droit de vie et de mort. A nous le métier des armes, nous n'en connaissons pas d'autres ; à elle le soin de l'agriculture et de tous les travaux nécessaires à notre subsistance. Esclave, elle doit travailler pour son maître, tant qu'il vit ; quand il est mort, elle doit s'immoler sur son tombeau pour le servir dans l'autre monde. »

N'oubliez pas, mesdames et mesdemoiselles, que tel serait encore aujourd'hui votre malheureux sort, si le christianisme n'était venu briser vos fers d'esclaves. Ne soyez pas ingrates envers Celui qui vous a sauvées de l'enfer de ce monde, qui était votre partage, et de l'enfer de l'autre monde, qui vous aurait infailliblement englouties.

Les saintes lois de la nature, les augustes caractères de l'union conjugale n'étaient pas moins

méconnus chez les autres peuples du Nord. Le despotisme de l'être fort, l'avilissement de l'être faible, la polygamie, le meurtre de l'enfant, tel était, au rapport de leurs historiens, l'état moral de la société domestique chez les Huns, les Vandales, les Hérules et les Goths. Aux yeux du premier et du dernier de ces peuples, la polygamie était non seulement permise, mais honorable. Chaque homme était respecté suivant le nombre de ses femmes... La communauté des femmes, dit César, régnait parmi eux, même entre les frères. La même chose est attestée par Diodore de Sicile et par Dion Cassius. Au milieu de l'Europe, nous trouvons des mœurs semblables et la famille dans le même état de dégradation.

A Rome, tant que la religion primitive s'y conserva pure, à l'aide des mœurs et des traditions, et que l'idolatrie y fut presque inconnue, la femme conserva beaucoup de sa grandeur et de sa dignité. La mère de famille, la veuve d'un seul mari, et surtout la vierge, y étaient en vénération. Mais lorsqu'à la suite des conquêtes que Rome fit en Afrique, en Asie et en Grèce, le paganisme y fit irruption, avec l'infâme cortége de ses doctrines et de ses mœurs, la constitution de la famille y fut renversée, et la condition de la femme y devint plus misérable, sinon plus déplorable que partout ailleurs. Vous en jugerez vous-mêmes par les quelques notions que je vais vous présenter.

D'abord le mari devient le maître absolu de sa femme et de ses biens, comme il l'est de la per-

sonne et des biens de ses propres enfants. Que la femme apprenne donc à connaître les conséquences de sa position chez les Romains, le peuple le plus civilisé de l'ancien monde, et qu'elle bénisse de toute la puissance de son cœur la religion sainte qui a brisé le joug odieux que le paganisme fit peser si longtemps sur elle ! La femme est frappée d'une impossibilité absolue de rien acquérir, si ce n est pour son mari ; c'est pour lui seul qu'elle fructifie, soit en devenant riche, soit en devenant mère. Elle n'est entre ses mains qu'une propriété ; il peut la détruire, la vendre ou en céder l'usage ou l'usufruit, renoncer à sa possession. Au mari seul appartient le domaine des biens et le droit de vie et de mort. Voici quelques dispositions de la loi : « La femme, dit le législateur, qui pendant un an, en vue du mariage, a habité chez un homme, à moins qu'elle ne se soit absentée trois nuits, appartient à cet homme. » De là s''introduisit le mariage par usage. Il serait superflu de faire remarquer la nature immorale et les conséquences funestes d'une pareille convention. Assimilant jusqu'à la fin la femme à une propriété mobilière, les décemvirs établissent qu'elle est prescriptible. Or, comme le domaine des choses mobiles, disent les jurisconsultes, s'acquiert par un an de possession, ce terme suffit pour prescrire la femme et valider le mariage. Si l'homme veut répudier sa femme, qu'il en donne quelque motif.

Ceux des citoyens romains que les circonstances obligeaient à contracter un mariage régulier ne tar-

daient pas à profiter, pour rompre des liens odieux, des nombreuses causes de divorce établies par la loi. Pour les grands personnages de l'époque, le mépris des engagements les plus sacrés devint un jeu. La femme de Sempronius est allée aux jeux publics sans sa permission, elle est répudiée ; celle d'Antistius a parlé tout bas à une affranchie mal famée, elle est répudiée; Sulpicius a trouvé la sienne sans voile dans la rue, elle est répudiée. Paul Emile avait épousé Papiria; il en avait eu des enfants, dont l'un fut le célèbre Scipion; tout à coup il la répudie. Ses amis étonnés lui demandent le motif d'une pareille conduite. Le grave Romain étend sa jambe, et, leur montrant sa chaussure, leur fait cette réponse dérisoire : « Ce soulier n'est-il pas beau ? n'est-il pas bien fait? Cependant il n'est personne de vous qui sache où il me blesse. »

Pour se concilier l'amitié de Sylla, Pompée, qui fut appelé le plus chaste des Romains, répudie sa femme Antistia, qu'il aimait tendrement, et épouse Emilia, fille de Sylla, mariée à Glabrion. A son tour, Sylla fait usage pour lui-même du droit arbitraire de répudiation. Au milieu d'une fête qu'il célèbre en l'honneur d'Hercule, on lui apprend que sa femme Métella est dangereusement malade ; pour que les cérémonies et les réjouissances de la fête ne soient pas troublées par des idées de tristesse, il se hâte de la répudier et de la faire transporter dans une maison étrangère. Caton, le saint de l'époque, poussa plus loin son infamie; en ré-

pudiant sa femme, il eut soin, avant qu'elle quittât la maison, de la faire déshonorer par un de ses esclaves. Cicéron, le grave orateur, l'austère consul, se joue indignement des plus saintes lois de la famille, et peut-être son exemple, joint à celui de tant d'autres, contribua plus efficacement à perdre sa patrie que ses discours à la sauver. Criblé de dettes, il ne trouva rien de mieux, dans sa philosophique sagesse, pour satisfaire ses créanciers, que de répudier sa femme Térentia, qui avait fait des prodiges de dévouement pour le faire rappeler de l'exil, et d'épouser une femme riche, Publia ; et quand il eut dévoré sa dot, il la répudia elle-même, sous prétexte qu'elle s'était réjouie de la mort de Tullia, fille du premier lit.

Que dirons-nous encore? Quelques uns faisaient divorce parce que leurs femmes étaient devenues vieilles, d'autres uniquement parce qu'elles avaient cessé de leur plaire. Juvénal, avec sa verve ordinaire, résume et flétrit de la manière suivante toutes ces prétendues causes de divorce : « Pourquoi Sertorius est-il si vivement épris de Bibula? Prenez-y garde ; ce n'est pas une épouse, c'est un visage qu'il aime. Que la peau se fane, qu'il survienne deux ou trois rides, que l'émail des dents se ternisse, et que les yeux perdent de leur grandeur : « Faites « votre paquet, lui dit un affranchi, partez ; votre « aspect nous dégoûte, vous vous mouchez si sou- « vent ! Partez, vous dis-je, et sans délai ; nous at- « tendons un nez moins humide que le vôtre. »

Si maintenant l'on tient compte, comme la rai-

son l'exige, de l'influence exercée par le culte impur des divinités de la Grèce, devenu familier aux Romains, l'esprit épouvanté se demande quel devait être chez le peuple-roi l'état de la famille à une époque où les plus éminents et les plus vertueux personnages foulaient publiquement aux pieds ses plus saintes lois. Fidèle imitateur de ses maîtres et de ses dieux, le peuple ne se faisait aucun scrupule de suivre des leçons descendues de si haut et d'ailleurs si conformes à ses mauvais penchants.

Ce n'est pas tout encore : les citoyens romains ne virent plus dans le mariage que la satisfaction des instincts brutaux de la nature, et s'opposèrent à ce qu'il obtînt son but ; de sorte que la patrie était menacée de n'avoir plus de citoyens, et que l'empereur Auguste se vit forcé de porter une loi par laquelle il ordonna formellement de pourvoir à leur augmentation ; c'est pourquoi il imposa des peines aux célibataires et aux époux stériles, et accorda de larges récompenses à ceux qui élèveraient trois ou quatre enfants. Mais cette loi, qui rendit obligatoires la répudiation et le divorce, servit de prétexte et de voile à une multitude de nouveaux crimes. Les infidélités, les adultères devinrent tellement communs, qu'Auguste fut obligé de porter une seconde loi, non pas pour en arrêter le cours, mais pour le régulariser.

Ainsi tous les vices et tous les genres de corruption particuliers aux différents peuples de l'Orient et de l'Occident que Rome avait soumis à ses lois étaient venus successivement tomber, comme au-

tant de gouttes de poison, dans la coupe d'or de la grande prostituée, comme l'appelle l'Esprit saint; et quand le poison, soigneusement élaboré par tous les artifices des richesses, du luxe et des arts, fut rendu plus actif par tous les raffinements d'un immense progrès matériel, quand la coupe fut pleine à déborder, la grande prostituée en but jusqu'à l'ivresse, jusqu'au vertige, et en fit boire à tous les peuples de l'univers. Rome fit le monde à son image, et il n'y eut pas une nation qui restât étrangère à ses mœurs.

Après cet exposé, il serait inutile de tracer le tableau de la dégradation de la famille sous l'influence d'une religion profondément immorale, d'une philosophie et d'une législation corruptrices et brutales; il serait inutile de remuer cet amas de pourriture et de boue dont l'odeur infecte se fait sentir encore à dix-huit siècles de distance. On peut juger par cet aperçu de ce qu'était la famille dans un monde où le despotisme le plus absolu, la polygamie, la prostitution, la répudiation, le divorce, le concubinage, la vente de la femme, établis en principes, étaient consacrés par l'exemple des dieux, accrédités par les maximes des sages et autorisés par la conduite des empereurs, c'est-à-dire de tous ces monstres couronnés qui, depuis Auguste jusqu'à Dioclétien, ont épouvanté l'univers (1).

(1) Extrait de l'*Histoire de la Société domestique*, par Mgr Gaume.

Ne croyez pas, mes frères, que le christianisme, quel qu'il soit, nous ait délivrés de cette corruption, et en particulier du divorce. Non, non ; on retrouve le divorce partout en dehors du catholicisme. Je ne veux vous citer que quelques faits pour établir cette proposition.

Dans tous les pays protestants, en Allemagne, en Angleterre, en Amérique, le divorce est autorisé par les lois ou par les gouvernements. Il faut dire cependant que dans la haute classe, dans la classe des honnêtes gens, on estime peu ceux qui ont fait divorce et ont contracté ensuite un nouveau mariage. Néanmoins la crainte de divorcer un jour anéantit toute intimité entre les époux. Le mari traite sa femme en esclave et se garde bien de parler d'affaires importantes en sa présence. Mais la femme du peuple est l'objet du dernier mépris. Regardez d'abord cette femme, les yeux baissés, l'air profondément abattu, une corde au cou dont un homme tient les deux bouts dans ses mains, au milieu d'une foule qui rit, qui plaisante et se permet les propos les plus sales ; c'est un mari qui vient vendre sa femme à l'encan. Vous croiriez vous trouver en quelque ville de l'Egypte, de la Chine ou de la Tartarie. Eh bien ! non ; cela se passe sur une place publique de Londres ou d'une autre ville d'Angleterre. Malgré tous les efforts du gouvernement pour abolir cette coutume barbare, elle subsiste. Le père de famille vend aussi ses filles, comme le mari vend sa femme, aux maîtres de fabriques qui s'en servent pour tous les usages.

En Amérique, rien n'est plus commun que le divorce. Les feuilles publiques sont souvent remplies de jugements de ce genre rendus par les tribunaux. Il y a quelques semaines, trois ministres protestants étaient en instance pour faire divorce avec leurs femmes dont ils avaient dépensé la dot, afin d'en épouser d'autres plus riches. L'un d'eux trouvait que le tribunal avait porté à un chiffre trop élevé les frais de son jugement, attendu qu'il était une *bonne pratique.*

Chez les Grecs schismatiques, le mari traite son épouse moins comme sa compagne que comme sa servante. Toutes les filles et tous les garçons grecs qui remplissent les sérails des Turcs ont été vendus par leurs pères, à la grande humiliation et à la grande douleur de leurs mères. Dans un grand nombre de provinces de l'empire russe, le mariage à terme, à un an ou même à six mois, est une coutume reçue; dans d'autres, le jour où la femme a atteint sa quarantième année, elle perd par le fait son rang de mère de famille, cesse d'être l'épouse de son mari et la mère de ses enfants; une femme plus jeune la remplace; on la garde encore, il est vrai, à la maison, mais en qualité de servante de son époux et de sa propre rivale. C'est ainsi qu'on la punit du crime d'avoir un peu vieilli et de n'avoir pas pris ses mesures pour mourir plus tôt.

Dans d'autres endroits, comme en Circassie, en Géorgie, les maris renvoient leurs femmes au moindre sujet de mécontentement, et bien plus souvent encore ils les vendent, ainsi que leurs garçons et

leurs filles. C'est dans ces pays, où les femmes sont d'une beauté remarquable, que les marchands vont chercher leurs fournitures pour les sérails des Turcs et pour les châteaux de l'aristocratie russe. En temps de guerre, elles sont vendues au marché; on peut en obtenir autant qu'on en veut à cinq roubles la pièce, au choix. Il faut, dit-on, que le seigneur russe *s'amuse*, et aussi les hôtes qui viennent le trouver de la ville.

Rien n'est plus facile que le divorce. Un étranger passe dans une localité; une femme lui plaît, et le jour même un prêtre russe bénit le mariage. Le vénérable M. Boré, missionnaire en Orient, raconte qu'un prêtre fut invité un jour à bénir un pareil mariage. L'épouse était voilée. C'était sa propre femme qui était lasse de demeurer avec lui (1).

Arrêtons-nous, mes frères, il en est temps, et peut-être me direz-vous : A quoi bon tous ces détails ? à quoi bon nous faire connaître une immoralité sans exemple que nous ignorions ? Croyez-moi, mes frères, il est plus nécessaire que vous ne pensez de dérouler aux yeux des chrétiens de nos jours le hideux tableau de la corruption des peuples païens et des peuples chrétiens qui ont cessé d'être catholiques. Il faut que vous sachiez dans quel état de dégradation tombe toujours la famille lorsque les deux grandes lois du mariage, l'unité et l'indissolubilité, sont méconnues et foulées aux pieds. Il faut que vous connaissiez l'abîme profond d'où le

(1) P. Ventura, *la Femme catholique*, introduction.

catholicisme nous a tirés, et dans lequel nous retomberions aussitôt si nous méprisions ses salutaires enseignements, si nous voulions nous contenter de la loi naturelle dont on nous parle tant, ou d'un christianisme bâtard interprété par les philosophes. Le grand apôtre n'a pas craint de dévoiler, dans le premier chapitre de son Epître aux Romains, toutes les turpitudes et toutes les infamies des philosophes. Et à quoi bon? Que dites-vous, mes frères, à quoi bon? Ecoutez donc la réponse de saint Paul : « Il faut que tout le monde sache que c'est la grâce de Dieu seule qui peut nous sauver et nous faire pratiquer la vertu. » O libres penseurs, honnêtes gens du monde, ne vous glorifiez-vous pas, comme ceux du temps de saint Paul, de vos lumières et de votre sagesse? ne combattez-vous pas l'Eglise de Dieu? ne niez-vous pas effrontément la nécessité de la grâce et des sacrements, et ne prétendez-vous pas que la loi naturelle suffit, ou du moins le christianisme bien compris? Voyez donc ce que cette loi naturelle produit dans tous les temps et dans tous les pays, pour le malheur et la dégradation de la famille et de la société. Voulez-vous ne pas ressembler à ces âmes de chair et de boue, à ces Grecs, à ces Romains, à ces Américains, qui ne reconnaissent plus ni lois ni autorité, qui se livrent sans aucune retenue à toutes leurs passions brutales, qui vivent comme des animaux immondes? Repoussez de toute l'énergie de votre âme ces prédicateurs effrontés de la loi naturelle, de l'hérésie ou du schisme, et soyez enfants

dociles de l'Eglise catholique ; la reconnaissance aussi bien que votre intérêt vous en fait un devoir. Soyez bons chrétiens, et tout le reste vous sera donné par surcroît. Amen.

INFLUENCE DU CULTE DE LA SAINTE VIERGE SUR LA FAMILLE.

Un père de famille en possession des biens de la fortune, voulant faire comprendre à ses enfants, à qui rien ne manque, combien ils doivent être reconnaissants envers la bonté divine, les conduit de temps à autre dans les chaumières et les mansardes où la pauvreté et la misère étalent tout ce qu'elles ont de pénible et d'affreux. Et il faudrait qu'ils eussent un cœur de bronze pour ne pas être vivement émus à la vue du malheureux que la faim tourmente, que la maladie ronge, que le vice dévore. Ce spectacle fait sur eux une impression plus forte et plus durable que les discours les plus éloquents. C'est pour ce motif que nous avons placé sous les yeux de nos auditeurs le tableau hideux que nous présente la famille en dehors du catholicisme ; il n'est pas beau sans doute, pas plus que celui de la pauvreté et de la misère ; mais il nous semble qu'il est *nécessaire* que tous les chrétiens sachent combien Dieu s'est montré généreux envers nous, de nous avoir préservés d'une semblable corruption, et de quelle reconnaissance nous lui sommes redevables pour un aussi grand bienfait.

Mais quelle est la cause de cette différence entre la famille sous l'influence de la doctrine catholique et de la famille en dehors du catholicisme? Nous pouvons en assigner deux principales : la première, c'est l'autorité de l'Eglise, chargée de maintenir dans le monde non seulement la règle de la foi, mais encore la règle des mœurs. Les passions furieuses de l'homme corrompu se soulèvent contre elle, mais en vain ; elle s'appuie sur un roc inébranlable, et elles ne peuvent rien contre

la toute-puissance dont Jésus-Christ l'a revêtue. Mais en dehors du catholicisme les passions n'ont plus d'autre frein que la faible et impuissante raison de l'homme, et ce frein est bientôt brisé.

La seconde cause est le culte rendu à la Mère de Dieu. Méditez sérieusement ces sublimes considérations :

« Marie sera une créature à part, le premier, le plus élevé, le plus saint de tous les êtres après Dieu, sans excepter les anges, afin que toutes les filles de la nouvelle Eve soient ennoblies, sanctifiées, élevées jusqu'à une hauteur céleste, comme en Jésus-Christ, le nouvel Adam, tous les hommes sont élevés, ennoblis, déifiés. Elle naîtra, elle vivra, elle mourra, elle règnera dans le ciel ; mais sa naissance sera sans tache, sa vie sans péché, sa mort sans douleur, sa gloire sans égale. Ornée d'un diadème qui ne brillera sur nul autre front, assise sur un trône voisin du trône de Dieu, elle sera tout à la fois l'auguste Souveraine du ciel, la gracieuse Reine des anges, l'aimable Mère des hommes. Voilà Marie, la nouvelle Eve, l'admirable type de la femme dans le monde chrétien.

« Pour faire de cette Femme mystérieuse, de cette Vierge si belle, si douce et si pure la réparatrice de son sexe, Dieu l'associe efficacement à l'œuvre de la réhabilitation humaine ; mais il veut qu'elle y consente. Voyez quel soin la sagesse éternelle prend ici d'honorer, aux yeux de tout l'univers, la femme jusque là si méprisée et si abjecte ! Le consentement dont il a besoin, il ne l'exige pas avec empire. Respectueux envers sa créature, sa fille, l'Eternel la traite avec tous les égards dus à une grande princesse de qui il attend une faveur. Auprès d'elle il envoie comme ambassadeur un archange, prince de sa cour, chargé de lui dire : Je vous salue, ô vous la plus gracieuse, la plus parfaite, la plus aimée des créatures ; Dieu votre Père vous demande humblement si vous voulez consentir à être l'épouse de l'Esprit saint et la mère de son Fils.

« Ineffable démarche, qui contient toute une révolution morale ! L'auguste Trinité paraît aujourd'hui en suppliante devant la femme, devant Marie. Moment décisif, heure so-

lennelle dans l'histoire des siècles ! Marie tient en ses mains le sort de l'univers. Le genre humain aura-t-il un Sauveur? La réponse de Marie l'apprendra. Elle réfléchit ; car, en acceptant le titre de Mère de Dieu, elle accepte celui de Reine des martyrs. Devant ses yeux se déroule une longue suite de sanglantes et lugubres images : la crèche, la croix, le Calvaire seront pour elle, car ils seront pour son Fils. Consentez, consentez, Marie ! Ah ! ne retardez pas le salut du monde et la réparation de votre sexe.

« Marie a incliné doucement sa tête virginale ; elle est épouse, elle est mère, et sa couronne nuptiale est une couronne d'épines, et ses joies maternelles sont le commencement d'un long martyre ; son Fils, le Fils adorable qui vit en son sein, elle l'a dévoué aux bourreaux. Que toutes les mères nous disent l'étendue de son sacrifice. En attendant, le monde est sauvé, et sauvé par une femme ; et l'anathème qui pesait sur la femme est levé, car la femme paraît désormais à la tête de tout bien.

« Ces honneurs, ces respects dont Dieu se plaît à environner la femme dans la personne de Marie, il les rend de plus en plus manifestes ; sa conduite sera un modèle obligé pour tous les hommes. De la femme l'Eternel, le Tout-Puissant, le Dieu des dieux a fait sa mère. Dans ses entrailles et de sa substance il a pris son sang, sa chair, ses os; et ce Dieu, né de Marie, aime cette femme, sa mère, comme le meilleur des fils n'aima jamais la meilleure des mères. D'elle il prend plaisir à recevoir, avec les caresses et les baisers maternels, le lait, les langes, les soins, le berceau qu'exige son enfance ; entre ses bras il dort, il repose; sur son sein il joue, il sourit; jusqu'à trente ans, la compagnie de sa mère est sa compagnie ; il n'en connaît pas d'autre. A sa mère il obéit tous les jours, en toutes choses, avec une grâce, une promptitude qui ne connaît ni réplique ni retard. Elle l'appelle : Mon fils, et il répond : Ma mère.

« Sorti du foyer domestique, il se plaît à honorer sa mère devant les hommes en faisant briller l'autorité sans limites qu'elle exerce sur lui. Pour lui plaire, il suspend les lois de

la nature et change l'eau en vin ; jusqu'à la mort, fils respectueux et tendre, il honore sa mère ; sur la croix, malgré ses douleurs, il songe à son avenir. Il la confie à l'ami de son cœur, et lui donne en héritage le genre humain pour fils.

« Pour le genre humain, Marie donne son Fils ; et en toute vérité elle peut dire : C'est ma chair qui est immolée, c'est mon sang qui coule au Calvaire. Et Marie est associée de la manière la plus intime et la plus douloureuse à la rédemption humaine. Sublime gloire qu'avec Dieu seul, à l'exclusion même des anges, Marie partage et communique à son sexe !

« Or, l'homme voyant Dieu honorer la femme à ce point, voyant la femme elle-même devenue, au prix d'ineffables douleurs, l'instrument de son salut, l'homme comprit la dignité de la femme ; et un grand respect pour elle et une profonde reconnaissance pénétra son cœur. Et au souvenir des outrages et des mépris dont il avait accablé la femme, comme le centurion il se frappa la poitrine, et comme Pierre il pleura amèrement. Or, afin que la femme fût respectée à tous les âges, dans toutes les positions, Dieu voulut que Marie, la bienfaitrice de l'homme, le type de la femme régénérée, consacrât tous les âges et toutes les positions de son sexe. Regardez en haut, en bas, autour de vous, depuis le sommet de l'échelle sociale jusqu'à la base, depuis le berceau jusqu'à la tombe, dans la femme vous trouverez Marie. Dans la reine et la grande dame, elle y est, car Marie était noble et fille de rois ; dans la femme du peuple qui gagne son pain de chaque jour et celui de ses enfants du travail de ses mains, elle y est, car Marie fut pauvre, et pour vivre travailla comme les pauvres ; dans la petite fille, elle y est ; dans la jeune vierge, elle y est ; dans l'épouse, elle y est ; dans la mère, elle y est ; dans la veuve, elle y est. Marie, Marie toujours, Marie partout.

« Et après avoir, au prix des plus cruelles douleurs, racheté son sexe ; après l'avoir réhabilité par toutes les vertus, après l'avoir sauvé en en faisant l'instrument du salut universel, Marie dit à l'homme : Tout ce que vous ferez à la

dernière de ces petites qui sont mes filles, c'est à moi, entendez-vous bien, et non pas à elles que vous le ferez. Prenez garde ; si vous les outragez, vous me touchez à la prunelle de l'œil, moi, votre mère et la mère du Maître du tonnerre. O homme ! oseras-tu maintenant mépriser, avilir la femme devenue dans Marie la mère de ton Dieu et l'aimable médiatrice de ton bonheur et de ta gloire ?

« Et la femme aussi, se voyant élevée si haut, elle qui jusque là s'était vue placée si bas, la femme retrouva le sentiment de sa dignité, elle comprit sa vocation ; et voyant qu'elle s'était faite le coupable instrument du mal et dégradée jusqu'au niveau de la brute immonde, elle pleura amèrement. Dès lors ses soins, son étude de tous les jours fut de se rapprocher de son type céleste. Elle comprit que Marie était son palladium, et elle se réfugia avec empressement sous les ailes de Marie ; elle entoura ses autels, elle l'aima comme le petit enfant aime sa mère. Et l'aimable simplicité du premier âge, et la pudeur de la vierge, et la chaste douceur de l'épouse, et le puissant amour de la mère, et l'active humilité de la veuve, et le zèle enfin, avec ses innombrables industries, devinrent la vie de sa vie, et ses occupations du jour et ses pensées de la nuit.

« Et la femme ainsi réformée sur le modèle de Marie redevint ce qu'elle était, ce qu'elle aurait toujours dû être dans l'intention du Créateur : l'aide, la compagne, l'ange de l'homme. » (Mgr Gaume, *Histoire de la Société domestique.*)

C'est pourquoi les premiers hérésiarques, qui étaient comme les représentants des idées et des mœurs païennes, attaquent le glorieux privilége de la maternité divine de Marie. En niant que Jésus-Christ fût Dieu ou le vrai Fils de Dieu, Arius nia par là même que Marie fût la mère de Dieu ; Nestorius tire la même conséquence en soutenant qu'il n'y a pas union hypostatique entre le Verbe divin et sa sainte humanité ; et ceux qui prétendaient que Jésus-Christ n'avait qu'un corps aérien ou fantastique, aboutissaient à la même impiété. Ecoutez ce que disent les protestants sur

l'auguste Mère de Dieu, et vous ne serez plus surpris de leur brutalité envers la femme.

Concluons. Une femme incrédule est un monstre d'ingratitude envers Dieu, envers Jésus-Christ et sa sainte Mère.

Nous dirons en terminant avec saint Augustin : « Venez donc, vierges, à la Vierge ; venez, vous qui concevez, à celle qui par excellence a conçu ; venez, vous qui enfantez, à celle qui a enfanté ; venez, mères, à la Mère ; venez, vous qui allaitez, à celle qui a allaité ; simples jeunes filles, venez trouver aussi en elle la jeune fille. La Vierge Marie a pris ainsi, en notre Seigneur Jésus-Christ, tous les états de la nature, pour être secourable à toute femme qui recourrait à elle, et pour restaurer, nouvelle Eve, tout le sexe des femmes, sans préjudice toutefois de sa virginité, de même que tout le sexe des hommes l'a été par l'Adam nouveau, Jésus-Christ notre Seigneur. » (*Serm. de Ortu Veritatis e terra virginea*, 15 *de tempore.*)

VIIe INSTRUCTION.

De l'indissolubilité du mariage.

Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet.

Que l'homme ne sépare donc point ce que Dieu a uni.

(Matth., XIX, 6.)

En dehors du catholicisme, le mariage ne saurait être indissoluble, puisque, chez les protestants, chez les schismatiques grecs, chez les Turcs et les païens, le divorce s'y est introduit et jette chaque jour des racines plus profondes. Mais quelle peut en être la cause? C'est que l'indissolubilité du mariage est un joug trop dur et que l'homme ne peut porter seul un aussi pesant fardeau; il en est écrasé. Or, chez les païens et les protestants, le mariage peut être accompagné d'une cérémonie religieuse, d'un rit sacré; mais il n'est assurément pas un sacrement de la loi nouvelle qui produit et confère aux époux la grâce sanctifiante et la grâce sacramentelle. Les Grecs schismatiques le regardent, il est vrai, comme un sacrement, mais ils le reçoivent sans aucune pré-

paration sérieuse. Voilà pourquoi, sous l'influence du schisme, de l'hérésie et du paganisme, le divorce a toujours fait de la femme un instrument au service des plus furieuses et des plus dégradantes passions. L'Eglise catholique seule maintient la loi, parce qu'elle donne en même temps la grâce et la force de l'accomplir.

Jésus-Christ a mis fin à la dégradation de la famille en rétablissant les saintes lois d'unité et d'indissolubilité du mariage. Il a dit aux Juifs qu'il n'est pas permis de renvoyer sa femme pour une cause quelconque, et que si Moïse leur a accordé cette faculté, il n'en était pas de même au commencement; il a ajouté qu'à l'avenir il ne sera permis de la renvoyer que pour cause d'adultère, et que cependant celui qui la renverra ne pourra en épouser une autre sans se rendre coupable d'adultère. Le lien du mariage n'est donc pas brisé, il subsiste toujours. Saint Paul veut que les époux vivent ensemble et ne se séparent point, mais que s'ils se séparent pour des causes légitimes, ils ne se marient point à d'autres. La raison qu'il en donne, c'est que la femme est liée à la loi du mariage tant que son mari est vivant, de sorte que si elle vit avec un autre homme, elle se rend coupable d'adultère. Mais si son mari meurt, elle peut épouser qui elle veut, pourvu que ce soit dans le Seigneur.

Le saint concile de Trente a mis cette doctrine dans tout son jour par cette profession de foi : « Le premier père du genre humain, Adam, inspiré par le Saint-Esprit, déclara la perpétuité et l'indissolu-

bilité du lien conjugal, quand il dit : Voici l'os de mes os et la chair de ma chair; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront deux dans une seule chair. Notre Seigneur Jésus-Christ nous a enseigné plus clairement que par ce lien deux personnes seulement doivent être unies, un seul homme et une seule femme, lorsqu'après avoir rapporté les paroles prononcées par Adam, il dit : C'est pourquoi ils ne sont plus deux, mais une seule chair; et aussitôt il fortifia la fermeté du nœud du mariage, déclarée par Adam si longtemps avant, en ajoutant ces mots : Donc ce que Dieu a uni, l'homme ne le sépare point.

« Dans la loi évangélique, continue le saint concile, le mariage l'emporte sur les mariages anciens par la grâce de Jésus-Christ. C'est donc à juste titre que les saints Pères, les conciles et la tradition constante de l'Eglise l'ont toujours placé parmi les sacrements de la nouvelle alliance. S'élevant, dans leur sacrilége audace, contre ce témoignage, des hommes impies de ce siècle ne se sont pas contentés d'exprimer des opinions perverses au sujet de ce sacrement, suivant leur coutume; introduisant, sous le manteau de l'Evangile, la liberté de la chair, ils ont avancé de vive voix et par écrit, au grand détriment des fidèles, une foule de choses contraires à la foi de l'Eglise catholique et à ses coutumes reçues depuis le temps des apôtres. Le saint et universel concile, voulant réprimer leur téméraire audace, a jugé nécessaire, afin d'arrêter le

progrès de la contagion, de condamner les principales erreurs et hérésies de ces schismatiques en les frappant d'anathème (1). »

Le concile ne s'est pas contenté de déclarer l'indissolubilité du lien conjugal, en s'appuyant d'une part sur les paroles d'Adam, qui l'a dit expressément sous l'inspiration du Saint-Esprit, et d'autre part sur les paroles de Jésus-Christ, qui défend à l'homme de séparer ce que Dieu a uni; il a formulé douze canons ou règles de foi qui condamnent les principales hérésies des protestants touchant le mariage. L'un de ces canons est ainsi conçu : « Si quelqu'un dit que l'Eglise se trompe lorsqu'elle a enseigné et qu'elle enseigne, selon la doctrine évangélique et apostolique, que le lien du mariage ne peut être dissous pour cause d'adultère de l'un ou de l'autre époux, et que l'un et l'autre, même celui qui est innocent, qui n'a donné aucune occasion à l'adultère, ne peut, pendant tout le temps que son conjoint est vivant, contracter un autre mariage; que le mari se rend coupable lorsqu'ayant renvoyé sa femme adultère, il épouse une autre femme, et que la femme se rend également coupable lorsqu'ayant renvoyé son mari adultère, elle épouse un autre mari; qu'il soit anathème (2). »

Il est donc de foi catholique que l'Eglise ne se trompe pas lorsqu'elle enseigne que le mariage ne peut être dissous pour cause d'adultère. Mais comme l'adultère est donné par Jésus-Christ comme la seule

(1) Conc. Trid., sess. XXIV, cap. præs.
(2) Conc. Trid., sess. XXIV, can. 7.

cause de séparation ou de divorce, il s'ensuit que le mariage ne peut être dissous dans aucun cas.

Or, il importe, mes frères, de vous exposer en peu de mots les principaux motifs de cette grande loi de la société domestique, à une époque où tant d'écrivains se moquent effrontément, dans les livres et les journaux, de la sainteté et de l'indissolubilité du mariage; et je vous prie, mes frères, d'y faire une sérieuse attention, la chose en vaut la peine : il s'agit de la loi fondamentale de la famille.

1° Dès l'origine du monde, le mariage a été déclaré indissoluble ; mais pour quelle raison? Parce qu'il figurait le mystère de l'ineffable union de Jésus-Christ avec son Eglise. Et, d'après la doctrine du grand apôtre, le mariage entre chrétiens est un grand sacrement en Jésus-Christ et en son Eglise, en ce qu'il doit représenter de la manière la plus parfaite possible le mariage du Fils de Dieu avec son épouse, qui est l'Eglise. Or, le Fils de Dieu s'est uni à son Eglise pour toujours, non seulement pour le temps, mais encore pour l'éternité. Il ne quittera jamais la sainte humanité dont nous sommes les membres; il l'a fait asseoir avec lui sur son trône, à la droite de son Père, et elle y restera éternellement. Donc le mariage chrétien forme un lien éternel entre l'époux et l'épouse, un lien indissoluble.

2° Le mariage est un sacrement; il n'est pas seulement d'institution divine, mais il est lui-même une chose divine, comme tous les sacrements. Ses conditions essentielles ne sauraient être modifiées, encore bien moins changées; et l'homme ne peut

y toucher sans se rendre coupable de sacrilége. Qui donc pourrait avoir le droit de modifier ou de changer les conditions essentielles d'un mystère ou d'un sacrement, lorsque l'Eglise elle-même déclare qu'elle ne peut rien sur la substance même des sacrements? Or, Jésus-Christ nous enseigne que l'homme ne doit point séparer ce que Dieu a uni; le lien du mariage est donc indissoluble.

3° Saint Paul a proclamé l'égalité de tous les chrétiens devant Dieu, et il nous dit qu'en Jésus-Christ il n'y a plus ni juif ni gentil, ni esclave ni libre, ni homme ni femme. Ce qui veut dire qu'il est venu réhabiliter tous les hommes, le juif et le gentil, le libre et l'esclave, l'homme et la femme. Or, mes frères, si le mariage n'est pas indissoluble, la femme n'est plus l'égale de l'homme ni sa compagne; elle est toujours une esclave, une esclave dégradée, la plus misérable des esclaves. Son sort n'a point été amélioré par le christianisme, et il ne diffère en rien de celui de la femme païenne. Mais pour qu'elle soit l'égale de l'homme, il faut que le mariage soit indissoluble; car il faut lui assurer une position honorable pour toute sa vie, et que la perte de sa jeunesse, de sa santé et de sa beauté ne puisse lui ravir; il faut qu'elle soit pour toujours la compagne de son époux, la mère de ses enfants et la maîtresse de sa maison. Or, il n'y a que l'indissolubilité de son mariage qui puisse lui assurer tous ces avantages. Et vous voyez par cette considération que si l'indissolubilité du mariage est pour la femme un lien ou une chaîne, c'est *une chaîne d'or*.

Je vous entends me dire : Pas toujours ; elle est aussi *de fer* quelquefois. Je l'avoue, mes frères, elle est de fer quelquefois, et c'est une chaîne bien lourde. Mais d'abord, à qui la faute? Avez-vous réfléchi suffisamment sur votre choix à faire au moment de contracter mariage? Ne vous êtes-vous décidé à prendre votre parti qu'après avoir épuisé tous les moyens nécessaires pour vous assurer que celui qu'on vous destinait vous offrait toutes les garanties désirables de bonheur moral et de liberté religieuse? Car si vous avez contracté un mariage d'intérêt, de passion, de caprice, avez-vous sujet de vous plaindre aujourd'hui pour un acte que vous avez fait librement, mais avec précipitation et sans discernement?

Mais c'est un fait accompli, et il n'y a plus lieu d'en revenir; rien de plus vrai. Cependant votre mari ne parviendra jamais à faire de vous une esclave, quelque méchant qu'il soit, si vous demeurez fidèle à la pratique de vos devoirs religieux. Il vous maltraitera, il vous opprimera peut-être, mais toujours vous serez au dessus de lui; il ne sera pas votre maître, et vous ne serez pas son esclave. En cessant d'être votre époux pour devenir un vil persécuteur ou un infâme tyran, il ne vous avilit pas, mais il s'avilit lui-même; il vous élève au contraire, et il vous ennoblit, en faisant de vous une sainte victime, une courageuse martyre. Comme une autre Monique, offrez vos douleurs, vos souffrances et vos larmes à Dieu pour le salut de son âme, et vous serez son sauveur.

Cependant, si la position n'est plus tenable, la religion et la loi vous accordent la faculté de vous séparer de corps et de biens ; faites-en votre profit, et le tyran exercera sa tyrannie sur lui-même, et bientôt il sera l'esclave des plus honteuses passions.

Et ne croyez pas que le divorce complet préviendrait ces fâcheux inconvénients ; il ne servirait, au contraire, qu'à vous replonger dans le sensualisme païen dont l'Eglise catholique seule vous a délivrées. Rappelez-vous la démonstration par les faits que nous vous avons donnés dans notre dernière instruction. C'est pourquoi, pour rien au monde, l'Eglise n'a jamais voulu faire la moindre concession sur cette loi fondamentale. Et à ce trait reconnaissez l'incorruptible gardienne de la vérité catholique ; reconnaissez la mère pleine de courage et de sollicitude qui veille sur les familles et sur les nations. Aurons-nous jamais assez de reconnaissance dans le cœur pour celle qui nous a sauvés une fois de plus des horreurs de la barbarie, en prenant la défense des saintes lois de la famille ? Un puissant monarque, Henri VIII, roi d'Angleterre, veut les violer ; il prie, il supplie, il se fait courtisan pour obtenir de Rome qu'elle approuve son second mariage qu'il vient de contracter après avoir fait divorce avec sa première femme. Rome garde le silence, espérant que le temps ramènera le prince à des sentiments plus raisonnables. Henri s'irrite et s'emporte. L'affaire est bien grave ; un peuple entier est sur le point de rompre avec le centre de l'unité ; une branche vigoureuse

est au moment d'être retranchée du grand arbre : on ne peut la conserver qu'en portant une mortelle atteinte aux saintes lois de la famille. L'Angleterre va devenir hérétique, schismatique; le sang coulera à grands flots; le pillage et l'incendie détruiront les monuments du catholicisme qui couvrent l'île des Saints. N'importe; le vicaire de Jésus-Christ a tout pesé, et il a dit à bon droit : Périsse un royaume plutôt qu'un principe! périsse un royaume plutôt que la constitution chrétienne de la famille, base de la civilisation et du bonheur des peuples! ce qui veut dire : Périsse un royaume plutôt que l'univers tout entier!

4° Le mariage est un contrat fait au profit des deux époux et aussi au profit des enfants. Or, l'intérêt des enfants exige que le mariage soit indissoluble, parce que ce n'est pas trop de la réunion des efforts du père et de la mère pour fournir à tous les besoins moraux et matériels qu'exige une famille, si peu nombreuse qu'elle soit. Mais si le divorce est permis, que deviendront les enfants? resteront-ils tous à la charge du père? Les voilà donc privés pour toujours des soins, de l'affection et de la tendresse de leur véritable mère. Qui donc la remplacera près de ses enfants? Ce n'est pas le père. Si vive que soit sa tendresse, ce n'est pas la tendresse maternelle. Une belle-mère? mais c'est impossible. Si elle a elle-même des enfants, elle ne saurait partager également son affection entre les uns et les autres; les enfants de la première femme seront comme autant d'ennemis de ses propres enfants. Et la mère qui

est séparée de ses enfants, qu'avez-vous pour cicatriser la plaie de son cœur?

Les enfants resteront-ils en partage à la mère? Mais le père y consentira-il? Réduite à ses seules ressources, pourra-t-elle suffire à tout, les loger, les nourrir, les vêtir, pourvoir à tout ce qu'exige leur éducation? Aura-t-elle toujours assez d'autorité pour les corriger de leurs défauts et les former à la vertu? Si vous les partagez entre le père et la mère, les mêmes difficultés se représentent, sans qu'on puisse leur donner une solution satisfaisante.

Les abandonnerez-vous à la charité publique? Mais alors que deviendra la société elle-même? Bientôt la moitié de la population se composera d'enfants pauvres et vagabonds, qui grandiront dans l'ignorance, la paresse et l'immoralité. Puis, les divorces se multipliant chaque jour, et les époux étant divisés, toutes les familles se feront une guerre incessante; et le mariage, loin de les réunir ou de les réconcilier, sera une source perpétuelle de haines, de dissensions interminables, de cruelles vengeances. La modestie, la pudeur, les bonnes mœurs iront s'engloutir dans un naufrage universel, et la société sera ébranlée sur ses fondements. On a dit avec beaucoup de raison, au moment de la discussion du code civil : « Celui qui a fait un divorce en fait deux, en fait trois, en ferait vingt, s'il en avait le temps. C'est une chose curieuse que de consulter le registre des divorces : sur trente actes de divorce, on en trouve dix dans lesquels un des époux ou tous deux divorcent pour la seconde fois. » « Tolérer le

divorce, a dit le plus profond philosophe chrétien de notre siècle, c'est commander la prostitution et légaliser l'adultère ; c'est conspirer avec les passions de l'homme contre sa raison, et avec l'homme lui-même contre la société (1). »

Le mariage, c'est la constitution de la famille, comme la constitution d'un peuple est le mariage de l'Etat. Or, comme il n'y a de stabilité pour l'Etat que dans ce principe que tout pouvoir légitime doit être considéré comme un pouvoir divin, parce qu'il continue l'action de Dieu conservateur, de même il n'y a de stabilité pour le mariage que dans ce principe que toute union légitime entre un homme et une femme doit être considérée comme une union sacrée et divine, parce qu'elle continue l'action de Dieu créateur. En niant toute origine divine du pouvoir, il est impossible de mettre l'ordre public à l'abri de la révolution, vrai divorce dans l'Etat ; en niant toute origine divine du mariage, il est impossible de mettre l'ordre domestique à l'abri du divorce, véritable révolution dans la famille. Tout pouvoir qui ne porte pas imprimé sur son front le sceau divin est périssable, et tout mariage qui n'a pas la sanction divine est dissoluble. On a beau dire que l'ordre public, la protection des familles, des individus et des propriétés exigent de la part du peuple la subordination et l'obéissance au pouvoir, si le peuple ne voit dans le chef de l'Etat qu'un homme, rien ne l'empêchera de le regarder en face et de le renverser quand la fantaisie lui en prendra. De même on

(1) M. de Bonald.

a beau dire aux époux que les fins du mariage, l'instruction et l'éducation des enfants, la paix et le bonheur des époux, demandent que le mariage soit indissoluble, si le mariage n'est pour eux qu'une convention humaine, rien ne pourra les empêcher de revenir sur leur contrat et de dissoudre leur société.

C'est pour cela, mes frères, que le génie de l'erreur, qui est aussi le génie du vice, personnifié dans Luther, ce moine apostat, a retranché d'abord le mariage du nombre des sacrements ; puis il a déclaré la légitimité du divorce. Ce principe posé, la loi du célibat ecclésiastique, la plus haute source de la sainteté, n'est plus qu'une tyrannie, et la virginité volontaire, qui fait la plus grande gloire de la femme qui s'y dévoue, n'est plus qu'un crime et qu'une folie. Luther n'a pas manqué de tirer toutes ces conséquences, et avec une impudeur qui aurait fait rougir les théologiens du paganisme. Il poursuit de ses anathèmes et flétrit de ses infâmes libelles les vœux monastiques et le célibat des prêtres, et il a soin de corroborer ses enseignements par son exemple.

Remarquez aussi, mes frères, que la double abolition de ces deux institutions catholiques, dont l'une est la base de la sainteté de l'Eglise, et l'autre de la sainteté de la famille, a eu lieu en même temps, et que cela ne pouvait être autrement. En niant que le mariage, ou l'union d'un homme et d'une femme, est un sacrement, Luther a été obligé de nier que le vœu de chasteté, ou l'union de l'âme avec Dieu, est

un acte sublime de religion. En ne voyant dans le mariage qu'un acte civil dissoluble, il a été obligé de ne voir dans le vœu de chasteté qu'un acte humain et rétractable.

Que le christianisme est sublime! comme toutes ses institutions s'enchaînent! On ne saurait toucher à l'une d'elles sans que l'édifice entier ne s'écroule. Luther nie le sacrement de Mariage; il faut qu'il nie les vœux monastiques, le célibat sacré et le célibat conjugal. Il faut que la Réforme poursuive de ses railleries la continence même dans le mariage, après l'avoir anathématisée dans le célibat. Il faut qu'elle bafoue, comme une institution purement humaine, l'union conjugale, afin d'en affranchir les époux, après l'avoir proclamée une institution divine, obligatoire pour tout le monde, afin d'y engager le prêtre et la religieuse. Il faut qu'elle autorise le divorce, l'adultère, la polygamie et toute espèce de libertinage; qu'elle proclame comme légitime la libre satisfaction des sens, la révolte de la chair contre l'esprit, de l'instinct contre les lois. Il faut qu'elle fasse un crime de la chasteté, qu'elle tolère tout plutôt que la pudeur, la plus belle floraison de la grâce de l'Evangile, et qu'elle plonge les peuples chrétiens dans toutes les saletés abrutissantes du sensualisme païen, qu'elle brise tous les liens de la société, qu'elle sape les fondements de l'Etat.

Or, mes frères, les philosophes du dernier siècle ont prétendu, eux aussi, que les vœux religieux ne sont qu'un lien tyrannique; les couvents, des tom-

beaux de l'homme vivant, inventés par la politique et par la cupidité paternelle, et creusés par la superstition ; la pudeur, une vertu de bienséance ; la continence, un délire ; le sacrement de Mariage, une niaiserie ; les liaisons extraconjugales, un amusement innocent ; le concubinage, une chose irrépréhensible ; la polygamie, un excellent calcul ; le divorce, une nécessité ; la communauté des femmes, un bonheur ; l'amour socratique, une perfection. En un mot, l'homme n'est pas au dessus de la brute, et il doit satisfaire tous ses instincts brutaux. Tel est le résumé des doctrines que nos philosophes ne cessent de répandre partout, dans les villes et les campagnes.

A cette manière de s'exprimer de la philosophie moderne, comment ne pas la reconnaître pour la fille légitime de la Réforme ? Même esprit, même caractère, même langage. D'où cela vient-il ? C'est que l'erreur n'a d'autre porte, pour sortir des ténèbres et entrer dans le monde, que celle de la corruption. Si la vertu est la fille de la vérité, le vice est le fils de l'erreur et du mensonge. Semblable à l'animal immonde qui n'est heureux que dans la fange, l'erreur n'est à son aise que dans l'impureté. Aussi l'Evangile nous représente-t-il les démons, les inventeurs et les pères du mensonge, demandant en grâce au Fils de Dieu d'être envoyés dans le corps des pourceaux : *Mitte nos in porcos.* On dirait que tout ce qui est impur a un attrait particulier pour les ennemis de la vérité, et que l'odeur de la sainte chasteté leur porte sur les nerfs et les rend

furieux. Voyez avec quelle rage ils se ruent sur toutes les institutions chrétiennes qui inspirent ou qui conservent la chasteté! Voyez quelle horrible conpiration des hérétiques et des philosophes dans tous les temps! Voyez-les mettre tout en œuvre, la prose, la tragédie et la comédie, les livres et les journaux, les dictionnaires et les encyclopédies, les romans et les feuilletons; ils n'ont qu'un but, la glorification de la chair et des sens, le culte de la déesse Raison, l'apothéose de la volupté.

Oh! qu'elle est donc grande, auguste, sublime, précieuse, l'institution divine du sacrement de Mariage, puisque sans elle et en dehors d'elle le mariage disparaît ou ne devient qu'une union passagère, éphémère, au profit de la volupté, et que par elle le mariage est une alliance honorable, pure, sainte et parfaite; que c'est elle qui, en élevant, en sanctifiant, en divinisant le père, la mère, l'enfant, toute la famille, élève, sanctifie, divinise toute la société (1)!

Quand il s'agit de la vie religieuse, on fait passer par de dures épreuves celui qui s'y croit appelé. Il faut que, pendant un an ou deux, il médite chaque jour sur les obligations qu'il devra remplir le reste de sa vie; obligations difficiles pour notre nature, car il s'agit de pratiquer dans toute leur perfection les vertus de chasteté, de pauvreté, d'obéissance et de mortification. Cependant, mes frères, Dieu n'a pas établi de sacrement pour entrer dans la vie religieuse, et il y en a un pour sanctifier l'union con-

(1) P. Ventura, *la Femme catholique,* introduction.

jugale. Pourquoi cela? C'est que les époux chrétiens ont besoin de grâces plus fortes pour vivre saintement dans le mariage que les religieux et les religieuses pour être fidèles à leur sainte vocation.

Le mariage, mes frères, est un joug bien pesant, et pour le porter vous avez besoin de la grâce du sacrement; préparez-vous donc à le recevoir avec les dispositions les plus parfaites; et si vous l'avez reçu, conservez-en précieusement la grâce dans votre cœur. Aidés de cette grâce puissante, vous, époux chrétiens, vous imiterez Jésus-Christ, qui n'abandonne point son Eglise, malgré ses défauts; au contraire, il travaille sans cesse à la rendre plus parfaite et plus digne de Dieu, et pour cela il se sacrifie et s'immole entièrement. Et vous, épouses chrétiennes, vous aimerez vos époux comme l'Eglise aime Jésus-Christ, lors même qu'il semble l'abandonner et qu'il la soumet aux plus dures épreuves; vous leur serez dévouées, comme l'Eglise à Jésus-Christ, jusqu'à verser votre sang, jusqu'au martyre s'il le faut. Amen.

LA CAUSE DES MAUVAIS MÉNAGES, CE SONT LES PASSIONS. SAINTE MONIQUE.

Ce n'est pas la loi de l'indissolubilité du mariage qui fait le malheur des personnes mariées, mais ce sont leurs passions et leur mauvais caractère. En effet, si elles pratiquent fidèlement leurs devoirs religieux, elles se corrigeront chaque jour de leurs défauts, et le temps, loin de diminuer leur affection réciproque, ne fera que la rendre plus vive et plus

tendre. Si l'un des deux époux est chrétien, et que l'autre ne le soit pas, le premier se sanctifiera en travaillant au salut du second. S'ils sont tous deux sans foi et sans principes religieux, ce sera un enfer anticipé, à moins qu'ils ne se convertissent.

Sainte Monique, qui naquit en 332, fut élevée par une sage gouvernante qui en prit le plus grand soin. Elle lui inspirait les maximes de la vraie piété, réprimait les saillies de ses passions naissantes, et la portait, autant par ses exemples que par ses discours, à l'amour du devoir et de la religion. Cependant, malgré les précautions de la sage gouvernante, Monique avait pris sensiblement du goût pour le vin; mais Dieu se servit, pour la corriger, d'une querelle qu'elle eut avec une domestique de la maison. Celle-ci, qui suivait ordinairement sa jeune maîtresse à la cave, s'était aperçue qu'elle y buvait du vin avant de remonter; elle lui en fit de sanglants reproches et alla jusqu'à la traiter d'*ivrognesse*. Monique, vivement piquée, rentra en elle-même, sentit toute la honte d'un pareil vice, et s'en corrigea.

Lorsqu'elle fut en âge d'être mariée, ses parents lui firent épouser Patrice, bourgeois de Tagaste, homme d'honneur, mais païen de religion. Elle eut toujours pour lui une soumission parfaite; elle l'honorait comme son seigneur et son maître, et travaillait de toutes ses forces à le gagner à Jésus-Christ. Le principal moyen qu'elle employait pour le retirer de ses vices était une conduite irréprochable, ce qui lui fit mériter l'estime, l'amour et le respect de son mari. Elle supportait ses infidélités avec patience, sans jamais les lui reprocher avec amertume, espérant toujours que Dieu aurait pitié de lui En général, Patrice était d'un excellent caractère, mais en même temps il était violent et emporté. Lorsque Monique le voyait en colère, elle observait de ne le contredire ni par ses actions, ni par ses discours. La fougue étant passée, elle lui parlait avec douceur et lui faisait entendre les raisons qu'elle avait eues d'agir de telle manière. Quand des femmes maltraitées par des maris violents ou débauchés venaient lui conter leurs peines, elle avait coutume de leur ré-

pondre : « Vous ne devez vous en prendre qu'à vous-mêmes et à vos langues. » Son exemple en était la preuve. En effet, malgré tous les emportements de son mari, elle n'en ressentit jamais les suites, et le jour ne se passait point que la paix ne fût rétablie. C'est que Monique connaissait l'efficacité de la douceur et du silence à l'égard des caractères impétueux ; qu'elle savait se taire et souffrir à propos ; qu'elle portait la soumission et la complaisance jusqu'où elles pouvaient aller ; qu'elle attendait un moment favorable pour s'expliquer avec son mari. Toutes les femmes qui l'imitaient s'en trouvaient bien et la remerciaient de ses bons avis ; les autres continuaient à être maltraitées par leurs maris.

Monique eut la consolation de voir les heureux fruits de sa patience, de sa douceur et de sa soumission. Son mari embrassa le christianisme un an avant de mourir. Ce ne fut donc que par la pratique constante des plus héroïques vertus que Monique obtint la conversion de son mari. Cet exemple prouve qu'une femme vertueuse ne doit jamais se désespérer. Monique gagna aussi sa belle-mère à Jésus-Christ, après l'avoir fait revenir des préventions qu'elle avait conçues contre elle. Plus d'une fois on eut lieu d'admirer le talent qu'elle avait de réunir les cœurs divisés. Elle s'exprimait sur la concorde avec tant d'énergie, qu'on ne pouvait résister à la force de ses discours.

Elle mettait au nombre de ses principaux devoirs le soin de soulager les pauvres. Son plus grand plaisir était de les servir et de pourvoir à leurs différents besoins. Pour s'animer à la pratique de la vertu, elle avait continuellement l'éternité devant les yeux. Elle assistait tous les jours au saint sacrifice de la Messe. Elle allait à l'église le matin et le soir, afin de se trouver à la prière publique et d'entendre la parole de Dieu. Son esprit était occupé sans cesse du bonheur des saints qui règnent dans le ciel ; elle s'appliquait à imiter leurs exemples pour mériter de participer à leur gloire. Elle implorait leur intercession, et allait souvent visiter les tombeaux des martyrs. Persuadée que les plus petites actions sont ennoblies par la pureté du motif qui les produit, elle agissait

en tout dans la vue de plaire à Dieu, et prenait tous les moyens nécessaires pour s'entretenir dans la piété et la ferveur. Mais son exactitude à remplir les devoirs de la religion était réglée sur les vrais principes; elle ne l'empêchait point de veiller aux soins de sa maison, et surtout à l'éducation de ses enfants.

VIIIe INSTRUCTION.

Pouvoir de l'Eglise de porter des empêchements. — Des empêchements provenant du défaut d'âge et de raison, de l'incapacité, de l'erreur, de la crainte et de la violence, du rapt.

Gaudens gaudebo in Domino, et exultabit anima mea in Deo meo; quia induit me vestimentis salutis, et indumento justitiæ circumdedit me, quasi sponsum decoratum corona, et quasi sponsam ornatam monilibus suis.

Je me réjouirai avec effusion de joie dans le Seigneur, et mon âme sera ravie d'allégresse dans mon Dieu, parce qu'il m'a revêtue des vêtements du salut et qu'il m'a parée des ornements de la justice, comme un époux qui a la couronne sur la tête, et comme une épouse qui est parée de ses joyaux.

(Is., LXI, 10.)

Le prophète Isaïe, voyant de son regard prophétique l'Eglise de Dieu établie sur la terre, l'entend chanter le cantique de la reconnaissance; car c'est l'Eglise qui ne peut plus contenir sa joie et qui l'exprime par ces belles paroles : Je me réjouirai avec effusion de joie dans le Seigneur, et mon âme sera ravie d'allégresse, parce qu'il m'a revêtue des vêtements du salut, de la grâce sanctifiante qui répand dans les âmes la vie divine; parce qu'il m'a parée des ornements de la justice, en me remettant tous les trésors des mérites de mon Chef et de mon

Époux. Les sacrements que j'administre me rendent plus belle qu'une épouse parée de ses joyaux.

Cependant, mes frères, ne pouvons-nous pas dire aussi que ces vêtements du salut, ces ornements de la justice, ce collier de perles ou de pierreries d'un grand prix, ce sont ces lois fondamentales de la société domestique, source de la sainteté de la famille, l'unité et l'indissolubilité du mariage ? C'est pourquoi nous avons vu l'Église les défendre avec tant de vigueur contre les sophismes et la corruption de l'hérésie et de l'incrédulité. Ce sont aussi ses prescriptions si pleines de sagesse qui sont la sauvegarde de la liberté et de la moralité des époux, la garantie des intérêts religieux et matériels des enfants.

Or, mes frères, les plus importantes de ces prescriptions s'appellent empêchements de mariage. Il y en a de deux sortes. Les uns rendent inhabile à contracter, en sorte que deux époux , dont l'un serait lié par quelqu'un de ces empêchements, ne peuvent se marier ; et quand ils rempliraient toutes les formalités voulues et recevraient la bénédiction nuptiale, il n'y aurait ni sacrement ni contrat, si auparavant ils n'avaient obtenu dispense de cet empêchement. On les appelle empêchements dirimants parce qu'ils diriment ou annulent le mariage, ou plutôt ils l'empêchent d'exister. Les autres ne rendent pas le mariage invalide, mais ils le rendent illicite ; c'est-à-dire que si ceux qui sont liés par quelqu'un de ces empêchements se mariaient sans en avoir obtenu la dispense, ils commettraient un péché mortel, mais ils seraient mariés

validement. On les appelle empêchements prohibants ou prohibitifs, parce qu'ils défendent le mariage sans le rendre nul.

Que l'Eglise ait le pouvoir de porter des empêchements même dirimants, c'est une vérité de foi catholique qu'on ne saurait nier sans être hérétique. Le saint concile de Trente l'a formellement définie en disant : « Si quelqu'un dit qu'il n'y a que les degrés de consanguinité et d'affinité exprimés dans le Lévitique qui puissent empêcher de contracter mariage et qui diriment le contrat ; que l'Eglise ne peut dispenser d'aucun, ni en constituer d'autres qui empêchent ou qui diriment le mariage, qu'il soit anathème. Si quelqu'un dit que l'Eglise n'a pas eu le pouvoir d'établir des empêchements dirimants de mariage, ou qu'elle a erré en les établissant, qu'il soit anathème (1). »

Remarquez bien, mes frères, que les empêchements de mariage ne sont pas seulement des obstacles à la confection du sacrement, mais ils rendent le contrat nul, comme l'indiquent les paroles mêmes du saint concile quand il dit : *qui diriment le contrat*. Mais il exprime plus clairement sa pensée dans le canon suivant : « Si quelqu'un dit que les clercs constitués dans les Ordres sacrés et les religieux qui ont professé solennellement la chasteté peuvent *contracter* mariage, et que *le contrat est valide*, nonobstant la loi ecclésiastique ou le vœu, qu'il soit anathème (2). » Vous le voyez, quiconque prétendrait que le contrat de mariage de ceux dont

(1) Conc. Trid., sess. XXIV, can. 3 et 4.
(2) Conc. Trid., sess. XXIV, can. 9.

parle le concile est valide, serait hérétique. Dans le décret qui suit les canons, le concile dit encore : « Ceux qui tenteront de contracter mariage autrement qu'en présence de leur propre curé ou d'un autre prêtre que le propre curé ou l'évêque du lieu aura délégué à cet effet, et en présence de deux ou trois témoins, le saint concile les rend tout à fait *inhabiles à contracter*, et déclare *ces sortes de contrats nuls et de nul effet*, comme *il les casse et les annule* par le présent décret. »

Après une définition si claire, si précise, si formelle, il semble qu'il ne devait plus y avoir lieu à discuter sur le dogme. Cependant on a contesté à l'Eglise son droit, et le pape Pie VI l'a défendu. Dans une constitution adressée à toute l'Eglise et acceptée sans réclamation, il condamne comme hérétique et subversive des décrets du saint concile de Trente une certaine doctrine par laquelle on prétendait que le droit d'établir des empêchements dirimant le mariage n'appartenait originairement qu'à la puissance civile. Ce grand pontife déclare que l'Eglise a toujours pu et qu'elle peut, en vertu d'un pouvoir qui lui est propre, porter des empêchements qui rendent le mariage nul et qui annulent le contrat lui-même.

Le pouvoir civil peut, sans contredit, régler ce qui regarde les effets civils, comme les droits des époux sur les biens de la communauté, les droits des enfants d'hériter de leurs parents. C'est à lui qu'appartient le droit de régler le temporel du mariage, voilà tout son domaine ; mais il n'a aucun droit sur le sacrement

de Mariage et sur le contrat naturel qui lui sert de base. Les lois civiles ne suffisent pas, dit saint Thomas, pour établir des empêchements de mariage ; il est nécessaire que l'autorité de l'Eglise intervienne.

Le pape Pie VI rappelle cette doctrine à l'évêque de Motola qui l'avait trop oubliée. Il lui dit d'abord qu'il lui parle comme celui qui, étant assis sur la chaire de Pierre, a reçu de Jésus-Christ le pouvoir d'enseigner et de confirmer ses frères ; puis il lui déclare que le mariage étant un des sept sacrements de la loi évangélique, l'Eglise seule a tout droit et tout pouvoir de juger de la validité et de l'invalidité des mariages ; que le saint concile de Trente déclare généralement anathème quiconque dira que les causes matrimoniales n'appartiennent pas aux juges ecclésiastiques ; que les paroles de ce concile sont tellement générales, qu'elles renferment et qu'elles embrassent toutes les causes, et que toutes ces causes regardent uniquement les juges ecclésiastiques.

Voilà, mes frères, la doctrine catholique sur cette grave et importante question ; elle vous fait voir pourquoi aucun catholique instruit n'a été étonné de ce que, dans le concordat qui vient d'être conclu entre le Saint-Siége et l'empereur d'Autriche, le Souverain Pontife eût réservé que toutes les causes concernant les mariages seraient déférées aux juges ecclésiastiques. Fasse le ciel que la même faveur soit bientôt accordée à la France ; nous n'aurons plus la douleur de voir tant de mariages purement civils, qui font la ruine des bonnes mœurs et l'opprobre de la nation.

Si nous remontons à la nature même de tout pouvoir, nous reconnaîtrons que l'Eglise doit avoir le droit de porter des empêchements de mariage. En effet, tout pouvoir est établi et voulu de Dieu pour la conservation et le développement de la société qu'il régit. C'est donc pour lui un droit et un devoir de porter toutes les lois propres à assurer la conservation et le perfectionnement de la société. C'est fondé sur cette puissante raison que, chez tous les peuples civilisés, le législateur prend des mesures efficaces pour que des hommes indignes ou incapables ne soient pas admis dans une carrière ou une administration à laquelle sont attachées des fonctions graves et difficiles; car dans la loi sur l'enseignement primaire, par exemple, on exige que les instituteurs remplissent certaines conditions d'admissibilité qui sont la garantie de la capacité et de la moralité de ceux qui se destinent à l'enseignement, et on exclut tous ceux qui ne remplissent pas ces conditions. Or, mes frères, tous les hommes sensés trouvent cette loi très-raisonnable et ne contestent nullement au pouvoir le droit de la porter. Ainsi en est-il de l'Eglise : elle est le pouvoir chargé de diriger la société chrétienne; elle a donc le droit d'établir toutes les lois propres à assurer la conservation et le perfectionnement de la société, par conséquent de porter toutes les lois qui doivent sauvegarder les intérêts religieux de la famille et des enfants. Or, que sont les empêchements dirimants du mariage, sinon des incapacités pour l'exercice des importantes fonctions que doivent remplir les époux?

L'Eglise a donc le droit de les établir et d'en surveiller l'exécution.

Pour que la famille atteigne le but que Dieu s'est proposé en la constituant, il faut que les époux qui veulent s'unir par le mariage soient des personnes intelligentes, qu'elles possèdent toutes les connaissances qui leur sont nécessaires, qu'elles agissent librement et sans contrainte, qu'elles aient la faculté de disposer d'elles-mêmes, qu'elles ne cherchent pas à satisfaire de mauvaises passions, mais qu'elles n'aient en vue que la gloire de Dieu et leur propre sanctification. Or, il est certaines circonstances qui constatent que ces conditions ne sont pas remplies, et c'est là ce que nous appelons des empêchements dirimants. On en compte quatorze que nous allons vous expliquer successivement; car *vous êtes obligés, sous peine d'excommunication*, de nous révéler ceux qui pourraient s'opposer à la célébration des mariages que nous publions devant vous. C'est donc pour vous une obligation grave de les connaître, et pour nous un devoir rigoureux de vous en instruire.

Le premier empêchement est le défaut d'usage de la raison et le défaut d'âge. Ainsi les enfants qui n'ont pas encore l'usage de la raison et les personnes qui en sont totalement privées sont incapables de contracter mariage. Celles qui recouvrent la raison par intervalles, comme celles qui ont l'esprit faible, peuvent à la rigueur contracter validement; mais les curés et les confesseurs doivent les éloigner de la pensée du mariage, et ils ne doivent

jamais y donner les mains sans avoir consulté l'évêque.

D'après le code civil, l'homme avant dix-huit ans et la femme avant quinze ans ne peuvent contracter mariage. Le droit ecclésiastique n'exige pas un âge aussi avancé, parce que, devant être appliqué dans toutes les contrées du monde catholique, il faut qu'il soit en rapport avec le développement de la constitution physique de l'homme, qui est plus rapide dans certains pays; et le mariage est permis dès que l'homme a quatorze ans accomplis et la femme douze. Tout mariage contracté avant l'âge prescrit est nul de plein droit.

L'intention de l'Eglise est que le mariage ne soit contracté que par des personnes intelligentes, qui sachent à quoi elles s'engagent, et qui puissent remplir convenablement tous leurs devoirs.

Or, 1° le mariage est un contrat, et tout contrat suppose un consentement réel, volontaire et parfaitement libre.

2° C'est un contrat de la plus haute importance, puisque les époux doivent vivre ensemble toute leur vie ; il faut donc qu'ils soient capables de s'apprécier l'un l'autre, de se bien connaître pour juger que leurs caractères se concilieront ensemble.

3° C'est un contrat qui n'intéresse pas seulement les époux, mais encore les enfants à naître de ce mariage ; il faut donc qu'ils soient capables de les instruire, de les élever chrétiennement, dans la crainte de Dieu ; il faut qu'ils soient instruits eux-mêmes dans la loi divine. Ne vous pressez donc

pas, mes frères, d'établir vos enfants; attendez que leur raison soit développée, qu'ils aient acquis une certaine connaissance des hommes et des choses. Mais ayez soin, avant tout, de les former à la piété et à la vertu, afin qu'à leur tour ils puissent en donner des leçons et des exemples à leurs propres enfants.

Le second empêchement est une certaine incapacité résultant d'un défaut de la nature qui met obstacle à ce que les premières intentions que Dieu s'est proposées en instituant la société domestique soient remplies. Il n'est pas nécessaire qu'une loi positive intervienne, la loi naturelle est plus que suffisante. Prendrez-vous jamais un aveugle pour faire sentinelle à la porte d'une ville, ou un sourd pour donner des leçons de musique, ou un homme privé de bras et de jambes pour faire des exercices gymnastiques ? Dans toute carrière n'exclut-on pas ceux qui sont *naturellement* incapables de remplir les fonctions d'un emploi qu'ils voudraient obtenir? L'homme qui ne sait pas écrire sera-t-il jamais secrétaire quelque part? et l'imbécille ou l'idiot donnera-t-il jamais des leçons d'histoire ou de philosophie?

Le troisième empêchement est celui de l'erreur; or, l'erreur peut avoir lieu ou sur la personne, ou sur la condition, ou sur les qualités, ou sur la fortune.

L'erreur sur la personne a lieu lorsque, croyant épouser une personne, on en épouse une autre; ainsi fut trompé le patriarche Jacob. Cette erreur

rend le mariage radicalement nul, puisqu'il repose sur un contrat, et qu'il n'y a pas de contrat sans consentement. Or, il n'y a pas de consentement pour la personne présente quand on croit en épouser une autre.

L'erreur sur la condition a lieu lorsqu'une personne de condition libre en épouse une qui est esclave, la croyant libre. C'est aussi un empêchement dirimant de mariage. Mais le mariage est valide si la personne libre sait que l'autre est esclave. Cet empêchement n'existe plus dans les pays tout à fait chrétiens, puisqu'il n'y a plus d'esclaves proprement dits.

La raison de cet empêchement est que, d'une part, il y avait une grande injustice commise envers la personne libre, de lui laisser ignorer l'état d'esclavage de l'autre personne, et que, d'autre part, il est très-rare que des époux d'une condition si différente soient heureux et conservent la paix et la concorde ; ce qui vous fait voir le danger de se mésallier, ou d'épouser une femme qui est au dessous de sa condition. Cependant un tel mariage peut être aussi un acte d'une haute vertu. Un jeune homme est possesseur d'une grande fortune, et il ne demande de la part de sa fiancée que la vertu pour dot. Une jeune fille fort riche ne veut pour son époux qu'un homme intelligent, vertueux, remplissant tous ses devoirs de chrétien ; peu lui importe qu'il soit pauvre. Ce sont là, mes frères, des actes qui se louent par eux-mêmes ; il suffit de les citer. Ainsi a fait le Fils de Dieu en épousant la

nature humaine; il possède tous les biens, et il épouse celle qui est pauvre de toutes choses.

L'erreur sur la fortune ou les qualités a lieu lorsqu'on épouse une personne qu'on croit aimable, vertueuse et riche, tandis qu'il n'en est rien. Cette erreur ne rend pas le mariage nul, parce qu'elle n'exclut pas le consentement : c'est la personne elle-même qu'on épouse et non ses qualités, qui ne sont qu'un accessoire; elles peuvent être le motif du consentement, mais elles n'en sont pas l'objet. Il vous importe donc beaucoup, mes frères, ne l'oubliez pas, de vous assurer que la personne qu'on vous destine possède toutes les qualités qu'on lui attribue. On vous a dit que c'est un modèle de vertu, et elle n'est rien moins que ce qu'on dit; on vous a trompé, mais votre mariage est valide. On vous a promis cinquante ou soixante mille francs de dot, et on vous en donne dix mille seulement (cela arrive quelquefois, dit-on); on vous a trompé indignement, mais votre mariage est valide. Réfléchissez donc avant de rien conclure, afin de n'être pas réduit à faire entendre plus tard des regrets inutiles et impuissants.

Le quatrième empêchement dirimant est celui de la crainte et de la violence. Cependant toute espèce de violence et de crainte n'annule pas le mariage; ce n'est que dans les cas suivants :

1° Toute violence physique qui ôte entièrement la liberté, parce qu'alors il n'y a plus de consentement.

2° La crainte imprimée par une violence, lors-

qu'elle est grave, qu'elle est produite par une cause extérieure et libre, qu'elle provient d'une cause injuste, et qu'elle est imprimée dans la vue de contraindre à un mariage. 1° Il faut que la crainte soit grave ; autrement, si elle n'est que légère, on reste maître de sa détermination. Elle est censée grave quand elle est de nature à faire impression sur une personne raisonnable, comme la menace de la mort ou de la privation d'un membre, la perte de son honneur, de son état ou d'une partie de sa fortune, ou bien encore la menace de causer quelque tort ou quelque préjudice notable aux parents de la personne. 2° Il faut qu'elle provienne d'une cause extérieure et libre ; car si elle vient d'une cause intérieure ou d'une cause extérieure qui n'est pas libre, comme la crainte des jugements de Dieu ou la crainte du naufrage et du tonnerre, on demeure toujours libre de contracter mariage. 3° Il faut qu'elle vienne d'une cause injuste ; car si elle est juste, elle ne blesse en rien le droit. On peut contraindre un jeune homme à épouser une jeune personne envers laquelle il a des torts graves à se reprocher. 4° Il faut qu'elle soit imprimée dans le but d'extorquer le consentement ; car si elle a une autre fin, on est toujours libre pour ce qui concerne le mariage.

Le cinquième empêchement est celui de l'enlèvement d'une personne, fait avec violence, d'un lieu où elle était en sûreté pour la mettre en possession de l'autre personne qui voudrait l'épouser. « Le saint concile de Trente déclare qu'il ne peut y avoir mariage entre le ravisseur et la personne

enlevée pendant tout le temps que celle-ci demeure au pouvoir du ravisseur. Que si la personne enlevée est séparée de son ravisseur et remise en un lieu sûr et libre, et qu'elle consente à le prendre pour époux, il est permis au ravisseur de l'épouser. Cependant le ravisseur lui-même, et tous ceux qui lui ont prêté conseil, aide et faveur, sont excommuniés par le fait même, déclarés infâmes pour toujours, inhabiles à obtenir une dignité quelconque. De plus, le ravisseur sera tenu, qu'il l'épouse ou non, de lui constituer une dot convenable, qui sera déterminée par le juge. »

Arrêtons-nous, mes frères, pour vous présenter en terminant quelques observations qui me paraissent assez importantes. Et d'abord ne reconnaîtrez-vous pas dans l'Eglise catholique une mère pleine de tendresse et de sollicitude pour tous ses enfants, et plus particulièrement pour défendre les faibles contre les forts et sauvegarder la liberté et la moralité chrétiennes partout où elles sont attaquées? Non contente de déclarer le mariage nul dans ce dernier cas, elle punit encore le ravisseur et ses complices. Mais peut-être que, touché de repentir, il s'est séparé de la personne, et l'a remise en un lieu sûr et libre? N'importe, mes frères ; il a porté atteinte à la liberté, à la moralité chrétienne; il est frappé d'excommunication, lui et ses complices, par le fait même du crime; il est exclu du sein de la société chrétienne, il est séparé de la communion des fidèles, lui et ses complices; il est déclaré infâme pour toujours, lui et ses complices.

Il devra aussi constituer une dot considérable à cette personne, qu'il l'épouse ou non ; c'est un dédommagement pour l'outrage qu'il lui a fait, quand même il aurait respecté sa modestie.

L'Eglise déclare le mariage nul lorsqu'il est conclu sous l'influence d'une crainte grave, toujours pour défendre le faible contre le fort. Elle connaît trop bien ce qui fait la dignité de l'homme et de la femme. Si elle fait du mari un roi dans sa famille, elle veut aussi que la femme ne soit point une esclave, mais qu'elle soit reine, qu'elle partage la royauté avec son époux. C'est peut-être un riche et puissant seigneur, mais un homme méchant et vicieux ; il veut épouser une fille pauvre mais vertueuse qui ne le veut pas. Pour extorquer son consentement et atteindre son but, il a recours au système d'intimidation, il exerce à son égard toutes sortes de vexations et d'injustices. Qui donc prendra la défense de la timide colombe ainsi persécutée ? Ce sera l'Eglise qui par une loi déjouera toutes les manœuvres de la force en déclarant nul tout mariage contracté dans de telles circonstances, tandis que les honnêtes gens du monde feront l'éloge de ce monstre d'immoralité et le présenteront comme un modèle accompli de dévouement et de désintéressement.

Méditez cette dernière considération ; c'est une conséquence pratique pour tous les chrétiens. Vous voyez comme l'Eglise respecte la liberté de tous ses enfants ; c'est son Epoux qui lui en a donné l'exemple, car il ne l'a pas épousée malgré elle. Avant d'en-

trer dans une âme, il frappe à la porte, et il attend qu'on lui ouvre, tant il nous traite avec grand respect. C'est pourquoi l'Eglise dit à tous les chrétiens : Si jamais on a recours à votre influence pour négocier un mariage, gardez-vous bien d'induire en erreur qui que ce soit, ou de blesser la liberté de qui que ce soit. Pour obtenir le consentement au mariage, vous faites un éloge exagéré ou mensonger des qualités et de la fortune de la personne ; vous faites entendre que si l'on accepte le parti que vous proposez, vous userez de votre crédit, de votre haute position sociale pour procurer de grands avantages temporels ; que si, au contraire, on ne l'accepte pas, on pourra bien s'en repentir ; ou bien vous faites peser l'influence morale que vous donne votre qualité de tuteur, d'oncle ou de père ; vous avez forfait à votre devoir, vous avez blessé la vérité ou la liberté d'un enfant de l'Eglise. Vous surtout, parents chrétiens, vous devez des conseils à vos enfants, vous devez les éclairer sur le choix si important qu'ils ont à faire au moment de leur mariage ; l'affection et la tendresse que vous avez pour eux vous en font un devoir, et Dieu lui-même vous l'ordonne. Vous connaissez mieux les choses du monde que vos enfants, vous avez plus de lumières et plus d'expérience. Mais, de grâce, ne les violentez jamais ; l'amour chrétien que vous avez pour eux vous le défend, l'Eglise vous le défend, Dieu vous le défend.

Vous me dites : Mais il se présente un très-beau parti pour ma fille ; c'est un jeune homme opulent,

qui appartient à une famille honorable et qui a beaucoup d'avenir ; je veux qu'elle accepte sa main. Mais elle vous répond qu'elle n'en veut rien faire, parce qu'elle éprouve pour ce mariage une répulsion naturelle et invincible dont elle ne peut même pas se rendre compte. Oh ! de grâce, ne quittez pas le beau rôle de père que vous remplissez pour prendre envers votre propre enfant celui de tyran et de persécuteur. Laissez-la faire son choix elle-même et user de toute la liberté que lui accordent l'Eglise et Dieu lui-même. Quand elle se présentera au pied des autels, le ministre de Dieu lui demandera : « Est-ce librement et sans contrainte que vous vous proposez de vous marier avec cet homme ici présent ? » Et si, de peur de vous déplaire, elle répond affirmativement, sa réponse ne pèsera-t-elle pas sur votre conscience comme un remords pour toute votre vie ? Quoi donc ! vous aimez votre enfant, et vous voulez l'immoler à votre ambition, à votre amour-propre, à votre cupidité, à vos caprices ! Malheureux que vous êtes, vous paierez trop chèrement votre injustice et votre tyrannie. Attendez quelques années, peut-être quelques mois, et vous connaîtrez les suites de cette contrainte, et vous verrez la jeune famille dans la désunion, dans la haine, en venir peut-être à une séparation totale. Que de larmes amères vous répandrez, vous et votre fille !

Mais non, mes frères ; mieux inspirés sur les intérêts de vos enfants et sur vos propres intérêts, vous imiterez l'Eglise, vous serez le guide, le con-

seil de vos enfants, le protecteur de leur liberté. Vous chercherez avant tout la gloire de Dieu, la bonne conduite, la vertu, et le reste vous sera donné par surcroît. Amen.

OBLIGATIONS QUI RÉSULTENT DES EMPÊCHEMENTS DONT IL A ÉTÉ QUESTION. — SAINTE BATHILDE.

Les parents doivent attendre que leurs enfants aient atteint un âge raisonnable, au moins dix-huit ou vingt ans pour les filles, et vingt ou vingt-cinq ans pour les garçons, avant de songer à les établir. Combien de mariages sont malheureux parce que les époux ont embrassé cet état beaucoup trop jeunes! Une jeune fille de dix-huit ans n'est pas capable, assez ordinairement, de juger si le jeune homme qui la demande en mariage a toutes les qualités requises pour la rendre heureuse, ou si son caractère pourra se concilier avec le caractère de son fiancé. Nous connaissons plus d'un ménage où l'un des deux époux, sinon tous les deux, éprouve des regrets incessants de s'être marié avant d'avoir eu une connaissance suffisante de son conjoint. Il lui faut aujourd'hui une vertu héroïque pour n'en pas venir à une séparation scandaleuse. C'est une lutte de chaque jour et de tous les instants. Dieu veuille lui donner toujours la victoire!

Si un enfant est faible d'intelligence, ses parents ne doivent jamais songer à le marier, à moins qu'ils ne lui fassent épouser une personne d'une rare vertu. L'histoire raconte des faits qui révèlent une perversité atroce. Un jeune homme que nous désignerons sous le nom de Maximin était fils unique et jouissait d'une certaine aisance; mais il était presque idiot. Il fut demandé en mariage par les parents d'une jeune fille appelée Mélanie. Le public s'étonnait d'une pareille alliance et en cherchait en vain la raison. Au bout de quelque temps Mélanie devint mère, et bientôt après on apprend la

mort des parents de Maximin, de Maximin et enfin de son fils. Quelle fatalité! se disait-on. Mais on sut bientôt quelle avait été la cause de ces morts inattendues. La jeune femme avait trouvé le moyen de se débarrasser de son mari niais, de s'enrichir de ses dépouilles, et, le délai fixé par la loi étant écoulé, elle épousait en secondes noces un jeune homme intelligent et bien fait de sa personne.

Il n'est pas rare de rencontrer des chrétiens qui se glorifient d'avoir fait faire un *beau mariage* à monsieur un tel ou à madame une telle, ce qui veut dire qu'ils ont tellement exagéré et les qualités et la fortune de la personne à laquelle ils portaient intérêt qu'elle a obtenu facilement l'assentiment de son conjoint; c'est-à-dire, ils se vantent d'avoir indignement trompé dans une affaire beaucoup plus importante qu'aucune spéculation mercantile. Et ces mêmes chrétiens ne supporteraient pas qu'on les trompât de la même manière, s'il s'agissait pour eux de l'acquisition d'un cheval ou d'un animal quelconque. Ils garderaient rancune toute leur vie à quiconque les aurait induits en erreur dans une opération commerciale d'une assez mince valeur, prétendant avec raison qu'on aurait lésé leur droit et commis envers eux une véritable injustice, et ils ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre qu'ils se rendent coupables d'une injustice beaucoup plus grande quand ils trompent eux-mêmes le prochain au sujet du mariage. On peut réparer une injustice dans les biens matériels, mais une injustice en fait de mariage est irréparable; celui qui l'a commise devient souvent la cause volontaire et par conséquent coupable du malheur temporel et éternel de deux infortunés époux.

Parmi ceux qui sont atteints par l'empêchement d'*incapacité*, les uns ignorent cet empêchement et les autres en sont instruits. Les premiers, agissant de bonne foi, n'ont pas trompé leur conjoint, et ne sont nullement coupables devant Dieu. Les seconds, au contraire, commettent la plus grave injustice qu'on puisse imaginer; car ils ressemblent au fourbe qui donnerait du plomb ou du cuivre pour de l'or, et cela avec connaissance de cause. Dans l'un et l'autre cas, le mariage est

nul; mais il faut que la nullité soit prononcée par les deux autorités, religieuse et civile. Quand l'évêque est averti d'un mariage de ce genre, il nomme une commission de trois docteurs en médecine pour examiner celui des conjoints qui est déclaré *incapable*; cet examen fait, ils adressent leur rapport à l'évêque. Si l'incapacité est bien constatée, l'évêque déclare le mariage nul; les époux doivent se considérer comme étant libres devant Dieu, et celui qui est *capable* peut contracter consciencieusement un second mariage. Cependant, comme la loi civile, en France, exige que le mariage soit célébré devant le magistrat civil avant de l'être à l'église en présence du propre curé des parties, les époux dont nous venons de parler devraient encore faire déclarer nul leur mariage par l'autorité civile. Mais il se rencontre ici une bien grande difficulté. L'*incapacité* n'est pas considérée par le code civil comme un empêchement qui rende le mariage nul. Il faudrait auparavant faire prononcer cette nullité par un jugement du tribunal. Or, d'après l'avis d'un jurisconsulte très-habile, on pourrait obtenir un jugement de cette nature. Cependant aucun arrêt semblable n'a été rendu depuis la rédaction du code civil; mais comme l'empêchement dont il est question est de droit naturel, et que, d'autre part, aucun article du code civil ne s'oppose à un tel jugement, il y a tout lieu de croire que le tribunal prononcerait une sentence de nullité dans le cas proposé.

Nous avons eu une affaire de cette nature à traiter lorsque nous étions dans l'administration. Le mariage a été déclaré nul par l'autorité ecclésiastique, mais l'affaire en est restée là. Nous pensons néanmoins, d'après l'avis d'hommes fort compétents, que les juges civils eussent ratifié le jugement porté par l'évêque.

Ces difficultés font voir combien l'Eglise a raison de se réserver le jugement de toutes les causes matrimoniales, puisqu'elle peut *seule* les résoudre; seule elle peut délivrer ces époux infortunés de la tyrannie la plus odieuse qui fut jamais, et réparer la plus grave injustice qui puisse être commise à l'égard d'un être intelligent et libre.

Nous n'avons aucune nouvelle considération à présenter sur l'empêchement de la violence et du rapt ; nous ferons seulement observer que les théologiens français distinguent deux sortes de rapts : le rapt de violence, celui que nous avons expliqué, et le rapt de séduction. Or, il y a séduction lorsque quelqu'un, à force de sollicitations, de présents ou de promesses, de caresses ou autres artifices, fait sortir de la maison paternelle une jeune personne mineure, qu'il emmène avec lui, non malgré elle, mais malgré ses parents, dans l'intention de l'épouser. Puis ils prétendent que la séduction est un empêchement dirimant, 1° parce que le concile de Trente ayant déclaré nul le mariage fait par rapt, sans distinction, a compris le rapt de séduction dans son décret ; 2° parce que le rapt de séduction étant plus commun, plus facile et plus dangereux, il était plus important encore de mettre obstacle à cette espèce de rapt. Mais ce sentiment est généralement abandonné. Toutefois, cette discussion prouve qu'on se rend aussi coupable devant Dieu, et peut-être beaucoup plus coupable, par le rapt de séduction que par le rapt proprement dit. Tout chrétien doit donc bien prendre garde de ne gêner en rien la liberté quand il s'agit de mariage.

Sainte Bathilde, née en Angleterre, fut vendue comme esclave et achetée à vil prix par un seigneur français, nommé Erchinould ou Archambaud, qui fut maire du palais sous le roi Clovis II. Sa vertu et sa prudence lui gagnèrent tellement l'estime et l'affection de son maître, qu'il se reposa entièrement sur elle du gouvernement de sa maison. Bathilde, loin de se prévaloir de cette distinction, n'en était que plus humble, plus soumise à ses compagnes et plus empressée à leur rendre tous les services qui dépendaient d'elle. Mais Dieu, qui la destinait à quelque chose de grand, permit que l'éclat de ses vertus se répandît dans toute la France ; quand le roi Clovis II fut en âge d'être marié, on ne crut pas pouvoir mieux faire que de l'unir à Bathilde. Ce choix fut universellement applaudi, parce que la noblesse de la vertu l'emporte sur la noblesse de la naissance. Bathilde, qui savait apprécier au juste les grandeurs humaines, ne s'enorgueillit

point de cette auguste alliance ; elle ne servit qu'à donner un nouveau lustre à son humilité, à sa charité envers les pauvres, à son respect et à son zèle pour la religion. Le roi, qui connaissait les dispositions de son cœur, lui confia cette partie de son autorité qui avait pour objet la protection de l'Eglise, les pieux établissements et le soulagement des malheureux.

La mort lui ayant enlevé son époux, elle demeura chargée de la régence du royaume et de la tutelle de ses trois fils, dont l'aîné n'avait que cinq ans. Elle soutint ce double poids avec une capacité qui excita l'admiration de ses ministres les plus expérimentés. Sa rare prudence lui fit trouver le moyen de maintenir la paix. Elle abolit l'esclavage dans tous ses Etats, et travailla à procurer à l'Eglise de saints évêques et de saints prêtres. Elle remplit le royaume d'hôpitaux, releva plusieurs monastères, et fonda deux célèbres abbayes, l'une d'hommes à Corbie, et l'autre de femmes à Chelles.

Quand son fils fut en état de gouverner par lui-même, elle se retira dans ce dernier monastère et y prit le voile. Elle ne se distinguait des autres religieuses que par son humilité, son recueillement et sa ferveur dans la prière. Elle leur rendait à toutes les services les plus humiliants, et obéissait à sainte Berthilde, son abbesse, avec autant de ponctualité que la dernière des sœurs. Son plus grand plaisir était de visiter, de servir les malades et de les consoler par des exhortations pleines de charité. Dieu l'éprouva sur la fin de ses jours par des maladies très-douloureuses qu'elle souffrit non seulement avec résignation, mais même avec joie. Dans son agonie, elle donnait à ses sœurs les instructions les plus touchantes ; elle leur recommanda surtout l'amour des pauvres et la persévérance dans l'amour de Dieu.

Bathilde n'avait qu'un seul but, celui de plaire à Dieu par la pratique de toutes les vertus chrétiennes, et c'est par ses vertus qu'elle a mérité d'être reine sur la terre, ou d'arriver au comble de la gloire et de la fortune selon le monde. Jeunes filles, voilà votre modèle.

IXe INSTRUCTION.

Des empêchements provenant du lien d'un premier mariage, des Ordres sacrés, de la profession religieuse, de la parenté, de l'affinité et de l'honnêteté publique.

Custodite leges meas atque judicia, quæ faciens homo vivet in eis.

Gardez mes lois et mes jugements; l'homme qui les observera trouvera en eux la vie.

(Lévit., xviii, 5.)

C'est ainsi, mes frères, que Dieu parle à son peuple avant de lui énumérer tout ce qu'il lui prescrit relativement au mariage. Et pour lui faire sentir que ce ne sont pas seulement des règlements de police qu'il peut négliger sans trop de préjudice, il l'avertit que l'homme qui pratiquera ces lois y trouvera la vie, donnant ainsi à entendre que celui qui ne les observera pas n'aura pas la vie; la violation de ces lois sera pour lui la mort. C'est ce que vous avez déjà dû remarquer pour les empêchements que nous vous avons expliqués; c'est ce que vous comprendrez bien mieux encore après cette instruction.

Le sixième empêchement de mariage est celui qui provient du lien d'un premier mariage. Et en effet, puisque Jésus-Christ a rétabli la loi de l'unité

dans la société domestique, *un seul avec une seule*, il s'ensuit que si l'un des époux contracte un second mariage pendant que son conjoint vit encore, le mariage est nul; le premier mariage subsiste toujours, et il ne peut être rompu ni par le consentement mutuel des parties, ni par aucun crime, ni par aucune puissance humaine. D'ailleurs, saint Paul nous enseigne que dans le mariage chrétien l'époux ne s'appartient plus, mais qu'il appartient à son épouse, et que l'épouse appartient à son époux. Donc ni l'époux ni l'épouse ne peuvent disposer d'eux-mêmes du vivant de leur conjoint, et par conséquent ne sauraient contracter un autre mariage, comme un homme ne peut donner une propriété qui ne lui appartient plus.

Mais si l'un des conjoints vient à mourir, il est permis au survivant de se remarier. Cependant les lois ecclésiastiques et civiles exigent qu'il soit bien constaté qu'un des époux est mort, avant d'admettre l'autre à célébrer de secondes noces. Son absence, quelque longue qu'elle soit, n'est pas une preuve de sa mort. On ne doit pas non plus s'en rapporter au témoignage d'une ou de deux des personnes intéressées au second mariage, ni à certains bruits vagues et incertains qui n'ont d'autre fondement qu'une simple présomption ; mais il faut l'extrait de l'acte de sépulture en bonne et due forme, ou un jugement d'un tribunal, ou un acte de notoriété publique.

Nous avons dit qu'un mariage ainsi contracté ne peut être dissous par aucune puissance humaine. Cependant il est une circonstance qui dissout un

mariage contracté validement, c'est la profession solennelle de religion, mais seulement quand les époux n'ont pas vécu ensemble dans le mariage. Si donc l'un d'eux fait profession solennelle de chasteté, le mariage est dissous, et il est permis à celui qui est demeuré dans le monde de contracter un second mariage.

Mais quand les époux ont demeuré ou vécu ensemble, il n'y a que la mort qui puisse dissoudre leur mariage. Cependant ils pourraient, par un consentement mutuel, embrasser la vie religieuse ; mais le lien du mariage subsisterait toujours. De même, un homme marié peut recevoir les Ordres sacrés, mais à condition 1° que sa femme y consentira spontanément, volontairement, librement; 2° que la femme, de son côté, fera vœu de perpétuelle continence, et dès lors il ne leur est plus permis de vivre ensemble. C'est ainsi que saint Grégoire de Nazianze, père du grand docteur qui porte le même nom, reçut la consécration épiscopale, quoique engagé dans le mariage et père de trois enfants, de trois grands saints que l'Eglise honore d'un culte public. Sa femme, d'une éminente sainteté, prit le voile et l'habit religieux.

Cependant je dois vous dire encore que, d'après la doctrine de saint Paul, le mariage de deux époux infidèles peut être dissous, savoir : quand l'un se convertit, et que l'autre refuse de demeurer pacifiquement avec lui. Celui qui est devenu chrétien peut contracter un autre mariage.

Le septième empêchement est le lien provenant

des Ordres sacrés, c'est-à-dire du sous-diaconat et des Ordres supérieurs. Nous vous en avons donné la raison, mes frères : c'est que celui qui reçoit les Ordres sacrés épouse l'Eglise, se consacre entièrement à l'Eglise, et qu'il doit dépenser tout ce qu'il y a en lui d'intelligence, de force, d'amour et d'activité au service de l'Eglise. Rappelez-vous ce que nous vous avons expliqué au sujet du célibat ecclésiastique. Pendant la révolution française, un certain nombre de prêtres ou de religieux contractèrent, au mépris des engagements les plus sacrés, des mariages sacriléges et scandaleux, qui ne furent valides que lorsque le Saint-Siége eut accordé dispense de l'empêchement provenant de la réception des Ordres sacrés.

Le huitième empêchement est le lien provenant de la profession religieuse quand on fait le vœu solennel de chasteté ; car le vœu simple n'est qu'un empêchement prohibitif, comme nous le verrons plus tard ; de sorte que les religieux et les religieuses qui ne font que le vœu simple peuvent se marier après avoir obtenu dispense de ce vœu. On appelle vœu solennel, non pas celui qui se fait avec pompe et solennité, mais celui qui est regardé et approuvé par l'Eglise comme solennel, quand même il se ferait sans aucune cérémonie.

Pourquoi le vœu simple de chasteté n'est-il qu'un empêchement prohibant, tandis que le vœu solennel est un empêchement dirimant du mariage ? Saint Thomas répond que le vœu simple peut être considéré comme les fiançailles de l'âme avec Dieu, tandis que

le vœu solennel est la célébration de son mariage spirituel, la donation totale et complète de la personne faite à Dieu. Celui donc qui s'est donné tout entier à Dieu lui appartient au même titre que l'un des époux appartient à l'autre; par conséquent, il ne lui est pas plus permis de se marier qu'il n'est permis à un époux de se marier à une autre personne tant que son conjoint est vivant. Personne ne peut donner ce qui ne lui appartient plus.

D'un autre côté, si l'Eglise avait statué que le vœu simple fût un empêchement dirimant, un grand nombre de personnes, craignant les suites d'un pareil engagement, n'auraient pas osé le contracter, et se seraient ainsi privées des nombreux et précieux avantages attachés au vœu simple de chasteté.

Le neuvième empêchement est celui de parenté. Or, on distingue trois sortes de parenté : la parenté naturelle, la parenté spirituelle, et la parenté légale.

La parenté naturelle est le lien qui unit entre elles les personnes qui descendent d'une même tige ou qui sont du même sang; c'est pourquoi on l'appelle aussi consanguinité.

Je n'ai pas besoin, mes frères, de vous expliquer ce que l'on entend par la tige ou la souche, la ligne et le degré ; personne d'entre vous ne l'ignore. Il me suffit de vous dire que la parenté naturelle est un empêchement dirimant à tous les degrés dans la ligne directe. Ainsi le père ne peut épouser sa fille, ni l'aïeul sa petite-fille, ni le bisaïeul son arrière-petite-fille, etc. En ligne collatérale, il s'étend jusqu'au quatrième degré inclusivement. Ainsi les frè-

res ne peuvent contracter mariage avec leurs sœurs, ni les cousins germains avec leurs cousines germaines, ni les cousins issus-germains avec leurs cousines issues-germaines, ni les enfants nés de ces derniers entre eux. L'Eglise ne dispense jamais de l'empêchement au premier degré, mais seulement des trois autres. Remarquez encore que ce que nous appelons le quatrième degré, le code civil l'appelle le huitième, parce qu'il compte les degrés de chaque côté.

Quelquefois il y a double parenté, par conséquent double empêchement; ce qu'il faut faire connaître dans la demande de dispense qu'on adresse à l'autorité. Deux frères, par exemple, ont épousé deux sœurs; leurs enfants sont cousins germains deux fois ou des deux côtés.

La parenté spirituelle se contracte par l'administration du baptême, parce qu'il résute de là comme deux familles liées par une parenté spirituelle. L'une de ces familles se compose du ministre du baptême, du parrain et de la marraine, et l'autre se compose de l'enfant qui a reçu le baptême, de son père et de sa mère. Les personnes de la première famille ne peuvent épouser les personnes de la seconde. Ainsi une sage-femme qui a baptisé un enfant ne peut épouser ni cet enfant ni son père; le parrain ne peut épouser ni sa filleule ni la mère de sa filleule, et la marraine son filleul ni le père de son filleul.

La parenté spirituelle existe véritablement, puisque le ministre du baptême communique une véritable vie, la vie sacramentelle et divine, et que le parrain et la marraine concourent comme témoins

et comme cautions à cette génération spirituelle.

La parenté légale se contracte par l'adoption. L'enfant adopté, devenant membre de la famille, ne peut épouser ni le père ni la mère qui l'ont adopté, ni aucun de leurs enfants ; et il en est de même de ses propres enfants. S'il se marie et qu'il meure, son conjoint ne peut épouser ni l'adoptant ni le conjoint de l'adoptant. C'est là aussi un empêchement civil, tant il est vrai que l'adoption produit une espèce de parenté.

Le dixième empêchement est celui d'affinité ; or, l'affinité est une sorte de parenté qu'une personne contracte avec les parents de la personne qu'elle a épousée. C'est ce qu'on nomme l'affinité légitime ; mais elle est illégitime si elle provient de relations criminelles. L'affinité en ligne directe est un empêchement dirimant à tous les degrés, comme dans la parenté naturelle, et en ligne collatérale, elle s'étend jusqu'au quatrième degré, si elle est légitime, et jusqu'au second seulement, si elle est illégitime.

Le onzième empêchement est celui d'honnêteté publique, fondé sur une espèce d'affinité qui provient de deux causes : ou bien d'un mariage dont les époux n'ont pas vécu ensemble, et, dans ce cas, l'empêchement s'étend jusqu'au quatrième degré, comme dans la parenté naturelle et l'affinité ; ou bien il provient des fiançailles valides, religieuses ou purement civiles, peu importe, et quand même elles auraient été résiliées par un consentement mutuel ; mais l'empêchement n'existe qu'au premier degré. Ainsi un fiancé ne peut épouser ni la

sœur, ni la mère, ni la fille de sa fiancée, et la fiancée ne peut se marier avec le frère, le père ou le fils de son fiancé.

Cet empêchement a été établi parce qu'il ne paraît pas honnête que le mariage ait lieu dans les conditions que nous venons d'énoncer, puisqu'on a contracté une espèce de parenté de part et d'autre.

Permettez-moi, mes frères, de vous présenter quelques motifs qui vous feront apprécier, je l'espère, la sagesse de l'Eglise d'avoir établi ces divers empêchements de parenté. La plupart des chrétiens ne la comprennent pas et blasphèment ce qu'ils ignorent. Les uns se montrent tout étonnés de ce qu'il n'est pas permis de se marier entre proches parents, et de ce qu'après avoir obtenu dispense de l'empêchement qui faisait obstacle, on puisse se marier. Nous étions parents, disent-ils ; nous avons payé une dispense, et nous ne sommes plus parents.

Mais, mes frères, laissons pour un moment l'Eglise de côté, et voyons un beau-frère qui veut épouser sa belle-sœur. Le code civil le défend ; cependant le mariage civil sera valide aux yeux de la loi, si les fiancés obtiennent du gouvernement la dispense de l'empêchement civil. Vous pouvez donc dire aussi : Nous étions beau-frère et belle-sœur; nous avons payé trois ou quatre cents francs, et nous ne sommes plus beau-frère et belle-sœur. Vous ne faites pas ce raisonnement, parce qu'on se moquerait de vous, et l'on aurait raison ; il n'y a rien de plus ridicule et de plus stupide. Pourquoi le faites-vous quand il s'agit de l'Eglise? Est-ce

pour montrer que l'Eglise est ridicule d'avoir établi ces empêchements, ou d'exiger une certaine somme d'argent pour en accorder dispense ; comme s'il y avait eu calcul de sa part, et qu'elle eût saisi cette occasion de prélever un certain impôt sur les fidèles pour s'enrichir ? Dans une autre instruction, nous ferons justice de cette dernière accusation, en vous expliquant pourquoi il faut payer pour obtenir dispense de certains empêchements. Aujourd'hui je me contenterai de vous faire voir combien est légitime la loi qui empêche les chrétiens de se marier entre proches parents.

1° Cette loi est fondée sur l'intérêt des bonnes mœurs. En effet, saint Thomas observe judicieusement que si le mariage était permis entre proches parents, entre les membres d'une même famille, ils auraient beaucoup moins de réserve les uns à l'égard des autres. L'espoir ou la simple possibilité de pouvoir contracter mariage les rendrait moins circonspects, moins prudents, et l'on verrait se former bientôt des liaisons dangereuses qui éclateraient ensuite par de honteux scandales. Au contraire, le mariage étant devenu impossible, l'Eglise n'accordant dispense de ces empêchements que dans des circonstances rares et lorsqu'il y a des motifs très-graves de les octroyer, si la pensée du mal se présente, il faut la repousser à l'instant, puisque, dans la supposition d'un scandale, il n'y aurait pas moyen de le réparer. Les parents doivent donc exercer la plus exacte vigilance sur leurs enfants, de peur que la famille elle-même ne soit

déshonorée. Cette loi repose donc sur un sentiment de haute moralité.

2° Elle a aussi pour base l'intérêt de la charité, ou l'esprit de sociabilité. Dès l'origine du monde, dit saint Thomas, il a bien fallu que l'on contractât mariage entre proches parents : c'était une nécessité, comme le dit ce saint docteur après saint Augustin ; mais au moment où l'Eglise a été établie définitivement par les apôtres, cette nécessité ne se faisait plus sentir, puisque le genre humain s'était répandu par toute la terre. Le vice qui attaquait et qui ruinait la société, c'était l'égoïsme; car il armait les mains du frère contre le frère, et il insurgeait une province contre une autre province. Il fallait donc prendre tous les moyens pour répandre partout l'esprit chrétien, qui est un esprit de charité et de fraternité. Or, si l'Eglise eût permis de contracter mariage entre proches parents, entre les membres d'une même famille, n'aurait-on pas vu chaque famille former comme un peuple à part, faire caste et vivre dans un complet isolement? L'esprit d'intérêt, de rivalité et de jalousie n'eût-il pas divisé toutes les localités les unes des autres, ne les eût-il pas armées les unes contre les autres, et n'eût-il pas entretenu une guerre incessante de famille à famille? Mais, mes frères, c'est là l'esprit de Satan, l'esprit de trouble et de division ; ce n'est pas l'esprit chrétien, puisque l'Evangile ne respire que la paix, l'union, la concorde, et la grande mission de l'Eglise est de les faire régner dans le monde. Or, mes frères, en défendant le mariage entre pro-

ches parents, il est manifeste qu'elle a eu pour but d'obliger les familles à contracter des alliances avec des familles étrangères, d'établir et de multiplier entre elles par ce moyen des rapports d'amitié et de bienveillance. Dans son amour pour tous les hommes, elle voudrait n'en former qu'une seule et grande famille où tous se considèreraient et se traiteraient comme des frères. N'avez-vous pas lu souvent dans l'histoire que deux peuples se faisaient une guerre sanglante depuis longtemps, et qu'elle s'est terminée par un mariage contracté entre des membres des familles royales ou princières de chaque côté ? Combien de fois de semblables alliances ont empêché ou prévenu des divisions et des guerres ! Donc la loi en question repose encore sur le principe de sociabilité ou de charité, et il suffit seul pour la rendre légitime.

3° Cependant, mes frères, il est une raison encore plus grave pour justifier cette loi : c'est la raison psychologique, ou, si vous aimez mieux, c'est l'intérêt moral, intellectuel et physique des enfants. N'oubliez jamais, mes frères, que les mariages contractés entre proches parents sont toujours très-funestes aux enfants pour la vie intellectuelle et morale et pour la vie physique. C'est le résultat de l'expérience, de cette grande maîtresse des individus et des peuples. D'où cela vient-il, et quelle en est la raison ? Je l'ignore, mes frères ; tout ce que je puis vous dire, c'est que c'est un fait, et qu'il n'y a rien d'entêté comme un fait, surtout lorsqu'il paraît être l'effet d'une loi géné-

rale qui régit tous les êtres de la création. Demandez aux jardiniers pourquoi ils renouvellent leurs semences, leurs plantes et même leurs arbres. Ils vous répondront qu'ils n'en savent rien, mais que l'expérience leur a montré la nécessité de ce changement. Demandez aux cultivateurs pourquoi ils vont chercher dans une autre contrée les semences qu'ils répandent sur les champs qu'ils cultivent, et pourquoi ils mêlent les races pour obtenir de plus beaux produits. Tous vous répondront qu'ils ne peuvent vous en donner la raison, mais que les mêmes semences dégénèrent bientôt, si on les sème toujours dans le même terrain, et que les animaux subissent la même influence, s'ils négligent de prendre ces précautions. Or, mes frères, l'homme, qui est l'abrégé aussi bien que le chef-d'œuvre de la création, est soumis à cette grande loi, l'histoire du genre humain en est la preuve, et cela doit être; car nous n'abaissons pas l'homme, nous ne l'humilions pas, lorsque nous disons qu'il vit de la vie animale, puisqu'il a un corps composé de matière, comme tous les animaux, et, sous ce rapport, il doit être soumis aux mêmes lois. Si vous cherchez quelle est la cause de la différence entre les peuples ou les nations comme entre les familles, pourquoi les uns ont été robustes, forts, intelligents, pleins de courage et de dévouement, tandis que d'autres ont été faibles, sans intelligence et sans énergie, vous n'en trouverez jamais que deux : c'est que les premiers se sont mêlés à des races différentes et ont pratiqué les vertus de

sobriété, d'amour du travail et de désintéressement; tandis que les autres sont restés seuls, sans se mêler aux autres peuples, et se sont livrés à tous les plaisirs et à toutes les jouissances matérielles.

Sans vouloir entrer dans des détails qui seraient infinis, voulez-vous savoir ce que sont devenus les descendants des grandes familles catholiques d'Angleterre et d'Ecosse, qui n'ont jamais voulu s'allier à des familles protestantes, et qui, pour un motif aussi louable, ont toujours obtenu facilement du Saint-Siége les dispenses nécessaires pour contracter mariage entre proches parents? Mgr l'évêque d'Edimbourg nous a dit à nous-même que ce ne sont plus que des êtres dégénérés, dépourvus de sens moral et d'intelligence, aussi pauvres de l'âme que du corps; pour me servir de ses propres paroles, ce sont des crétins, des imbécilles et des idiots, et le savant et respectable évêque en tirait cette conséquence que le crétinisme et l'idiotisme sont assez souvent les tristes effets des mariages contractés entre proches parents. Par de telles alliances, les vices du corps, les vices de l'intelligence et de la volonté semblent se multiplier avec une rapidité effrayante; on dirait une progression géométrique. Mais l'expérience démontre aussi que souvent il suffit qu'une famille s'allie à une famille étrangère pour voir s'arrêter tout à coup des maladies jusque là héréditaires, pour voir tous les descendants se régénérer et comme se retremper à une nouvelle source de vie.

Voyez donc, mes frères, combien les passions

sont grossières et injustes. Chaque jour des sociétés d'agriculture et le gouvernement lui-même accordent des prix, des primes d'encouragement à tous ceux qui améliorent les différentes races d'animaux domestiques, et tous les hommes qui s'intéressent au progrès de la société y applaudissent. Pourquoi donc ne pas rendre d'éternelles actions de grâces à l'Eglise, qui fait tous ses efforts pour ne pas laisser la race humaine dégénérer et s'abâtardir? Pourquoi donc lui faire un crime des lois qu'elle a portées pour obtenir un but aussi avantageux et aussi louable?

Méditez sérieusement, mes frères, ces considérations si graves et si importantes, et vous comprendrez bientôt combien sont frivoles les motifs de convenance, de fortune où de caprice que vous faites valoir, quand il s'agit de vous allier à des parents, en présence de tous ces intérêts bien autrement sérieux de vos enfants.

Mais, me direz-vous, s'il y a tant d'inconvénients à ce que des mariages soient contractés entre proches parents, pourquoi donc l'Eglise accorde-t-elle dispense de ces empêchements? Pour la même raison que dans l'ancienne loi la répudiation était permise : *propter duritiam cordis vestri*, à cause de la dureté de votre cœur et dans la crainte d'un plus grand mal. Elle vous fait voir les conséquences fâcheuses de vos importunités; elle vous montre dans vos descendants une génération dégradée. N'importe; vous voulez passer outre. Alors elle vous dispense; mais elle vous prévient cepen-

dant que votre postérité expiera bien cruellement votre entêtement et votre résistance à ses paternels avertissements. Attendez la seconde ou la troisième génération, et vous n'embrasserez dans vos petits-fils ou vos arrière-petits-fils que des êtres dégradés, souffreteux, chargés d'infirmités de toutes sortes, et aussi pauvres d'intelligence que de corps.

Voulez-vous vous épargner des regrets bien amers? Pénétrez-vous de l'esprit qui anime l'Eglise et montrez-vous dociles à ses prescriptions. Sachez que Dieu l'a rendue dépositaire des lois de la vie ; elle en connaît toutes les conditions ; elle ne commande rien qui ne vous soit très-utile, et elle ne défend rien qui ne vous soit nuisible. Je vous répèterai donc les paroles du Seigneur à son peuple : Gardez mes lois et mes prescriptions ; si vous les mettez en pratique, vous trouverez en elles la véritable vie. Ayez toujours pour l'Eglise les sentiments de soumission et de piété filiale que doit avoir un fils bien né envers une mère tendre et dévouée. L'enfant qui honore son père et sa mère vivra longtemps sur la terre ; Dieu le récompensera par des avantages temporels, mais surtout par d'abondantes bénédictions toutes célestes. Amen.

SAINT GRÉGOIRE DE NAZIANZE ET SA FAMILLE. OBSERVATIONS SUR LA PARENTÉ.

Saint Grégoire de Nazianze, appelé le Théologien à cause de la profondeur, de l'étendue, de l'orthodoxie de ses connaissances dans la théologie et dans la science des livres saints ; saint Grégoire de Nazianze, l'oracle des évêques, l'âme des conciles, l'ami de saint Basile, le maître de saint Jérôme, le

plus grand et le plus célèbre des Pères grecs après saint Athanase, et l'un des plus lumineux flambeaux de l'Eglise universelle, est la création d'une femme ; car c'est sainte Nonne qui, l'ayant obtenu de Dieu par de ferventes prières et l'ayant dès le premier instant consacré au service des autels, le forma à l'esprit des vertus sacerdotales et le fit si grand dans l'Eglise. Vers la moitié du IVe siècle, il y avait à Nazianze un homme de mœurs très-pures, quoique païen. Il s'appelait Grégoire, et avait épousé Nonne, chrétienne très-distinguée par sa naissance, son esprit et ses vertus. Ce fut son plus grand bonheur, car c'est par les exhortations de cette femme, et bien plus encore par ses prières et par le spectacle de sa douceur et de sa piété, qu'il fut conquis au christianisme. Ayant appris que l'évêque Léonce passerait par Nazianze en allant au concile de Nicée, sainte Nonne le pria de s'arrêter chez elle, et lui confia son époux afin de le confirmer dans la sainte résolution qu'il avait prise de se faire chrétien et pour achever son instruction. Le zèle de sa sainte épouse et les soins qu'elle avait mis à l'instruire de la religion chrétienne ayant laissé fort peu de chose à faire sur ce sujet aux ministres de l'Eglise, Grégoire reçut bientôt le baptême ; et, chose merveilleuse, en sortant du bain sacré il parut environné d'une lumière si extraordinaire, que l'évêque de Nazianze, qui le baptisait, s'écria : « Cet homme va refléter une grande lumière dans l'Eglise, et il sera mon successeur. » Le fait vint accomplir la prédiction. Nonne, non contente d'avoir fait de son époux un fervent chrétien, voulut encore en faire un grand évêque. Elle avait eu déjà trois enfants de son chaste mariage ; par ses conseils tous deux prirent la résolution de vivre comme frère et sœur dans une parfaite continence, et de se consacrer au Seigneur par le vœu de chasteté. Entré dans les Ordres peu de temps après, Grégoire fut élevé à la dignité épiscopale dans la même ville ; et quoiqu'il ait commencé fort tard ses études ecclésiastiques, sainte Nonne lui avait inspiré un si grand zèle pour les doctrines catholiques, qu'il sut préserver son troupeau de l'hérésie d'Arius, qui infestait alors tout l'Orient.

Ce que cette admirable femme avait fait avec tant de succès à l'égard de son époux, elle le fit encore avec un succès plus éclatant à l'égard de son fils aîné, qui s'appelait Grégoire comme son père. A peine l'eut-elle mis au jour qu'elle l'offrit au Seigneur et mit dans ses petites mains l'Ecriture sainte. Elle ne voulait par cet acte que le sanctifier par le contact du livre divin ; et cependant elle indiqua, sans s'en douter, que cet enfant devait être plus tard le grand interprète des saintes Lettres. Dès le premier âge, elle lui inspira la plus vive horreur pour le péché et le plus grand amour pour la virginité ; elle en fit un petit ange de pureté. Un jour, fort jeune encore, il crut voir auprès de lui deux jeunes filles du même âge, d'une rare beauté, vêtues de blanc, sans ornements et avec la plus grande modestie. Elles le caressaient comme leur enfant. Transporté de joie, il leur demanda leur nom. L'une dit : « Je m'appelle *Chasteté* ; » l'autre : « Je me nomme *Tempérance*. » « Nous sommes toujours, ajoutèrent-elles, devant le trône de Jésus-Christ, en la compagnie des troupes célestes ; viens avec nous, cher enfant, et nous t'élèverons à la lumière de la Trinité immortelle. » Ayant ainsi parlé, elles s'envolèrent au ciel, et, comme il les suivait de la vue, il s'éveilla ; dès lors il se consacra au Seigneur par le vœu de virginité.

Après avoir réussi si heureusement à former le cœur de cet enfant de bénédiction à la piété et à la vertu, la sainte femme s'empressa de former son esprit par les études de la littérature et des sciences, afin qu'il pût servir l'Eglise autant par son savoir que par ses exemples. Elle l'envoya donc d'abord à Césarée pour y étudier la rhétorique, et ensuite à Athènes pour y apprendre la philosophie. La jeunesse qui étudiait dans ces deux villes était très-corrompue ; cependant le jeune Grégoire, n'oubliant pas les avis de sa mère et les pratiques religieuses qu'elle lui avait suggérées, s'y conserva intact ; il n'eut là d'autre ami intime que Basile, qui, dans son jeune âge, montrait aussi la pureté d'un ange, la gravité et la sagesse d'un vieillard. C'est que les grandes âmes, aussi bien que les grands esprits, se devinent, se comprennent presque

sans se parler. Le jeune Basile fut saint Basile le Grand, aussi grand que saint Grégoire de Nazianze dans le monde et dans l'Eglise, et l'ami le plus tendre de toute sa vie.

Sainte Nonne ne fut pas moins heureuse avec ses deux autres enfants. Ce sont saint Césaire, qui, attaché à la cour de l'empereur Julien, y renonça et s'exposa à la haine de ce tyran aussitôt qu'il devint apostat, et sainte Gorgonia, le modèle des épouses chrétiennes. Saint Grégoire leur frère en a fait le panégyrique, et l'Eglise les honore d'un culte public. Voilà donc toute une famille, père, mère et enfants, sanctifiée par la sainteté et le zèle d'une femme. (P. Ventura, *la Femme catholique.*)

On distingue trois choses dans la parenté naturelle : la tige ou souche commune, la ligne et le degré. On appelle tige les père et mère, ou le père ou la mère seulement, dont les parents tirent leur origine commune. La ligne est la suite des personnes qui descendent d'une même tige directement ou indirectement ; d'où la ligne directe et la ligne collatérale. La ligne directe est celle des personnes qui descendent d'une même tige l'une par l'autre ; ainsi, le bisaïeul, l'aïeul, le père, le fils, le petit-fils, l'arrière-petit-fils sont parents en ligne directe. La ligne collatérale est formée par ceux qui ont une souche commune, mais qui ne sont pas nés les uns des autres ; les frères, les sœurs, les oncles, les tantes, neveux, nièces, cousins, cousines, sont parents en ligne collatérale. Le degré est l'intervalle ou la distance qui se trouve entre la tige ou souche commune et les parents qui en descendent. Deux personnes peuvent être parentes à égal degré, par exemple quand elles sont à une même distance de la souche commune, ou à un degré inégal quand l'une est plus proche que l'autre de la souche commune.

La manière de compter les degrés de parenté n'est pas la même pour la ligne directe que pour la ligne collatérale. En ligne directe, il y a autant de degrés que de générations depuis la souche, ou, ce qui revient au même, autant de degrés qu'il y a de personnes, sans compter celle qui fait souche ; ainsi, le fils est au premier degré, le petit-fils au deuxième,

l'arrière-petit-fils au troisième, etc. Dans la ligne collatérale, les degrés sont égaux ou inégaux. Dans le premier cas, il y a autant de degrés de parenté entre deux personnes qu'il y a de générations entre chacune d'elles et la souche commune, ou, ce qui est la même chose, ces deux personnes sont éloignées entre elles d'autant de degrés qu'elles le sont de la souche commune; ainsi, les frères et les sœurs sont au premier, les cousins germains et les cousines germaines au deuxième, les issus de cousins germains au troisième, etc. Dans le second cas, lorsque deux personnes ne sont pas à la même distance de la tige commune, elles ne sont censées parentes que dans le degré le plus éloigné où se trouve l'une des deux personnes; ainsi, l'oncle et la nièce, qui sont parents du premier au deuxième, ne sont réputés parents qu'au deuxième : le degré le plus éloigné emporte le plus proche.

Nous exhortons vivement les personnes qui nous liront à méditer sérieusement les motifs que nous avons exposés pour dissuader les chrétiens de s'allier entre proches parents. Les inconvénients qui résultent des mariages entre proches parents sont beaucoup plus fréquents qu'on ne l'imagine. Nous connaissons une multitude d'exemples de ce genre bien propres à faire réfléchir les parents.

Dans bien des localités, il y a deux familles dominantes, et qui se font une guerre incessante ; dans d'autres, il n'y a qu'une seule famille qui domine, et qui opprime et tyrannise les autres. Si on mettait en pratique les défenses de l'Eglise, ces querelles, ces jalousies, ces divisions si graves n'existeraient pas.

Xe INSTRUCTION.

Des empêchements de disparité de culte, de clandestinité, du crime, et des six empêchements prohibants.

Nolite jugum ducere cum infidelibus. Quæ enim participatio justitiæ cum iniquitate? aut quæ societas luci ad tenebras? quæ autem conventio Christi ad Belial? aut quæ pars fideli cum infideli?

Ne vous attachez point à un même joug avec les infidèles; car quelle union peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité? quel commerce entre la lumière et les ténèbres? quel accord entre Jésus-Christ et Bélial? quelle société entre le fidèle et l'infidèle?

(II Cor., vi, 14 et 15.)

En entendant l'explication des empêchements de mariage, bien des chrétiens se diront : A quoi bon tant de lois qui ne font que compliquer les difficultés et les embarras? Mais les hommes sérieux et réfléchis penseront autrement. Ils savent que quand il s'agit de remplir des fonctions importantes et délicates pour la moralité publique, le législateur est obligé de prendre mille précautions, de peur que quelqu'un d'incapable ou d'indigne ne soit admis à les exercer; il pose certaines conditions d'admissibilité qu'il faut remplir, et il déclare exclus tous ceux qui n'offrent pas les garanties nécessaires de capacité et de moralité. Voyez les lois qui concernent l'enseignement primaire et l'enseignement se-

condaire. Or, mes frères, les fonctions d'époux et d'épouse, de père et de mère de famille sont de la plus haute importance, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs enfants, soit pour la société publique. Il n'est donc pas étonnant que l'Eglise emploie tous les moyens qu'elle juge les plus sages et les plus efficaces, afin que tous ceux qui entrent dans l'état de mariage soient capables d'en remplir les graves et difficiles obligations. C'est ce qui vous explique la multiplicité des empêchements du mariage. Nous en avons expliqué une partie, et aujourd'hui nous terminerons cette importante matière.

Le douzième empêchement est celui de la disparité de culte, et il existe entre ceux qui sont baptisés et ceux qui ne le sont pas, entre un chrétien et une juive ou une infidèle, et réciproquement. Celui qui résulte de la disparité de culte entre un catholique et un hérétique n'est qu'un empêchement prohibant. Ce sera à l'occasion de ce dernier que nous en exposerons les motifs.

Le treizième empêchement est celui de clandestinité. On appelle mariage clandestin celui qui a été célébré autrement qu'en présence de deux ou trois témoins et du propre curé de l'une des parties contractantes, ou d'un autre prêtre que le propre curé ou l'évêque du lieu aura délégué à cet effet. La raison de cet empêchement est l'impossibilité pour l'Eglise de s'assurer autrement que par la publicité du mariage que les époux ne sont liés par aucun empêchement, et qu'ils remplissent toutes les autres prescriptions concernant le mariage. Cet empê-

chement est comme la base des autres lois et la condition nécessaire pour l'accomplissement de ces lois.

Enfin, mes frères, le quatorzième et dernier empêchement est celui du crime. Je me suis d'abord demandé si je devais vous en parler ; mais, après mûre réflexion, je me suis convaincu que je n'apprendrais rien à personne, en vous le faisant connaître. Il n'y a presque pas d'année où des crimes de ce genre ne soient jugés aux assises ; vous assistez aux débats judiciaires, ou vous les lisez dans les feuilles publiques qui les reproduisent. Mais, mes frères, l'empêchement du crime est ce qui fait le fonds des feuilletons et des romans qui passent entre les mains de tous, des ignorants comme des savants, des enfants et des vieillards, des filles, des femmes et des hommes. En effet, vous voyez là une femme incomprise qui, lasse de vivre avec son époux, se rend coupable d'infidélité et forme l'engagement avec son complice de contracter mariage après la mort de son conjoint; ou c'est un mari libertin qui se rend coupable du même crime et avec les mêmes circonstances. Voilà un empêchement dirimant. Ou bien c'est l'un des époux qui, dans le dessein bien arrêté de contracter mariage avec une autre personne, s'entend avec celle-ci pour donner la mort à l'autre époux. Voilà un empêchement dirimant. Ou bien enfin l'un des deux se rendra coupable de ces deux mêmes crimes pour atteindre le même but. C'est un empêchement dirimant. Et c'est là ce qui fait le thème de presque tous les romans et des feuilletons ;

c'en est la conclusion pratique. Mais l'Eglise est la gardienne vigilante de la moralité et de la vertu, et elle crie aux coupables : Malheureux que vous êtes, vous vous imaginez pouvoir, à force de crimes, contracter un mariage condamné par toutes les lois ; détrompez-vous. Non, non, vous n'atteindrez jamais le but que vous vous êtes proposé. C'est en vain que vous avez foulé aux pieds tous les engagements les plus sacrés, ceux là mêmes que vous avez formés à la face du ciel et de la terre ; c'est en vain que vous avez poussé la scélératesse jusqu'à tremper vos mains dans le sang d'un malheureux époux ; jamais vous ne pourrez contracter le mariage que vous avez en vue. Quand vos forfaits seraient ensevelis dans les plus profondes ténèbres, quand vous auriez rempli toutes les formalités, quand vous auriez reçu la bénédiction nuptiale, votre mariage sera radicalement nul, vous vivrez dans un état de damnation, vous ne pourrez jamais recevoir les sacrements. Oh ! de grâce, s'il vous reste quelque sentiment de foi ou d'humanité, arrêtez-vous; cessez de former d'aussi exécrables projets, puisque vous ne pourrez jamais les mettre à exécution.

Outre ces empêchements dirimants qui rendent le mariage nul ou invalide, on compte aussi six empêchements prohibants ou prohibitifs, qui ne rendent pas le mariage nul, mais illicite; ceux qui se marient avec quelques uns de ces empêchements, sans en avoir obtenu dispense, sont mariés devant Dieu, mais ils se sont rendus coupables d'un péché mortel.

Le premier est le défaut de publication des bans.

Le saint concile de Trente a ordonné de faire cette publication, et comme il s'agit d'une affaire grave, cette loi oblige sous peine de péché mortel.

Le second empêchement est le défaut de consentement de la part des parents. L'Eglise a toujours blâmé les mariages des enfants de famille contractés sans le consentement de leurs père et mère, à moins que la trop grande cupidité des père et mère ne mette leurs enfants dans la nécessité de se marier sans leur agrément. Mais s'il y a de graves inconvénients à ce que les enfants se marient sans l'assentiment de leurs père et mère, une opposition déraisonnable ou capricieuse de la part des parents n'est pas moins préjudiciable à la morale et à la tranquillité des familles. C'est aux pasteurs des âmes qu'il appartient de juger si l'opposition des parents est légitime ou non, et c'est à eux à faire entendre raison à ceux qui ont tort. La loi civile a prescrit, dans ce cas, certaines formalités, dans la pensée que le temps nécessaire pour les remplir ramènerait à la droite raison ceux qui s'en seraient écartés.

Rappelez-vous toujours le mariage qui doit vous servir de modèle. Quand le Fils de Dieu a voulu épouser la nature humaine, il a demandé et obtenu le consentement de son Père et de sa Mère. Vous savez qu'il députa à Marie l'ange Gabriel pour lui demander son assentiment, et que ce ne fut qu'après l'avoir obtenu qu'il célébra son divin mariage avec notre nature.

Le troisième empêchement est celui du temps

pendant lequel les mariages sont interdits, c'est-à-dire depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'au jour de l'Epiphanie, et depuis le mercredi des Cendres jusqu'à l'octave de Pâques. Vous comprenez, mes frères, la raison de cette défense. L'Eglise veut vous faire entendre que le temps de l'Avent et du Carême est un temps de mortification et de pénitence, et non de festins et de réjouissances, comme cela se pratique à la célébration des noces. De plus, les lois ecclésiastiques ordonnent aux curés d'employer tous leurs efforts pour empêcher les fiancés de se marier le dimanche ou une fête de commandement, un jour de jeûne ou d'abstinence, à moins qu'ils n'aient de graves motifs de choisir ces jours plutôt que d'autres et qu'ils ne soient disposés à ne rien faire de contraire à l'esprit de l'Eglise.

Le quatrième empêchement est celui des fiançailles. C'est un principe d'équité que celui qui a promis d'épouser une personne ne doit pas, tant que son engagement subsiste, en épouser une autre. Les fiançailles forment donc un empêchement prohibant de droit naturel, et l'Eglise ne saurait en dispenser, parce qu'elle ne pourrait le faire sans blesser les droits d'autrui. Cet empêchement ne cesse donc que par le consentement mutuel des parties, qui peuvent réciproquement retirer leur parole, ou par la résiliation des fiançailles pour des causes légitimes.

Le cinquième empêchement est celui de vœu simple de chasteté. Le vœu simple, a dit saint Thomas, constitue une sorte de fiançailles, et le vœu solennel est la donation totale et définitive, ou le ma-

riage spirituel de l'âme avec Dieu. Donc le vœu simple de chasteté, comme aussi le vœu d'entrer en religion, de recevoir les Ordres sacrés, ou de ne point se marier, forme un empêchement prohibant; car s'il n'est pas permis de se marier avec une personne quand on a fait à une autre la promesse de l'épouser, il est bien moins permis encore de se marier en violant une promesse faite à Dieu.

Le sixième empêchement est celui de disparité de culte. Son importance mérite que nous vous en développions les motifs avec assez d'étendue.

Dans tous les temps les mariages des catholiques avec les hérétiques ont été sévèrement interdits par l'Eglise, et cette défense est fondée sur la crainte trop légitime que la partie catholique ou les enfants nés de son mariage ne se laissent entraîner à l'apostasie par l'exemple et les discours de la partie non catholique. Le Souverain Pontife seul peut dispenser de cet empêchement, et les évêques ne sauraient le faire qu'avec une permission particulière du Saint-Siége. Or, le Pape n'accorde cette dispense qu'à deux conditions : 1° que la partie catholique aura toute liberté de remplir ses devoirs religieux, et que tous les enfants, garçons ou filles sans exception, seront élevés dans la religion catholique; 2° que le mariage sera célébré à la porte de l'église ou à la sacristie, que le curé ne sera point revêtu des ornements sacerdotaux, qu'il ne donnera pas la bénédiction nuptiale, ne prononcera aucune parole, et se contentera de recevoir le consentement mutuel des époux. Quelquefois, par condescendance, les

évêques modifient cette dernière condition, afin d'éviter des mariages purement civils; mais il ne leur est pas permis de rien changer à la première.

Ne vous étonnez pas, mes frères, de cette grande sévérité de l'Eglise quand il s'agit de mariages mixtes. Elle sait, à n'en pouvoir douter, qu'il ne suffit pas que les époux, pour être heureux dans le mariage, soient unis de corps seulement, mais il faut encore qu'ils soient unis d'esprit, d'âme, de cœur et de volonté; il faut donc qu'ils aient les mêmes pensées, les mêmes croyances, les mêmes espérances, les mêmes affections. Les croyances religieuses étant opposées, les âmes qui vivent de croyances, même les âmes des plus incrédules, seront en opposition et dans un état de guerre permanente.

Transportez-vous un moment dans une famille dont le mari est protestant, par exemple, et la femme catholique. Si le mari a des convictions religieuses et s'il pratique son culte, de quel œil verra-t-il son épouse rendre aux images et aux reliques des saints un culte qu'il regarde comme une idolâtrie? Lui permettra-t-il d'observer les lois du jeûne et de l'abstinence, qu'il traite de pharisaïsme? Souffrira-t-il qu'elle assiste à la sainte Messe, qu'il abhorre comme une abomination, ou qu'elle reçoive le sacrement de l'Eucharistie, qu'il outrage par ses blasphèmes? Lui laissera-t-il toute liberté d'élever ses enfants dans la croyance et la pratique du culte catholique? Ne détruira-t-il pas, par ses paroles et par ses exemples, tout ce que cette malheureuse mère fera pour rendre ses enfants pieux envers Dieu

et dociles envers l'Eglise, l'Eglise qu'il appelle cité de Satan ou la grande prostituée ? Voilà donc que cette pauvre mère est obligée de lutter tous les jours pour conserver sa foi et celle de ses enfants. Mais en aura-t-elle la capacité et la force ? son courage ne sera-t-il pas bientôt abattu, et, pour avoir la paix, ne finira-t-elle pas par garder le silence et par se résigner, comme elle le dit, à son malheureux sort, c'est-à-dire ne mettra-t-elle pas de côté les pratiques essentielles du culte catholique ? Ses enfants marcheront sur les traces du père et de la mère, c'est-à-dire qu'ils n'auront ni instruction ni éducation religieuse.

Prendra-t-elle le parti de répondre aux attaques de chaque jour ? Ce seront des discussions sans fin, et les enfants, témoins de tant de contradictions, finiront par conclure qu'il n'y a aucune religion véritable, ou qu'elles sont toutes également bonnes, ce qui revient au même. Mais c'est l'indifférence en matière religieuse, c'est l'athéisme pratique ; et, comme cette conclusion s'accorde parfaitement avec la voix des passions les plus mauvaises, on ne manquera pas d'en faire sa règle de conduite.

Si le mari n'a point de convictions religieuses, il ne fera jamais le bonheur de sa femme et de ses enfants ; car, pour être bon père et bon époux, il faut de l'abnégation, du dévouement, du sacrifice ; il faut prendre au sérieux les serments faits au pied des autels ; il faut donc des principes religieux, sans quoi l'homme n'est plus qu'un égoïste, un esprit superbe et orgueilleux qui ordonne tout par rapport

à lui-même. Celui qui ne remplit plus, qui ne reconnaît plus les engagements qu'il a contractés envers Dieu, remplira-t-il et reconnaîtra-t-il ses obligations envers sa femme? Quand on ne voit plus dans le mariage qu'une institution purement humaine, qui empêche de le rompre, de revenir sur sa parole? Tout contrat civil n'est-il pas révocable de sa nature?

Si c'est la mère qui est protestante, et zélée protestante, croyez-vous, de bonne foi, que les enfants seront catholiques? Mais c'est impossible. La bouche parle de l'abondance du cœur; bon gré, mal gré, elle inspirera à ses enfants l'amour religieux qui l'anime, ou l'amour du protestantisme. Que dira et que fera le père, s'il est bon catholique? Il ne lui restera plus qu'à verser des larmes sur son malheur et sur celui de ses enfants. Si la mère est indifférente en religion, sera-t-elle bonne mère et bonne épouse, c'est-à-dire sera-t-elle dévouée, et saura-t-elle vivre de sacrifice et d'abnégation? Non, mille fois non; la nature humaine n'est pas portée d'elle-même à l'immolation de ses penchants les plus intimes et les plus forts au profit d'autrui.

C'est pour toutes ces raisons que l'Eglise impose aux pasteurs des âmes le devoir rigoureux de représenter aux fidèles qui voudraient s'allier avec des hérétiques les graves inconvénients d'une pareille alliance, et de mettre tout en œuvre pour les faire renoncer à un pareil projet. Vous me dites, je le sais, que l'hérétique a promis avec serment que la partie catholique aura toute liberté d'exercer son

culte, et que tous les enfants seront élevés catholiquement; mais je sais aussi quel est le résultat ordinaire de toutes ces promesses. Le mariage une fois conclu, adieu les promesses. On trouve mille prétextes pour empêcher la malheureuse épouse d'assister à la sainte Messe, d'observer les lois de l'Eglise et de fréquenter les sacrements. Pour les enfants, il est entendu qu'on suivra la coutume reçue, que les garçons seront élevés dans la religion du père et les filles dans la religion de la mère. Voilà donc une famille, malgré les promesses les plus solennelles et les plus sacrées, divisée en deux camps : d'un côté, une croyance, un symbole, un culte, une morale, et de l'autre, un symbole opposé, un culte différent, une morale contraire sur bien des préceptes. Et vous croyez que cette famille sera heureuse, tranquille, vivant dans le sein de la paix, de l'ordre et de la tranquillité? Mais elle ressemble à ces contrées où des vents furieux et contraires amoncellent les nuages et préparent les tempêtes.

Supposons qu'il n'y ait que deux ou trois garçons et pas de filles, la mère sera donc seule pour pratiquer son culte, et on la forcera, elle catholique, à élever ses fils dans le culte de Luther ou de Calvin, qu'elle déteste et qu'elle abhorre de toute son âme, et avec raison. Concevez-vous, mes frères, une torture semblable à cette torture pour le cœur d'une mère chrétienne? Qu'on force une mère à tuer ses enfants, à leur ôter la vie du corps, ce serait déjà un effroyable supplice pour sa tendresse maternelle; cependant on a vu des mères présenter elles-mêmes

leurs enfants aux tyrans et aux persécuteurs de la foi. Mais forcer une mère à travailler à la perte éternelle de ses enfants, à les mettre dans un chemin qui doit les égarer et les conduire en enfer, il n'y a que Satan qui puisse inventer un tel supplice pour le cœur d'une mère.

Ce n'est pas tout, car il arrive souvent que le jour même du mariage, au sortir de l'église catholique, les époux vont se présenter devant le ministre protestant pour y célébrer de nouveau leur mariage selon le rite protestant. Or, mes frères, les théologiens les plus indulgents affirment que cet acte de la part du conjoint catholique est un péché mortel. Mais, je vous le demande, est-il possible que deux époux dont l'un professe l'hérésie, c'est-à-dire un culte réprouvé de Dieu, et dont l'autre commet, le jour même de son mariage, une faute qui le rend digne de la damnation éternelle, soient heureux? Est-il possible que la malédiction, la division des esprits et des cœurs, la haine, la guerre ou l'indifférence religieuse ne viennent pas s'asseoir à ce foyer domestique et en faire un enfer anticipé?

Ces considérations ne s'appliquent pas seulement, mes frères, à deux époux dont l'un est catholique et l'autre hérétique, mais aussi à deux époux chrétiens ou qui ont été baptisés, mais dont l'un pratique sa loi ou son culte, et dont l'autre vit comme les païens ; car vous n'ignorez pas qu'il n'est pas nécessaire d'aller en Chine pour trouver des infidèles, il y en a au milieu de nous : nous avons tant de chrétiens qui vivent comme les Indous ou comme

les habitants du Sénégal et des Montagnes-Rocheuses ! Ne faut-il pas, pour que les époux soient heureux, qu'ils soient unis d'esprit et de cœur, d'âme et de volonté? Mais, s'ils ont une foi différente, n'auront-ils pas nécessairement des pensées et des sentiments différents ? La charité, on ne saurait trop le répéter, est la fille de la foi ; si la foi est contradictoire, les affections le seront aussi ; et s'il n'y a pas de foi, il n'y aura pas d'affection. L'homme indifférent en matière de religion croit encore à l'existence de la matière, son culte est l'adoration de la matière, l'amour de la volupté et de la bonne chère ; sa morale, la satisfaction de tous ses penchants, même les plus déréglés. Or, saint Paul et l'expérience nous disent également que ces hommes sont sans affection, sans douceur, cruels, vains, orgueilleux, superbes, rapportant tout à eux-mêmes. Le grand apôtre était tellement convaincu qu'un mariage de ce genre ne saurait être heureux, qu'il prononce la dissolution d'une alliance lorsque l'un des époux s'est fait chrétien, et que l'autre, persévérant dans l'infidélité, ne consent pas à demeurer pacifiquement avec lui. Le mariage est rompu et l'époux chrétien peut se marier à une autre personne. « Si cependant, ajoute l'apôtre, l'époux infidèle consent à demeurer pacifiquement avec l'époux fidèle, celui-ci ne doit point s'en séparer, le mariage subsiste, et l'époux fidèle doit demeurer avec l'époux infidèle. » Et pourquoi donc ? Ecoutez la réponse de saint Paul, elle est digne de lui : « Parce que le mari infidèle est sanc-

tifié par la femme fidèle, et la femme infidèle est sanctifiée par le mari fidèle ; autrement vos enfants seraient impurs, et ils sont saints. » C'est comme s'il disait : Si l'époux infidèle consent à demeurer avec l'époux fidèle, celui-ci peut utilement travailler à sa conversion et le sanctifier ; puis il aura soin de donner aux enfants une éducation chrétienne, et de les mettre ainsi dans la voie du salut.

C'est donc pour mettre en pratique cette doctrine du grand apôtre que l'Eglise n'accorde la dispense de l'empêchement de disparité de culte qu'à la condition que la partie catholique aura toute liberté d'exercer son culte, et que tous les enfants sans exception seront élevés catholiquement. Elle espère ainsi sauver l'hérétique et sauver les enfants ; elle espère que l'époux catholique se conciliera l'affection et la confiance de son conjoint par sa patience, par sa douceur, son abnégation et son dévouement, par la pratique de toutes les vertus chrétiennes ; elle espère qu'à force de prières, de charité et de sacrifices, elle deviendra l'apôtre et le sauveur de son époux et de ses enfants.

Quand donc il s'agit de faire votre choix au moment du mariage, examinez bien si celui ou celle qu'on vous destine a la foi chrétienne et remplit ses devoirs religieux. Ecoutez saint Paul qui vous dit : « Ne vous attachez point à un même joug avec les infidèles. » Vous possédez en vous-mêmes la justice, et l'infidèle, chrétien ou non, est dans l'iniquité. Quelle union peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité? Vous êtes les enfants de la lu-

mière, des flambeaux vivants que Dieu a placés dans le monde comme dans un lieu obscur, pour en dissiper les ténèbres, et les infidèles sont plongés dans une nuit profonde. Quel commerce entre la lumière et les ténèbres? Vous avez la grâce sanctifiante, vous portez Jésus-Christ dans votre cœur, vous êtes d'autres Jésus-Christ, *christianus alter Christus;* les infidèles sont les fils de Satan, c'est le démon incarné. Or, quel accord peut-il exister entre Jésus-Christ et Bélial? Enfin, quelle société entre le fidèle et l'infidèle?

Parmi ceux qui m'écoutent, il en est qui comprennent parfaitement ce que dit l'apôtre, parce que leur époux ou leur épouse est infidèle, et que Dieu seul sait tout ce qu'ils ont souffert et tout ce qu'ils souffrent encore aujourd'hui. Courage et confiance, leur dirai-je; non, ne vous désespérez pas. Lisez et relisez sans cesse la vie de sainte Monique, et voyez à quel prix elle a sauvé son époux et son fils. Que d'affronts endurés! que d'injures supportées avec une invincible patience! que de prières, que de larmes répandues au pied du crucifix! Armez-vous de courage, de patience et de dévouement; offrez-vous sans cesse à Dieu comme victimes; laissez-vous attacher à la croix, laissez-vous crucifier. C'est du haut de la croix seulement que, comme Jésus-Christ, vous attirerez tout à vous, vous sauverez votre époux ou votre épouse, et vous sauverez vos enfants. Amen.

TRAITS HISTORIQUES. — LES ENFANTS NE DOIVENT POINT SE MARIER SANS LE CONSENTEMENT DE LEURS PARENTS. — SAINTE CLOTILDE.

Un jeune homme et une jeune fille, après plusieurs années de fréquentation, se marièrent enfin malgré leurs parents. Avant leur mariage, ils avaient tant d'attachement l'un pour l'autre qu'ils étaient inséparables; mais ils éprouvèrent bientôt que les amitiés de jeunesse ne sont pas de durée, et que Dieu ne bénit pas de telles unions. A peine furent-il mariés, que le mari ne pouvait plus souffrir sa femme ; il la traitait comme une esclave. Sa femme prit le meilleur parti, celui de la patience et du silence. Ils eurent une fille nommée Symphorienne. Le mari ayant donné un coup de pied à sa femme, elle en mourut au bout de huit jours. Avant sa mort, elle appela sa fille, alors âgée de treize ans, et lui dit : « Tu vois, ma fille, l'état où je suis ; tu as vu les cruautés que j'ai endurées de la part de ton père ; je les ai souffertes en esprit de pénitence et comme une juste punition de mes désobéissances et des chagrins que j'ai donnés à mon père et à ma mère en me mariant contre leur gré et par caprice. Prends exemple sur moi et sois plus sage que je ne l'ai été. Je te laisse sous la conduite de ta chère tante, qui aura soin de ton éducation. Ne fais rien sans ses conseils ; aie toujours la crainte de Dieu devant les yeux ; sois humble et chaste, ma fille. Bientôt tu n'auras plus de mère, mais je prie la sainte Vierge de te protéger. N'oublie jamais que tu dois respecter ton père, quel qu'il soit, et prie Dieu pour sa conversion. Je lui pardonne pour l'amour de Jésus-Christ. » Cette malheureuse femme mourut dans une parfaite résignation à la volonté de Dieu. Symphorienne profita si bien des avis de sa mère mourante, qu'elle vécut en fille sage et se maria chrétiennement avec un parti avantageux; mais son père, rongé de chagrin de ce qu'il avait fait endurer à sa femme, mourut peu de temps après dans une espèce de désespoir.

Clovis, fondateur de la monarchie française, épousa, étant encore païen, Clotilde, fille vertueuse et catholique. Ayant eu un fils, elle souhaitait le consacrer par le baptême. Elle disait donc souvent à son époux : « Les dieux que vous adorez ne sont rien ; ils ne peuvent être utiles à personne, ni à eux-mêmes, ni à d'autres, puisqu'ils sont faits de bois, de pierre ou de métal. Ceux dont on leur a donné les noms n'étaient que des hommes, et des hommes criminels. Il faut plutôt adorer le Créateur de l'univers, qui a fait luire le soleil, orné le ciel d'étoiles, rempli la terre d'animaux, et formé de sa main l'homme, auquel il a soumis toutes les créatures. » Mais ces paroles de la reine ne persuadaient aucunement le roi, qui répondait toujours : « C'est par l'ordre de nos dieux que tout se fait ; quant au vôtre, il est clair qu'il ne peut rien, et ce qui est encore bien plus fort, il n'est pas même de la race des dieux. » Cependant la reine préparait le baptême de son fils ; elle fit orner l'église des plus riches tapisseries pour attirer au moins le roi par cet extérieur. L'enfant fut baptisé et nommé Ingomer ; mais il mourut portant encore l'habit blanc, c'est-à-dire dans la semaine de son baptême. Le roi en fit des reproches amers à la reine et lui dit : « S'il avait été consacré au nom de mes dieux, il ne serait pas mort ; mais ayant été baptisé au nom du vôtre, il ne pouvait vivre. » La reine répondit : « Je rends grâces à Dieu qui ne m'a pas jugée indigne de porter un enfant qu'il a appelé à son royaume. » Elle eut ensuite un autre fils qu'elle fit également baptiser et qu'elle nomma Clodomer. Il tomba aussi malade, et le roi dit : « Il ne peut en arriver autrement ; il mourra comme son frère, ayant été baptisé au nom de votre Christ. » Il guérit toutefois par la volonté de Dieu et les prières de sa mère.

Clotilde se fit, dans le palais de son mari, un petit oratoire où elle passait beaucoup de temps en prières. Elle pratiquait aussi un grand nombre de mortifications secrètes, mais la prudence présidait à tous ses exercices. Elle ne manquait à aucune des bienséances de son état. Elle veillait sur les femmes de sa suite, et se comportait en tout avec tant de di-

gnité, de sagesse, de religion, qu'elle charmait et édifiait toute la cour. Sa charité pour les pauvres lui faisait répandre des aumônes abondantes. On ne pouvait rien ajouter aux égards qu'elle avait pour le roi son mari. Elle opposait la douceur chrétienne aux saillies de son caractère violent, et se conformait à ses idées dans les choses indifférentes pour gagner plus facilement son affection ; elle louait tout ce qu'il aimait, et cherchait l'occasion d'applaudir à ses goûts.

Mais ce qui la préoccupait plus spécialement, c'était la conversion de son royal époux ; et, pour l'obtenir, elle ne négligeait aucun des moyens que la religion et la prudence pouvaient lui suggérer. Un jour qu'elle le vit bien disposé et qu'elle reçut de lui plusieurs marques de tendresse et de libéralité, elle fit tomber la conversation sur la sainteté de l'Evangile, et lui rappela de la manière la plus pressante la parole qu'il avait donnée d'abjurer le paganisme. Cette conversation ne produisit aucun effet. Clovis resta toujours païen, de crainte de déplaire à ses sujets en changeant de religion ; mais à la fin son opiniâtreté fut vaincue, et il se déclara pour le Dieu qu'il promettait d'adorer depuis si longtemps.

Clovis, en guerre avec les Allemands, leur livra bataille à Tolbiac, près Cologne ; mais le désordre se mit dans son armée, et il était lui-même sur le point de tomber entre les mains de ses ennemis. Il a recours à ses dieux, qui ne l'écoutent point. Il ne lui est plus possible d'arrêter les fuyards. Dans cette extrémité, il invoque le Dieu de Clotilde et promet de l'adorer s'il remporte la victoire. La face du combat change aussitôt ; les fuyards se rallient, et les Allemands, qui avaient l'avantage, sont défaits à leur tour. Clovis manda à la reine ce qui était arrivé et l'assura qu'il ne différerait plus sa conversion. La princesse, transportée de joie, en rendit et en fit rendre de solennelles actions de grâces. Saint Remi, archevêque de Reims, instruisit et baptisa Clovis.

Clotilde ne cessa de porter son époux à des actions glorieuses qui avaient la gloire de Dieu pour objet. Ce fut à sa prière qu'il construisit à Paris, en 511, la grande église de Saint-Pierre et Saint-Paul, aujourd'hui Sainte-Geneviève. Il en-

voyait prier sur le tombeau de saint Martin, en qui il avait beaucoup de confiance; il fit présent au pape Hormisdas d'une magnifique couronne d'or, comme une marque qu'il faisait don à Dieu de son royaume. L'éducation barbare qu'il avait reçue, jointe à son caractère martial, empêcha quelquefois l'effet des avis que lui donnait Clotilde. Elle avait la douleur de le voir, dominé par l'ambition, suivre les mouvements impétueux de la cruauté. Il fit mourir tous les membres de sa famille, et il n'épargna que ses enfants.

Plus tard, Clotilde, voyant ses fils et petits-fils se faire la guerre et se massacrer les uns les autres, se retira du monde, et passa le reste de sa vie à Tours, auprès du tombeau de saint Martin, dans la prière, le jeûne, les veilles, et les autres mortifications de la pénitence. Elle paraissait complètement oublier qu'elle avait été reine et que ses enfants étaient assis sur le trône. L'éternité remplissait son âme et absorbait toutes ses pensées. Dans sa dernière maladie, elle fit venir ses fils Clotaire et Childebert, et les exhorta de la manière la plus touchante à servir Dieu et à garder ses commandements, à protéger les pauvres, à traiter leurs peuples avec une bonté paternelle, à vivre ensemble dans une parfaite intelligence, à maintenir par tous les moyens possibles la paix et la tranquillité publique. Elle ordonna ensuite que le peu qu'elle laisserait fût distribué aux pauvres. Elle mourut saintement le jour qu'elle avait prédit elle-même.

Voilà le modèle d'une femme qui a un païen pour époux, et aujourd'hui le nombre en est assez considérable. Si elle veut convertir son époux, il faut qu'à l'exemple de sainte Clotilde elle méprise le monde et s'exerce à la pratique de toutes les vertus chrétiennes, et plus spécialement de la patience, de la douceur, de la prudence, de la charité. Il n'y a pas de caractère si dur qui ne finisse par s'adoucir sous l'action d'une vertu persévérante.

XIe INSTRUCTION.

De la dispense des empêchements et de la publication des bans.

Quodcumque ligaveris super terram erit ligatum et in cœlis, et quodcumque solveris super terram erit solutum et in cœlis.

Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel; tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.

Par ces paroles, notre divin Sauveur a confié à saint Pierre, qu'il a établi chef de son Eglise, tout pouvoir de lier et de délier, tout pouvoir de porter les lois qu'il juge nécessaires ou utiles au salut des âmes, comme aussi d'en dispenser pour des raisons légitimes. C'est en vertu de ce pouvoir que l'Eglise a porté des empêchements de mariage, afin de pourvoir au salut des âmes, au maintien de la paix et de la tranquillité dans les familles, à la conservation des bonnes mœurs au foyer domestique, à la sûreté et à la garantie des intérêts religieux et matériels des enfants. C'est en vertu de ce même pouvoir que le Souverain Pontife, en sa qualité de chef de l'Eglise universelle, peut accorder dispense de tous les empêchements établis de droit ecclésiastique;

car il ne saurait dispenser des empêchements qui sont de droit naturel ou de droit divin, tels que les empêchements de l'erreur et de la violence et du lien provenant d'un premier mariage, quelle que soit l'étendue de son pouvoir, parce qu'il ne peut rien sur la loi naturelle et sur la loi divine, qui sont immuables. Il en est le conservateur et le propagateur, mais non le dispensateur.

Ce pouvoir, en ce qui concerne les empêchements dirimants de mariage, n'appartient qu'au Souverain Pontife; les évêques ne peuvent en dispenser. Cette doctrine est fondée sur ce principe qui découle de la nature même des choses, savoir qu'un inférieur ne peut dispenser d'une loi portée par une autorité supérieure. « Celui-là seul, dit saint Thomas, peut dispenser de la loi, qui a toute autorité de la porter, ou celui à qui il en a donné le pouvoir. » « Il n'est pas permis aux évêques, dit Benoît XIV, de dispenser des empêchements de mariage, parce que ces empêchements ont été établis par les conciles généraux ou par les Souverains Pontifes, dont un inférieur ne peut enfreindre les décrets. »

Cependant le droit ecclésiastique accorde aux évêques le pouvoir de dispenser quelquefois, mais dans des circonstances rares, tout à fait exceptionnelles; et encore ne le font-ils pas sans être munis d'un pouvoir particulier du Souverain Pontife.

Malgré la plénitude de puissance dont il est dépositaire, le chef de l'Eglise ne peut cependant pas dispenser des empêchements sans une cause grave et légitime. En effet, ces empêchements, nous l'a-

vons prouvé, sont fondés sur des motifs de la plus haute gravité, puisqu'ils ont pour but de maintenir l'ordre et la paix dans les familles, d'assurer aux époux une pleine et entière liberté, de conserver la sainteté et la pureté des mœurs, de garantir les intérêts les plus chers des enfants. Il faut donc des raisons graves pour légitimer les dispenses; autrement elles tourneraient au détriment et à la ruine des familles et de la société, et le Souverain Pontife perdrait les âmes au lieu de les sauver, il serait bourreau au lieu d'être père. C'est donc à lui qu'il appartient d'apprécier les motifs qu'on apporte à l'appui d'une demande de dispenses, de l'accorder ou de la refuser selon qu'il voit l'avantage ou le détriment des âmes. Or, ces causes pour lesquelles l'Eglise accorde des dispenses sont déterminées par le droit ecclésiastique ; elles ont pour objet un grand bien spirituel et temporel de l'un des époux ou de tous les deux, ou bien un avantage considérable ou pour les enfants, ou pour les familles, ou pour l'Eglise elle-même. Mais à cette époque d'affaiblissement de la foi dans les cœurs, il est une cause malheureusement trop commune, la seule crainte de voir des chrétiens s'en tenir au mariage purement civil et vivre dans un concubinage scandaleux. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, il y a vingt ou vingt-cinq ans, l'Eglise ne dispensait presque jamais de l'empêchement d'affinité au premier degré, entre beau-frère et belle-sœur; aujourd'hui rien n'est plus commun. Cependant le gouvernement lui-même reconnaît qu'il y a de l'immoralité dans ces sortes

d'unions, et il n'accorde ordinairement la dispense qu'un an après la mort de l'épouse. Nous avons entendu les magistrats répondre à ceux qui paraissaient vouloir devancer cette époque : « Attendez au moins que la couche funèbre où votre sœur a rendu le dernier soupir soit froide pour la remplacer. » Ces mariages sont la honte de la religion et même de l'humanité ; l'Eglise les a permis parce qu'on lui a forcé la main, ce qui n'empêche pas ceux-là même qui ont été l'objet de son extrême indulgence de crier à l'intolérance.

Quand vous sollicitez une dispense, vous devez avoir grand soin de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Si vous trompiez l'évêque ou le Souverain Pontife, votre dispense serait nulle et de nul effet ; vous aurlez beau remplir toutes les formalités, vous présenter à l'église et recevoir la bénédiction nuptiale, votre mariage serait nul, et vous vivriez dans un état criminel devant Dieu.

Si quelques uns de vous se trouvaient dans ce cas, et avaient contracté mariage avec un empêchement dirimant sans en avoir obtenu dispense ou après avoir obtenu une dispense nulle, parce qu'ils n'auraient pas dit la vérité, que devraient-ils faire? S'adresser à leur confesseur, ou à leur pasteur, lui exposer exactement la vérité et suivre ses avis. Car il est bon que vous sachiez que l'Eglise a des moyens de réhabiliter des mariages nuls sans compromettre la réputation des époux ; on peut donc s'adresser à elle en toute confiance. Elle est toujours mère ; les pécheurs sont toujours ses enfants.

C'est afin d'éviter un aussi grand malheur que celui d'un mariage contracté invalidement ou nul, que le saint concile de Trente a prescrit trois publications qui doivent se faire publiquement à l'église, pendant la messe paroissiale, trois dimanches ou trois jours de fêtes consécutifs, par le propre curé des parties contractantes, afin de découvrir les empêchements, s'il y en a. C'est une obligation grave; tout curé qui célèbrerait un mariage sans avoir fait ces publications ou sans en avoir obtenu dispense, pècherait mortellement. Cette loi a paru tellement raisonnable et tellement sage que les gouvernements, en sécularisant le mariage, ont prescrit de semblables publications.

Mais en ordonnant les publications de mariage, l'Eglise impose aux fidèles l'obligation de révéler les empêchements dirimants ou prohibants qu'ils connaissent. La formule même dont nous devons nous servir, en disant qu'ils sont tenus, *sous peine d'excommunication*, de révéler les empêchements qu'ils connaissent, fait assez voir que cette obligation est grave, et qu'elle s'étend à tous les fidèles, à quelque paroisse qu'ils appartiennent, qui sauraient un empêchement au mariage qu'on a publié. Bien plus, tout fidèle est encore obligé de révéler les empêchements secrets, quand même il serait seul à les savoir et qu'il ne pourrait les prouver. Le témoignage d'une seule personne peut être assez grave pour s'opposer à la célébration d'un mariage. Cependant on excuse de péché celui qui ignore que tel fait est un empêchement, ou qui a lieu de

croire que les parties ont obtenu dispense ; ou bien qui ne connaît l'empêchement que sur des bruits vagues ; ou bien qui serait tenu au secret par son état, comme un médecin, qui ne pourrait le révéler sans se diffamer soi-même ; ou qui s'exposerait, en le révélant, à la vengeance des parties intéressées.

C'est au curé qui a publié les bans qu'il faut s'adresser pour faire la déclaration de l'empêchement. Cependant il est convenable et conforme aux règles de la charité chrétienne de s'adresser aux parties elles-mêmes, si toutefois on peut le faire sans inconvénient. Si l'on ne peut en prévenir les fiancés, ou si, avertis, ils persistent à vouloir s'épouser, on doit en faire part au curé, qui, après avoir examiné mûrement les choses, aura recours à l'évêque, si la déclaration qu'on lui a faite mérite d'être prise en considération. Il ne serait pas juste que le premier venu fût admis à faire manquer ou à retarder un mariage sans aucune raison ou par un motif frivole.

Les publications de mariage ont encore un autre but : celui d'intéresser tous les paroissiens aux affaires les plus graves et aux évènements les plus importants de la paroisse. Une paroisse est une famille, elle doit avoir l'esprit de famille, c'est-à-dire l'affection et le dévouement entre tous les membres. Or, lorsque, dans une famille, un des enfants se marie, on fait part de cette nouvelle à tous les autres, et tous se réjouissent de voir un frère et une sœur s'unir pour constituer une nouvelle famille, pour en faire la joie et le bonheur ; tous prient avec ferveur pour que Dieu lui-même fasse le mariage, et

que les fiancés se disposent à recevoir le sacrement de Mariage et en conservent la grâce. Quand donc nous publions des mariages, vous devez vous en réjouir dans l'espérance que cette nouvelle famille donnera des citoyens vertueux à l'Etat, des chrétiens fervents à l'Eglise et des saints au ciel ; vous devez en même temps prier pour les futurs époux, afin que Dieu répande des grâces abondantes sur eux, et qu'au lieu de scandaliser la paroisse, ils l'édifient au contraire par l'exemple des plus pures vertus, et augmentent ainsi le nombre encore bien restreint des familles solidement chrétiennes. Le Fils de Dieu a fait lui-même publier son mariage, non pas trois semaines avant la célébration, ni trois fois seulement, mais pendant des siècles, pendant les quatre mille ans qui ont précédé son incarnation, afin de réjouir le cœur des justes et de relever leurs espérances. C'est pourquoi nous voyons tous les hommes de foi de l'antiquité demander ardemment à Dieu, non pas que le mariage de son Fils fût heureux, il ne pouvait que l'être, mais qu'il en fît au plus tôt la célébration. Il devait apporter tant de bonheur au monde !

Sur le sujet que nous traitons, il nous reste encore deux questions à examiner : 1° Pourquoi fait-on payer les dispenses ? 2° Pourquoi faut-il recourir à Rome pour les obtenir ?

Pourquoi faut-il payer les dispenses ? Je sais, mes frères, que certaines gens répètent souvent dans le monde que tout se vend, que tout s'achète dans l'Eglise catholique, et qu'avec de l'argent on obtient de Rome toutes les dispenses qu'on sollicite.

C'est une erreur et une calomnie, et il n'y a qu'une ignorance crasse ou une insigne mauvaise foi qui puissent tenir un pareil langage et lancer à la face de l'Eglise, de l'épouse sans tache du Fils de Dieu, une aussi sanglante injure. Non, non, mes frères, avec de l'argent on n'obtient pas de Rome tout ce qu'on veut. Demandez-le à Henri VIII, roi d'Angleterre; demandez-le à Sa Majesté le roi de Prusse; demandez-le à l'empereur Nicolas; demandez-le à tous les rois, à tous les empereurs hérétiques et schismatiques ou politiques, et tous vous répondront que le vieillard qui trône au Vatican est aussi insensible aux promesses qu'aux menaces.

Mais examinons la question. Et d'abord il est bien entendu que les pauvres ne paient rien, absolument rien; je puis le certifier, puisque j'ai été assez longtemps dans l'administration diocésaine.

1° Vous n'avez aucun sujet de vous plaindre, si en pareille circonstance vous ne vous plaignez pas de ce que vous font payer le gouvernement et toutes les administrations. Or, il arrive quelquefois que vous payez trois ou quatre cents francs pour une dispense du gouvernement, et vous vous estimez heureux quand vous en êtes quittes à si bon marché, comme vous dites vous-mêmes; et parce que pour la même dispense vous paierez à Rome trente ou quarante francs, les choses saintes ne sont plus à vos yeux qu'un trafic, et l'Eglise elle-même un marché public!

2° Ce que vous payez, ce sont les frais de bureau. Or, n'en est-il pas de même dans toutes les adminis-

trations? Et partout ailleurs ne sont-ils pas beaucoup plus élevés? Ne sont-ils pas nécessaires pour faire un traitement aux employés des bureaux? Bien que les employés dans les bureaux ecclésiastiques se rapprochent des anges par leur conduite, ils ne sont pas encore de purs esprits; ils sont toujours composés d'un corps et d'une âme; ils ont donc besoin d'un traitement. Quoi! vous trouvez que ces frais de bureau sont très-justes dans l'administration civile; pourquoi ne le seraient-ils pas dans l'Eglise, puisqu'ils reposent toujours sur le même principe et le même motif? C'est que vous avez deux poids et deux mesures.

3° Ces frais de bureau ou ces honoraires sont licites dans leur but, puisqu'une partie sert à l'entretien des employés, et que le surplus est consacré à des œuvres de piété et de charité. Les lois ecclésiastiques obligent tous ceux qui travaillent dans l'Eglise à prélever sur leurs honoraires ce qui est nécessaire pour leur honnête subsistance, et à employer le reste en aumônes et en œuvres pieuses. C'est de là que provient une partie des ressources de la congrégation de la Propagande pour soutenir les missions dans les pays infidèles ou sauvages.

4° Si l'on vous forçait à payer des honoraires, vous auriez peut-être droit de vous plaindre; mais vous êtes parfaitement libres de payer ou de ne pas payer. En effet, pour quelle dispense payez-vous quelque chose? pour la dispense des publications. Et que n'attendez-vous cinq ou six jours de plus, ou que ne vous y prenez-vous cinq ou six jours

plus tôt? Vous savez depuis six semaines ou deux mois que votre mariage aura lieu à telle époque; pourquoi ne pas prendre vos mesures pour n'avoir pas besoin de dispenses? Je ferai le même raisonnement pour la dispense du temps prohibé; il ne tient qu'à vous de devancer ou de retarder de quelques semaines l'époque de la célébration de votre mariage, et vous ne paierez aucune dispense. Souvent il vous faut plus de six semaines et plus de deux mois pour vous déterminer à faire l'acquisition d'une maison dont vous pourrez vous défaire si elle ne vous plaît pas, et vous ne pouvez mettre autant de temps pour vous préparer à l'acte le plus important de votre vie? Vous paierez encore pour la dispense de l'empêchement de parenté, d'affinité, de disparité de culte; mais qui vous oblige d'épouser une parente, une alliée ou une hérétique? N'y a-t-il pas des milliers de personnes parmi lesquelles vous pouvez choisir? Cela vous convient, dites-vous, d'épouser une parente, une alliée ou une hérétique. Et l'Eglise, qui connaît mieux vos intérêts spirituels que vous-mêmes, vous déclare que cela ne convient ni à Dieu, ni à l'Eglise, ni à vous-mêmes, ni à vos enfants. Donc vous êtes parfaitement libres de payer ou de ne pas payer; de quoi vous plaignez-vous? Voici deux chemins dont l'un est une belle route et l'autre un sentier dangereux. Vous pouvez suivre la route, et vous voulez marcher dans le sentier; si on vous fait payer un droit de passage, où est l'injustice qu'on vous a faite?

5° L'Eglise n'a-t-elle pas le droit de vous faire

payer une fantaisie ou un caprice? ou plutôt n'a-t-elle pas le droit de vous imposer une aumône pour une faveur qu'elle vous accorde? Elle vous dit : Puisque vous voulez être dispensés d'une loi dont l'observation eût été la source des bénédictions célestes pour votre famille, n'est-il pas juste qu'il y ait une compensation, que vous concouriez à une bonne œuvre par une aumône proportionnée à votre fortune, afin d'expier votre défaut de soumission aux lois de l'Eglise et d'attirer sur vous les bénédictions d'en haut?

6° Cependant, quand les époux ont de la fortune, on exige d'eux, dit-on, une somme plus forte; et certes, mes frères, c'est avec justice : dans cette circonstance vos plaintes contre l'Eglise sont la plus sanglante flétrissure pour vous-mêmes et pour votre époque. Autrefois l'Eglise n'avait qu'à parler pour se faire obéir de nos pieux ancêtres; elle leur disait de voler au secours de la Terre-Sainte, et l'Occident se levait comme un seul homme pour aller mourir sur les plages lointaines de l'Orient. Mais aujourd'hui l'Eglise vous fait des défenses, et vous ne l'écoutez pas; elle vous menace de peines spirituelles, et vous vous en moquez. Vous n'êtes sensibles qu'aux choses de la terre; l'or et l'argent, voilà les dieux que vous adorez. Alors l'Eglise vous impose une certaine somme d'argent à payer à titre d'indemnité pour sanction à sa loi. Or, mes frères, pensez-vous qu'elle ait tort? Il s'est rencontré des hommes tellement plongés dans la matière, qu'ils ont rompu leurs projets de mariage parce que Rome

leur demandait cinq ou six cents francs pour le coût d'une dispense. Estimant une épouse au prix de revient, ils ont pensé en trouver une autre à meilleur marché. Vos plaintes contre l'Eglise sont donc une injure, non point pour elle, mais pour vous-mêmes.

7° Pourquoi recourir à Rome pour obtenir ces dispenses? Si le curé ou l'évêque les accordait, les frais seraient moins élevés. Mais je pourrais vous demander à mon tour : Pourquoi le gouvernement s'est-il réservé, lui aussi, d'accorder dispense des empêchements civils? Pourquoi n'a-t-il pas investi les maires ou les préfets du droit de les accorder? C'est que, dans tout gouvernement, les affaires majeures doivent être traitées par les plus hauts fonctionnaires, et que les empêchements de mariage sont des causes majeures pour l'Etat comme pour l'Eglise. Le jour où les fonctionnaires subalternes dispenseront de lois aussi graves, on aura posé le principe de l'insurrection, et il n'y aura plus de lois.

N'est-il pas nécessaire de rappeler sans cesse aux fidèles, aux prêtres et aux évêques qu'ils ont un chef visible, l'évêque de Rome, successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ sur la terre? Ne faut-il pas qu'ils reconnaissent son autorité et par leurs paroles et par leur conduite, et qu'ils sentent le besoin d'y recourir pour des affaires graves ou aux époques les plus importantes de leur vie? C'est là ce qui maintient l'unité dans l'Eglise de Dieu. Si les évêques avaient plein pouvoir de dispenser des

lois, même dans les affaires majeures, l'unité de l'Eglise serait anéantie; chaque diocèse, formant une Eglise particulière, ne tiendrait plus au centre de l'unité, et nous aurions autant d'Eglises que de diocèses. Si le temps me le permettait, je justifierais ces propositions par des faits incontestables. Qui de vous ne se rappelle l'histoire lamentable du schisme grec? Les patriarches de Constantinople se sont arrogé peu à peu des droits qu'ils n'avaient pas, et un jour ils se sont posés les rivaux ou les égaux de l'évêque de Rome. Alors plus d'autorité suprême, plus de surveillance pour l'observation de la discipline, plus de fermeté pour corriger les abus; bientôt des millions de chrétiens se sont plongés dans le sensualisme païen, et ont été trouvés dignes d'être mis sous le joug des Turcs. Si les patriarches de Constantinople avaient toujours recouru à Rome comme tous les évêques de l'Occident, jamais il n'y aurait eu de schisme, jamais le Croissant n'eût été arboré sur l'église de Sainte-Sophie; des millions d'âmes ne se seraient pas perdues, et l'Orient ne serait pas retombé dans l'infidélité et la barbarie.

En outre, mes frères, la nécessité de recourir à Rome est la sauvegarde de l'autorité même des évêques. Représentez-vous d'abord un curé dans une paroisse de la campagne, ayant sous sa direction un riche et puissant seigneur qui lui demande une dispense sans motifs légitimes. S'il l'accorde, il viole la loi; s'il la refuse, cet homme riche va susciter contre lui et contre son ministère la plus violente

persécution. Le curé ne pourra jamais se justifier; on dira que c'est un homme dur, intraitable; qu'il ne connaît pas les moyens de conciliation; qu'il aurait dû user de condescendance. Quelle position fâcheuse! Mais dès qu'il est obligé de recourir à son évêque, tout change de face; l'évêque est tout à fait libre et indépendant de refuser la dispense; sa position sociale et élevée le place bien au dessus de ce riche seigneur; il n'a rien à redouter de sa colère. Le curé transmet à son évêque la demande de son paroissien, comme il transmet à celui-ci la réponse de son évêque; si elle ne lui est pas favorable, cet homme peut-il raisonnablement se fâcher contre son curé et le persécuter? Mais la justification de ce dernier est facile : Je n'ai fait, répondra-t-il, qu'exercer les fonctions de commissionnaire ou de facteur rural; pourquoi ne pas vous fâcher contre la poste aux lettres? Enfin l''évêque, s'il en est besoin, prendra sa défense et le justifiera devant l'opinion publique.

Il est de même de l'évêque dans la dépendance où il se trouve du chef de l'Eglise. Rappelez-vous ce qui est arrivé à l'archevêque de Cologne, il y a seulement quelques années. Le roi de Prusse lui demande de dispenser les curés de certaines prescriptions de l'Eglise concernant les mariages mixtes. Si l'archevêque eût eu plein pouvoir d'accorder cette dispense, comment la refuser? comment, en la refusant, ne pas être traité d'esprit brouillon et intolérant? L'archevêque est obligé de consulter le Pape; mais le Pape par sa position est indépendant

du roi de Prusse, par conséquent plus libre de refuser la dispense, et il la refuse en effet. Le roi de Prusse s'irrite et s'emporte; il jette en prison l'archevêque de Cologne. Aussitôt le Pape prend la défense de l'archevêque persécuté, et le justifie aux yeux du monde catholique qui s'émeut, qui ne voit plus dans le roi de Prusse qu'un tyran et un persécuteur de l'Eglise; on le couvre de honte et d'ignominie. Le droit est sauvé, l'archevêque triomphe dans les fers, l'Eglise de Dieu, qui applaudit à son courage et à sa grandeur d'âme, triomphe avec lui; et, dans cette lutte acharnée, un pauvre archevêque seul, avec l'appui du Saint-Siége, remporte la plus belle et la plus éclatante de toutes les victoires. Ainsi, mes frères, la nécessité de recourir au Souverain Pontife pour obtenir la dispense de certaines lois est le rempart même de ces lois, la sauvegarde de l'autorité des évêques, le plus ferme et le plus inébranlable appui de leur indépendance.

Savez-vous, mes frères, pourquoi l'administration, dans l'Eglise catholique, est tellement forte qu'elle défie toutes les puissances humaines, ainsi que je viens de vous le démontrer? C'est parce que Dieu exige des prêtres une parfaite obéissance envers les évêques, et des évêques eux-mêmes une soumission non moins parfaite à l'égard du Souverain Pontife, du chef de l'Eglise. Les évêques sont des colonnes qui supportent une partie de l'édifice qu'on appelle l'Eglise; mais ces colonnes n'ont de force qu'autant qu'elles sont appuyées elles-mêmes sur la pierre angulaire. Pourquoi l'autorité du capi-

taine est-elle si respectable et si respectée dans un régiment? C'est parce que lui-même doit obéir à ses chefs, au colonel et au général, avec la même docilité que le simple soldat. Quand donc vous vous imaginez que vous serez d'autant plus forts que vous serez plus indépendants, ou que vous ne serez forts que lorsque vous ne dépendrez de personne, vous êtes trompés par la plus funeste de toutes les erreurs. Le jour où vous ne voudrez plus vous soumettre aux lois que Dieu a établies pour la conservation de la vie du corps, vous mourrez sur le champ; il en est de même de la vie intellectuelle, morale et religieuse. Vous ne la possédez pas en vous-mêmes, cette vie; vous n'êtes qu'un misérable néant. Une indépendance absolue n'est donc que la mort de l'âme, la mort de la famille et de la société. Vous vous plaignez, mes frères, de ce que l'autorité paternelle n'est plus respectée; mais je viens de vous en donner la raison : c'est qu'elle n'est plus respectable. Une autorité n'est respectable sur la terre qu'autant qu'elle est comme une émanation de l'autorité de Dieu; mais du moment où les pères de famille ne reconnaissent plus eux-mêmes l'autorité de l'Eglise et l'autorité des pasteurs que Dieu a établis pour les conduire eux-mêmes, ils sont en état de révolte contre Dieu, ils jettent dans la boue lenr couronne et leur sceptre, leur autorité n'est plus respectable.

Voulez-vous donc, mes frères, avoir une autorité forte et indépendante? Soumettez-vous à l'Eglise, obéissez à votre pasteur : vous serez forts de la

force de l'Eglise, et la force de l'Eglise, c'est la force de Dieu même. C'est là que vous trouverez un point d'appui pour vous soutenir, pour maintenir votre autorité, et pour donner à votre famille la tranquillité et le bonheur. Amen.

CAUSE DES DISPENSES. — LE PATRIARCHE TARAISE. — L'ARCHEVÊQUE DE DROSTE VISCHERING.

Les principales causes de dispense sont : 1° *Angusta loci*, la petitesse du lieu, lorsque la paroisse de la fille est trop peu considérable pour qu'elle trouve à s'y marier convenablement ; et il y a petitesse du lieu lorsque la localité n'a pas plus de trois cents feux. 2° *Incompetentia dotis*, le défaut ou la modicité de la dot. 3° *Bonum pacis*, le bien de la paix, pour réunir deux familles divisées. 4° *Ætas puellæ*, l'âge de la demoiselle, qui dépasse vingt-quatre ans. 5° *Vidua filiis gravata*, une veuve chargée de famille. 6° *Periculum seductionis*, le danger de séduction pour l'erreur, ou de s'allier à des hérétiques dans les pays où ils sont nombreux. 7° *Conservatio bonorum in eadem illustri familia*, l'importance de conserver les biens dans une famille illustre. 8° *Excellentia meritorum*, les services rendus à l'Eglise. 9° *Copula cum consanguinea vel affine consummata*, lorsque les parties ont eu des relations criminelles ensemble. 10° *Nimia partium familiaritas* ; quand il y a une grande familiarité, si le mariage n'avait lieu, la réputation de la fille serait compromise. 11° *Matrimonium jam contractum*, quand les parties ont contracté mariage sans avoir demandé la dispense. Enfin, 12° *Metus contractus civilis*, la crainte de voir les parties s'en tenir au contrat purement civil.

Il est à remarquer que quelques unes de ces causes, prises isolément, ne suffisent pas pour obtenir la dispense, tandis qu'elles sont suffisantes lorsqu'elles se trouvent réunies. Il en

est qui déterminent par elles-mêmes à accorder la dispense de tel ou tel empêchement, et qui ne déterminent pas à accorder la dispense de tel autre. Nous devons aussi faire observer que plusieurs de ces causes, qui ne paraîtront pas importantes aux gens du monde, le sont beaucoup aux yeux de l'Eglise; ainsi, la conservation des biens dans une famille illustre, l'incompétence de la dot, etc.

Les parties doivent dire toujours la vérité quand elles sollicitent une dispense d'empêchement de mariage, comme aussi faire connaître leur état de fortune; autrement la dispense pourrait être nulle, ce qui entraînerait la nullité du mariage.

Vers l'an 782, l'empereur Constantin conçut une criminelle passion pour Théodote, dame d'honneur de l'impératrice Marie qu'il n'avait jamais aimée. Aussitôt il oublia que les liens du mariage sont indissolubles, et il résolut de les rompre pour épouser Théodote. Il eût bien voulu que Taraise, patriarche de Constantinople, approuvât son divorce; mais il comprit qu'il ne serait pas facile de le gagner. Il lui envoya cependant un de ses principaux officiers qui tâcha, mais inutilement, de prouver que Marie avait employé le poison pour se défaire de l'empereur. Taraise, au lieu de faire un long discours, ne répondit que ce peu de mots en soupirant: « Je ne sais comment l'empereur pourra supporter l'infamie dont ce divorce scandaleux va le couvrir à la face de l'univers; je ne sais non plus comment il pourra punir les adultères et les autres débauches, après avoir donné un tel exemple. Allez lui dire de ma part que je souffrirai plutôt la mort et tous les supplices imaginables que de consentir à son dessein. » Le peu de succès de l'officier n'ôta point encore à l'empereur toute espérance de pouvoir gagner le patriarche; il l'envoya chercher et lui montra un vase qu'il prétendait rempli du poison que l'impératrice, disait-il, avait préparé pour lui ôter la vie. Taraise ne donna point dans le piége, et répondit généreusement à l'empereur qu'il connaissait le motif de ses plaintes. « Elles viennent, s'écria-t-il, de votre passion pour Théodote; mais, quand elles seraient fondées, je ne consen-

tirais pas pour cela à la célébration d'un mariage qui sera toujours illégitime et contraire à la loi de Dieu tant que l'impératrice Marie vivra. » Les plus terribles menaces furent sans effet, et le saint évêque demeura inébranlable dans sa résolution.

Le roi de Prusse Frédéric-Guillaume III, ayant épousé en secondes noces une femme catholique, la contraignit de se faire protestante ; et il se servait du même moyen, c'est-à-dire des mariages mixtes pour pervertir la foi d'un grand nombre de catholiques. Les évêques consultèrent Rome, et Pie VIII leur répondit entre autres choses : « Chaque fois qu'une personne catholique, une femme surtout, voudra se marier avec un homme non catholique, il faudra que l'évêque ou le curé l'instruise avec soin des dispositions canoniques sur ces mariages, et l'avertisse sérieusement du forfait dont elle va se rendre coupable auprès de Dieu, si elle a la hardiesse de les violer. Il conviendra surtout de l'engager à se rappeler que le dogme le plus ferme de notre religion, c'est que, *hors de la foi catholique, personne ne peut être sauvé*, et que, par conséquent, elle doit reconnaître que sa conduite sera cruelle et atroce envers les fils qu'elle attend de Dieu, si elle s'engage dans un mariage où elle sait que leur éducation dépendra entièrement de la volonté d'un père non catholique. Ces avis salutaires devront même, selon que la prudence le conseillera, être répétés, particulièrement à l'approche du jour du mariage et à l'époque où se font les proclamations d'usage et où l'on recherche s'il n'y a pas d'autres empêchements canoniques qui s'opposent à la célébration. Que si, dans certains cas, les avis des pasteurs ne sont pas écoutés, il faudra à la vérité, pour prévenir tout trouble et préserver la religion de plus grands maux, s'abstenir de censurer nommément ces personnes ; mais, d'un autre côté, le pasteur devra aussi s'abstenir d'honorer de quelque cérémonie religieuse que ce soit le mariage qui va suivre ; il devra s'abstenir de tout acte par lequel il pourrait y paraître donner son consentement. » Seulement le Pape tolère la présence du curé pour entendre et recevoir le consentement des deux parties ;

mais il doit rester passif, s'abstenir d'y mêler aucune prière, aucun rite quelconque. Enfin il ne permet ces mariages que par dispense et à deux conditions : 1° que la partie catholique ne court aucun risque de perversion de la part de l'autre ; 2° que tous les enfants seront élevés dans la religion catholique.

Le gouvernement prussien garda cette instruction et en donna une dans un sens contraire. Quelques évêques eurent la faiblesse d'y prêter les mains. Celui de Défurt en témoigna son repentir avant de mourir et instruisit le Pape de ce qui se passait. Le gouvernement voulut alors invoquer le témoignage de l'archevêque de Cologne; mais ce n'était plus Spiegel, celui qui avait sacrifié les intérêts de l'Eglise à la faveur du roi ; c'était son successeur, Clément-Auguste de Droste-Vischering. On employa d'abord, mais sans succès, la ruse et le mensonge pour le tromper ; puis on eut recours à la violence et à la brutalité. Le 20 novembre 1837, l'archevêque de Cologne est brutalement enlevé comme un criminel par la force armée et emprisonné dans une forteresse ; sa captivité dure tout le règne de Guillaume, qui meurt de maladie pédiculaire le 11 juin 1840. L'archevêque de Gnesen et de Posen, Martin de Dunin, ayant suivi le courageux exemple de l'évêque de Cologne, eut le même sort, fut emprisonné, traduit devant les tribunaux et condamné, comme les évêques dans les premiers temps de l'Eglise, sous la persécution des Vandales dont les Prussiens se disent les descendants. Le nouveau roi, Guillaume IV, ne demandait pas mieux que de consommer le système de son père, c'est-à-dire de profiter de tous les moyens, des prêtres, des évêques, du Pape même, pour amener les catholiques de Prusse au protestantisme, dont il serait lui-même le pape, l'évangile et le dieu. Certains prêtres abondaient dans ce sens, mais le Pape les condamna, et l'archevêque de Cologne exigea qu'on se soumît au jugement du Pape.

Cette persécution devint le salut de la foi et de l'Eglise catholique en Allemagne. Les évêques de Munster et de Paderborn rétractèrent publiquement l'adhésion qu'ils avaient

donnée à la conduite du gouvernement et proclamèrent hautement leur obéissance aux règles du Saint-Siége sur les mariages mixtes. Les chanoines du chapitre de Trèves se prononcèrent dans le même sens. Un des plus vaillants défenseurs du catholicisme en Allemagne, l'abbé Binterim, curé à Dusseldorf, auteur d'un grand nombre d'ouvrages, souffrit avec joie la prison pour la même cause. Gœrres, le premier génie de l'Allemagne, publia successivement trois écrits qui furent comme l'étendard d'une croisade intellectuelle, autour duquel se rangèrent tous les hommes de bien. A mesure que les faits étaient connus, l'Europe chrétienne se mettait à vénérer, glorifier, chérir, comme des confesseurs de la foi, les deux archevêques persécutés et captifs. Le gouvernement prussien publia des manifestes pour se disculper lui-même et rejeter la faute sur les victimes ; mais une voix plus haute et plus croyable se fit entendre, la voix de Grégoire XVI, dans des allocutions solennelles au conseil général de la chrétienté, le sacré collége. Ces allocutions, publiées dans toutes les langues, étaient accompagnées de documents authentiques, desquels tout le monde pouvait conclure que la politique prussienne n'était qu'un tissu de ruses, de mensonges et de violences. Enfin des voix courageuses se firent entendre et demandèrent hautement justice ; un mouvement populaire était à craindre , et les évêques emprisonnés furent rendus à la liberté. (Rohrbacher, *Hist. univers. de l'Église catholique.*

C'est ainsi que Dieu sait tirer le bien du mal et changer les persécutions de l'Eglise en autant de victoires qu'elle remporte sur ses ennemis.

XII[e] INSTRUCTION.

Des fiançailles. — Dispositions à la réception du sacrement de Mariage.

Quis ex vobis volens turrim ædificare, non prius sedens computat sumptus qui necessarii sint, si habent ad perficiendum ?

Quel est celui d'entre vous qui, voulant bâtir une tour, ne s'asseoit d'abord et ne calcule quelle en sera la dépense, afin de voir s'il aura pour la terminer?

(Luc, xiv, 28.)

Pour engager ses auditeurs à examiner sérieusement s'ils se sentent la force de renoncer à tout pour le suivre, notre divin Sauveur leur fait cette comparaison et leur dit : « Quel est celui d'entre vous qui, voulant bâtir une tour, ne s'asseoit d'abord et ne calcule quelle en sera la dépense, afin de voir s'il aura pour la terminer? » Il ajoute : « De peur qu'après avoir posé le fondement il ne puisse achever l'édifice, et que tous ceux qui le verront ne commencent à se moquer de lui en disant : Cet homme a commencé à bâtir, et il n'a pu terminer l'édifice. » Il me semble, mes frères, que nous devons faire la même recommandation à celui qui se propose d'embrasser l'état du mariage.

Et d'abord il doit examiner quelle est sa vocation,

c'est-à-dire dans quel état Dieu l'appelle pour le servir et arriver ainsi à la vie éternelle. Car Dieu seul connaît notre capacité et notre aptitude, et c'est à lui seul qu'il appartient de distribuer les services et les emplois. Or, mes frères, trois routes se présentent devant nous, et il faut savoir quelle est celle que nous devons suivre : l'état du mariage, la vie religieuse, ou l'état célibataire dans le monde. N'oubliez pas que votre bonheur dépend de votre fidélité à répondre à votre vocation. Si Dieu vous veut dans l'état du mariage, c'est là que vous serez heureux et que vous pourrez plus facilement faire votre salut. Si, au contraire, il vous appelle à la vie religieuse, il faut lui obéir ; autrement vous seriez malheureux dans le monde, quand même vous vivriez au sein des richesses ou que vous arriveriez au faîte des honneurs. Si Dieu veut que, tout en restant dans le monde, vous n'ayez pas de famille, mais que vous soyez le père ou la mère des enfants abandonnés, c'est là que vous opérerez le bien, que vous serez heureux, parce que vous ferez la volonté de Dieu.

Mais vous avez consulté Dieu, et vous avez tous les motifs de croire qu'il vous appelle à le servir dans l'état du mariage ; il faut examiner encore et chercher quelle est la personne qu'il vous destine. Car c'est du choix que vous allez faire que dépend votre bonheur ou malheur temporel, et je pourrais dire votre bonheur ou malheur éternel. La femme que vous prendrez exercera sur vous un immense pouvoir ou pour le mal ou pour le bien. Ecoutez

donc la voix de Dieu même : « L'homme, dit l'Esprit saint, n'est méchant que par la femme (1). — Le vin et les femmes ont fait apostasier les hommes les plus sages (2). — Il est moins dangereux de se trouver avec un lion ou avec un dragon dans la même grotte que d'habiter avec une méchante femme dans la même maison. Habiter avec une telle femme, c'est tenir un scorpion dans sa main (3). — Le péché a commencé par la femme, et c'est par la femme que nous mourons tous (4). » Enfin, quand Dieu permet à Satan de tenter Job, Satan lui enlève tous ses biens et ses enfants, mais il lui laisse sa femme, sachant bien, dit saint Chrysostôme, qu'elle serait avec lui pour le porter à maudire Dieu.

Mais, pour être juste, il ne faut pas oublier que la femme vertueuse est aussi puissante pour le bien que la femme sans religion et sans mœurs l'est pour le mal. « C'est la bonté de la femme, dit toujours l'Esprit saint, qui fait l'homme bon, le rend heureux et double les jours de sa vie (5) — Oh ! le bel héritage que celui d'avoir une femme de bien ! c'est la plus riche récompense que l'homme puisse recevoir ici-bas pour ses actions vertueuses (6). — La femme sainte et chaste, c'est la grâce ajoutée à la grâce. Il n'y a pas de trésor comparable à la

(1) Eccl., XLII.
(2) Ibid., XXV.
(3) Ibid.
(4) Ibid.
(5) Ibid., XXVI.
(6) Ibid.

chasteté de son âme (1). — La beauté de la femme de bien réjouit et embellit sa maison, comme le soleil levant réjouit et embellit l'univers. C'est une lampe posée sur un saint chandelier et rayonnant de sainteté autour d'elle. — De même que les fondements d'un édifice assis sur un terrain solide sont éternels, de même les commandements de Dieu, dans le cœur d'une sainte femme, sont inébranlables. — L'épouse diligente est la couronne de son époux, comme l'épouse qui fait de honteuses actions est la pourriture dans ses os (2). — La femme sage bâtit de rien sa maison, mais la femme insensée détruit de ses mains celle qui existe (3). »

Tous ces témoignages vous prouvent, mes frères, que le choix d'une épouse n'est pas une affaire indifférente, mais une chose de la plus haute importance, à laquelle on doit donner toute son attention. C'est dans ce but que nos ancêtres avaient soin de faire bénir leurs fiançailles quarante jours avant la célébration du mariage, pour rappeler le souvenir des quarante siècles qui se sont écoulés depuis les fiançailles du Fils de Dieu jusqu'à son mariage avec la nature humaine. Le but des fiançailles était de ne rien précipiter, mais de redoubler de soins et de réflexions pour agir avec sagesse, et d'implorer les lumières d'en haut pour bien connaître la volonté de Dieu.

On appelle fiançailles une convention par laquelle

(1) Eccl., XXVI.
(2) Prov., XII.
(3) Ibid., XVIII.

un homme et une femme se promettent réciproquement de s'épouser un jour. Mais, pour juger si la promesse est un contrat, il faut qu'il paraisse clairement, par les termes et par la manière dont on s'exprime, eu égard surtout aux circonstances, que celui qui promet a l'intention de s'obliger, de sorte que la personne à qui l'on fait la promesse puisse prudemment y compter comme sur un engagement; sans cela ce ne serait plus qu'un simple projet, une proposition ou une résolution qui ne renferme aucune obligation rigoureuse. Cette promesse, comme tout contrat, doit être sincère, extérieure et réciproque.

Il est nécessaire également que les personnes contractantes soient libres et capables de comprendre l'importance de leurs actions. C'est pourquoi les fiançailles des enfants de famille ne sont valides qu'autant qu'elles sont ratifiées par les parents. Les personnes mariées ne peuvent en aucune manière promettre d'épouser, même des personnes libres, après la mort de leur conjoint; ces sortes de promesses sont immorales et contraires à toutes les lois divines et humaines. Toute erreur sur le motif déterminant, toute violence ou toute crainte injuste et assez grave pour faire impression sur une personne raisonnable, eu égard à son âge, à son sexe et à sa condition, annule les fiançailles, parce qu'elles demandent de l'une et de l'autre partie un consentement pleinement volontaire et parfaitement libre.

Les fiançailles solennelles ou privées, ecclésias-

tiques ou civiles, publiques ou secrètes, validement contractées, obligent sous peine de péché mortel. Les parties doivent exécuter leurs promesses au temps fixé, ou, s'il n'a pas été déterminé, à la première demande que l'une fait à l'autre, si toutefois il n'y a pas de raison légitime pour différer l'exécution.

Les fiançailles validement contractées peuvent être dissoutes ; car, lorsque deux personnes se promettent de se marier ensemble, elles n'ont l'intention de s'engager qu'à condition qu'il ne surviendra rien qui les empêche de tenir la parole qu'elles se sont donnée. Aussi y a-t-il plusieurs causes qui dispensent les fiancés de l'obligation d'exécuter leurs promesses.

1° Les fiançailles sont dissoutes par le consentement libre des deux parties, comme tout contrat humain.

2° Quand un des deux fiancés embrasse la vie religieuse ou reçoit les Ordres sacrés, l'autre est dégagé de sa promesse et peut se marier ou prendre des engagements avec une autre personne, même avant que son fiancé ait fait les vœux ou reçu les Ordres, tandis que celui-ci n'est dégagé de sa parole que par la profession ou l'ordination.

3° Si une des parties contracte mariage avec une autre personne que sa fiancée, elle pèche mortellement ; mais son mariage étant valide, elle ne peut, du vivant de son conjoint, contracter le mariage qu'elle avait promis. L'autre partie est libre.

4° Si, depuis les fiançailles, il est survenu un empêchement dont on ne puisse pas dispenser ;

mais si l'empêchement provenait de la faute d'un des fiancés, il serait tenu, si l'autre l'exigeait, d'en demander dispense à ses frais, et ce dernier serait libre.

5° Quand l'un des fiancés diffère sans raison l'exécution de sa promesse au delà du temps qui a été fixé, ou s'il a quitté le pays sans en rien dire, ou s'il est absent depuis longtemps sans avoir donné de ses nouvelles, l'autre est libre de retirer sa promesse.

6° Si l'un des fiancés a eu des relations criminelles avec une autre personne, le fiancé innocent a droit de rompre son engagement.

7° Enfin tout changement notable survenu dans le corps, dans l'esprit, dans les mœurs, dans la fortune de l'un des fiancés suffit pour opérer la résiliation des promesses du mariage. Quand il s'agit d'un engagement qui dure toute la vie, une personne ne s'engage ou est censée ne s'engager que sous la condition qu'il n'arrivera pas de changement considérable en ce qui concerne la personne à qui l'on fait une promesse, de manière que quand elle peut dire : Si ce changement eût existé, ou si j'avais connu telle circonstance, je n'aurais pas donné ma parole, c'est un motif suffisant pour la retirer.

D'après les lois de la justice, le vendeur doit faire connaître à l'acheteur les défauts de sa marchandise, assez graves pour juger que l'acheteur n'en voudrait pas s'il les connaissait. A plus forte raison un fiancé doit-il faire connaître à sa fiancée,

et réciproquement, ses défauts ou ses vices, s'ils sont de nature à déterminer une personne raisonnable à ne pas accepter une promesse de mariage dans cette circonstance. Cependant il n'est pas obligé de révéler des fautes secrètes qui ne peuvent nuire à l'autre partie, ni troubler l'union des époux dans le cas où elles viendraient à être connues. Toutefois on ne doit ni rien dire ni rien faire qui puisse induire en erreur la partie intéressée, et lorsqu'on est interrogé par celle-ci ou par ses parents, on doit répondre selon la vérité.

Est-ce ainsi, mes frères, que vous vous conduisez quand il s'agit de l'acte si important du mariage? Vous voulez établir un de vos enfants : c'est un modèle accompli de toutes les vertus ; c'est un jeune homme de bonne mine, intelligent, actif, laborieux, qui ne peut que rendre une épouse très-heureuse ; c'est une jeune fille qui ne manque ni de grâces ni d'agréments, qui est remplie d'esprit et qui fera certainement le bonheur de son époux. Vous savez si bien présenter les choses que les défauts et les vices deviennent des qualités et des vertus. Puis vous vous étonnez qu'après six mois ou un an, de jeunes époux ne peuvent plus se supporter, se haïssent mortellement et demandent à se séparer. La providence de Dieu vous fait expier, dans la personne de vos enfants, vos mensonges et vos injustices.

Nos aïeux, si robustes dans la foi, pensaient et agissaient autrement. Ils se gardaient bien de conclure avec précipitation une affaire aussi grave. Bien différents des païens de nos jours, pour qui le ma-

riage n'est plus qu'une société commerciale dont chacune des deux parties ne veut donner que le moins possible et retirer cependant la plus grande part des bénéfices, ils mûrissaient longtemps leurs projets d'alliance. Ils se souvenaient de ces belles paroles de Tertullien : « Quand vous voulez acheter une maison, un esclave, vous ne vous en rapportez point à la parole du vendeur; vous prenez des informations près de ceux à qui ils ont appartenu; vous en examinez scrupuleusement les qualités et les défauts. Un mariage à contracter ne mérite-t-il pas qu'on y apporte autant et plus encore de précautions? Cette maison, si elle ne vous convient plus, vous pouvez la revendre; cet esclave, si vous venez à lui reconnaître des défauts, vous avez le droit de le rendre; mais cette femme dont vous avez fait votre épouse, il faut la garder. Avant de vous unir à elle, consultez les lois civiles et surtout les lois de la religion; car c'est d'après ces dernières, et non d'après les autres, que vous serez jugés au dernier des jours (1).

« Vous voulez vous marier? Auparavant allez trouver l'oracle; consultez le code que Paul nous a laissé sur la législation du mariage, sur les qualités de l'épouse. S'il vous dit que, dans le cas où vous reconnaîtriez en celle que vous vous destinez quelque vice notable, il vous sera permis de la répudier, à la bonne heure, épousez-la; mais s'il vous ordonne de la garder toujours, excepté le cas d'infidélité, ré-

(1) Tertullien, *ad Nation.*, lib. I, n° 4.

signez-vous à supporter ce dont vous menace sa méchante humeur. Si le joug vous paraît au dessus de vos forces, appliquez-vous donc à bien choisir pour épouse une femme dont les principes et les habitudes vous garantissent les mœurs et le caractère, sans quoi vous vous placez dans l'alternative inévitable, ou de subir un supplice de tous les jours, ou de vous rendre coupable d'infidélité en voulant vous affranchir. Avec cette précaution vous évitez l'un et l'autre de ces inconvénients ; vous vous attachez une femme digne de toute votre affection (1). »

Ce n'était pas assez d'apporter la plus sérieuse attention à l'acte si important qui constitue la famille ; les chrétiens étaient encore prévenus de ne point se laisser maîtriser par l'intérêt et l'égoïsme.

« Le mariage, leur disait encore saint Chrysostôme, est un des mystères les plus propres, par le caractère sublime qui lui appartient, à retracer l'alliance de Jésus-Christ avec son Eglise. La conséquence qui en découle, c'est qu'il ne doit pas être contracté légèrement et par intérêt. (Jésus-Christ n'a pas épousé l'Eglise pour s'enrichir, mais pour l'enrichir elle-même.) Non, le mariage n'est pas un marché, c'est l'union de toute la vie. Rien de plus commun que d'entendre dire parmi les païens : Tel a fait un mariage qui l'a enrichi tout à coup. Il n'avait pris une femme que pour avoir de

(1) Saint Chrysostôme, *Laus Maximi et quales ducendæ int uxores.*

l'argent. Quel langage! Malheur à celui qui n'épouse que pour avoir de l'argent! Combien d'hommes riches mariés à des femmes opulentes ont perdu leur repos en augmentant leur fortune! Combien de pauvres mariés à des filles pauvres coulent des jours tranquilles et heureux! Ce n'est donc pas la richesse qu'il faut considérer dans le mariage, c'est la vertu, c'est l'honnêteté, c'est l'économie. Avec ces qualités, une femme même pauvre vous rendra heureux. La pauvreté la gâtera moins que la richesse. Si elle ne les a point, ces qualités, vous eût-elle apporté la plus riche dot, plus de paix, plus de bonheur; c'est une tempête qui ravage et dissipe tout en un moment.

« Vous ne prenez point une femme pour amener avec elle dans votre maison les querelles, une guerre domestique, des dissensions sans fin qui vous rendent à tous deux la vie insupportable; c'est au contraire pour trouver en elle un appui, des consolations qui vous aident à supporter vos peines, une amie qui charme vos ennuis par la douceur de ses entretiens et vous empêche d'offenser Dieu. Une épouse vertueuse peut seule vous apporter ces avantages. La beauté sans la vertu ne captivera pas longtemps votre cœur; elle vous a passionné un moment, les défauts percent, et la passion s'évanouit. Les amitiés solides sont celles dont la vertu est le lien; le temps ne fait que les accroître. Flammes innocentes autant que vives, elles consument tout ce qui sort du cercle des plaisirs légitimes; la pensée même des voluptés coupables ne vient point

flétrir l'âme des époux vertueux, et, toujours en garde sur la chasteté conjugale, ils méritent que les bénédictions du ciel se répandent sur leurs personnes et sur leurs maisons (1). »

« C'est ainsi que les patriarches se mariaient. Ils cherchaient la noblesse des sentiments et non la richesse de la dot. Abraham envoie le plus ancien, le plus sage de ses serviteurs, Eliézer, chercher une femme choisie, non pour sa beauté et pour ses richesses, mais pour sa vertu. Vous n'entendez pas Eliézer répondre à son maître : Pourquoi si loin ? il en est tout près de nous dont on vante la noblesse, l'illustration, l'opulence et les agréments. A quoi bon un voyage si hasardeux dans un pays où je ne connais personne, où je ne saurai pas même à qui m'adresser ? Eliézer exécute l'ordre qu'il a reçu. S'abandonnant à la conduite du Seigneur, il ne dit point : Celle que je verrai portée sur un char, environnée d'un nombreux domestique, belle, jeune, brillante, sera l'épouse d'Isaac ; non, ce sera celle à qui je dirai : Baissez, je vous prie, votre cruche, afin que je boive. Si elle me donne à boire, il sera certain qu'elle ne regardera comme au dessous d'elle aucun des devoirs domestiques, qu'elle apportera dans la maison de son époux les mêmes mœurs qui s'y trouvent établies. Le vœu du fidèle domestique s'accomplit. A peine a-t-il fait sa prière au Seigneur, qu'il voit paraître une jeune

(1) Saint Chrysostôme, *Laus Maximi et quales ducendæ sint uxores.*

fille très-agréable, vierge, parfaitement belle et distinguée par une vertu sans tache (1), »

A ces graves considérations nous ajouterons encore : Dans le choix d'une épouse, ne cherchez pas celle des jeunes personnes qui sait tourner le mieux un compliment, qui excelle dans la musique, le dessin, la poésie, qui se présente avec le plus de grâce dans un salon, ou dont les vêtements sont resplendissants par leur élégance et leur richesse; soyez convaincus qu'une telle femme amènera au foyer domestique l'amour du luxe et des plaisirs, l'oisiveté, l'ennui, et partant les chagrins, les déceptions, les tortures morales et la ruine de la maison. Cherchez avant tout celle qui se distingue par la simplicité de ses goûts et de ses mœurs, par la modestie de ses regards et de ses vêtements, par son amour du travail; celle enfin qui vous paraît la plus habile pour raccommoder les vieux linges et les vieux habits, pour tenir un ménage avec ordre, soin et propreté.

Si les jeunes chrétiens étaient bien dirigés dans le choix de leurs épouses, les femmes chrétiennes ne recevaient pas des conseils moins utiles, des règles moins sûres. Pour rien au monde elles n'auraient voulu unir leur sort à un homme sans religion. Tertullien leur avait dit : « L'épouse fidèle est tenue d'obéir à la loi de Dieu; attachée à un époux qui ne la respecte pas, comment pourrait-elle servir en même temps Dieu et son époux? Par dé-

(1) Mgr Gaume, *Histoire de la Société domestique.*

férence pour celui-ci, il faudra donc qu'elle suive les coutumes profanes, qu'elle consente à des parures et à toutes les vanités mondaines, qu'elle se rende l'esclave de ses honteuses passions, que pour lui plaire elle souille la sainteté du lit nuptial ? Où trouvera-t-elle le loisir de vaquer aux exercices de la piété chrétienne, asservie aux volontés d'un maître qui la traîne où il veut? Ira-t-elle, avec sa permission, assister les frères, visiter et parcourir les réduits de l'indigence, s'arracher dans la nuit à ses côtés pour aller prendre part à la célébration de la pâque, participer soit à la table du Seigneur, soit à nos agapes fraternelles que le païen ne connaît que pour les calomnier? Quel mari païen y consentirait?

« En est-il qui permît à sa femme de descendre dans les cachots pour y baiser les chaînes de nos saints confesseurs, leur laver les pieds, donner et recevoir le baiser de paix, remplir tous les devoirs de l'hospitalité envers les étrangers, toutes les obligations qui nous exposent à la haine des infidèles? La voilà donc réduite à la dangereuse alternative, ou de violer sa foi en la dissimulant, ou de troubler la paix domestique en excitant les soupçons et les persécutions de son époux. Eh ! le moyen de cacher à sa sévérité les signes de croix que vous imprimez sur votre corps et sur votre lit? Comment dérober à sa vue ce que vous prenez avant toute nourriture ? Combien de ces épouses infortunées n'ont reconnu le malheur de leur imprévoyance que par le sacrifice de leur repos ou la perte de leur foi (1) ! »

(1) Saint Chrysostôme.

Ecoutez donc, filles chrétiennes, ces enseignements des saints docteurs de l'Eglise ; n'acceptez jamais la main du jeune homme qui n'a aucun sentiment religieux, qui se moque de l'Eglise et de ses ministres, ou qui tourne en dérision les pratiques de la piété chrétienne; car sa volonté se trouvera presque toujours en opposition avec la volonté de Dieu, et pour lui plaire il vous faudra fouler aux pieds la loi de Dieu, ou, si vous voulez rester fidèles à Dieu, il vous faudra subir une persécution de chaque jour, un martyre qui durera autant que votre vie. Repoussez celui qui ne vous paraît qu'indifférent; s'il ne comprend pas que l'Eglise est divinement établie, et que tout fidèle lui doit respect, soumission et obéissance, il faut qu'il manque d'intelligence et de bon sens, il ne saurait vous convenir, il parlera et agira au rebours de la saine raison. Mais s'il comprend que le christianisme est divin, que la parole de l'Eglise catholique est la parole même de Dieu, et si, malgré ses convictions, il est indifférent, il viole avec connaissance de cause les engagements qu'il a contractés envers Dieu ; pouvez-vous alors compter sur les promesses qu'il vous fera ? Non, non, c'est impossible, c'est contraire à toutes les lois de la logique ; attendez-vous à des infidélités, à des mécomptes, à une indifférence froide et sans entrailles ; il n'aura jamais pour vous ni sentiment, ni affection, ni dévouement ; vous ne serez pour lui que ce qu'était la femme pour les païens, un instrument pour satisfaire ses instincts brutaux, une esclave, et la plus malheureuse des esclaves.

Nous avons résolu une question qui vous intéresse tous au plus haut degré : Pourquoi trouve-t-on des mariages qui ne sont pas heureux ? La réponse mérite, ce me semble, toute votre attention ; elle n'est pas de moi, mais de votre premier pasteur, qui vous dit : *Les malheurs des personnes mariées viennent souvent de ce qu'elles n'ont pas apporté au sacrement de Mariage les dispositions nécessaires.* Mais en quoi consistent ces dispositions? Elles consistent 1° dans l'observation complète des lois de l'Eglise concernant le mariage, lois que nous vous avons expliquées jusqu'ici ; 2° dans le choix que vous devez faire de la personne qui doit vous être unie, et pour être heureux dans ce choix, évitez la précipitation, ne cherchez jamais les richesses, mais bien la religion, la vertu, une piété solide et éclairée ; 3° dans l'exercice de la prière et la pratique des bonnes œuvres comme moyen de toucher le cœur de Dieu et de le disposer en votre faveur ; 4° enfin dans l'état de grâce, et pour cela, faites une bonne confession de tous vos péchés, recevez-en l'absolution, et approchez-vous de la table sainte la veille ou l'avant-veille du mariage.

N'oubliez jamais ces recommandations, mes frères, et faites en sorte que vos enfants les mettent en pratique quand il s'agira de recevoir le grand sacrement. La foi chrétienne que vous professez, l'intérêt de vos enfants et de vos familles, votre propre intérêt et votre tranquillité dans ce monde vous en font une obligation rigoureuse. Je vous en sup-

plie, mes frères, au nom de tout ce que vous avez de plus cher, au nom du Seigneur, le maître du ciel et de la terre, au nom de Jésus-Christ qui a tant souffert pour nous, au nom de vos enfants que vous aimez souvent jusqu'à la faiblesse, remplissez cette obligation avec la plus grande fidélité, et Dieu vous bénira, vous et vos familles. Amen.

SAINTE MÉLANIE LA JEUNE.

Un des plus beaux exemples de vertu dans une femme que nous fournisse l'antiquité, c'est sainte Mélanie la Jeune, petite-fille de sainte Mélanie Majeure. Dès son enfance elle désira ardemment de demeurer vierge; mais Dieu en disposa autrement pour la plus grande édification du monde et pour le plus grand bien de l'Eglise. A l'âge de treize ans, elle fut, à son grand regret, mariée à Pinian, fils de Sévère, préfet de Rome, descendant de Valérius Publicola, et le plus noble et le plus riche personnage de l'empire; mais au bout de deux ans elle en fit un véritable saint. Ayant eu deux fils et les ayant perdus tous les deux dans leur enfance, elle dit à son époux : « Si Dieu avait voulu que nous vécussions dans le monde, il ne nous aurait pas enlevé nos enfants. En nous privant de ce que nous avions de plus cher sur cette terre, il nous a fait assez entendre qu'il veut que nous nous consacrions à lui et ne vivions que pour lui. » C'est ainsi qu'elle obtint que son jeune époux vécût dans la continence, afin de pouvoir se livrer plus facilement à l'exercice de la prière et au soulagement des pauvres. Les voilà donc ces jeunes et nobles époux, après s'être consacrés à Dieu par le vœu de chasteté, vivant toujours ensemble d'une vie angélique, comme frère et sœur, et devenus tous les deux de véritables apôtres de la religion et de la charité.

Ils commencèrent par affranchir huit mille esclaves qui leur

appartenaient, et ceux qui ne voulurent pas accepter leur liberté furent donnés aux frères de Mélanie, à la condition de les traiter comme des hommes libres et comme des enfants. Ils vendirent les biens immenses qu'ils possédaient en Espagne et dans la Gaule, ne se réservant que ceux qu'ils avaient en Italie, en Sicile et en Afrique, et ils en distribuèrent le produit aux pauvres. Ce qu'ils avaient de plus précieux fut destiné au service des églises et des autels. Ils quittèrent la ville, et s'étant retirés à la campagne, ils passaient leur temps à prier, à lire l'Ecriture sainte, à visiter les malades, à consoler les pauvres, à transcrire, à l'exemple des moines, les écrits des Pères de l'Eglise grecs et latins, et à les répandre dans l'Eglise. Après la mort de son époux, Mélanie, ainsi que les autres saintes femmes qu'elle s'était associées pour cette bonne œuvre, fit de cela son occupation et ses délices.

Les Barbares ayant ravagé l'Italie, ces saints époux se défirent des biens qu'ils y possédaient encore, passèrent en Afrique pour y secourir les malheureux qui s'y réfugiaient de toutes parts, et habitèrent Tagaste, sous la conduite de saint Alipius, le grand ami de saint Augustin qui en était l'évêque. Saint Augustin, ayant appris leur arrivée, voulut les voir; ils se rendirent à Hippone, et y furent reçus comme des anges. Le peuple s'inclinait avec un religieux respect sur leur passage, et demandait à grands cris que Pinian fût ordonné prêtre, afin qu'un jour il pût l'avoir pour évêque. Saint Augustin lui-même fut extrêmement touché de leur humilité et de leur dévotion; il fut heureux de les avoir connus, et les traita comme des saints. Ils demeurèrent sept ans à Tagaste, pratiquèrent toutes les vertus, et secoururent tous les malheureux. Ils ne gardaient presque rien pour leur usage. Une humble chambre était tout leur hôtel; du pain et des herbes, toute leur nourriture; des vêtements très-modestes, tout leur habillement. On n'avait jamais vu tant de noblesse unie à tant de détachement du monde et à tant d'humilité; mais se traitant eux-mêmes comme s'ils étaient des pauvres, ils étaient toujours riches pour les autres. Ils parcoururent encore l'Italie, l'Espagne, l'Afrique, la Palestine, l'Asie Mi-

neure, fondant partout des couvents pour les deux sexes, érigeant des temples au Seigneur, assistant tous les malheureux; leurs immenses richesses et leur position à la cour impériale leur permettaient de pratiquer la vertu sur une aussi grande échelle. On peut dire sans exagération que ce couple d'anges terrestres a, pendant de longues années, soulagé, nourri tous les pauvres du monde chrétien. Ils faisaient arriver par d'autres moyens leurs aumônes là où ils ne pouvaient les apporter eux-mêmes.

Ayant perdu son époux, qu'elle avait changé en ange tutélaire de sa pudeur, et qui ne la quittait jamais, Mélanie n'en continua pas moins ses expéditions dans l'intérêt de la foi et du malheur. Elle brava tous les dangers par terre et par mer. En se rendant en Afrique, elle fit naufrage sur les côtes de la Sicile, et pensa que c'était Dieu qui l'avait amenée dans cette île pour y faire du bien. En effet, comme des Barbares idolâtres avaient fait esclaves des milliers de chrétiens, Mélanie les racheta tous, et les rendit à l'Eglise et à la liberté.

Première dame d'honneur de l'impératrice, qui l'aimait comme une sœur et la vénérait comme une sainte, elle ne se servit de cette position, que sa noblesse et ses vertus lui avaient faite à la cour, que pour plaider la cause de la religion et de l'infortune, et, plaidée par un tel avocat, cette cause triomphait toujours, ce qui la faisait regarder comme la protection de l'Eglise et le génie bienfaisant du pauvre. Aussi sa mort fut-elle considérée comme une vraie calamité pour l'Eglise et pour les pauvres. Tous les évêques et tous les prêtres de la Palestine se réunirent pour célébrer ses funérailles, qui eurent lieu à Jérusalem. Toute la chrétienté en fut dans le deuil; on aurait dit l'Eglise pleurant sa mère.

Mélanie était aussi savante dans la science du christianisme qu'elle était charitable, et, par ses disputes contre les nestoriens, elle eut le bonheur d'en convertir un grand nombre et d'effrayer les autres. Pélage essaya de l'entraîner dans son hérésie; mais Mélanie le confondit, et l'aurait certainement converti, si un hérésiarque, qui est pétri d'orgueil, pouvait l'être.

Volusien, préfet de Rome, était philosophe païen, et très-zèlé pour les doctrines et les rites du paganisme. Sa mère, excellente chrétienne, le recommanda à saint Augustin, qui lui écrivit ses *Lettres à Volusien*, chefs-d'œuvre dans lesquels il a exposé, de la manière la plus lumineuse et la plus entraînante, la vérité et l'excellence de la foi chrétienne. Volusien était ébranlé, mais il ne se convertit pas. Etant tombé malade à Constantinople, il fit avertir sainte Mélanie, qui était à Jérusalem, de venir le soigner. Elle s'y rendit aussitôt, et sut si bien lui démontrer le vide de la philosophie, la vanité des idoles et la vérité du christianisme, qu'il ouvrit les yeux à la lumière et se fit chrétien. Quelle magnifique conquête! (P. Ventura, *la Femme catholique.*)

Ces deux époux peuvent donc servir de modèles soit pour se préparer au sacrement de Mariage, soit pour vivre saintement dans cet état.

XIIIe INSTRUCTION.

Précautions à prendre pour faire un bon mariage.

Domus et divitiæ dantur a parentibus, a Domino autem proprie uxor prudens.

Ce sont les parents qui donnent la maison et les richesses, mais c'est le Seigneur qui donne la femme prudente.

(Prov., xix, 14.)

Avant de vous engager dans l'état de mariage, il faut d'abord, comme nous vous l'avons dit, consulter Dieu sur votre vocation et obtenir de lui la grâce toute particulière de savoir si vous êtes réellement appelés à vivre dans ce saint état, ou bien à lui préférer l'état célibataire, qui est beaucoup plus parfait, soit que vous embrassiez la vie religieuse, soit que vous restiez au milieu du monde pour l'édifier par l'exemple de la piété et de la charité chrétiennes. Mais du moment que vous avez reconnu que Dieu veut vous sanctifier dans l'état de mariage, vous devez encore recourir à lui et le prier avec ferveur de vous éclairer sur le choix de la personne qu'il vous destine. Car lui seul fait les mariages; c'est à lui que vous devez vous adresser

pour connaître ses desseins sur vous. Il laisse à vos parents le soin de vous bâtir des maisons et de vous amasser des richesses; mais il se réserve de vous donner une épouse remplie de sagesse et de prudence : c'est à vous de la mériter par des prières humbles et ferventes, par une conduite sincèrement chrétienne. Une aussi grande faveur ne s'accorde qu'à une vertu solide et persévérante. Une épouse vertueuse est la récompense réservée à l'homme de bien : *Mulier bona dabitur viro pro factis bonis.* (Eccli., xxxvi, 26.) Et pensez-vous, mes frères, que ces jeunes gens qui ne songent qu'à se divertir, qui fuient le travail, abandonnent la prière et les sacrements, se livrent sans aucune retenue à toute la fougue de leurs passions, peuvent espérer un aussi grand bienfait? Pensez-vous que ces jeunes personnes si légères et si volages, remplies de vanité et d'orgueil, qui n'ont d'autre occupation que celle de la parure et des vains amusements, quand elles n'oublient pas tout à fait les lois de la pudeur et de la modestie, pensez-vous qu'elles méritent un époux chrétien, le plus beau présent du ciel? Ah! que les uns et les autres n'aient donc rien plus à cœur qu'à conserver précieusement l'innocence et la pureté des mœurs et à s'exercer dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes : voilà le véritable secret d'attirer sur eux les bénédictions célestes.

Mais pour faire sagement votre choix, il faut vous conduire d'après les principes de la foi chrétienne. Or, que vous enseigne la foi? Elle vous apprend

1° que vous devez vous défier de vous-mêmes et prendre conseil de quelque personne chrétienne capable de vous donner un avis sage et désintéressé. Mais ne l'avez-vous pas près de vous, cette personne qui vous aime et qui ne désire que de vous voir heureux? Et qui donc pourrait mieux vous conseiller que votre père ou votre mère? Dieu ne leur fait-il pas un devoir rigoureux de veiller sur vous, de vous diriger par leurs sages avis, surtout dans les circonstances les plus importantes de votre vie? N'est-ce pas par amour pour vous qu'ils travaillent, qu'ils veillent, qu'ils s'imposent les plus énormes sacrifices? N'est-ce pas par amour pour vous qu'ils supportent tant de fatigues, et qu'ils abrégent même leurs jours, afin, disent-ils, que vous n'ayez pas autant à souffrir qu'eux-mêmes? Votre propre intérêt, la religion et la saine raison vous obligent donc à ne rien conclure, quand il s'agit de vous établir, sans l'assentiment de vos parents bien-aimés.

Si vos parents ne sont pas chrétiens, ou s'ils ne se laissent diriger que par les intérêts de la terre, défiez-vous de leurs conseils, et consultez un sage directeur qui sache subordonner la terre au ciel. Cependant, sous prétexte qu'ils se trompent, gardez-vous bien de résister aux sages avertissements qu'ils vous donnent et de contracter mariage sans leur consentement ou contre leur opposition, à moins qu'il ne soit bien notoire que leur résistance n'est pas légitime. Les mariages contractés sans la volonté ou contre la volonté des parents compromet-

tent la paix et la tranquillité des familles, et deviennent la source des regrets les plus amers. Vos parents ont des connaissances que vous n'avez pas ; leur affection pour vous est une preuve certaine que vos intérêts ne seront point sacrifiés, et leur jugement ne sera pas dicté par la passion qui vous aveugle peut-être vous-mêmes.

2° La foi chrétienne vous fait encore un devoir de chercher avant tout, dans la personne que vous désirez épouser, les qualités de l'esprit et du cœur, une éducation vraiment chrétienne, l'amour du travail, l'esprit d'ordre, l'accomplissement de tous les devoirs religieux. Ce sont les seuls biens solides et durables, les seuls qui font les mariages heureux. Auriez-vous une fortune colossale, entreriez-vous dans une famille de haute naissance, et votre épouse serait-elle douée de tous les charmes que la nature peut répandre sur elle, si elle n'est pas sincèrement chrétienne, si elle n'a pas cet esprit d'abnégation et de dévouement que la foi seule peut inspirer, vous ne serez pas heureux. La fortune ! mais, vous ne le savez que trop, elle est presque toujours accompagnée d'un orgueil ou d'un amour-propre qui sont sans bornes, de prétentions excessives qu'il est impossible de satisfaire, de l'amour du luxe et des plaisirs qui ruine les familles. La fortune ! mais c'est un édifice de cristal que le moindre choc peut réduire en poussière ; n'avons-nous pas vu les fortunes qui paraissaient les plus brillantes et les plus solides se fondre aussi rapidement que la rosée du matin sous les rayons ar-

dents du soleil? Viennent les spéculations aventureuses, les jeux de bourse et autres, les malheurs et les révolutions, et dans l'espace d'une nuit tout est perdu.

La beauté, avantage éphémère, fugitif, cache bien souvent une laideur morale dont rien n'approche. La jeune fille qui la possède dans une certaine mesure n'est que trop souvent idolâtre d'elle-même, comme elle a toujours été l'idole de ses parents. Remplie de son mérite, elle est exclusivement occupée de tout ce qui peut rehausser l'éclat de sa gloire, et ne songe nullement à acquérir les vertus qu'elle doit pratiquer toute sa vie. Critiquant tout le monde, il faut que tout le monde reconnaisse sa supériorité, se prosterne à ses pieds pour lui offrir son encens. Mais, mes frères, vous n'ignorez pas que l'oiseau qui aime à étaler devant vous son plumage tout couvert de pierreries, ne fait entendre que des cris perçants et douloureux; tandis que le rossignol, qui nous charme par l'harmonie de ses chants, cache tout son mérite sous l'extérieur le plus modeste. Certaines fleurs vous ravissent par la beauté et la variété de leurs couleurs; mais elles n'ont aucun parfum, et quelquefois même elles répandent une odeur qui suffoque et qui tue. Les plus beaux arbres ne sont pas ceux qui produisent les meilleurs fruits. Par toutes ces images, Dieu a voulu nous rappeler sans cesse que tout ce qui brille n'est pas or.

Ne vous laissez donc pas séduire par une beauté vaine, qu'un accident ou une maladie fera dispa-

raître bien vite, qui, après vous avoir passionnés pour un moment, ne sera propre qu'à vous inspirer du dégoût et peut-être une invincible répulsion. La fleur sera bientôt flétrie, et la première illusion dissipée, il ne vous restera plus qu'un caractère altier, une humeur farouche, ou une volonté passionnée pour les plaisirs et sans aucune énergie pour le bien. Vous vous apercevrez, mais trop tard, que vous avez épousé presque tous les vices, et, tandis que le monde vous adressera des félicitations sur votre bonheur, vous gémirez en secret sur la triste acquisition que vous avez faite.

Mais si vous trouvez la beauté réunie à la vertu, si les attraits extérieurs ne sont que le reflet des belles qualités de l'esprit et du cœur, oh ! sans doute, acceptez avec empressement et reconnaissance ce beau présent du ciel. Mais la beauté avec un esprit orgueilleux et vain, mais la beauté avec la passion du luxe et des plaisirs, mais la beauté avec un caractère intraitable, mais la beauté avec l'égoïsme et la paresse, repoussez-la de toutes vos forces; l'accepter serait pour vous le plus grand des malheurs.

Gravez donc bien cette grande vérité dans votre esprit : Les qualités les plus brillantes ne sont que de véritables défauts, quelquefois même des vices, si elles n'ont pour point d'appui une vertu solide, un bon jugement et une éducation pleinement chrétienne. C'est donc la noblesse des sentiments et la beauté de l'âme qu'il faut surtout rechercher dans une femme. Faites-y donc une sérieuse attention,

parents chrétiens, et quand il s'agit de donner une épouse à votre fils, ne vous bornez pas à examiner si elle aura une riche dot et si la nature a été prodigue de ses dons envers elle ; mais voyez si c'est une personne pieuse, modeste, simple, réservée, aimant le travail, l'ordre et la propreté, en un mot si elle possède au moins les plus essentielles des qualités que le Saint-Esprit attribue à la femme forte.

S'il s'agit de choisir un époux à votre fille, vous vous informez de ses richesses et de ses espérances ; vous voulez qu'il soit bien de sa personne, qu'il ait un emploi lucratif et qu'il appartienne à une famille honorable. La religion ne condamne pas cet examen, et la prudence même vous le conseille ; mais pourquoi vos investigations ne s'étendent-elles pas sur des objets beaucoup plus importants ? Pourquoi fermez-vous si facilement l'oreille à tant de mauvais bruits qui courent sur sa conduite ? On vous dit qu'il hait le travail et qu'il aime le jeu et les divertissements ; on ajoute qu'il a eu des relations fort suspectes, peut-être criminelles, avec une certaine personne ; ce ne sont pas là des propos en l'air, mais des faits connus de toute la ville ou de tout le quartier, et vous n'en voulez rien croire ; ce sont, dites-vous, des propos mensongers, des calomnies atroces inventées par l'envie ou la méchanceté.

Cependant, si au fond du cœur vous convenez de la réalité de ces accusations, elles n'ont pas la gravité qu'on leur attribue ; ce ne sont, dites-vous, que des fautes bien excusables dans un jeune homme. Le temps le mûrira et le rendra plus raisonnable,

et par là-même plus moral. D'ailleurs votre fille est un modèle de vertu, elle exercera sur lui une salutaire influence, jusqu'à le transformer et en faire un homme nouveau. Ces espérances se réalisent quelquefois sans doute, mais que de fois aussi elles ne sont que des rêves ! Que de fois l'épouse fidèle est devenue infidèle par les paroles et les exemples d'un époux libertin et sans foi !

Il est arrivé assez souvent, il est vrai, que le mariage a été l'époque de la conversion d'un jeune homme ; mais remarquez bien que ce jeune homme avait été élevé dans la piété et dans la pratique de ses devoirs religieux, qu'il était d'ailleurs d'un excellent caractère. Il n'est pas étonnant qu'il soit rentré en lui-même et qu'il se soit converti dans une circonstance aussi grave. Mais quand le jeune homme est d'un mauvais caractère ou qu'il a grandi dans l'ignorance et peut-être même dans la haine de la religion, gardez-vous bien d'accepter sa main pour votre fille, car il en sera le tyran et le bourreau.

La prudence chrétienne vous oblige de ne rien négliger pour obtenir des renseignements certains à l'occasion des mariages. Car si vous avez soin de prendre des informations exactes et précises quand il s'agit pour vous de l'acquisition d'un jardin, d'une maison ou de toute autre propriété, dont cependant vous pouvez vous défaire en un jour, que ne devez-vous pas faire pour connaître la vérité quand il s'agit de vos intérêts les plus chers, du bonheur ou du malheur de toute votre vie ? Ne vous arrêtez donc

pas aux premières apparences, mais efforcez-vous de tout approfondir ; défiez-vous des exagérations, soit en mal, soit en bien.

3° La foi chrétienne veut encore que vous choisissiez la personne qui vous convient le mieux par la ressemblance du caractère, de l'âge, de la condition et de l'état.

Il n'est pas rare de trouver des époux malheureux uniquement parce qu'ils ont des caractères trop différents l'un de l'autre. Ils sont intelligents, raisonnables, dévoués même ; tous deux ont d'excellentes qualités ; cependant il n'y a ni sympathie ni accord entre eux. D'autres fois c'est la différence d'âge qui les divise : les habitudes et les goûts des jeunes personnes ou des jeunes gens ne ressemblent point aux goûts de l'âge mûr ou de la vieillesse. Ne vous laissez donc pas conduire par des vues d'intérêt ou d'ambition en unissant une jeune fille à un homme qui pourrait être son père ou même son aïeul. Des mécontentements ne tarderont pas à éclater, l'indifférence et bientôt le mépris d'un côté, la jalousie et la haine de l'autre. Des inconvénients semblables seront aussi le résultat inévitable des mariages contractés entre des personnes dont les conditions sont trop distancées les unes des autres, excepté dans quelques circonstances rares où une éminente vertu rapproche les conditions.

4° Quelle fin devez-vous vous proposer en entrant dans le mariage ? La foi veut que vous considériez le mariage comme une société douce et agréable entre l'homme et la femme, formée pour se

prêter un secours mutuel, pour se consoler et se fortifier au milieu des peines et des travaux que nécessitent ou occasionnent les exigences de la société domestique. Dieu dit dès le commencement : « Il n'est pas bon que l'homme soit seul, donnons-lui une compagne qui lui vienne en aide. » Le mariage de l'auguste Mère de Dieu avec le chaste Joseph n'a pas eu d'autre but. Joseph a épousé Marie pour être son protecteur, son confident, son soutien, et Marie lui a rendu en affection et en dévouement ce qu'elle en recevait en force et en consolation.

Une seconde fin, c'est de trouver dans le mariage un remède aux passions ; car saint Paul veut expressément que ceux qui ne sont point assez forts pour garder la continence se marient. « Il vaut mieux se marier que d'être brûlé, » nous dit-il. Ces paroles seront un jour la condamnation d'un grand nombre de chrétiens qui fuient le mariage afin de donner plus de liberté à leurs passions indomptables. Ils en accepteraient volontiers les avantages, mais ils en déclinent les charges. Ils ressemblent à des serviteurs infidèles qui, au lieu de travailler pour leur maître, dissipent ses biens en vivant dans la débauche. Ils devraient donc se proposer la troisième fin du mariage, la fin la plus noble et la plus parfaite, celle de donner des citoyens vertueux à la patrie, des enfants à l'Eglise et des saints au ciel. Devenir la tige d'une nombreuse génération qui servira et bénira le Seigneur éternellement est une gloire incomparable, mais qui n'est pas appréciée

par un grand nombre de chrétiens. Avoir une nombreuse famille à élever est un lourd fardeau sans doute, mais aussi quelle sources de mérites pour les parents qui n'ont reculé devant aucune difficulté afin d'inspirer à leurs enfants l'amour des vertus chrétiennes ! Quelle magnifique récompense les attend dans le ciel ! Ah ! s'il était donné aux hommes de créer quelques soleils pour faire éclater les perfections de Dieu, ils en seraient fiers, et quand l'exercice de leur puissance demanderait des peines et des travaux de leur part, ils les supporteraient avec bonheur et avec joie. Mais devenir père ou mère de famille, envoyer au ciel un saint, fût-il seul, est une œuvre plus grande, plus belle, plus agréable à Dieu et plus méritoire pour l'homme que de créer des millions de soleils, que de mettre au jour les livres les plus remarquables, que de remporter les plus éclatantes victoires et de conquérir de vastes royaumes. Mille fois heureux les parents chrétiens à qui Dieu a donné une nombreuse famille et en même temps la grâce de l'élever dans les principes et les vérités de la religion !

Mais, hélas ! qu'ils sont rares aujourd'hui ! Au lieu de se proposer d'aussi nobles fins, un bon nombre n'entrent dans le mariage que par des motifs purement humains, quand ils ne sont pas criminels ; ils veulent vivre avec plus de liberté, ou amasser des richesses, ou laisser un ou deux héritiers de leur fortune. Mais Dieu, qui veut sauver les âmes, renverse tous ces projets et fait voir tous les jours combien les pensées des hommes sont charnelles et

indignes des candidats de l'éternité. Sa main s'appesantit tantôt sur une famille et tantôt sur une autre, parce que les époux ne suivent plus que les mauvais instincts d'une nature corrompue, comme ceux dont l'ange Raphaël parlait à Tobie. Honnêtes aux yeux du monde, ils sont infâmes devant Dieu, tellement qu'ils se sont abaissés jusqu'au dessous de la brute.

5° La foi chrétienne exige que les fiancés, immédiatement avant la célébration de leur mariage, mènent une conduite irréprochable et évitent toute faute intérieure ou extérieure. Sous ce rapport, que de reproches les chrétiens n'ont-ils pas à se faire ! Ce sont des visites fréquentes, des conversations passionnées, des manières beaucoup trop libres, et souvent des crimes en sont la suite. Les parents en sont responsables ; car, connaissant les dangers de toutes sortes qu'il y a dans les relations entre les fiancés, ils devraient exercer sur eux la vigilance la plus sévère, non pas pour les interdire, car il est nécessaire que les fiancés se connaissent et qu'ils examinent s'ils peuvent vivre en bonne harmonie, mais pour en écarter tous les dangers.

Et d'abord ces visites ne doivent avoir lieu que quand les renseignements propres à éclairer les époux et leurs parents sont de nature à les déterminer au mariage projeté, afin de ne point s'exposer à être trompés par quelque aventurier ou chevalier d'industrie. Faites-y une sérieuse attention ; si le mariage ne se conclut pas après des visites fréquentes, la réputation des jeunes personnes sera fortement

compromise. D'un autre côté, il n'arrive que trop souvent que ces visites allument des passions désordonnées, et il n'est plus temps de les arrêter lorsque déjà elles ont produit les plus funestes ravages.

Lors même que vos informations sont favorables, il est encore nécessaire de rendre ces visites moins fréquentes qu'elles ne le sont d'ordinaire, afin d'en prévenir les funestes suites, c'est-à-dire les déplorables folies et les dangers d'une passion qui ne connaît pas de frein. Le moindre mal qui puisse en résulter pour les jeunes personnes, c'est la distraction de l'esprit, le refroidissement dans la piété et la négligence à remplir ses devoirs, sans parler des cas assez fréquents où, par la rupture de ces projets de mariage, les familles deviennent la risée du public, et les jeunes personnes qui ont été l'objet de ces longues assiduités voient leur honneur perdu pour toujours.

Après la décision du mariage, les entrevues doivent être rares et toujours en présence des parents; autrement elles deviendraient la cause de la négligence des devoirs essentiels ou le principe de familiarités dangereuses et presque toujours criminelles. Ne comptez pas trop sur leur vertu, et ne dites pas que votre fille est sage et vertueuse, incapable de rien se permettre de mauvais ou d'indigne d'une fille chrétienne. Vous oubliez que, par le péché originel, notre nature a été fondamentalement viciée, et que si notre volonté peut encore pratiquer quelques vertus naturelles par ses propres forces,

elle ne saurait surmonter certaines tentations violentes sans recevoir d'en haut une grâce forte et abondante. Vous oubliez que Salomon, le plus sage des hommes, a perdu toute sa sagesse dans ses rapports trop fréquents avec des femmes, et qu'il a poussé la folie jusqu'à se prosterner devant des dieux faits de la main des hommes et brûler de l'encens sur leurs autels. Vous oubliez que David a commis deux grands crimes pour n'avoir par exercé une vigilance sévère sur ses regards.

Les jeunes personnes auraient la vertu des anges qu'elles ne seraient pas encore sans danger; car il leur est difficile, pour ne pas dire impossible, de donner toutes sortes de témoignages d'affection sans franchir les limites tracées par la bienséance et la modestie. Les jeunes gens sont seuls, nous le supposons, sans témoins, sous le seul regard de Dieu qu'on oublie si facilement. De grâce, ne les mettez pas à une si rude épreuve. Pour savoir qu'elle est au dessus de leurs forces, peut-être vous suffira-t-il de vous souvenir de votre vie passée et des égarements de votre jeunesse.

Veillez toujours sur vous, jeunes personnes et jeunes chrétiens, et évitez avec soin non seulement les actions mauvaises, mais même les regards, les désirs, les pensées contraires à la modestie. Souvenez-vous que s'ils sont pleinement volontaires, ils souillent votre âme autant que les actes extérieurs. Si vous désirez que le ciel répande ses bénédictions sur votre mariage, ne perdez jamais de vue la sainte présence de Dieu ; mûrissez vos projets quand il

s'agit de vous établir ; prenez des informations qui vous éclairent et vous fassent connaître la vérité ; ne précipitez rien ; mais surtout ayez une grande pureté de cœur, de manière à pouvoir dire comme Sara avant son mariage avec le vertueux Tobie : « Vous savez, Seigneur, que je n'ai jamais laissé entrer dans mon cœur un seul mauvais désir, et jusqu'ici j'ai conservé mon âme pure et exempte de toute souillure (1). » Amen.

SAINT BASILE ET SA FAMILLE.

Quand des parents veulent choisir une épouse à leur fils ou un époux à leur fille, ils feront bien de s'adresser à des familles chrétiennes où l'accomplissement des devoirs religieux tient le premier rang entre toutes les autres obligations, et où la foi pratique s'est perpétuée de génération en génération. Le père de saint Basile, qui s'appelait du même nom que son fils, descendait de parents chrétiens qui étaient morts pour la foi, à l'exception de sainte Macrine sa tante ; le père de sainte Emilie sa femme avait souffert le martyre. Tels étaient les aïeux et les parents de saint Basile le fils, le grand docteur de l'Eglise. Sa mère, qui voulait en faire un saint, après l'avoir offert à Dieu aussitôt qu'il fut au monde, s'empressa de le confier, encore enfant, à sainte Macrine sa grand'tante, cette martyre vivante de la foi, qui lui servit de nourrice, fit sa première éducation, l'instruisit dans les pures doctrines de la foi et dans les sentiments d'une profonde piété, tels qu'elle les avait appris elle-même de saint Grégoire le Thaumaturge. Plus tard, saint Basile reconnut comme un des plus grands bienfaits de Dieu et se glorifia d'avoir été

---

(1) Voyez Raineri.

élevé par une telle femme. Son père, homme de science et bien plus homme de foi, voulut lui servir lui-même de précepteur dans la littérature, tandis que sainte Macrine et sainte Emilie continuaient, par les soins délicats dont les femme sont seules le secret, à l'affermir dans la religion et la sainteté. Sous de pareils instituteurs, il n'est pas étonnant qu'à l'âge de dix-huit ans Basile fût déjà un véritable saint, au point qu'envoyé à Athènes pour y compléter ses études, il s'attira l'estime et l'admiration de tous ses compagnons, et l'amitié de saint Grégoire de Nazianze, autant par l'élévation de son esprit que par la sévérité de ses mœurs. Sa sœur aînée, nommée Macrine comme sa tante, concourut aussi efficacement à former l'esprit et le cœur de saint Basile et de ses frères et sœurs. De dix enfants qu'ils étaient, cinq sont honorés d'un culte public, savoir : sainte Macrine, vierge ; saint Basile, évêque de Césarée et docteur de l'Eglise ; saint Grégoire, aussi docteur, évêque de Nysse ; saint Pierre, évêque de Sébaste, et saint Navarein le solitaire. Les cinq autres, sans avoir reçu les mêmes honneurs, ont pourtant pratiqué la vertu dans un haut degré de perfection.

Sainte Emilie, heureuse d'avoir, avec le concours de sa tante et de sa fille, formé cette famille de saints, d'évêques et de docteurs, après la mort de son saint époux, se retira, en compagnie de sainte Macrine, dans un monastère, où la mère et la fille n'en continuèrent pas moins, par leurs inspirations et leurs exemples, d'encourager tous les membres de cette famille privilégiée à la plus haute perfection, de les soutenir dans leurs combats, et d'exciter leur zèle pour la défense de la religion. En mourant fort âgée dans ce monastère, sainte Emilie n'eut auprès d'elle que sainte Macrine et saint Pierre, évêque de Sébaste, le premier et le dernier de ses enfants ; comme ils étaient aux deux côtés de son lit, elle prit leurs mains dans les siennes, et les élevant vers le ciel, elle dit : « Seigneur, je vous offre, suivant votre loi, les prémices et les dîmes de mes couches. »

Le décès de sainte Macrine sa fille ne fut pas moins précieux aux yeux du Seigneur. La mort de saint Basile ayant

profondément affligé saint Grégoire de Nysse son frère, il alla voir sainte Macrine sa sœur pour s'en consoler; mais il trouva cette sœur chérie malade d'une fièvre violente. Elle n'avait pour tout lit qu'une planche, et une planche échancrée pour oreiller. L'entretien tomba sur la mort de leur commun frère, et saint Grégoire, qui l'aimait tendrement, ne put réprimer son émotion et fondit en larmes; mais sainte Macrine, à qui la violence du mal n'ôtait rien de son grand esprit de foi et de son courage, le consola par un sublime discours qu'elle lui fit sur la providence de Dieu, sur l'état des âmes après la mort et sur la vie future. Saint Grégoire en fut autant consolé que frappé. Il croyait entendre parler un docteur. Il retint si bien ce discours qu'en rentrant chez lui il en composa son admirable *Traité de l'Ame et de la Résurrection*, que nous avons encore.

Le lendemain de cet entretien, sainte Macrine reçut le sacrement des mourants, et, sur le point d'expirer, elle dit à saint Grégoire : « Frère, lorsque je serai morte, je vous prie de me fermer vous-même, avec vos doigts consacrés, les yeux et la bouche. » Ce furent ses dernières paroles; car, en entendant les sœurs chanter les Vêpres, elle s'unit à elles pour s'acquitter, autant qu'elle pourrait, jusqu'à son dernier moment, de ce devoir. Elle se mit donc à prier de son côté, mais d'une voix si basse qu'on pouvait à peine l'entendre. Cependant elle joignait les mains et faisait le signe de la croix sur ses yeux, sur sa bouche et sur son cœur; et enfin, au moment même où l'on achevait la prière du soir à l'église, elle fit un grand signe de croix sur sa figure et rendit l'esprit.

Une femme qui épouse un homme sans religion s'expose au danger presque certain d'être malheureuse pour le temps et pour l'éternité. C'est d'après ce principe qu'une jeune personne rompit d'elle-même le mariage qui allait se former pour elle. Elle avait été élevée par une mère chrétienne, et Dieu avait béni cette éducation religieuse. La grâce avait perfectionné la nature, et il n'y avait rien à désirer du côté de la fortune. C'était donc un parti avantageux sous tous les rapports. Les parents, trompés comme il arrive trop souvent,

avaient fait choix d'un jeune homme qui ne manquait pas de qualités essentielles. Il possédait des talents et de la fortune, mais il n'avait ni religion ni principes. Le moment de l'union approchait, lorsque, par bonheur, il laissa échapper son secret, et l'on s'aperçut que ce bel-esprit ne voyait en lui-même qu'une machine organisée. Il sentit le mauvais effet qu'avait produit sur sa future épouse son absurde matérialisme, et crut se tirer de ce mauvais pas en lui disant qu'elle était une machine divinement organisée, spirituelle et aimable; car le nom de Dieu est encore quelquefois sur les lèvres de l'impie. La jeune personne abrégea un entretien dont elle était étrangement blessée; elle raconta tout à sa vertueuse mère, et, d'accord avec elle, écrivit le billet suivant à celui qui avait cessé d'être digne de son estime :

« Vous m'avez glacée, Monsieur, en me disant que nous n'étions que des machines organisées. De quelques brillantes qualités que vous ayez bien voulu me décorer, je crois que lorsqu'un homme est véritablement sensible et délicat, il laisse à celle qu'il veut rendre heureuse ces idées douces qui sont plus propres au bonheur que ces idées si froides de machine et de matière; elles ne me paraissent pas favorables à la vertu. Je m'étonnerais qu'elles pussent naître dans une âme tendre et aimante. Il me semble qu'on se dégoûte bientôt d'une machine, quand même elle serait belle, ce qui ne ure pas longtemps; et alors quel bonheur une femme peut-elle attendre d'un homme-machine? »

On assure que le jeune homme se promit de mieux déguiser ses principes à l'avenir, mais il n'en changea pas. Il trouva cependant à se marier, et devint mauvais mari, mauvais père, comme il avait été mauvais fils.

Ce qu'il y a de plus essentiel pour des parents qui veulent établir leur fils ou leur fille, c'est de bien connaître le caractère et les principes religieux de la personne à laquelle ils veulent unir son sort. Or, il n'est pas nécessaire pour cela que les jeunes gens se rendent de fréquentes visites; dans deux ou trois conversations sérieuses on peut connaître parfaitement un honnête homme, son caractère et ses principes.

Le style, c'est l'homme, et il n'est pas plus possible de se contrefaire moralement que physiquement. Un œil observateur découvre bientôt les qualités ou les défauts de quelqu'un, même en traitant des questions historiques. S'il y a du danger à s'allier à une personne qu'on ne connaît pas, il n'y en a pas moins à lui rendre de fréquentes visites, surtout à l'insu et sans la présence des parents. C'est pourquoi quelques visites sont nécessaires, mais elles doivent être rares, faites en présence des parents et sérieuses.

XIVe INSTRUCTION.

De la solennité des noces.

Apprehendens dexteram filiæ suæ. dextræ Tobiæ tradidit dicens : Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob vobiscum sit, et ipse conjungat vos, impleatque benedictionem suam in vobis. Et accepta charta, fecerunt conscriptionem conjugii; et post hæc epulati sunt, benedicentes Deum.

Prenant la main droite de sa fille, Raguël la mit dans la main droite de Tobie, et dit : Que le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob soit avec vous; que lui-même vous unisse et accomplisse sa bénédiction en vous. Et ayant pris une feuille, ils dressèrent le contrat de mariage. Après cela, ils firent le festin, bénissant Dieu.

(Tob., vii, 15, 16 et 17.)

Telle était, mes frères, la cérémonie du mariage du temps de ces hommes justes de l'ancienne alliance qui se regardaient comme des étrangers sur la terre, et que Dieu nous a donnés comme des modèles que nous devons avoir constamment sous les yeux, afin d'exprimer en nous les vertus qui les ont élevés si haut dans l'ordre de la nature et de la grâce.

Nous vous avons fait connaître, mes frères, les dispositions saintes que vous devez apporter à la réception du sacrement de Mariage; nous croyons devoir vous rappeler encore que le mariage est un

sacrement des vivants, et qu'il faut le recevoir en état de grâce. Si donc des fiancés se reconnaissent coupables de péchés mortels ou souillés par des habitudes mauvaises et invétérées, qu'ils s'empressent d'aller purifier leur âme dans les eaux salutaires de la pénitence aussitôt que leur mariage est conclu. Ce n'est pas trop de quelques semaines, surtout s'il y a plusieurs années qu'ils ont négligé la pratique des sacrements, pour faire un examen sérieux de leur conscience, exciter dans leur cœur un véritable repentir de leurs péchés, et en arracher ces mauvaises habitudes qui l'ont souillé en le dégradant. N'attendez donc pas la veille de votre mariage pour mettre la main à l'œuvre; il serait trop tard, et vous risqueriez grandement de profaner ce grand sacrement. Que de malheurs n'attireriez-vous pas sur vous et sur toute votre famille!

Cependant n'allez pas conclure, si vous rencontrez des mariages mal assortis, que les époux se sont rendus coupables de sacrilége en recevant ce sacrement auguste. Souvent Dieu permet qu'un des époux qui le sert fidèlement ne rencontre dans l'autre que des dispositions hostiles ou malveillantes, et quelquefois même haineuses pour la religion. Il le permet dans des vues de miséricorde pour toute la famille. Son but est de mettre sous les yeux de l'époux incrédule ou indifférent un modèle de vertu qui soit pour lui comme son ange conducteur, un prédicateur muet et plus éloquent que les orateurs les plus distingués. S'il s'opiniâtre dans le mal, la

providence de Dieu sera justifiée. L'époux fidèle n'aura rien négligé pour gagner son cœur et le convertir à Dieu; prières, patience, douceur, abnégation de soi-même, sacrifices de toutes sortes, tout aura été employé pour lui ouvrir les yeux à la lumière de l'Evangile, et l'expérience nous fait voir que quand on a épuisé tous ces moyens de persuasion, il est rare que l'époux infidèle ne se convertisse et ne donne à son conjoint autant de consolations qu'il lui avait occasionné de peines et de souffrances.

Dieu permet souvent qu'une épouse chrétienne ait pour époux un homme indifférent ou un ennemi déclaré de la religion, afin que les enfants ne soient pas totalement abandonnés, mais qu'ils aient au moins une mère tendre et dévouée qui les élève dans les principes de la foi chrétienne. Sans sainte Monique, que seraient devenus saint Patrice et saint Augustin? L'époux fidèle doit donc entrer dans les vues de Dieu, supporter tout, sacrifier tout, s'immoler lui-même pour le salut de l'époux infidèle et pour celui des enfants.

N'oubliez pas non plus, mes frères, qu'un mariage peut être béni de Dieu, quoique soumis à de rudes épreuves. Job était l'objet des complaisances du Très-Haut, et cependant que n'a-t-il pas eu à souffrir dans le cours de sa vie? L'ange Raphaël disait au vertueux Tobie : « Parce que vous étiez juste, il fallait que vous fussiez éprouvé. » Que n'a pas souffert Jésus-Christ, en sa qualité d'époux de l'Eglise? Il entrait dans les desseins de Dieu que

son divin Fils souffrît tous les genres de supplices et entrât ainsi dans sa gloire. Il s'est sacrifié et immolé tout entier pour ennoblir, sanctifier et enrichir l'Eglise; l'Eglise à son tour, pour s'appliquer les mérites de Jésus-Christ, pour se purifier et s'enrichir, doit accomplir la pénitence infligée à la mère des vivants, enfantés dans la douleur. Epoux chrétiens, ne vous désolez donc pas, ne vous découragez jamais, si les afflictions ou les calamités vous ont souvent visités depuis l'époque de votre mariage. Soumettez-vous à la sainte volonté de Dieu; recourez à la prière et aux sacrements : c'est là que vous puiserez la force nécessaire pour souffrir avec patience et résignation. Dans son chemin à travers le désert de cette vie, Jésus-Christ a bu au torrent des afflictions; c'est pourquoi il a levé la tête, et Dieu lui a donné une gloire incomparable. Si aujourd'hui il partage avec vous son calice, c'est qu'il veut aussi partager avec vous sa gloire et son bonheur. Mais revenons à notre sujet.

Les époux se sont disposés à recevoir le sacrement de Mariage. Voyons de quelle manière ils vont célébrer la solennité de leurs noces. Mais pour mieux comprendre toute la beauté de la cérémonie chrétienne, rappelez-vous comment les païens passaient ce grand jour, et transportez-vous un moment au milieu de la grande Rome. Voyez-vous ce cortége nombreux, ces chars superbes, ces magnifiques coursiers, ces vêtements de pourpre tout resplendissants d'or et d'argent? Ce sont des époux accompagnés de leurs amis et de leurs familles,

qui vont célébrer leur mariage à l'autel de Junon. Vous décrire les rites superstitieux, les cérémonies ridicules et infâmes usitées en pareille circonstance, ce serait profaner le saint lieu et fouler aux pieds toutes les lois de la modestie et de la pudeur. Vous vous représentez aisément, mes frères, ce que pouvaient faire et dire des païens à la cérémonie de leur mariage. Hommes grossiers, dont l'intelligence ne s'élevait pas au dessus de la matière, ils ne voyaient et ne recherchaient que les plaisirs des sens. Assis à des tables splendidement servies, dans des appartements préparés avec un luxe éblouissant, les convives et les époux boivent à longs traits dans la coupe de la volupté; des chants lascifs et des paroles obscènes ne cessent de retentir dans la salle des festins; des danses lubriques et le sang des gladiateurs terminent dignement ce jour néfaste entre tous.

« Que sont vos fêtes nuptiales? leur criait saint Jean Chrysostôme. Autant d'orgies où le culte de Vénus est consacré par des hymnes et par des danses lubriques, où l'impiété le dispute à la licence, où l'adultère, la violation du lien conjugal et de criminelles intrigues sont hautement préconisés; et après qu'on s'est abruti par tous les excès de l'intempérance, on accompagne à sa nouvelle demeure l'épouse marchant en public au milieu des plus dégoûtantes plaisanteries... Vous invitez les démons à vos fêtes nuptiales; par vos chansons lascives et vos paroles obscènes, vous allumez des passions criminelles dans les cœurs de ceux qui

leur ressemblent; vous appelez dans votre maison des hommes et des femmes dont les mœurs et le langage effronté ne conviennent qu'au théâtre. Que pouvez-vous attendre de bon de tout cet appareil d'impudicité (1)? » C'est ainsi, mes frères, que s'exprimait saint Jean Chrysostôme.

Mais n'oubliez pas que nous parlons des mariages païens qui se célébraient du temps de saint Chrysostôme, et non pas des mariages païens qui se célèbrent de nos jours entre des personnes baptisées; vous pourriez vous y méprendre, tant la différence est légère. Ce sont des deux côtés mêmes dispositions dans les époux, mêmes chansons lascives, même langage obscène, même toilette indécente, mêmes danses lubriques et voluptueuses. Les païens accomplissaient des cérémonies superstitieuses avec un certain respect inspiré par une ignorante bonne foi; tandis que nos chrétiens n'assistent à la grave et imposante cérémonie du mariage qu'avec un air d'incrédulité et de moquerie, la regardant comme un reste des superstitions druidiques. Comprenez-vous, mes frères, que des chrétiens instruits des maximes de l'Evangile aient moins de respect pour les choses saintes et pour eux-mêmes que des païens ignorants et grossiers? Comprenez-vous que le jour même où de jeunes époux se sont présentés dans le temple de Dieu pour y recevoir un sacrement de la loi nouvelle, ils se livrent ensuite à des divertissements qui ne respirent que l'infâme volupté? O

(1) Saint Chrysostôme, *in illud propter fornicationes uxorum.*

mon Dieu! il n'y a donc plus de foi dans le cœur, ni de sentiment chrétien dans l'âme? Puis on s'étonne que le ciel ne répande point ses bénédictions sur les mariages et sur les familles.

Hâtons-nous de détourner nos regards de ce triste spectacle pour les reporter sur le magnifique tableau que nous offre la célébration d'un mariage chrétien. Les époux ont aussi leurs habits de fête, mais ils se distinguent néanmoins par leur simplicité et leur modestie. Avant de quitter la maison paternelle pour se rendre au temple du Seigneur, ils s'agenouillent tous deux aux pieds de leurs parents ou de leurs aïeux, et ceux-ci, levant les mains et les yeux au ciel, appellent de tous leurs vœux les bénédictions d'en haut sur le couple fortuné. Tous les assistants, pieusement recueillis et attendris jusqu'aux larmes, adressent aussi au Seigneur les plus ferventes prières, afin qu'il daigne bénir ces époux et leur communiquer la grâce nécessaire pour demeurer fidèles aux saints engagements qu'ils vont contracter. Le recueillement et un silence religieux les accompagnent à l'église, et bientôt les saintes paroles qui eussent jeté dans l'admiration les philosophes d'Athènes et les législateurs de Rome, sortent des lèvres du vénérable prêtre qui les bénit :

« Mes bien-aimés, leur dit-il, le mariage institué par le divin Maître est un grand mystère, puisqu'il représente l'union ineffable des trois personnes divines, type primordial de toute société, et l'union non moins mystérieuse de Jésus-Christ avec son

Eglise. Or, la charité ou l'esprit de sacrifice est le lien qui unit Jésus-Christ à l'Eglise ; elle doit aussi unir l'époux et l'épouse. La charité est l'âme de la douceur, de la tempérance, de toutes les vertus domestiques ; nul obstacle ne lui résiste. La charité, dit l'Esprit saint, est forte comme la mort. Ne dites jamais, dans le cours de votre union, que vous avez une femme altière, emportée, irascible, remplie de défauts et de caprices. Oubliez-vous qu'elle est faible de sa nature ? Souvenez-vous surtout que vous êtes homme. Le jour où elle s'est donnée à vous, elle vous a reconnu pour son chef, pour le maître de la maison, ayant droit de gouverner celle dont la faiblesse reposait sur votre discrétion. Que votre tutelle ne soit donc pas une oppression. Honorez votre propre commandement, et n'avilissez pas votre propre autorité en la surchargeant. Rappelez-vous l'instant où vous la reçûtes des mains de celui qui lui donna le jour. Son père vint la remettre entre vos mains comme un dépôt confié à votre fidélité, à votre honneur ; elle passa des bras d'une mère dans les vôtres ; elle n'a plus d'autre maison que la vôtre. Vous devîntes tout pour elle. C'est elle qui, après Dieu, vous a donné des enfants, et avec eux le nom de père ; ne soyez donc pas son tyran. Cette terre que le laboureur cultive avec grand soin, elle a beau se couvrir de ronces et d'herbes parasites, son maître ne l'abandonne point pour cela ; au contraire, il redouble de soins et de travail. Quelque disgrâce qu'il vous arrive à son sujet, ne l'aggravez point par vos emportements. Vous auriez

tout perdu que le plus grand malheur pour vous serait encore de ne pouvoir vivre en paix avec elle (1). »

C'est ainsi, mes frères, que saint Jean Chrysostôme parlait à l'époux chrétien ; ce sont à peu près ses paroles que je viens de vous rapporter. Mais écoutons-le encore exposer à l'épouse ses devoirs envers son époux :

« A l'homme donc, continue-t-il, appartient le commandement ; à la femme l'obéissance. Intervertir cet ordre naturel sanctionné par la loi divine, c'est attenter à l'honneur de tous deux. Envahir un bien qui n'est pas à soi, ce n'est pas s'enrichir, c'est s'appauvrir. La femme qui se révolte contre le commandement s'avilit elle-même ; car la gloire de la femme est dans son obéissance, comme la gloire de l'Eglise est dans sa soumission à Jésus-Christ. Que pour excuser ses propres manquements aucun des deux ne se prévale des fautes de l'autre : les fautes d'autrui ne justifient pas les nôtres.

« Femmes, si c'est en vue de Dieu que vous êtes soumises à vos maris, ne m'objectez pas que ceux-ci devraient faire ce qu'ils ne font pas ; ne vous occupez que de ce qui vous est imposé par le législateur. Ce que Dieu veut de vous, c'est que vous obéissiez à sa loi, quelque contradiction que vous ayez à subir ; en cela consiste l'obéissance parfaite que vous lui devez. Aimer qui vous aime n'est pas un bien grand sacrifice. Prodiguer ses soins à celui dont on n'est pas aimé, c'est là l'effort de vertu au-

(1) Saint Chrysostôme, *Hom.* XXVI *in Epist. I ad Cor.*

quel Dieu promet ses récompenses. Apprenez donc, femmes chrétiennes, que vous ne devez pas attendre que vos maris aient de la vertu pour en avoir vous-mêmes. Qu'y aurait-il à cela de si merveilleux ? Que les maris, de leur côté, n'attendent pas que leurs femmes soient vertueuses pour le devenir. Chacun doit commencer par donner le bon exemple. S'il nous est dit de tendre la joue à l'étranger qui nous a frappés, combien plus la femme n'est-elle pas tenue de supporter les dérèglements de son époux !

« La vie humaine se compose d'offices publics et d'occupations domestiques que Dieu a partagés entre les deux sexes. Il a créé la femme pour les emplois intérieurs, l'homme pour les affaires du dehors. La femme n'ira pas veiller sous la tente et combattre sur le champ de bataille, ni siéger dans un tribunal, ni gouverner la république ; sa part à elle, c'est l'économie domestique, c'est la surveillance active de la maison, c'est l'éducation de ses enfants, c'est de contenir sa famille dans le devoir, c'est de prévenir les besoins d'un époux, de veiller à mille autres soins dont il ne serait ni bienséant ni facile à un homme de se charger. Par là la divine Providence a établi une mutuelle dépendance. Le partage de l'homme a quelque chose de plus noble pour maintenir la femme dans le respect et la soumission ; celui de la femme, moins relevé, n'est pas moins nécessaire pour faire sentir à son époux qu'il ne peut se passer d'elle. Heureux accord de la puissance et de la tendresse, qui modère la vivacité d'un sexe et adoucit la rudesse de l'autre, qui met

dans une main l'autorité de la loi et dans l'autre l'empire bien plus puissant de la douceur. La soumission est balancée par la déférence, et l'inclination à céder est le contrepoids du commandement (1). »

Cette exhortation, si propre à élever l'âme vers le ciel, étant terminée, le prêtre bénit l'anneau nuptial, gage d'union et de fidélité, qui est remis par l'époux au doigt de son épouse. Quelquefois le prêtre bénit en même temps quelques pièces de monnaie offertes par les époux et ensuite distribuées aux pauvres; elles sont comme le symbole de la communauté des biens, et signifient que tout appartient également à l'un et à l'autre des époux, et que le moyen le plus efficace de faire fructifier les biens de ce monde est de faire la part des pauvres. Vient ensuite la tradition des mains : l'époux prend la main droite de son épouse et jure devant Dieu et devant les hommes de lui garder fidélité toute sa vie. L'épouse fait le même serment; il sera observé de part et d'autre avec une religieuse fidélité; il s'est imprimé si profondément dans leur cœur qu'ils n'auront pas même la pensée de le violer.

Tous ces rites accomplis, le prêtre élève de nouveau la voix, et, au nom du Dieu tout puissant, créateur du monde et législateur de la famille, il prononce sur les époux ces paroles sacramentelles : *Je vous unis par le sacrement de Mariage, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

Il célèbre ensuite l'auguste sacrifice, auquel as-

(1) Saint Chrysostôme, *Hom.* XXVI *in Epist. I ad Cor.*

sistent les jeunes époux et leurs familles. Après la consécration et le chant de l'Oraison Dominicale, le prêtre interrompt les prières du sacrifice, se tourne vers les époux agenouillés sur le dernier degré de l'autel, et récite une prière touchante pour appeler sur eux les bénédictions célestes. Remarquez bien que c'est avant la communion, au moment où Jésus-Christ est substantiellement présent sur l'autel, afin de faire voir que c'est lui-même qui s'adresse à son Père éternel par le ministère du prêtre, et que c'est lui encore qui bénit. Pendant ce temps un voile est étendu sur ces deux têtes humblement inclinées, pour leur rappeler que le foyer domestique doit être un sanctuaire mystérieux où l'œil de l'homme ne doit jamais pénétrer, et où celui de Dieu ne doit rien découvrir qui soit indigne du glorieux nom de chrétiens qu'ils portent. Quelquefois ce voile est de couleur de pourpre, pour marquer aux époux chrétiens qu'il sont les enfants des saints et les descendants des martyrs, et qu'ils doivent toujours être prêts à verser leur sang plutôt qu'à violer leurs promesses. D'autres fois il est de couleur blanche, afin de signifier qu'une pudeur angélique doit être leur plus bel ornement.

Dans les anciens temps, le prêtre bénissait encore une couronne d'olivier ornée de lis et de roses qu'il plaçait sur le front des conjoints : emblème et récompense de la pureté et de l'innocence, c'est-à-dire des laborieuses victoires remportées sur les passions. Cette couronne nuptiale était gardée dans l'église comme une chose sainte.

Les voilà donc unis pour jamais, ces deux époux chrétiens ; les voilà unis dans la jeunesse et dans la vieillesse, dans la bonne et la mauvaise fortune, dans la santé et dans la maladie, dans la joie et dans la tristesse, à la vie et à la mort. Ce n'est pas une union passagère, de quelques années ou de quelques mois seulement, mais une union durable, une alliance éternelle. C'est le Créateur du ciel et de la terre qui a reçu leurs serments en présence des anges et des saints. Pendant que le ministre de Dieu en rédige l'acte, les anges en font un double qu'ils déposent dans les archives de l'éternité, et qu'ils représenteront aux époux quand ils paraîtront au jugement de Dieu.

Voyez, mes frères, comme tout est grave et touchant dans ces instructions et dans ces augustes cérémonies. L'homme et la femme sont avertis qu'ils commencent une carrière nouvelle, et que désormais des obligations de la plus haute importance leur sont imposées. L'homme devient un chef de famille, et c'est sur lui que va reposer tout le soin de la maison, toute la sollicitude de l'avenir ; c'est de lui peut-être que va sortir une postérité nombreuse qui sera la gloire ou la honte de la société, selon la direction qu'il lui imprimera. La femme va remplir le rôle d'épouse et de mère de famille ; il faut qu'elle soit l'aide et la compagne de l'homme, qu'elle le console au milieu de ses peines et le soutienne dans ses défaillances. Mère de famille, elle sera chargée de faire l'éducation de ses enfants, c'est-à-dire d'hommes immortels et créés à l'image

de Dieu. Voyez, mes frères, comme tout est propre à inspirer aux jeunes époux des sentiments d'une religieuse frayeur, à faire disparaître à leurs yeux l'image des plaisirs pour ne plus laisser que celle des devoirs.

La même gravité et la même modestie que les époux ont portées à l'église les accompagnent dans leur retour. Ils prennent part à un modeste repas qui rappelle la frugalité des patriarches : *Post hæc epulati sunt, benedicentes Deum.* Vous y voyez régner sans doute une franche gaîté ; mais vous n'apercevez rien, vous n'entendez rien qui puisse blesser la pudeur ou la piété. Ils accomplissent fidèlement les sages recommandations que le prêtre leur a faites avant de sortir de l'église. Gardez-vous bien, leur a-t-il dit, de déshonorer le mariage par des pompes qu'il faut laisser aux enfants du démon. Appelez à vos noces Jésus-Christ, comme firent les époux de Cana en Galilée. Ayez donc soin d'en bannir le démon, les joies profanes, les chansons efféminées, les danses immodestes, les rires dissolus, une pompe et une vanité peu dignes d'un chrétien, en un mot tout ce dont pourrait rougir la pudeur. N'y admettez que les fidèles serviteurs de Jésus-Christ; c'est le moyen que ce divin Sauveur y vienne avec sa Mère et ses frères. L'Ecriture nous parle des mariages d'Isaac et de Rébecca, de Jacob et de Rachel, de Tobie et de Sara ; elle ne dit rien qui justifie les coutumes païennes. Nous voyons bien comment ces saintes femmes furent amenées dans la maison de leurs époux, qu'il y eut un repas plus

splendide que de coutume, qu'on fit un festin en bénissant Dieu ; mais on ne voit nulle part d'instruments de musique, de danses engagées par la débauche, rien de ce qui signale les mariages des païens d'autrefois et des païens de nos jours.

C'est ainsi, mes frères, que s'accomplissait parmi nos pères l'acte fondamental de la société domestique, et que se passait le jour des noces, jour qui influe souvent d'une manière incalculable sur le reste de la vie. Sanctifié par les époux et leurs familles, il devenait pour tous une source de bénédictions. Que Dieu daigne faire revivre parmi nous cette foi vive, ces sentiments de véritable piété, cette sainte modestie, si propres à vous obtenir de Dieu la paix, l'union, la concorde, la grâce, l'énergie et la force (1). Amen.

TRAITS HISTORIQUES. — TOBIE. — BELLE CONDUITE D'UN JEUNE HOMME.

Les parents chrétiens devraient étudier sans cesse les beaux modèles de vertu que nous offre à chaque page l'Ancien Testament, mais surtout les sentiments et la conduite du vertueux Tobie. Emmené en captivité, il resta fidèle à la loi de Dieu et chercha toutes les occasions de se rendre utile à ses frères. Il épousa une femme de sa tribu, nommée Anne, et en eut un fils auquel il donna son nom. Il lui apprit, dès son enfance, à craindre Dieu et à s'abstenir de tout péché. Etant devenu aveugle, il supporta cette affliction avec une parfaite résignation à la volonté de Dieu. Il priait avec larmes et conjurait le Seigneur de lui pardonner ses péchés et de lui faire miséricorde. Dans le même temps, Sara, fille de Raguël,

(1) Mgr Gaume, *Histoire de la Famille.*

mariée successivement à sept hommes que le démon avait fait périr le premier jour de leurs noces, ayant reçu des reproches de sa servante, passa trois jours et trois nuits sans boire ni manger, demandant à Dieu avec larmes qu'il la délivrât de cet opprobre. « Que votre nom soit béni, s'écriait-elle, ô Dieu de nos pères, qui faites miséricorde après vous être mis en colère, et qui dans le temps de l'affliction pardonnez les péchés à ceux qui vous invoquent. Je vous demande, Seigneur, que vous me délivriez de ce reproche ou que vous me retiriez de dessus la terre. Vous savez, Seigneur, que je n'ai jamais convoité d'homme et que je me suis conservée pure de tout mauvais désir. Je ne me suis jamais mêlée avec ceux qui aiment à folâtrer, et je n'ai jamais eu aucune société avec les personnes qui se conduisent avec légèreté. Que si j'ai consenti à recevoir un mari, je l'ai fait dans votre crainte, et non pas pour suivre ma passion. Ou j'ai été indigne de ceux que l'on m'a donnés, ou peut-être n'étaient-ils pas dignes de moi, parce qu'il se peut que vous m'ayez réservée pour un autre époux; car vos conseils ne sont pas à la portée de l'homme. Mais quiconque vous honore se tient assuré que si sa vie est éprouvée, elle sera couronnée; si vous l'affligez, il sera délivré; si vous le châtiez, il pourra obtenir miséricorde. Car vous ne prenez point plaisir à notre perte; mais, après la tempête, vous rendez le calme, et, après les larmes et les soupirs, vous nous comblez de joie. »

Tobie, croyant que Dieu allait exaucer ses vœux et le retirer de ce monde, fit venir son fils, lui donna les avis les plus sages et l'envoya toucher l'argent qu'il avait autrefois prêté à Gabelus. Mais comme le jeune homme ne connaissait pas le chemin qui conduisait à la ville de Ragès, il sortit pour trouver un guide; l'ange Raphaël se présenta pour l'accompagner. Etant près d'Ecbatane, Tobie dit à l'ange : « Où voulez-vous que nous logions? » L'ange lui répondit : « Il y a ici un homme nommé Raguël, qui estde vos proches et de votre tribu; il a une fille qui s'appelle Sara, et il n'a point de fils ni d'autre fille qu'elle. Tout son bien doit vous venir, et il

faut que vous épousiez cette fille. Demandez-la donc à son père, et il vous la donnera en mariage. » Tobie lui répondit : « J'ai ouï dire qu'elle avait déjà épousé sept maris, et qu'ils sont tous morts ; on m'a dit aussi qu'un démon les avait tués. Je crains donc que la même chose ne m'arrive aussi, et que, comme je suis fils unique, je ne cause à mon père et à ma mère une affliction capable de conduire leur vieillesse au tombeau. » Alors le sage Raphaël lui dit : « Ecoutez-moi, et je vous apprendrai qui sont ceux sur qui le démon a du pouvoir. Ceux qui embrassent le mariage de manière qu'ils bannissent Dieu de leur cœur et de leur esprit, et qu'ils ne pensent qu'à satisfaire leur brutalité, comme les chevaux et les mulets qui sont sans raison, le démon a pouvoir sur eux. Mais pour vous, après que vous aurez épousé cette personne, étant entré dans la chambre, vivez avec elle en continence pendant trois jours et ne pensez à autre chose qu'à prier Dieu avec elle. Cette même nuit, mettez dans le feu le foie du poisson, et le démon sera mis en fuite. La seconde nuit, vous serez admis dans la société des saints patriarches. La troisième nuit, vous recevrez la bénédiction de Dieu, afin qu'il naisse de vous des enfants dans une parfaite santé. La troisième nuit étant passée, vous prendrez cette vierge dans la crainte du Seigneur et dans le désir d'avoir des enfants plutôt que par un mouvement de passion, afin que vous ayez part à la bénédiction de Dieu en la race d'Abraham par vos enfants. »

Etant entrés chez Raguël, qui les reçut avec joie, il embrassa Tobie en l'arrosant de ses larmes ; lorsqu'il sut qui il était, celui-ci lui demanda de lui donner Sara sa fille pour épouse. Raguël fut saisi de frayeur ; mais l'ange lui dit : « Ne craignez point de donner votre fille à ce jeune homme, parce qu'il craint Dieu et que votre fille lui est due pour épouse, et c'est pour cela que nul autre n'a pu la posséder. « Alors Raguël dit : « Je ne doute point que Dieu n'ait admis en sa présence mes prières et mes larmes, et je crois qu'il a permis que vous soyez venus vers moi, afin que cette fille épousât une personne de sa parenté, selon la loi de Moïse ; ainsi ne doutez point que je ne vous donne ma fille. » Prenant la

main droite de sa fille, il la mit dans la main droite de Tobie et dit : « Que le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob soit avec vous ; que lui-même vous unisse et qu'il accomplisse sa bénédiction en vous. » Ayant pris une feuille, ils dressèrent le contrat de mariage. Après cela, ils firent le festin en bénissant Dieu. Après le souper, Tobie entra dans la chambre de Sara et lui dit : «Sara, levez-vous, et prions Dieu aujourd'hui et demain et après-demain, parce que durant ces trois nuits nous sommes unis à Dieu, et, après la troisième nuit, nous vivrons dans notre mariage ; car nous sommes les enfants des saints, et nous ne pouvons pas nous marier comme les païens qui ne connaissent pas Dieu. » S'étant donc levés tous deux, ils priaient Dieu avec ferveur, afin qu'il lui plût de les conserver en santé. Tobie disait : « Seigneur, Dieu de nos pères, que le ciel et la terre, la mer, les fontaines et les fleuves, avec toutes les créatures qu'ils renferment, vous bénissent. Vous avez formé Adam du limon de la terre, et vous lui avez donné Eve pour son aide. Et maintenant, Seigneur, vous savez que ce n'est point pour satisfaire ma passion que je prends ma sœur pour être ma femme, mais dans le seul désir de laisser des enfants par lesquels votre nom soit béni dans tous les siècles. » Sara dit aussi : « Faites-nous miséricorde, Seigneur, faites-nous miséricorde, et que nous vieillissions ensemble dans une parfaite santé. »

L'ange Raphaël s'en alla, à la prière de Tobie, trouver Gabelus, reçut de lui la somme qu'il devait, et le fit venir avec lui aux noces. Gabelus, étant entré dans la maison de Raguël, trouva Tobie à table, lequel se leva précipitamment ; ils s'embrassèrent, et Gabelus pleura, bénit Dieu, et dit : « Que le Dieu d'Israël vous bénisse, parce que vous êtes fils d'un homme très-vertueux, d'un homme juste qui craint Dieu et qui fait beaucoup d'aumônes. Que la bénédiction se répande aussi sur votre femme et sur votre père et sur votre mère. Puissiez-vous voir tous vos fils et les fils de vos fils jusqu'à la troisième et la quatrième génération ! Et que votre race soit bénie du Dieu d'Israël qui règne dans les siècles des siècles. » Et tous ayant répondu : *Amen*, ils se mirent à table.

Mais dans le festin même des noces, ils se conduisirent avec la crainte du Seigneur.

Malgré les instances de Gabelus, Tobie voulut retourner dans sa patrie ; alors le père et la mère de Sara l'embrassèrent et la laissèrent aller, l'avertissant d'honorer son beau-père et sa belle-mère, d'aimer son mari, de régler sa famille, de gouverner sa maison et de se conserver irréprochable.

Le jeune Tobie demeura à Ninive tant que son père et sa mère vécurent ; après leur mort, il sortit avec sa femme, ses enfants et les enfants de ses enfants, et il retourna chez son beau-père et sa belle-mère, et les trouva encore en santé dans une heureuse vieillesse. Il eut soin d'eux et leur ferma les yeux ; il recueillit toute la succession de la maison de Raguël, et il vit les enfants de ses enfants jusqu'à la cinquième génération. Après qu'il eut vécu quatre-vingt-dix-neuf ans dans la crainte du Seigneur, ses enfants l'ensevelirent avec joie. Tous ses alliés et tous ses enfants persévérèrent avec tant de fidélité dans la bonne voie et dans une conduite sainte, qu'ils furent aimés de Dieu et des hommes, et de tous ceux qui étaient dans le pays.

Que les parents et les jeunes gens méditent avec attention cette touchante histoire, et s'efforcent de retracer en eux les beaux exemples de vertu de ces saints personnages. Qu'ils gravent profondément dans leur esprit et dans leur cœur les paroles de l'ange, les prières de Tobie et de Sara, les recommandations qui leur sont faites, et la manière pieuse et sainte dont ils célébraient les noces.

Un jeune médecin habitant la capitale reçut, au mois d'octobre 1829, le sacrement de Mariage avec des circonstances bien édifiantes.

Un de ses amis l'avait introduit dans une maison recommandable par ses vertus, en lui faisant espérer la main d'une fille unique, aussi pieuse que le reste de la famille. La jeune personne est bientôt promise au docteur, dont l'aimable modestie égale la science.

Bientôt la cérémonie nuptiale allait avoir lieu, lorsque ce-

lui-ci vient seul trouver la mère de sa future épouse, et demande à parler en particulier à Mlle Emélie.

« Ce n'est pas possible, monsieur, répond-elle d'une manière obligeante ; ma fille n'est pas bien depuis deux jours, et elle a besoin de tranquillité. — Mais, madame, il m'est bien pénible de ne pouvoir m'entretenir avec mademoiselle votre fille ; à peine ai-je eu la satisfaction de la voir trois ou quatre fois dans la société ; jusqu'ici je n'ai point trouvé l'occasion de lui exprimer à mon aise mes sentiments ni de connaître les siens. — Vos instances me font peine, monsieur, mais ma fille n'est pas visible. — J'aurais pourtant quelque chose de très-important à lui communiquer. — Je l'appellerai, si vous le désirez, et vous lui parlerez en ma présence ; jamais ma fille ne s'est trouvée en tête-à-tête avec aucun homme. — Mais bientôt je dois être son époux. —Alors, monsieur, ma fille ne m'appartiendra plus ; jusqu'à ce temps, je dois remplir à son égard tous les devoirs d'une mère chrétienne et prudente. — Ah ! madame, s'écria le médecin, il faut donc que je vous confie mes intentions. Elevé moi-même par des parents religieux, je suis toujours demeuré fidèle à cette religion sainte qui vous dicte une si belle conduite ; l'indifférence qui existe malheureusement parmi les hommes de mon art a pu vous inspirer quelque défiance ; mais, loin de la partager, je me fais une gloire et un bonheur de suivre en tous points les pratiques de la foi. Plus je les étudie, plus elles me semblent grandes et respectables. Si j'ai tant insisté pour avoir avec mademoiselle votre fille un entretien particulier, c'est que je voulais sonder ses dispositions à cet égard, et la prier de se disposer, par une confession générale et la réception de l'Eucharistie, à mériter, avec la bénédiction nuptiale, toutes les grâces qui y sont attachées. » A ces mots, la mère ne peut retenir ses larmes ; elle se jette dans les bras du vertueux médecin, et lui dit en le tenant serré contre son cœur :

« Eh bien ! mon fils, nous communierons tous ensemble ; allez voir votre épouse, et dites-lui bien que je vous ai appelé mon fils. Allez, pieux jeune homme ; vos sentiments me répondent de votre bonheur et de celui de ma fille.»

Le pieux docteur ne se borna pas à cela. Pendant huit jours le saint sacrifice de la Messe fut célébré pour attirer toute l'abondance des bénédictions célestes. Le P. Guyon ne fut point étranger à des dispositions si consolantes. Mais ce qu'il y eut de plus beau, de plus attendrissant, ce fut de de voir, le jour même du mariage, les deux époux s'asseoir à la table sainte, environnés, l'un de son respectable père et de sa mère en pleurs, l'autre de sa mère et de sa grand'-mère, qui reçurent tous ensemble la communion avec leurs dignes enfants. Quel bel exemple pour les jeunes gens ! Quelle leçon pour tant de parents indifférents ! Ah ! si toutes les unions ressemblaient à celle-ci, que la société serait heureuse et tranquille !

XVe INSTRUCTION.

Devoirs communs des époux.

Relinquet homo patrem et matrem, et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne una.

L'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à son épouse, et ils seront deux dans une même chair.

Les jeunes époux se sont disposés saintement au grand acte de la vie de famille, et ils ont reçu le sacrement de Mariage avec la pureté de conscience, la piété et la dévotion requises. Il nous reste à leur expliquer les obligations qu'ils ont contractées à la face des saints autels. Or, parmi ces obligations, il en est qui sont communes aux deux époux et d'autres qui leur sont particulières. Les obligations communes sont une affection réciproque et une fidélité inviolable.

Et d'abord le devoir le plus important et le plus fondamental est une affection réciproque, une charité mutuelle, une union des esprits et des cœurs tellement étroite qu'elle semble ne plus faire des deux époux qu'une seule personne. En effet, le mariage est une véritable société; il faut donc

qu'elle repose sur les principes constitutifs de toute société, c'est-à-dire l'unité des pensées et des sentiments ; car elle a pour modèle ou pour type la société ou l'union des trois personnes divines. Or, pourquoi les trois personnes divines ne sont-elles qu'un seul Dieu? Parce qu'elles ont la même nature divine, c'est-à-dire la même intelligence et la même volonté. Pourquoi tous les catholiques forment-ils une société qu'on appelle l'Eglise? Parce qu'ils ont l'unité de foi et l'unité de gouvernement, ou, en d'autres termes, ils ont la même intelligence et la même volonté ; parce qu'ils ont la même croyance, la même morale et la même administration. Il en est de même de la réunion d'un certain nombre de familles qu'on appelle peuple ou nation ; il leur faut les mêmes principes, c'est-à-dire la même constitution, les mêmes lois fondamentales, le même gouvernement. Du moment où des citoyens repoussent une partie de la constitution, ou ne reconnaissent plus les fonctionnaires établis par le chef de l'Etat, l'union de peuple ou de nation est brisée. Quand des catholiques rejettent avec opiniâtreté des articles de foi ou admettent certaines doctrines que l'Eglise a condamnées comme hérétiques, l'unité de l'Eglise est brisée, parce qu'il n'y a plus unité de croyance, de foi, de doctrine, et par conséquent plus d'union dans les intelligences. Si d'autres refusent de reconnaître les pasteurs légitimes de l'Eglise et de leur obéir, l'unité de gouvernement est brisée, il y a schisme ou division des volontés.

Or, mes frères, l'union de Jésus-Christ avec son

Eglise est le modèle de l'union des époux ou du mariage ; et cette union est la plus intime et la plus étroite qu'on puisse imaginer, car elle n'existe que parce que Jésus-Christ communique à l'Eglise tout ce qu'il possède, son esprit, sa volonté, son intelligence, son cœur, de sorte que l'Eglise vit des mêmes pensées et des mêmes sentiments que Jésus-Christ. Tel a été aussi le mariage de l'auguste Mère de Dieu avec saint Joseph, c'est-à-dire l'union des esprits et des cœurs.

Mais l'amour de Jésus-Christ pour l'Eglise est un amour sincère et véritable qui ne consiste pas seulement dans des paroles, dans des protestations d'amitié, mais qui se révèle surtout par les œuvres. Le Fils de Dieu a tellement aimé son Eglise qu'il a tout souffert pour elle, qu'il la dirige constamment par son divin Esprit, qu'il la soutient et la fortifie par sa volonté toute puissante. L'Eglise elle-même témoigne son amour envers Jésus-Christ par sa conduite et par ses œuvres ; elle travaille sans cesse, elle lutte, elle combat, elle souffre par amour pour Jésus-Christ. C'est ainsi, époux chrétiens, que vous devez vous aimer l'un l'autre, vous consoler, vous fortifier dans le bien et vous soutenir dans vos faiblesses.

L'amour de Jésus-Christ pour son Eglise est constant ; il l'aime toujours et il l'aimera éternellement. Non seulement il s'est humilié jusqu'à la mort, et à la mort de la croix, pour son épouse, mais il s'humilie encore chaque jour en s'immolant sur nos autels ; il devient en quelque sorte semblable à un

grain de poussière, à un atome, en demeurant sous les espèces ou apparences du pain et du vin. Non seulement il a vécu pauvre, n'ayant pas où reposer sa tête pendant sa vie mortelle, mais aujourd'hui il pratique encore la vertu de pauvreté dans le sacrement de l'Eucharistie, puisque souvent il n'a d'autre palais que de pauvres églises et pour vêtement que les espèces sacramentelles, puisqu'il se laisse porter chez les pauvres comme chez les riches. Non seulement il a été obéissant pendant sa vie, il a obéi à Marie et à Joseph, il a obéi à César, il a obéi aux prêtres, il a obéi à ses juges iniques et à ses bourreaux inhumains, mais il obéit encore chaque jour à tout prêtre qui prononce les paroles de la consécration, fût-il le plus grand des scélérats. Non seulement il a été patient en supportant les calomnies, les injures, les affronts et les souffrances les plus atroces, mais il souffre encore aujourd'hui les immodesties, les profanations et les sacriléges. Non seulement il a donné de sa bonté, de son intelligence et de sa puissance pour éclairer et diriger son épouse dans la bonne voie, mais il lui donne encore aujourd'hui tout ce qu'il possède, son corps, son sang, son âme et sa divinité ; il la nourrit de sa propre substance.

Jésus-Christ aime donc toujours son Eglise, malgré ses défauts ; car, encore que l'Eglise, qui est la véritable épouse de Jésus-Christ, soit sans tache, on peut dire néanmoins qu'en considérant l'Eglise comme renfermant tous les fidèles qui n'en sont pas exclus, elle a des défauts. Il y a des fidèles qui se

révoltent contre Dieu, qui l'offensent journellement et qui crucifient Jésus-Christ; cela n'empêche pas Jésus-Christ de l'aimer toujours, de tendre une main compatissante aux pécheurs même les plus endurcis, de les prévenir par ses inspirations et par ses grâces, et de les ramener dans la bonne voie.

L'Eglise, de son côté, a un amour constant pour Jésus-Christ; elle travaille, combat et souffre toujours pour lui; et bien que son Epoux semble quelquefois l'oublier et l'abandonner aux insultes de ses ennemis, elle déploie un courage héroïque, une constance à toute épreuve, même au milieu des plus cruelles persécutions.

C'est ainsi, mes frères, que les époux doivent s'aimer: quelles que soient les circonstances dans lesquelles ils peuvent se trouver, quels que soient les défauts qu'ils découvrent en eux, quelles que soient leurs misères intellectuelles et morales, leur affection réciproque doit être constante et durer autant que leur vie; ils doivent s'aimer dans la mauvaise comme dans la bonne fortune, dans la tristesse comme dans la joie, dans la maladie comme en santé.

Mais est-ce bien là, mes frères, ce que nous voyons dans tous les mariages chrétiens? L'affection qui n'a d'autre motif que le caprice ou la passion n'est-elle pas inconstante comme le caprice ou la passion elle-même? C'est à peine si elle dure quelques années et même quelques mois. Le mariage n'est que le résultat d'une passion désordonnée qui a aveuglé les époux sur leur mérite; mais quand le calme

a succédé à l'effervescence du moment, on voit les choses sous un autre point de vue, on découvre des défauts qu'on n'avait pas remarqués d'abord, et le dégoût et la haine succèdent bientôt à une affection qui n'avait rien de solide.

L'amour de Jésus-Christ pour son Eglise est surnaturel ; car il n'a d'autre but que de la purifier, la sanctifier et la conduire au ciel. Pourquoi l'étable de Bethléem et le Golgotha? pourquoi cette pauvreté absolue? pourquoi ces travaux, ces souffrances et cette mort ignominieuse de Jésus-Chriet? Pour arracher son Eglise aux choses sensibles et lui faire goûter les choses du ciel. L'Eglise, de son côté, aime son Epoux d'un amour surnaturel, puisqu'elle ne cherche qu'à faire sa volonté en toutes choses, à faire bénir et glorifier son saint nom, à faire connaître et pratiquer les vertus chrétiennes, à sauver les âmes.

Telle doit être l'affection chrétienne qui unit les époux ; il faut qu'elle ait la grâce pour principe, et pour fin leur propre sanctification. Ils doivent s'aimer en Jésus-Christ, pour Jésus-Christ et avec Jésus-Christ. C'est dans le cœur même de Jésus-Christ qu'ils doivent puiser cette sainte affection qui les soutiendra au milieu de toutes les épreuves de cette vie.

Ne croyez donc pas, chrétiens, que la charité qui doit vous unir vous oblige à épouser les querelles l'un de l'autre, à condescendre à ce qui est contraire à la loi de Dieu, à contracter les mêmes habitudes mauvaises. Ce n'est plus de la charité, c'est de la haine; car vous travaillez à rendre votre

conjoint plus coupable encore, à le fortifier dans le mal et à le perdre pour l'éternité. Ce n'est pas de la charité, c'est une affection charnelle qui ne voit de bonheur et de plaisir que dans la grossière satisfaction des sens, au détriment du devoir et de la conscience. Ce n'est plus de la charité, c'est une affection brutale, c'est une apostasie, c'est l'adoration de la matière.

Votre affection doit être surnaturelle. Si donc l'un de vous tombe malade, l'autre doit lui procurer au plus tôt et avant tout les secours surnaturels dont il a besoin; il faut sauver son âme, si vous voulez vous trouver réunis un jour dans le ciel. N'attendez donc pas que le malade soit aux portes du tombeau pour appeler un confesseur; n'attendez pas qu'il ait perdu connaissance, autrement vous le mettez dans le plus grand danger de perdre son âme et de se perdre pour l'éternité. Vous craignez, dites-vous, de l'effrayer et de lui occasionner une émotion trop vive; mais ne voyez-vous pas que votre affection va devenir de la cruauté? Non, non, ce n'est plus là une véritable et sincère affection; c'est une faiblesse coupable. Si vous n'aviez pas d'héritiers, vous ne craindriez pas de lui parler de la nécessité de faire son testament; vous trouveriez le moyen de l'amener à vous donner en tout ou en partie les biens qu'il possède, parce qu'il s'agit là de vos propres intérêts. Et pour sauver son âme des feux de l'enfer vous ne prenez pas autant de précautions que pour hériter de ses biens? Où est votre foi? où est votre charité?

Votre affection doit être surnaturelle. Si donc l'un des deux époux n'est chrétien que de nom, il faut que l'autre travaille constamment, mais avec prudence et charité, à le convertir à Dieu, à le ramener à la pratique de la religion et à l'accomplissement de ses devoirs de chrétien. Voyez ce que fait Jésus-Christ pour amender son épouse et la rendre agréable à Dieu : il s'abaisse pour l'élever, il se fait pauvre pour l'enrichir, il se sacrifie pour la sauver. Non, il n'y a rien qu'il ne souffre pour que cette épouse soit digne de lui et digne de Dieu. C'est ainsi que les époux doivent s'aimer et s'entr'aider dans l'œuvre importante du salut. Il faut qu'ils supportent les humiliations, les privations de tous genres, les persécutions et la mort même, s'il le faut, pour arracher une âme à l'enfer et l'envoyer au ciel. Oh ! combien votre âme souffre, si vous savez apprécier l'inestimable trésor de la grâce, en voyant à côté de vous un époux ou une épouse qui demeure dans l'état de péché mortel, et qui peut être précipité dans les abîmes éternels au moment où il s'y attend le moins ! Pourriez-vous reculer devant quelque sacrifice pour sauver une âme qui doit vous être si chère ?

La seconde obligation est la fidélité. Ecoutez saint Paul expliquant les devoirs des époux chrétiens : « La volonté de Dieu est que vous vous sanctifiiez et que vous vous absteniez de fornication. Que chacun de vous tâche donc de conserver son corps dans la sainteté et dans l'honneur, et non dans la soumission aux convoitises de la chair, comme font les

gentils qui ne connaissent pas Dieu (1). » Dans son Épître aux Hébreux, il leur dit encore : « Rappelez-vous que le mariage est une chose honorable ; il faut donc que vous l'honoriez en tout ce qui y a rapport. Que le lit conjugal soit donc sans souillure ; car Dieu réserve un jugement sévère aux fornicateurs et aux adultères (2). »

Les époux se doivent donc fidélité, et une fidélité inviolable ; car, selon la doctrine du grand apôtre, le mari ne s'appartient plus, mais il appartient à sa femme, et la femme appartient à son mari. Par le mariage les époux se transfèrent le domaine de toute leur personne. Le mari et la femme ne doivent donc plus être occupés qu'à se sacrifier l'un pour l'autre, afin de faire leur bonheur réciproque. Agir autrement, ce serait une injustice, un vol qu'ils se feraient l'un à l'autre.

Les maximes du monde sont sans doute bien différentes de cette doctrine ; car si un époux se rend coupable d'infidélité, ce n'est qu'une faiblesse bien pardonnable ; mais si la femme a le malheur de commettre la même faute, c'est un crime énorme, digne du dernier supplice. Ponrquoi donc cette différence ? Pourquoi veut-on que les épouses soient des modèles de vertu, tandis que tout sera permis aux époux ? Ne voyez-vous pas que ceux-ci ne sauraient se livrer à leurs mauvais penchants sans que celles-là ne soient leurs complices ? L'obligation de

(1) I Thessal., IV.
(2) Hebr., XIII.

garder la fidélité est la même pour l'époux et pour l'épouse ; tous deux ont fait le même serment, tous deux ont cédé la propriété de leurs personnes et ne s'appartiennent plus.

Jésus-Christ est encore ici votre modèle ; car il est fidèle à son Eglise, il lui a donné la propriété de tous ses biens, de son corps, de son sang, de son âme et de sa divinité. En qualité d'Epoux de l'Eglise, il nous donne son corps précieux, et il prend les nôtres pour les joindre au sien et en faire ses membres. Quand les protestants nous disent que Jésus-Christ n'est pas en leur Eucharistie, ils ont raison : ils ne sont pas la véritable Eglise, l'unique épouse de Jésus-Christ; il ne doit donc pas leur livrer son corps. C'est l'Eglise catholique, apostolique et romaine seule qui possède ce précieux corps, et qui le possèdera jusque dans l'éternité.

C'est pour ce motif, mes frères, que parmi les chrétiens l'infidélité est un crime énorme. A l'origine des temps, ce fut ce péché qui alluma le feu de la colère de Dieu et lui fit prendre la résolution d'exercer sa justice de manière à épouvanter toutes les générations futures. C'est lui qui excita dans son cœur le repentir d'avoir créé l'homme, qui ouvrit les sources de l'abîme pour inonder le monde entier et le purifier. C'est lui qui fit descendre le feu du ciel sur des villes dont le nom est encore aujourd'hui un titre d'infamie.

Mais ce crime est aujourd'hui plus énorme encore qu'il n'était alors ; car le corps des époux chrétiens est une chose sainte, il a été comme la matière

même du sacrement de Mariage. C'est avec un profond respect que l'Eglise traite l'eau du Baptême, l'huile des catéchumènes et des infirmes, et le saint chrême, parce que c'est la matière de quelques sacrements, qu'elle a été consacrée par les bénédictions de l'Eglise et l'invocation du saint nom de Dieu. Mais votre corps n'a-t-il pas été la matière d'un sacrement? n'a-t-il pas été sanctifié par le Baptême, par la Confirmation, par la sainte Eucharistie, et enfin par le Mariage, quand vous avec reçu ce dernier sacrement? Et vous le souillez ensuite par des infidélités, par des actions honteuses et infâmes! Quelle trahison! Vous foulez aux pieds les serments que vous avez faits à la face du ciel et de la terre, en présence de Dieu, des anges et des hommes!

L'empereur Constantin porta une loi contre les adultères et les condamna aux mêmes peines que les parricides, c'est-à-dire à être brûlés ou enfermés dans des sacs et jetés à la mer, parce que, dit-il, ce sont des *sacriléges;* ils ont profané le sacrement de Mariage. Les enfants sortis de cette source empoisonnée ne contracteront-ils pas un second péché originel qui les précipitera dans tous les désordres? Que d'injustices sont encore le résultat de ces crimes en jetant la perturbation dans les familles et dans les successions, injustices qui privent les enfants légitimes d'une partie de leur héritage, injustices qu'on ne répare presque jamais!

Nous vous avons démontré qu'aucune puissance au monde, pas même le Souverain Pontife, ne sau-

rait dissoudre le mariage de deux époux qui ont demeuré et vécu ensemble. Non, mes frères, l'Eglise, qui dispense des vœux et des serments, qui peut rompre les chaînes des plus étroites obligations, qui ouvre le ciel et ferme l'enfer, qui commande aux démons et produit la grâce de Dieu dans les âmes, l'Eglise ne peut rompre un tel mariage. C'est pourquoi, si, dès le lendemain des noces, l'un des époux tombe malade et soit paralysé de tous ses membres, l'autre ne saurait s'en séparer. Si l'un des époux s'est rendu coupable d'empoisonnement, d'assassinat, ou s'il est devenu hérétique, athée, apostat, l'autre époux est obligé de vivre avec lui. Mais si l'un d'eux se rend coupable d'infidélité, quel que soit son repentir de cette faute, l'autre a le droit de se séparer de lui et de ne plus lui rendre aucun devoir ; c'est Jésus-Christ lui-même qui lui accorde ce droit, parce que son conjoint a rompu un lien sacré qui représente l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise, et a ainsi porté atteinte, autant qu'il était en lui, à l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise.

En supposant que les époux seraient tombés si bas dans l'infamie et la honte, qu'ils auraient pensé devoir s'accorder réciproquement cette liberté qui n'a pas de nom, et qu'ils ne se croiraient pas déshonorés par des actes de cette nature (car on dit que cette supposition n'est pas chimérique), ils n'en seraient que plus coupables devant Dieu ; ils seraient descendus au dernier degré de la démoralisation, et auraient brisé la barrière qui les sépare de la brute.

Mais n'oubliez pas que vous vous devez réciproquement tout ce que vous possédez, votre intelligence, votre esprit, votre cœur. Vous devez donc regarder comme des fautes d'infidélité des affections étrangères, quand elles sont volontaires. Vous devez vous interdire toute liaison, toute familiarité avec des personnes qui ne vous appartiennent pas, éviter tout désir de plaire à d'autres qu'à vos époux et à vos épouses, et éloigner de vous tout ce qui serait capable d'exciter la défiance, la jalousie, et même le simple soupçon d'infidélité et d'attachement étranger.

Homme du monde, vous laissez votre épouse pour porter vos hommages à d'autres, et vous cherchez toutes les occasions de les voir et de leur parler; vous, femme chrétienne, vous ne recevez plus qu'avec indifférence les témoignages d'affection de votre époux, et vous recueillez avec plus de plaisir ceux d'un étranger. Prenez garde, vous marchez sur des charbons ardents, et si vous n'êtes pas encore criminels, vous êtes sur le point de le devenir. Brisez au plus tôt ces relations, et ne vous inquiétez nullement de ce que dira le monde; vous êtes chrétiens, et vous ne devez plus avoir d'autre liberté que celle de plaire à Dieu et à votre époux, de faire les volontés de l'un et de l'autre quand elles ne sont pas en opposition avec la loi de Dieu. N'oubliez jamais ces belles paroles que l'ange adressa autrefois à Tobie : « Le démon exerce son pouvoir sur ceux qui se marient, en chassant Dieu de leur cœur, et pour satisfaire les instincts grossiers des sens, comme

le cheval et le mulet, qui sont dépourvus d'intelligence. Pour vous, quand vous aurez cette vertueuse femme, ne perdez jamais la crainte du Seigneur, mais conduisez-vous de manière à obtenir dans vos enfants les bénédictions promises aux enfants d'Israël (1). »

Le devoir de la fidélité suppose celui de la cohabitation ; c'est-à-dire que les époux doivent demeurer ensemble pour se rendre les services qu'ils se doivent réciproquement; et ils ne peuvent, sans offenser Dieu, se séparer, à moins qu'ils n'aient des motifs graves et légitimes. Or, mes frères, que d'infractions à cette loi! A peine le mariage est-il accompli, que les époux de caractères différents ne peuvent plus se supporter, et qu'ils vivent séparément. C'est un divorce de fait, sinon de droit; c'est un état contre nature et qui aura nécessairement les plus tristes résultats. Que deviendront en effet ces malheureux époux dans cette situation forcée? Ne seront-ils pas un sujet perpétuel de scandale, de censure, de médisance et de satire? Chacun des deux voulant se justifier aux dépens de l'autre, ils se poursuivront par des accusations réciproques et déshonorantes; ils révèleront au public, qui s'en amusera, des actes produits par de honteux désordres, des haines mutuelles et des inimitiés furieuses. Enfin peut-on espérer qu'au moins ils n'auront aucune relation criminelle avec d'autres? Hélas! ils n'ont pas eu la force de réprimer la vivacité de leur

(1) Tob., VI, 17.

caractère ou leur mauvaise humeur, et vous pourriez croire qu'ils seront assez forts pour repousser des tentations plus violentes? Vous ne connaissez donc pas les mauvaises inclinations de la nature humaine?

Et les enfants, s'il y en a, que deviendront-ils? Quelle éducation recevront-ils? Quelle funeste impression ne feront pas sur eux ces querelles, ces divisions, ces séparations scandaleuses? Alors se vérifieront ces paroles du Fils de Dieu : « Tout royaume divisé contre lui-même sera désolé, et toute maison divisée en elle-même sera ruinée. »

Reconnaissons cependant qu'il y a des séparations de corps et de biens qui sont nécessaires, parce qu'elles sont fondées sur des raisons graves et autorisées par les directeurs des consciences. Mais toutes ont-elles des motifs aussi légitimes? Pourquoi tant d'époux ne vivent-ils plus ensemble? Parce qu'ils ne peuvent pas ou ne veulent pas se supporter avec leurs défauts ou leur mauvais caractère; parce que le joug du mariage leur est devenu odieux, et qu'ils veulent vivre en toute liberté, sans aucune retenue et sans aucune loi.

Voulez-vous donc prévenir ces funestes extrémités, lors même qu'elles sont nécessaires? Ayez soin de réprimer ces appétits grossiers, ces inclinations déréglées d'où naissent ordinairement le dégoût, l'ennui, la haine de ce qu'on appelle la servitude, et le désir ou plutôt la fureur de rompre les liens sacrés du mariage. Efforcez-vous de corriger votre caractère hautain, fier, indomptable, capricieux ou

inconstant, qui est peut-être l'unique cause de vos emportements et de vos divisions. Si votre conjoint a ses défauts, n'oubliez pas que vous avez aussi les vôtres, plus nombreux, plus grands que vous ne pensez. Commencez donc par donner le bon exemple en vous corrigeant vous-même, et c'est alors que vos avertissements seront reçus avec docilité et avec reconnaissance. Conservez toujours entre vous cette estime réciproque que vous aviez dans les premiers temps de votre mariage, et traitez-vous avec les égards que la religion vous commande d'observer bien plus encore que la politesse. Rappelez-vous que vous êtes chrétiens, et qu'en cette qualité vous devez pratiquer les vertus de douceur, de patience, de générosité et de dévouement. Oui, vous êtes chrétiens; vous n'êtes donc pas dans ce monde pour y jouir des biens de la terre, mais pour y travailler et souffrir, pour porter chaque jour votre croix et mourir avec Jésus crucifié (1). Amen.

TRAITS HISTORIQUES. — SAINTE ÉLISABETH DE HONGRIE. — SUZANNE.

En lisant la vie de sainte Elisabeth de Hongrie, on est vivement touché de l'affection si vive, si tendre, si pure et si sainte qu'elle avait pour le roi Louis son époux, et à laquelle il répondait par une affection semblable. Cette pieuse princesse partageait son temps entre les exercices de la dévotion, de la charité et de la pénitence; mais elle ne faisait

---

(1) Voir Ange Raineri, *Cours d'instructions familières.*

jamais rien sans l'agrément de son époux. Louis, de son côté, lui témoignait en toutes circonstances combien il appréciait sa vertu et combien elle lui était chère. Plus d'une fois la calomnie s'efforça de troubler l'union de ces deux cœurs si bien faits l'un pour l'autre, mais le roi eut assez de discernement pour la reconnaître et assez de fermeté pour la bannir de sa présence. Il nous est impossible d'entrer dans les détails d'une vie si remarquable que celle de sainte Elisabeth. Nous y renvoyons nos lecteurs. Mais nous leur faisons remarquer en même temps que c'est moins aux qualités de la nature qu'à la grâce de Dieu, dont ils étaient remplis, que ces deux époux ont dû cet amour si vif et si tendre qui les unissait. Quand cet amour n'est pas chrétien, il fait défaut par quelque endroit, parce que la nature est imparfaite. Il faut donc dire aux époux : Voulez-vous n'avoir qu'un cœur et qu'une âme? soyez bons chrétiens.

Il y avait un homme qui demeurait à Babylone, et son nom était Joakim. Il épousa une femme nommée Suzanne, fille d'Helcias, qui était parfaitement belle et qui craignait Dieu. Car, comme son père et sa mère étaient justes, ils avaient instruit leur fille selon la loi de Moïse. Or, Joakim était fort riche, et il avait un jardin fruitier près de sa maison, et les Juifs allaient souvent chez lui, parce qu'il était le plus considérable de tous. On avait établi pour juges, cette année-là, deux vieillards d'entre le peuple, dont le Seigneur a parlé lorsqu'il a dit que l'iniquité est sortie de Babylone par des vieillards qui étaient juges et qui semblaient conduire le peuple. Ces vieillards allaient d'ordinaire à la maison de Joakim, et tous ceux qui avaient des affaires à juger venaient les y trouver.

Sur le midi, lorsque le peuple s'en était allé, Suzanne entrait et se promenait dans le jardin de son mari. Ces vieillards l'y voyaient entrer et s'y promener tous les jours, et ils conçurent une ardente passion pour elle; leur sens en fut perverti, et ils détournèrent leurs yeux pour ne point voir le ciel et pour ne point se souvenir des justes jugements de Dieu. Ils étaient donc tous deux blessés de l'amour de Su-

zanne, et néanmoins ils ne se communiquaient point le sujet de leurs peines ; car ils rougissaient de se découvrir l'un à l'autre leur passion, ayant dessein de corrompre cette femme, et ils observaient tous les jours avec grand soin le temps où ils pourraient la voir. Et ils se dirent l'un à l'autre : « Allons-nous-en chez nous, parce qu'il est temps de dîner. » Et, étant sortis, ils se séparèrent l'un de l'autre. Mais, revenant aussitôt, ils se trouvèrent ensemble ; et, après s'en être demandé la raison l'un à l'autre, ils s'avouèrent leur passion, et alors ils convinrent de prendre le temps où ils pourraient trouver Suzanne seule.

Lorsqu'ils observaient un temps propice, il arriva que Suzanne entra dans le jardin, selon sa coutume, étant accompagnée de deux filles seulement, et qu'elle voulut se baigner, parce qu'il faisait chaud ; et il n'y avait personne alors que les deux vieillards, qui étaient cachés et qui la regardaient. Alors Suzanne dit à ses filles : « Apportez-moi de l'huile de parfum et des pommades, et fermez les portes du jardin afin que je me baigne. » Ces filles firent ce qu'elle leur avait commandé ; elles fermèrent les portes du jardin, et elles sortirent par une porte de derrière pour apporter ce que Suzanne leur avait dit ; elles ne savaient pas que les vieillards étaient cachés dans le jardin.

Aussitôt que les filles furent sorties, les deux vieillards accoururent à Suzanne et lui dirent : « Les portes du jardin sont fermées ; personne ne nous voit, et nous brûlons de passion pour vous ; rendez-vous donc à notre désir, et faites ce que nous voulons. Si vous ne voulez pas, nous porterons témoignage contre vous, et nous dirons qu'il y avait un jeune homme avec vous, et que c'est pour cela que vous avez renvoyé vos filles. » Suzanne soupira et dit : « Je ne vois que danger de toutes parts ; car si je fais ce que vous désirez, je suis morte, et si je ne le fais point, je n'échapperai pas de vos mains. Mais il vaut mieux pour moi tomber entre vos mains sans avoir commis le mal que de pécher en la présence du Seigneur. » Suzanne aussitôt jeta un grand cri, et les vieillards crièrent aussi contre elle. L'un d'eux courut à la

porte du jardin et l'ouvrit. Les serviteurs de la maison, ayant entendu crier dans le jardin, y coururent par la porte de derrière pour voir ce que c'était. Les vieillards le leur ayant dit, ces serviteurs en furent extrêmement surpris, parce qu'on n'avait jamais rien dit de semblable de Suzanne.

Le lendemain, le peuple étant venu en la maison de Joakim son mari, les deux vieillards y vinrent aussi, pleins de la résolution criminelle qu'ils avaient formée contre Suzanne pour lui faire perdre la vie ; ils dirent devant le peuple : « Envoyez chercher Suzanne, fille d'Helcias et femme de Joakim. » On y envoya aussitôt. Elle vint accompagnée de son père et de sa mère, de ses enfants et de toute sa famille. Suzanne était remplie de grâces et d'une beauté remarquable. Comme elle avait le visage couvert d'un voile, ces méchants commandèrent qu'on le lui ôtât, afin de se satisfaire au moins de cette manière par la vue de sa beauté. Tous ses parents et tous ceux qui la connaissaient répandirent des larmes. Alors ces deux vieillards, se levant au milieu du peuple, mirent leurs mains sur la tête de Suzanne, qui leva en pleurant les yeux au ciel, parce que son cœur avait une ferme confiance dans le Seigneur.

Et ces vieillards dirent : « Lorsque nous nous promenions seuls dans le jardin, cette femme est venue avec deux filles. Ayant fait fermer les portes du jardin, elle a renvoyé ses filles, et un jeune homme, qui était caché, est venu et a commis le crime avec elle. Nous étions alors dans un coin du jardin. Voyant cette méchante action, nous avons couru à eux, et nous les avons vus dans cette infamie. Nous n'avons pu prendre le jeune homme, parce qu'il était plus fort que nous, et qu'ayant ouvert la porte, il s'est sauvé. Mais pour elle, l'ayant prise, nous lui avons demandé quel était ce jeune homme, elle n'a pas voulu nous le dire ; c'est de quoi nous sommes témoins. »

Toute l'assemblée les crut, comme étant anciens et juges du peuple, et ils condamnèrent Suzanne à mort. Alors Suzanne jeta un grand cri, et elle dit : « Dieu éternel, qui pénétrez ce qu'il y a de plus caché, qui connaissez toutes choses

avant même qu'elles soient faites, vous savez qu'ils ont porté contre moi un faux témoignage ; et cependant je meurs sans avoir rien fait de ce qu'ils ont inventé si malicieusement contre moi. »

Le Seigneur exauça sa prière. Lorsqu'on la conduisait à la mort, il suscita l'esprit saint d'un jeune enfant appelé Daniel, qui cria à haute voix : « Je suis innocent du sang de cette femme. » Tout le peuple se tourna vers lui et lui dit : « Que veut dire cette parole que vous venez de proférer ? » Daniel, se tenant debout au milieu d'eux, leur dit : « Etes-vous si insensés, enfants d'Israël, que d'avoir ainsi, sans juger et sans connaître la vérité, condamné une fille d'Israël ? Retournez pour la juger de nouveau, parce qu'ils ont porté un faux témoignage contre elle. »

Le peuple retourna donc en grande hâte. Les vieillards dirent à Daniel : « Venez et prenez votre place au milieu de nous, et instruisez-nous, parce que Dieu vous a donné l'honneur de la vieillesse. » Daniel dit au peuple : « Séparez-les loin l'un de l'autre, et je les jugerai. » Ayant donc été séparés l'un de l'autre, Daniel appela l'un d'eux et lui dit : « Homme qui avez vieilli dans le mal, les péchés que vous avez commis autrefois sont retombés maintenant sur vous, vous qui rendiez des jugements injustes, qui opprimiez les innocents et qui sauviez les coupables, quoique le Seigneur ait dit : Vous ne ferez point mourir l'innocent et le juste. Maintenant donc, si vous avez surpris cette femme, dites-moi sous quel arbre vous les avez vus converser ensemble. » Il lui répondit : « Sous un lentisque. » Daniel lui dit : « C'est justement que votre mensonge va retomber sur votre tête ; car voilà l'ange qui sera l'exécuteur de l'arrêt que le Seigneur a prononcé contre vous et qui vous coupera en deux. »

Après l'avoir fait retirer, il commanda qu'on fît venir l'autre, et lui dit : « Race de Chanaan et non de Juda, la beauté vous a séduite et la passion vous a perverti le cœur. C'est ainsi que vous traitiez les filles d'Israël ; et elles, ayant peur de vous, conversaient avec vous. Mais la fille de Juda n'a pu souffrir votre iniquité. Maintenant donc, dites-moi sous quel

arbre vous les avez surpris lorsqu'ils conversaient. » Il lui répondit : « Sous un chêne. » Daniel lui dit : « C'est justement que votre mensonge va retomber maintenant sur votre tête ; car l'ange du Seigneur est tout prêt, et tient l'épée pour vous couper par le milieu du corps et pour vous faire mourir tous deux. »

Aussitôt tout le peuple jeta un grand cri, et il bénit Dieu, qui sauve ceux qui espèrent en lui. Ils s'élevèrent contre les deux vieillards, parce que Daniel les avait convaincus par leur propre bouche d'avoir porté un faux témoignage. Ils leur firent souffrir le même mal qu'ils avaient voulu faire à leur prochain, pour exécuter la loi de Moïse. Ainsi ils les firent mourir, et le sang innocent fut sauvé en ce jour-là. Helcias et sa femme rendirent grâces à Dieu pour Suzanne leur fille, avec Joakim son mari et tous ses parents, de ce qu'il ne s'était trouvé en elle rien qui blessât l'honnêteté.

Voilà une femme placée dans une cruelle alternative : ou se rendre coupable d'un grand crime devant Dieu, ou être condamnée à mort et perdre sa réputation et son honneur devant les hommes. Cependant, parce qu'elle craint Dieu, elle ne balance pas un instant ; elle porte la vertu jusqu'à l'héroïsme, elle conserve son âme pure, préférant ainsi l'amitié de Dieu à l'amour de la vie et de sa réputation. Femmes chrétiennes, voilà un admirable exemple ; ayez-le constamment sous les yeux, surtout au jour de la tentation, et, avec la grâce de Dieu, vous en triompherez comme Suzanne.

XVIe INSTRUCTION.

Devoirs du chef de la famille.

Mulieres viris suis subditæ sint sicut Dominus, quoniam vir caput est mulieris sicut Christus caput est Ecclesiæ.

Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur, parce que l'homme est le chef de la femme comme Jésus-Christ est le chef de l'Eglise.

(Ephés., v, 22 et 23.)

Puisque tout dépend de la constitution chrétienne de la famille, saint Pierre, le prince des apôtres, n'a pu manquer d'en parler aussi lui-même et de rappeler aux époux et aux épouses leurs principales obligations. Ecoutez donc ses paroles, elles sont remarquables : « Que les femmes, dit-il, soient soumises à leurs maris, afin que si leurs maris ne croient pas encore à la prédication apostolique, ils puissent être gagnés à la foi sans cette prédication, par la vie sainte de leurs femmes, voyant la chasteté de leurs mœurs, dans la crainte du Seigneur. Qu'elles ne se soucient donc pas trop de leur parure du dehors, de l'arrangement des cheveux, des anneaux d'or, ou des riches vêtements. Ce sont les ornements de l'homme intérieur qui doivent les préoccuper avant tout. la

douceur et la pureté du cœur ; car c'est là la vraie richesse devant Dieu. C'est ainsi qu'autrefois les saintes femmes, n'espérant qu'en Dieu, cherchaient à se parer et restaient soumises à leurs époux. C'est ainsi que Sara obéissait à Abraham et l'appelait son seigneur. De qui, vous, femmes, vous serez aussi les vraies filles, si vous vous appliquez à faire le bien sans vous laisser détourner par aucune crainte. Vous aussi, maris, vivez avec vos femmes selon la science de la loi de Dieu ; respectez-les, honorez-les, par cela même qu'elles sont un vase plus faible, en vous rappelant qu'elles sont les cohéritières de la même grâce, de la même rédemption que vous : c'est à cette condition que vos prières pourront s'élever à Dieu sans empêchement (1). »

Le grand apôtre ne parle pas avec moins de clarté : « Que les femmes, dit-il, soient soumises à leurs maris comme au Seigneur, parce que l'homme est le chef de la femme comme Jésus-Christ est le chef de l'Eglise et le sauveur de son corps ; et comme l'Eglise est soumise à Jésus-Christ, ainsi les femmes doivent être soumises à leurs maris en toutes choses. »

Or, mes frères, Jésus-Christ, en sa qualité de chef de l'Eglise, demeure avec elle tous les jours pour l'instruire et la diriger. C'est lui qui enseigne, qui baptise, qui absout, qui unit les époux par le sacrement de Mariage ; en un mot, c'est lui qui fait

(1) I Petr., III, 1.

tout dans son Eglise : les ministres ne sont que des instruments.

Rappelez-vous ce qui s'est passé dans la sainte Famille. L'auguste Mère de Dieu, Marie est comblée de grâces, et elle est remplie de toutes les qualités nécessaires pour se bien conduire et savoir ce qu'elle doit faire. Cependant elle reçoit les ordres du ciel par l'intermédiaire de son chaste époux. Un ange est envoyé à Joseph et non à Marie, et il lui dit : « Hérode cherche l'enfant pour le faire mourir; levez-vous, prenez l'enfant et sa mère, et fuyez en Egypte. » Sept ans après, un ange va lui dire : « Celui qui cherchait à faire mourir l'enfant est mort; retournez en Judée. »

Le mari est donc le chef de la famille, et la femme doit lui obéir en toutes choses. D'où il suit que la première obligation de l'époux est de se soumettre à la loi de Dieu; mais il faut qu'il reçoive les ordres du ciel, comme le chaste Joseph. Il les transmet, mais il ne les donne pas.

Notre divin Sauveur est la sagesse vivante et éternelle de Dieu; il lui appartenait d'enseigner par lui-même; cependant il ne le fait pas. Sa doctrine n'est pas sa doctrine, mais la doctrine de son Père qui l'a envoyé. Il n'a qu'un seul soin et une seule occupation, c'est de faire la volonté de son Père; bien plus, c'est sa vie et sa gloire. « Ma nourriture, dit-il, est de faire la volonté de mon Père. » Voilà donc, époux chrétiens, la première de vos obligations, c'est d'écouter la voix de Dieu qui vous est manifestée par son Eglise; car ce n'est pas vous

qui devez enseigner ou commander dans votre maison, mais c'est Dieu lui-même qui enseigne et qui commande; et voilà pourquoi l'apôtre veut que vos femmes vous soient soumises comme au Seigneur. Si donc il vous arrivait d'enseigner ou de commander des choses contraires à la loi de Dieu, non seulement on peut, mais on doit vous désobéir. Il ne peut y avoir d'autorité contre Dieu. Vous avez entendu le prince des apôtres vous ordonner de vivre avec vos femmes selon la science de la loi de Dieu.

La seconde obligation du mari est la surveillance; car il est dans sa famille ce qu'est l'évêque dans son diocèse, et l'évêque doit d'abord enseigner et surveiller. Son nom, qui signifie intendant ou surveillant, lui rappelle sans cesse cette seconde obligation. Le mari doit donc exercer une surveillance continuelle sur sa femme et sur ses enfants; car c'est à lui, puisqu'il a l'autorité en main, qu'il appartient de corriger les abus; mais pour les corriger, il faut les connaître, et par conséquent il faut l'œil du maître.

Prenez garde cependant de tomber dans un excès contraire, de vous conduire comme si votre femme ne vous inspirait aucune confiance, et d'imiter ces hommes jaloux qui prennent ombrage de tout, qui se fâchent et s'irritent, parce que leur femme s'est montrée polie, honnête et charitable. Ce serait de votre part une grave injure dont elle se tiendrait offensée; ce qui peut-être suffirait pour la porter à une multitude de péchés dont elle n'aurait pas eu même la pensée. Votre femme est votre compagne,

vous lui devez de l'estime et du respect; traitez-la donc comme votre épouse et non comme votre esclave.

Cependant il ne faut pas non plus fermer les yeux sur sa conduite; ce serait une négligence coupable qui n'aurait pas de moins graves inconvénients qu'une jalouse surveillance. La religion condamne tout à la fois les hommes qui tourmentent leurs femmes par des défiances déraisonnables, et ceux qui ne veulent jamais croire le mal, quoiqu'ils aient toutes sortes de motifs de le soupçonner, et même d'en avoir la certitude. Quelle bonhomie! quel aveuglement! Combien cette insouciance vous rend coupable aux yeux de Dieu! Veillez donc, sans tomber dans aucun excès de confiance ou de jalousie.

Mais il ne suffit pas de voir les abus; il faut les faire disparaître; il faut les corriger avec beaucoup de prudence et de ménagement, mais néanmoins avec énergie et fermeté. Vous devez donc éviter les menaces, les cris, les emportements et les injures, qui trahiraient en vous un homme sans principes religieux et sans éducation, et qui n'auraient d'autre résultat que d'aigrir le caractère et de jeter dans le désespoir. Se voyant traitée si grossièrement, peut-être même en présence de ses enfants et de ses domestiques, au lieu de s'amender, votre épouse peut-être s'obstinera-t-elle à faire par dépit, par contrariété, par vengeance, ce qu'elle ne faisait d'abord que par ignorance ou par légèreté. Le remède sera un poison, parce qu'il a été mal préparé ou mal ad-

ministré. Vous aurez scandalisé vos enfants et vos domestiques, qui mépriseront celle que vous ne respecterez pas vous-même ; tandis qu'ils auraient pour elle une sorte de vénération, si vous la traitiez vous-même avec respect.

Faites donc la correction avec prudence et charité. Corrigez en secret, et plutôt par forme d'avis et de conseils que par forme de reproches ou de réprimandes. Le respect que vous devez à votre femme exige que vos corrections soient plutôt des désirs que des ordres, et le respect qu'elle vous doit exige qu'elle prenne ces désirs pour des ordres ou des commandements. Si la persuasion ne suffit pas, usez d'autorité ; mais ayez soin 1° que votre autorité soit appuyée sur la raison, de manière que votre femme en voie la justice ; 2° que vos ordres soient donnés avec douceur, sans mépris, sans paroles piquantes, et par le seul désir du bien.

D'un autre côté, prenez garde de confondre la condescendance avec la faiblesse, comme ces hommes qui se laissent dominer, au grand détriment de l'autorité. C'est une bonté aveugle et qui fait compassion, parce qu'elle aura les plus funestes suites. Votre femme vous circonviendra tellement qu'il vous sera impossible de lui résister et de reconquérir vos droits. « Gardez-vous, dit l'Esprit saint, de vous laisser dominer par votre femme, de peur qu'elle ne vous gouverne à son gré et que vous n'ayez à en rougir (1). »

Pourquoi voit-on des familles qui tombent et s'en

(1) Prov., XXXI, 3.

vont en ruine? Parce que celui qui devait commander obéit, et que celle qui devait obéir commande. C'est une usurpation de la part de la femme, et une faiblesse impardonnable de la part du mari.

Mais quel doit être l'objet de cette correction? Tout défaut grave, et principalement les péchés capitaux dont les effets sont désastreux pour la famille : ainsi le luxe, l'ambition, l'envie de paraître et de s'élever au dessus des autres, l'intempérance et la paresse.

Le luxe entraîne après lui une foule de désordres, des dépenses excessives, la perte du temps et quelquefois de l'honneur. Une femme dominée par cette passion provoque la colère de Dieu et devient une cause de ruine pour sa famille; il faut qu'elle suive les modes pour la richesse et l'élégance, disons mieux, pour le ridicule et l'indécence des vêtements. Calculez, si vous le pouvez, la multitude des fautes contre la pudeur et la modestie chrétienne qui en sont la suite. Or, de pareils scandales rendent une femme gravement coupable devant Dieu, et son mari, en les tolérant, devient son complice.

La vanité inspire encore l'amour du monde, qui se révèle par de fréquentes visites à faire ou à recevoir. Mais ces visites n'ont-elles pas aussi leur danger? ne donnent-elles pas lieu à certaines libertés très-répréhensibles, à certaines inclinations qui ne sont rien moins qu'innocentes? Si vous n'en prévoyez pas les tristes conséquences, vous êtes bien aveugle ; et si, en les soupçonnant, vous

n'apportez pas au mal un prompt remède, vous êtes bien coupable.

Comment voulez-vous qu'une femme tourmentée par la vanité et l'amour du monde puisse remplir ses devoirs d'épouse, de mère et de maîtresse? Mais elle n'en a pas le temps; il est absorbé par la toilette, par les visites et les soirées, par les parties de plaisir. « Une femme sage, dit le Saint-Esprit, qui s'occupe de ses travaux, qui aime la retraite et veille sur ses domestiques, édifie sa maison: *Sapiens mulier ædificat domum* (1). » Elle l'édifie, parce qu'elle en bannit le péché et y fait régner la vertu; elle l'édifie, parce qu'elle est la première à en donner l'exemple, et sait réprimer le mal avant qu'il ait pris de profondes racines; elle l'édifie, parce que, par son économie, par son industrieuse activité, par l'ordre et la propreté qui brillent partout avec éclat, elle amène toujours l'aisance, sinon la fortune, à la maison; elle l'édifie, parce qu'elle répare à temps, elle consolide à propos, et devient un véritable trésor pour la famille.

La femme que l'Esprit saint appelle insensée, au contraire, dissipe au lieu d'amasser. Dominée par la paresse, la curiosité ou l'intempérance, elle ne songe qu'à se divertir, ne s'occupe que de frivolités, de modes ou de bals; elle renverse, elle ruine sa maison. Sa conduite est un scandale permanent pour ses enfants et ses domestiques; les uns et les autres vivent dans une entière indépendance, sans surveillance et sans conseil, et il est facile de com-

(1) Prov. XIV, 1.

prendre dans quels désordres les entraînent des passions fougueuses et sans frein. Elle ruine sa maison de ses propres mains; car, loin de s'opposer au mal, elle est la première à le provoquer et à l'introduire au sein du foyer domestique. Elle ruine sa maison, parce qu'elle lui donne pour fondements le vice et l'iniquité.

Attendez quelques années, et vous verrez cette maison se fondre comme la cire près du feu. Vous y trouverez de l'aisance, peut-être de la fortune; mais quelle fortune pourrait satisfaire les caprices de la vanité, les fantaisies de l'amour-propre d'une femme mondaine qui ne vit que pour le monde? Dans l'origine, elle soldera les factures des marchands et les notes des ouvrières; mais bientôt *elle fera crédit*, et un peu plus tard banqueroute. Vous verrez s'enfuir de la maison l'ordre, l'économie, l'amour du travail et de la propreté; tout sera dans le désordre et la confusion, on ne pensera plus à rien, on ne fera plus rien. Quel malheur pour une maison d'avoir à sa tête une telle femme! elle en sera la ruine : *Mulier insipiens instructam quoque destruet.* Sa vanité, son luxe, son amour des plaisirs, sa paresse, sont autant de béliers qui la battent en brèche, et fût-elle plus solidement bâtie qu'une citadelle, elle tombera bientôt sous leurs coups.

Il est donc bien important, époux chrétiens, que vous exerciez dans vos maisons une vigilance continuelle, et que vous sachiez faire la correction à temps. Les conséquences qui résultent inévitablement de la négligence de la maîtresse de la maison

sont incalculables et funestes au plus haut degré. J'appelle surtout votre attention sur le luxe des femmes, la grande plaie de nos jours. A moins que vous ne soyez propriétaires d'une mine d'or, votre fortune n'y suffirait pas. Les traitements les plus élevés des fonctionnaires et des magistrats sont absorbés par le renouvellement d'une saison. Et cependant je ne fais pas entrer dans mes calculs les mille fantaisies de la mode qui surviennent chaque semaine, et qui nécessitent une infinité de changements et de transformations pour la forme, la couleur et le ton. On dirait que les femmes se disputent comme à l'envi la triste gloire de se supplanter les unes les autres par leur ruineuse vanité, par leurs goûts bizarres et ridicules. Mais faites-y la plus sérieuse attention ; ce sont des dépenses qui vous mèneront à votre ruine. N'attendez donc pas qu'elle soit consommée pour remédier au mal, mais corrigez l'abus lorsqu'il ne fait que naître.

Il vous faut, je le sais, une fermeté à toute épreuve ; car tous les moyens seront employés pour vous ébranler : on aura recours à la raison, au sentiment, aux prières, aux larmes, et bien souvent aussi à la colère et au ressentiment. Imposer silence à une femme, c'est lui infliger, dit-on, une punition au dessus de ses forces. Eh bien ! il en est qui seront six mois sans ouvrir la bouche, sans dire un seul mot, parce que le mari s'est refusé à quelques uns de leurs caprices. Si vous voulez ne pas être vaincu, il vous faut un courage de héros ; en entrant dans la voie de la résistance, vous entrepre-

nez une campagne aussi rude que celle d'Orient, et il vous sera plus difficile de détruire la vanité de votre femme qu'il ne l'a été à l'armée française de prendre Sébastopol. L'affaire est plus sérieuse que vous ne pensez; il faut vous attendre à un long martyre. Tantôt on vous décochera des traits à bout portant, tantôt on ne répondra rien à toutes vos questions; aujourd'hui on raisonne et on vous fait voir que la position sociale a ses légitimes exigences, demain ce sont des plaisanteries mordantes sur votre avarice ou la dureté de votre cœur. D'autres fois, au moment même où vous recevez un de vos amis, où vous épanchez votre cœur dans le sien, où vous vous livrez à une douce joie, vous remarquez une expression de tristesse répandue sur la figure de votre femme; si vous lui adressez la parole, elle vous répond par des monosyllabes, et bientôt ses yeux sont deux ruisseaux de larmes. Qu'est-il donc arrivé? C'est que vous n'avez pas acheté la robe ou le châle qu'on vous demande depuis six mois.

Mais, me direz-vous, c'est là une situation intolérable, et je ne me sens pas assez de force pour soutenir une pareille lutte des années entières. Nous allons faire une transaction, un concordat; j'accorderai quelque chose, à condition qu'on me laissera jouir de quelque tranquillité, et, dans ce cas, je serai toujours le maître.

Vous êtes étrangement trompé. Si dès l'origine vous montrez une constance inébranlable à refuser ce qui n'est pas raisonnable, votre femme étant

pleine d'un affectueux respect pour vous, il vous sera facile de lui faire contracter des habitudes chrétiennes. Mais qu'il vous soit jamais possible d'établir un concordat, gardez-vous bien de le croire; il n'y a pas de milieu pour un époux entre ces deux situations : ou dominer son épouse, ou être dominé par elle; ou être le chef de la famille, ou n'avoir que le rôle de premier domestique tout au plus.

Mais, direz-vous encore, ce n'est plus vivre que d'être en guerre tous les jours et pendant toute sa vie. Je l'avoue, mon cher frère; mais si vous pensez acheter la paix en abdiquant votre autorité, vous êtes dans une étrange erreur. L'ambition, l'amour du luxe et des plaisirs, ne disent jamais : C'est assez. Vous cédez aujourd'hui, il faudra céder demain, après-demain et toujours, jusqu'à ce que votre ruine soit complète. Pour prix de votre coupable faiblesse, votre femme ne manquera pas de vous reprocher le malheur dont elle aura été la première cause; et elle aura raison, puisqu'il ne serait pas arrivé si vous vous étiez montré un homme de cœur et un homme d'honneur. Si donc vous êtes déshonoré et ruiné, humiliez-vous devant Dieu, c'est là l'effet de votre impardonnable complaisance pour votre femme. N'est-ce pas là ce qu'a fait notre premier père? Rappelez-vous la nature et les suites de sa faute, et ne l'imitez pas, si vous voulez que votre postérité bénisse un jour votre nom.

Il faut sans doute que votre femme soit vêtue comme les personnes de sa condition; mais comme

les personnes raisonnables qui se distinguent par leur simplicité, leur modestie, leur bon goût, et qui savent que le mérite d'une femme consiste moins dans la richesse ou la forme ridicule de ses vêtements que dans la pratique des vertus chrétiennes et dans les sentiments nobles qu'elles nous inspirent. N'avez-vous pas entendu l'apôtre saint Pierre recommander aux femmes de ne pas trop s'occuper de leur parure du dehors, de l'arrangement des cheveux, des anneaux d'or ou des riches vêtements? Ce sont les ornements de l'homme intérieur qui doivent les préoccuper avant tout, la douceur et la pureté du cœur; car c'est là la vraie richesse devant Dieu. C'est ainsi qu'autrefois les saintes femmes cherchaient à se parer et restaient soumises à leurs maris.

Voyez-vous, mes frères, le prince des apôtres qui ne croit pas que ce soit une chose indigne de lui de s'occuper des humbles vertus que la femme doit pratiquer dans la famille et qui ont la toilette pour objet? N'oubliez donc pas de faire observer dans votre maison ces règles de conduite si sages et si importantes. Vous devez régner dans votre famille comme Jésus-Christ règne dans son Eglise, par la justice et par la bonté. Et ne craignez pas que votre conduite grave et sérieuse soit considérée par votre femme comme un défaut d'affection; elle trouvera une preuve incontestable de votre dévouement pour elle dans votre soin à ne la laisser manquer de rien, et à lui procurer tout ce qui est convenable à son état et à son rang, sans favoriser ses goûts pour le

luxe; elle aura pour vous une respectueuse amitié, et vous travaillerez ainsi avec plus de courage à votre sanctification réciproque (1). Amen.

MARIE MODÈLE DE LA FEMME. — FUNESTES EFFETS DE L'AMOUR DU LUXE. — SAINTE JEANNE-FRANÇOISE DE CHANTAL.

Nous appelons de nouveau l'attention de nos lecteurs sur les beaux exemples de vertus que nous présente la sainte Famille. Quoi de plus édifiant que la conduite de saint Joseph, le plus chaste, le plus dévoué, le plus humble, le plus laborieux de tous les époux? Quelle attention à écouter la voix de Dieu! quel empressement à exécuter les ordres qu'il en reçoit! Il est bien vrai qu'il a été dispensé d'exercer sa surveillance sur sa sainte épouse, ou de la corriger de ses défauts; elle était la plus parfaite des créatures, et l'Eglise la présente pour modèle aux jeunes filles, aux épouses, aux mères, aux veuves. Fille de la tribu de Juda et de la famille de David, elle est de race noble et compte parmi ses ancêtres ce que l'antiquité offre de plus grand et de plus illustre. Cependant l'histoire ne nous dit pas qu'elle ait eu une servante ou une femme de chambre pour la servir; nous savons même qu'elle servit de sœur infirmière à sa cousine Elisabeth pendant trois mois, et que, pendant sa longue vie, elle a rempli pour elle-même les fonctions de la plus pauvre femme du plus pauvre ouvrier. Après celui du Calvaire, il n'y a pas de spectacle plus digne du ciel et de la terre que de voir l'auguste Marie, la Mère du Fils de Dieu, la Reine des anges et des hommes, occupée constamment de son ménage, ou passer ses jours à préparer les repas, c'est-à-dire à faire la cuisine, à laver la vaisselle, à balayer la maison, à refaire des lits, à raccommoder les habits, à blanchir le linge ou faire la

---

(1) Voir Ange Raineri.

lessive, enfin à travailler le lin et la laine pour confectionner des vêtements à la sainte Famille. Est-il étonnant que les reines et les princesses les plus illustres aient voulu se rapprocher de ce parfait modèle en ne portant que des vêtements simples et modestes, et en remplissant toutes les fonctions d'une domestique ou d'une servante ?

Mais ce qui nous étonne et qui est pour nous inexplicable, c'est que les femmes et les filles chrétiennes de nos jours qui témoignent de la plus tendre et de la plus vive dévotion envers Marie, l'auguste Mère de Dieu, éprouvent cependant tant de répulsion, tant d'éloignement à imiter les vertus dont nous venons de parler. Si vous les engagez à s'occuper sérieusement et à prendre soin du ménage, elles ne vous écoutent plus, ou elles prétendent que vous les condamnez aux galères perpétuelles. Parlez-leur de toilettes, de soirées, de parties de plaisir, à la bonne heure ; mais balayer, coudre, tricoter, raccommoder le linge, faire la cuisine ou la lessive, c'est l'ouvrage d'une servante ou d'une débarrasseuse.

Nous sommes à nous demander s'il y a quelques moyens d'arrêter et de corriger cet amour ou plutôt cette fureur pour le luxe et le confortable de la vie. Il semble qu'on ait tout épuisé, les maximes de l'Evangile, le sentiment de la foi chrétienne, les recommandations si pressantes de saint Pierre et de saint Paul, le ridicule, la raillerie, etc. ; rien ne fait impression sur elles. Les générations futures ne pourront ajouter foi aux extravagances des dames de nos jours, tant elle dépassent toute vraisemblance. Par exemple, M. et Mme Paul sont de bons chrétiens et s'approchent souvent des sacrements. Mme Paul ne dépense que dix-huit mille francs chaque année pour sa toilette, et quand elle voyage en compagnie de son mari, celui-ci est obligé de se placer sur la banquette du devant de la voiture, à côté du cocher ; il n'y a plus de place pour lui dans la voiture, madame la remplit.

M. Charles me disait, il y a quelques jours : « Vous avez bien raison, monsieur le curé, de vous élever avec force contre l'amour du luxe ; ma femme, qui n'est pas du nombre des

élégantes, m'a dit qu'il lui fallait dix-sept mètres d'étoffe pour une robe. — Et combien en faut-il donc pour les élégantes ? — De vingt-cinq à trente mètres. »

Savez-vous ce que coûte la façon d'une robe? Quatre-vingt-seize francs, quelquefois cent trente-sept francs et même plus, sans compter les honoraires de l'architecte, du serrurier, du cordier, etc. Pour bâtir une robe, il faut au moins à deux ou trois ouvrières très-habiles trois semaines de travail, non compris les nuits et les dimanches. Une dame de la cour, qui s'admirait elle-même, dit à un officier de l'armée d'Orient : « Eh bien! général, comment me trouvez-vous? — Très-bien, madame; vous ressemblez à la tente que j'avais en Crimée. »

Par suite de ces robes-monstres, tout est à refaire, les calèches et les voitures, les fauteuils, les chaises, les portes des maisons, les confessionnaux, etc. C'est une révolution complète.

On nous répète sans cesse que le luxe est utile au commerce et donne du travail aux ouvriers. Le commerce doit donc être florissant, et les ouvriers doivent être en voie de prospérité. Cependant j'entends de pauvres ouvrières qui me font part de leur embarras : « Monsieur le curé, me disent-elles, je travaille nuit et jour, et je n'ai pas d'argent. — Comment cela se fait-il? — Mme X... et Mme Y..., pour qui j'ai travaillé, ne me paient pas; elles me doivent plus de huit cents francs. — Mais il faut leur envoyer votre note. — C'est ce que j'ai fait déjà plusieurs fois, et ces dames ne m'ont pas répondu. — Envoyez-les au mari. — Mais le mari se fâchera, fera la guerre à sa femme, et celle-ci, indignée, me refusera sa pratique. » Il est donc certain que le luxe donne du travail aux ouvrières, mais il faut ajouter que le luxe n'est pas payé.

Il faut avouer que les hommes sont bien bons de ne pas mettre fin à un abus qui les ruine et qui devient la cause d'une multitude de désordres. Ils gémissent même assez haut, mais ils se résignent. Ils applaudissent des deux mains aux prédicateurs qui flagellent les élégantes; ils maugréent

quand il faut payer, mais ils paient tout de même. Le pourront-ils toujours? Nous ne le pensons pas.

Quelqu'un demandait un jour à saint François de Sales quel moyen il fallait employer pour corriger les femmes de la coquetterie et de la vanité. Le saint docteur répondit : « Il faut mettre le feu à la maison, et l'on jettera les meubles par les fenêtres. » Ce qui signifie qu'on n'arrachera l'amour du luxe du cœur d'une femme qu'en y faisant brûler le feu de l'amour divin. Cette charité divine la poussera sans cesse à se rendre semblable à Jésus-Christ humilié et souffrant, et ne lui fera trouver le bonheur que dans les humiliations et les souffrances. Elle aimera donc la pauvreté dans son habitation, dans ses meubles et dans ses vêtements comme Jésus ; elle sera simple et modeste comme Jésus. En effet, toutes les saintes femmes que l'Eglise honore d'un culte public ont toujours témoigné la plus vive répulsion pour le luxe et pour le faste.

D'après ce principe, nous serions donc en droit de demander à un grand nombre de dames : Etes-vous chrétiennes? Vous fréquentez les sacrements, mais les recevez-vous avec les dispositions voulues? Vous ne vous occupez que de votre toilette, vous êtes parées comme des églises. Vous ne jetez point les meubles par les fenêtres; le feu n'est donc pas à la maison. Non, non, vous n'aimez pas Dieu, vous n'aimez pas Jésus-Christ, le Dieu des pauvres et le Dieu de la pauvreté. Vous le recevez souvent dans l'Eucharistie ; d'où vient donc que vous n'avez pas son esprit?

Quand nous vous exhortons à faire chaque jour une demi-heure ou un quart d'heure de méditation, à faire une visite au saint Sacrement, une lecture spirituelle, votre examen de conscience, vous répondez que vous n'en avez pas le temps. Cela se comprend : chaque jour vous consacrez plusieurs heures à la toilette de votre corps, il ne vous reste plus rien pour la toilette de l'âme ; cependant vous n'êtes dans ce monde que pour orner et embellir votre âme, et vous ne pensez qu'à votre corps. Invitées aux noces du divin Agneau, vous n'y serez admises qu'autant que vous vous présenterez revêtues

de l'habit nuptial ; vous en occupez-vous ? L'Evangile nous dit que la porte du ciel est étroite ; comment y passerez-vous ?

L'époque du mariage, si grave pour toute femme qui en comprend l'importance, où l'existence se fixe, où les faiblesses de la jeune fille doivent disparaître pour faire place à la raison calme de l'épouse, où elle a besoin d'action, de force, de patience, d'énergie et de dignité, parce qu'elle entre dans la réalité comme dans le plein exercice de la vie, cette époque marque pour Mme de Chantal l'ère nouvelle où ses actions vont se parer d'une vertu toute chrétienne. Son premier acte est un acte d'abnégation. Le baron de Chantal, par insouciance ou faiblesse, avait grandement dérangé sa fortune. Bien qu'il sentît le danger de persévérer dans cette voie, il était incapable de surmonter les ennuis et les embarras d'une meilleure administration ; aussi s'adressa-t-il à sa femme pour la prier de se charger de ses affaires. Ce fardeau si pesant l'effraya d'abord ; elle l'accepta pourtant et se mit courageusement à l'œuvre.

Elle commença par s'entourer de domestiques choisis ; mais, en renvoyant les autres, sa prévoyante charité se révèle déjà par le soin qu'elle prend d'assurer leur sort jusqu'à ce qu'ils aient trouvé à se placer ailleurs. Elle se dépouillait de l'autorité d'une maîtrese pour se revêtir de la tendresse d'une mère, d'autant plus convaincue qu'elle servait Jésus-Christ en les servant.

La messe chaque jour et la prière en commun réunissaient maîtresse et serviteurs dans un même acte de dévotion, et, dès le moment qu'elle prit la direction des affaires, elle contracta l'habitude de se lever si matin qu'elle avait donné tous les ordres nécessaires avant que son mari ne fût éveillé. Les receveurs, les fermiers, les vassaux, durent s'adresser directement à elle ; et afin qu'on ne pût changer ses ordres ni prétendre les avoir oubliés ou mal entendus, elle les donna par écrit. Toutes les semaines, les comptes de ses domestiques furent réglés ; tous les mois, ceux des receveurs et des fermiers. Chaque ouvrier recevait le prix de son ouvrage au

moment où il le rapportait ; chaque dette était payée exactement, et de temps en temps elle visitait ses greniers et ses terres pour s'assurer de l'ordre qui devait y régner. Pourtant, malgré tous ses soins, la fortune avait été si compromise que les revenus ne suffisaient pas encore ; elle en parla au baron de Chantal, mais il ne voulut nullement consentir à diminuer un peu de la dépense de sa maison ou de celle qu'il faisait à la cour ou à l'armée. Ce fut donc cette admirable femme qui dut y pourvoir seule. Sans affectation, sans éclat, elle retrancha peu à peu sur sa parure ; les étoffes de prix, les bijoux, ce luxe élégant dont une jeune femme aime à s'entourer, disparurent graduellement. Puis, quand son mari s'absentait, les fêtes et les festins cessaient ; elle se renfermait dans la retraite, s'occupait de pieuses lectures et travaillait pour les églises et pour les pauvres. Alors le monde trouvait que Mme de Chantal n'avait rien de jeune que la figure, que sa piété était bien grave pour son âge, et il ne comprenait pas tout le mérite secret de ses actions, qu'il voulait pourtant contrôler.

Aujourd'hui on se tire d'embarras autrement. Le marquis, le baron, le riche bourgeois qui dépense au delà de ses revenus, cherche le moyen d'augmenter sa fortune. Il joue à la Bourse, et, avant dix-huit mois ou deux ans, il est complètement ruiné. Il devient fou ou il se brûle la cervelle. Sa femme, au lieu d'imiter sainte Jeanne de Chantal, augmente sa dépense de toilette, laisse les factures des marchands et les notes des ouvrières sans les acquitter, en paie la rente tout au plus. Si le mari n'a pas joué à la Bourse, le ménage pourra marcher une dixaine d'années, après quoi la déroute sera complète.

Un homme infatué des déplorables systèmes d'incrédulité qui n'ont eu que trop de vogue parmi nous fut à peine marié qu'il interdit à sa femme toute pratique de piété, lui faisant regarder la religion comme un amas de superstitions ou de préjugés. Il la lança dans les sociétés du monde et l'associa avec tout ce qu'il y avait de plus élégant et de plus passionné pour les plaisirs, pour être plus libre de s'amuser jus-

que chez lui ; il tint devant elle les plus mauvais propos. Qu'en résulta-t-il ? La jeune femme oublia tous principes et toute pudeur ; elle eut son monde, ses amis, ses convives que le mari ne connaissait seulement pas et qui le connaissaient à peine, ou qui ne le voyaient que comme un personnage ennuyeux et maussade; elle eut ses intrigues que tout le monde connut ; elle se rendit la fable de toute la ville ; le scandale devint si public, que le mari lui-même en fut instruit. La division se mit entre les époux ; la haine, les mauvais procédés, la séparation, les procès, vinrent ensemble ; mille horreurs se révélèrent, les deux époux furent déshonorés pour toujours.

Cette histoire se répète des milliers de fois aujourd'hui, et toujours elle finit de la même manière. La religion seule donne assez de force pour réprimer les passions et empêcher leurs funestes suites.

XVIIᵉ INSTRUCTION.

Devoirs du mari en sa qualité d'époux.

Viri, similiter cohabitantes secundum scientiam, quasi infirmiori vasculo muliebri impartientes honorem, tanquam et cohæredibus gratiæ vitæ.

Et vous, maris, vivez avec vos femmes selon la science de la loi de Dieu; et par cela même qu'elles sont plus fragiles, honorez-les, respectez-les, vous rappelant qu'elles sont héritières de la même grâce, de la même vie surnaturelle.

(I Pet., III, 7.)

En sa qualité de chef de la famille, l'époux doit d'abord prêter une oreille docile et attentive à la voix de Dieu, étudier sérieusement sa loi sainte pour en faire la règle de sa conduite. Il doit, en second lieu, exercer une surveillance continuelle, afin de faire disparaître les abus, s'il y a lieu. Enfin il doit corriger tous les défauts graves, surtout les péchés capitaux, tels que l'amour du luxe et des plaisirs, l'intempérance, la paresse, dont les effets sont toujours si désastreux pour la famille.

Mais, en sa qualité d'époux, il doit considérer son épouse comme son égale et sa compagne, avoir pour elle une sorte de vénération et de respect; car, s'il est le maître de la maison, elle en est la maîtresse; s'il est prince, elle est princesse; s'il est empereur, elle est impératrice; en un mot, il partage avec elle

son pouvoir et sa royauté. Pour que son autorité ne dégénère pas en tyrannie, il faut qu'elle soit tempérée par la bonté et par la tendresse ; et pour que sa condescendance ne devienne pas faiblesse, il faut que son affection soit affermie par l'autorité.

Jetez encore les yeux sur Jésus-Christ ; il sera toujours votre modèle. Il est tout à la fois le chef et l'époux de l'Eglise, et l'Eglise est son corps et son épouse. « L'homme se choisit son épouse, dit Bossuet, mais il est formé avec ses membres ; Jésus, homme particulier, a choisi son Eglise ; Jésus-Christ, homme parfait, a été formé et achève de se former tous les jours en l'Eglise et avec l'Eglise. L'Eglise, comme épouse, est à Jésus-Christ par son choix ; l'Eglise, comme corps, est à Jésus-Christ par une opération intime de l'Esprit de Dieu. Le mystère de l'élection, par l'engagement des promesses, paraît dans le nom d'épouse ; et le mystère de l'unité, consommé par l'infusion de l'Esprit saint, se voit dans le nom de corps. Le nom de corps fait voir combien l'Eglise est à Jésus-Christ ; et le nom d'épouse nous fait voir qu'elle lui a été étrangère et que c'est volontairement qu'il l'a recherchée. Ainsi le nom d'épouse nous fait voir unité par amour et par volonté, et le nom de corps nous porte à entendre cette unité comme naturelle ; de sorte que dans l'unité de corps il paraît quelque chose de plus intime, et dans l'unité d'épouse quelque chose de plus sensible et de plus tendre. Au fond, ce n'est que la même chose : Jésus-Christ a aimé son Eglise, et il l'a faite son épouse ; Jésus-

Christ a accompli son mariage avec l'Eglise, et il l'a faite son corps...

« Le nom d'épouse distingue pour réunir; le nom de corps unit sans confondre, et découvre, au contraire, la diversité des mystères : unité dans la pluralité, image de la Trinité.

« Outre cela, je vois dans le nom d'épouse la marque de la dignité de l'Eglise. L'Eglise, comme corps, est subordonnée à son chef; l'Eglise, comme épouse, participe à sa majesté, exerce son autorité, honore sa fécondité. Ainsi le titre d'épouse était nécessaire pour faire regarder l'Eglise comme la compagne fidèle de Jésus-Christ, la dispensatrice de ses grâces, la directrice de sa famille, la mère toujours féconde et la nourrice toujours charitable de tous ses enfants (1). »

Voyez-vous, mes frères, combien est grande et élevée la position de l'épouse dans la famille? Elle participe à la majesté de son époux, elle exerce son autorité, elle participe à sa fécondité. Elle est sa compagne fidèle, la dispensatrice de ses grâces, la directrice de sa famille, la mère et la nourrice de ses enfants. C'est pourquoi elle est unie d'une manière si intime à son époux, que l'Esprit saint nous la représente comme ne formant qu'une seule personne morale avec lui. Ils ne sont qu'un seul corps dont l'époux est le chef, comme les fidèles ne forment qu'une Eglise dont Jésus-Christ est le chef et le principe de vie. Saint Paul ne craint pas de dire qu'un époux doit aimer son épouse comme son pro-

(1) Bossuet, *Lettres de piété.*

pre corps, et que celui qui aime son épouse s'aime lui-même. « Personne, ajoute-t-il, n'a jamais haï sa chair, mais il la nourrit et la soigne; c'est ce que Jésus-Christ fait aussi à l'égard de l'Eglise, car nous sommes les membres de son corps, de sa chair et de ses os... Que chacun de vous traite sa femme comme lui-même. »

Mais il importe de vous faire voir d'une manière plus explicite comment Jésus-Christ se conduit à l'égard de son Eglise, comment il l'honore et la respecte, l'assiste dans ses besoins et la supporte dans ses défauts.

1° Et d'abord il l'honore en lui confiant toute son autorité. « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre, dit Jésus-Christ à ses apôtres; comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie... Qui vous écoute, m'écoute; qui vous méprise, me méprise. » Jésus-Christ veut donc qu'on respecte son Eglise comme on doit le respecter lui-même. Il opère des prodiges étonnants, et il promet à ses apôtres qu'ils en opèreront de plus étonnants encore. Comme Dieu, il connaît tout, et il fait participer son Eglise à son intelligence infinie, en la dotant du privilége de l'infaillibilité pour régler la foi et les mœurs des fidèles. L'Esprit saint déclare qu'offenser les ministres de l'Eglise, c'est le toucher à la prunelle de l'œil, ou à l'endroit le plus sensible, tant il est jaloux de l'honneur qu'on doit rendre à son épouse.

Est-ce ainsi, époux chrétiens, que vous honorez vos épouses? Partagez-vous avec elles votre auto-

rité? Les faites-vous respecter, et commencez-vous par donner vous-mêmes l'exemple du respect qui leur est dû? N'êtes-vous pas du nombre de ces hommes fiers et hautains qui ne savent prendre que des manières grossières avec leurs femmes, les regardent avec mépris et les insultent continuellement? Cependant, si vous les rencontrez dans le monde, ces hommes, vous les trouvez charmants, d'une humeur gaie, d'un commerce doux et agréable; ils ressemblent à des esprits célestes qui habitent des corps mortels. Mais au sein de leurs familles ce sont comme des anges de ténèbres; ils se fâchent et s'irritent à tout propos, ils sont vraiment intraitables. Quel triste sort pour une femme que d'être sans cesse accablée de reproches, de réprimandes et de paroles acerbes, et de n'entendre jamais sortir de la bouche de son mari une parole douce et affectueuse, une parole de consolation et d'encouragement!

Je ne vous parle pas, mes frères, de ces hommes sans éducation et sans principes religieux, et qui poussent la brutalité jusqu'à frapper celle qu'ils devraient chérir et respecter. Ils ne devraient plus porter le nom de chrétiens, pas même le nom d'hommes; notre civilisation devrait les bannir du sein de la société et les reléguer parmi les hordes sauvages et barbares. Quelles seront les suites inévitables de ces traitements inhumains, sinon la haine de la femme, son chagrin, son désespoir, une antipathie irrémédiable, et peut-être, et trop souvent une vie coupable et souillée de toutes sortes de crimes?

Par honneur pour son Eglise, Jésus-Christ lui communique son esprit et ses secrets les plus intimes, ses résolutions et ses projets. C'est par son Eglise qu'il opère toutes ses merveilles dans le monde; c'est par elle qu'il ferme la porte de l'enfer et qu'il ouvre la porte du ciel; c'est par elle qu'il convertit les païens, qu'il conserve la foi chez les peuples chrétiens, qu'il maintient dans le monde les grands principes de liberté et de civilisation; c'est par elle qu'il rend la vie aux individus et aux nations; c'est par elle qu'il assiste les indigents, éclaire les ignorants et adoucit les peines de ceux qui souffrent; en un mot, toutes ses œuvres sont aussi les œuvres de l'Eglise, et ces prodiges de dévouement, de piété et de charité sont comme autant de pierreries et de diamants que Jésus a attachés au diadème dont il a ceint le front de l'Eglise, afin qu'elle soit reconnue et saluée par toutes les générations comme la fille du Père éternel et l'épouse bien-aimée de son divin Fils.

C'est ainsi, mes frères, que l'époux chrétien honore son épouse; il n'a pas de secret pour elle; il lui communique ses pensées les plus intimes, ses résolutions, ses projets. Il sait qu'il n'est pas bon que l'homme soit seul, et que Dieu lui a donné une épouse pour lui venir en aide. Il sait que la femme, inspirée par le sentiment, a souvent le coup-d'œil plus rapide et plus sûr que l'homme pour juger des affaires de la vie. Il l'associe donc à toutes ses entreprises; il veut qu'elle ait sa part dans tout ce qu'il fait d'utile et de grand pour la

famille ; il veut que la gloire qui brille sur son front vienne se refléter sur celui de son épouse.

Ce n'est pas ainsi, néanmoins, que se conduisent la plupart des chefs de famille ; ils croiraient manquer à leur dignité, s'ils communiquaient à leurs femmes leurs affaires et leurs projets ; ils se regarderaient comme déshonorés, s'ils renonçaient à un parti absurde ou funeste pour adopter le sentiment de leurs femmes, fût-il dicté par la raison et la sagesse même. Esprits à courte vue, ils ne veulent recevoir d'elles ni avis ni représentations. Aussi trop souvent portent-ils la peine de leur présomption et de leur orgueil, ont-ils à déplorer de s'être jetés dans des entreprises hasardeuses, dans des spéculations ruineuses, qu'ils auraient certainement évitées, s'ils avaient d'abord consulté celle que Dieu leur avait donnée pour être leur aide et leur compagne.

2° Le second devoir que Jésus-Christ remplit à l'égard de l'Eglise son épouse, par amour et par respect pour elle, c'est de l'assister dans ses besoins. Cependant il permet qu'elle soit éprouvée ; car ce sont les épreuves, les souffrances et les persécutions qui la rendent si belle à ses yeux. C'est sur la croix qu'il l'a épousée, et la croix est devenue le lit nuptial de ce couple divin. Mais il fournit à tous ses besoins, dans les diverses circonstances où elle peut se trouver ; il lui donne des évangélistes, des apôtres, des docteurs, des pasteurs. Si des rois politiques ou ambitieux veulent l'envoyer en exil ou la jeter en prison dans la personne de son

chef, Jésus-Christ suscite quelque grand capitaine, quelque peuple généreux pour la délivrer et la rendre libre ; il ne permet jamais qu'on la traite comme une esclave ; il veut qu'elle soit reconnue et traitée comme la reine du monde civilisé. Lisez l'histoire, et vous vous convaincrez que Dieu a toujours châtié sévèrement les persécuteurs ou les insulteurs de son Eglise, tandis qu'il a toujours récompensé, même dès ce monde, tous ceux qui ont pris sa défense ou lui ont prêté secours et protection. En un mot, Jésus-Christ a toujours déployé pour son Eglise toute sa générosité, sans rien faire cependant qui puisse l'amollir ou la corrompre.

Telle est, mes frères, la conduite que l'époux chrétien doit tenir à l'égard de son épouse ; c'est pour lui une obligation rigoureuse de subvenir à ses besoins et de l'entretenir selon sa condition. Il faut donc qu'il soit laborieux et actif, soit pour administrer sagement sa fortune ou acquérir une certaine aisance et prendre une large part, s'il le peut, aux œuvres de charité et de bienfaisance ; à plus forte raison doit-il s'occuper de pourvoir aux besoins de sa famille, s'il n'a d'autre ressource que le produit de son travail. Ce n'est pas ici le lieu de vous faire voir combien la loi du travail perfectionne et ennoblit l'homme, en l'associant à l'action toute puissante de Dieu créateur et conservateur du monde. Il suffit de vous rappeler que Jésus-Christ a travaillé pendant trente ans pour enrichir son Eglise et subvenir à ses besoins. Voyez-vous le chef de la sainte Famille, saint Joseph ? L'Esprit saint

n'a pas daigné nous faire connaître sa profession, et il s'est contenté de nous dire que c'était un ouvrier : n'est-ce pas pour nous faire comprendre que l'amour du travail doit être une des qualités essentielles du père de famille ?

Ils sont donc bien coupables ces chefs de famille qui passent des journées entières dans un désœuvrement complet, et s'en vont chaque jour promener leur inutilité de café en café, de cercle en cercle, de jeu en jeu. Hommes négligents et sans ordre, s'occupant plutôt des autres pour les critiquer que de leurs propres affaires pour les conduire à bonne fin, ils dissipent au moins deux capitaux d'un grand prix, le temps et leur propre activité, sans nul souci de ce qui est indispensable pour nourrir la famille. Hommes sans énergie et sans cœur, ils dépensent tout pour satisfaire leurs honteuses passions, ou négligent tout par paresse ou par insouciance, ce qui mène au même but, la ruine de la famille, la pauvreté, la honte et la misère. Ils ne se rendent pas seulement coupables devant Dieu, mais ils sont encore injustes et cruels envers leurs femmes et leurs enfants.

D'autres refusent ce qui serait nécessaire à l'entretien honnête de leurs femmes, mais par un motif tout différent. Ils aiment l'argent, et ils veulent amasser des trésors ; c'est pourquoi ils s'imposent les plus dures privations, de sorte que l'avarice les fait beaucoup plus souffrir que la pauvreté. Mais soit qu'ils veuillent accumuler des richesses ou se livrer sans aucune retenue à tous les excès de l'in-

tempérance et de la volupté, ces hommes égoïstes et sans affection accablent leurs femmes de travaux excessifs, et ne leur laissent ni repos ni trève. Ces malheureuses femmes, épuisées de fatigue, descendent dans la tombe à la fleur de leur âge. Assassinées par leurs maris, elles ont beaucoup plus souffert que si elles eussent péri par une mort violente; leur vie tout entière n'a été qu'une longue agonie, un martyre de chaque jour. Quelle cruauté et quelle barbarie!

Sans doute, il en est beaucoup qui sont moins durs et moins barbares, mais ils ne sont pas pour cela plus actifs ou plus diligents, et leurs femmes infortunées n'en sont pas plus heureuses; et si quelques unes, poussées par cette dure nécessité, violent leurs serments, qui en sera responsable devant Dieu? Ce sont ces époux cupides, fainéants ou libertins dont l'avarice, la débauche ou l'insouciance les ont poussées à cette extrémité. Sans doute, elles sont toujours coupables devant Dieu, et rien ne peut excuser leur criminelle conduite; mais ce qui est certain, c'est que la misère et l'indigence sont de fortes tentations, et il faut une grande vertu pour y résister.

Si vous entrez dans une certaine maison, surtout le jour du dimanche, vous rencontrerez d'abord une femme occupée des soins du ménage, mal vêtue et amaigrie par les travaux et les chagrins. Elle vous introduit dans un appartement de belle apparence, et là vous trouvez une ou plusieurs demoiselles qui daignent à peine se lever à votre ap-

proche. A la richesse et à l'élégance de leurs vêtements, vous les prendriez pour les filles de quelque riche rentier ou négociant. Mais détrompez-vous, ce sont de jeunes brodeuses, et cette pauvre femme qui remplit les fonctions de domestique, c'est leur mère. Vous voyez comment le chef de cette famille respecte et fait respecter sa compagne ; depuis que ses filles ont grandi, grâce à sa faiblesse et à sa fainéantise, sa femme n'a plus d'autre rôle que celui de simple servante.

3° Enfin Jésus-Christ honore son Eglise en supportant ses défauts. Cela ne veut pas dire que l'Eglise, en tant qu'elle se compose des justes, ait des défauts, puisque saint Paul l'appelle sainte, sans tache et sans ride ; mais nous parlons des défauts de quelques chrétiens ou de quelques contrées en particulier. Ainsi l'Eglise d'Angleterre est devenue infidèle, hérétique, protestante ; elle a perdu la foi, et Jésus-Christ, son divin époux, l'a répudiée. L'Eglise de France s'est rendue grandement coupable dans le siècle dernier, et Jésus-Christ, son époux, l'a châtiée avec une sévérité sans exemple ; il lui a fait expier ses fautes par des larmes amères et par l'effusion de son sang. Mais à l'exception de ces circonstances rares, Jésus-Christ supporte avec une patience toute miséricordieuse les défauts de son épouse, et il nous en donne les preuves les plus touchantes dans les paraboles du bon pasteur et du père de l'enfant prodigue.

C'est ainsi que l'époux doit supporter les défauts de son épouse ; non sans doute ces défauts graves

qui dégradent ou qui avilissent et qui ruinent les familles les plus solidement établies, car il doit les corriger avec douceur et énergie, comme nous vous l'avons dit; mais ces défauts légers qui proviennent du caractère, du tempérament, ou d'une certaine faiblesse naturelle, et dont les conséquences ne sauraient être graves: par exemple, une certaine propension à l'impatience, à la colère, à la vivacité, à l'aigreur, à la paresse. Un époux chrétien n'oublie jamais que la pratique de la charité de support est plus agréable aux yeux de Dieu que les plus grandes austérités, et se garde bien de faire de ces légers défauts de sa compagne un perpétuel sujet de discussions vives et irritantes qui troublent la paix domestique; mais il les supporte avec une patience toute chrétienne.

Quel est donc ce chef de famille qui ne peut souffrir le moindre défaut dans sa compagne? C'est sans doute un homme irréprochable sous tous les rapports, un assemblage de toutes les perfections, qui se pose comme le juste par excellence et dit aux membres de sa famille : Qui de vous me convaincra d'aucun péché? Qu'il rentre donc en lui-même, qu'il s'étudie, et bientôt il s'apercevra que s'il découvre une paille dans l'œil de son épouse, il y a une poutre qui crève le sien; que si sa femme est impatiente, il se laisse dominer lui-même par la colère et la fureur. Reconnaissez, mon cher frère, que si vous avez besoin de patience pour supporter les défauts de votre femme, il lui faut de l'héroïsme pour vivre avec vous, et que,

tout bien considéré, votre lot est encore préférable au sien.

Mais, après tout, quels sont donc ces défauts que vous reprochez si souvent et si amèrement à votre femme ? Elle est un peu brusque, un peu vive, un peu susceptible, soit, nous ne le nions pas. Mais vous avouez vous-même qu'elle est remplie de dévouement pour vous ; qu'elle est intelligente, laborieuse, exacte à remplir ses devoirs religieux ; qu'elle surveille constamment ses domestiques, et qu'elle donne une excellente éducation à ses enfants. Et ces belles qualités ne vous font pas fermer les yeux sur ses défauts ? Quoi donc ! vous avez un diamant d'un grand prix, et parce qu'il pourrait être plus riche, vous le méprisez, vous n'en faites aucun cas ! Prenez donc garde que le public ne dise en parlant d'elle que c'est une perle dans la boue. Que vous faut-il donc pour vivre avec vous ? Un ange ne serait pas assez parfait, puisque l'Esprit saint nous dit que les plus élevés ne sont pas exempts d'imperfection.

Vous étiez moins exigeant au commencement de votre mariage ; à vous entendre, votre épouse était un modèle accompli de toutes les vertus, et aucune autre ne pouvait lui être comparée ; elle les surpassait comme le soleil domine tous les astres. Si quelqu'un voulait vous faire remarquer quelque léger défaut, vous aviez le talent de faire voir que le prétendu défaut était bien plutôt une qualité et une vertu. Cela est vrai, dit-il ; mais depuis cette époque elle est bien changée. En

êtes-vous bien sûr? N'est-ce pas plutôt en vous qu'il s'est opéré un grand changement? Vous étiez autrefois rempli de bienveillance pour votre épouse, parce que vous la considériez avec les yeux de votre cœur, et que vous saviez apprécier toutes ses vertus. Vous compreniez parfaitement que personne n'est parfait dans ce monde, et que chacun de nous a les défauts de ses qualités. Rallumez donc dans votre cœur cette charité compatissante que vous éprouviez dès les premiers jours, et votre femme sera aussi vertueuse aujourd'hui qu'autrefois.

Souvenez-vous des paroles si énergiques de saint Paul pour exprimer la vive et véritable affection que l'époux doit avoir pour son épouse. Les maris, dit-il, doivent aimer leurs femmes comme leurs corps. Personne ne hait sa propre chair, mais il la soigne et la nourrit. Dites-moi donc, je vous prie, est-ce que vous maltraitez votre corps? Est-ce que vous le châtiez quand il souffre dans l'un de ses membres? Quel soin, au contraire, n'en avez-vous pas? Avec quelle sollicitude ne lui procurez-vous pas le vêtement, la nourriture, le logement et tout ce qui lui est nécessaire? Quand l'un de vos membres souffre, ne vous empressez-vous pas de le traiter avec bonté et douceur, et de le soulager? Voilà votre règle; c'est ainsi que vous devez traiter votre compagne.

Souvenez-vous que, par dévouement pour vous, elle a quitté son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, et peut-être même sa patrie. Vous devez donc lui

tenir lieu de tout, de père, de mère, de frères et de sœurs. Partout où elle vous accompagne, vous devez lui faire retrouver sa patrie. N'est-il pas juste que vous la dédommagiez de tous les sacrifices qu'elle a faits pour vous? D'où vient donc que vous n'avez plus pour elle que de l'indifférence, et peut-être du mépris? Ce ne sont pas là, assurément, les promesses que vous lui avez faites. Que de fois n'avez-vous pas répété que vous seriez pour elle plein d'égards et de prévenances, et qu'elle serait la plus heureuse de toutes les femmes ! Que sont devenues toutes ces promesses ? Si vous ne deviez l'épouser que pour la rendre malheureuse, que ne restiez-vous seul ? Soyez donc un homme de cœur et un homme d'honneur; vivez avec votre femme selon la science de la loi de Dieu; honorez-la, respectez-la, par cela même qu'elle est plus faible que vous, vous rappelant qu'elle est destinée à jouir du même bonheur que vous dans le ciel. Amen.

MODÈLE D'UN ÉPOUX CHRÉTIEN. — SAINT ISIDORE.

Saint Isidore naquit à Madrid en Espagne. Ses parents, qui étaient pauvres, mais remplis de piété, lui inspirèrent, par leurs exemples et leurs instructions, l'horreur du péché et l'amour de Dieu. Leur peu de fortune ne leur permit pas de le faire élever dans l'étude des sciences; mais leur fils n'y perdit rien du côté de la vertu. S'il fut privé du secours des bons livres, cette privation fut suppléée en lui par les communications du Saint-Esprit, que méritèrent sa simplicité et

son humilité. Il saisissait d'ailleurs toutes les occasions qui se présentaient d'écouter la parole divine, et les instructions qu'il entendait faisaient sur son âme des impressions d'autant plus profondes que le désir qu'il avait de s'instruire était plus pur et plus ardent.

Sa patience à supporter les injures, sa douceur à l'égard de tous ceux qui lui portaient envie, sa fidélité à obéir à ses maîtres, son exactitude à prévenir tout le monde dans les choses même indifférentes, son attention à servir les autres, lui firent remporter une victoire complète sur ses passions.

Il confondait par sa conduite ceux qui prétendent que les occupations extérieures ne leur laissent point de temps pour vaquer aux exercices de la piété chrétienne. Il faisait de son travail un acte de religion, en s'y portant avec un esprit de pénitence et en se proposant l'accomplissement de la volonté de Dieu. Plus il était pénible, plus il lui devenait cher, parce qu'il lui paraissait plus propre à dompter la chair, et qu'il devenait la matière d'une pénitence plus parfaite. En labourant la terre, il était pénétré de l'esprit des anciens anachorètes. Tandis que sa main conduisait la charrue, son cœur conversait avec Dieu, avec les anges et les saints. Tantôt il déplorait ses misères et celles des autres hommes, tantôt il soupirait après le bonheur du ciel. Ce fut par cet amour de la prière, joint à la pratique continuelle de l'humilité et de la mortification, qu'il acquit cette sainteté éminente qui le fit admirer de toute l'Espagne.

Il se mit, dans sa jeunesse, au service d'un gentilhomme de Madrid, nommé Jean de Vergas, pour labourer sa terre et faire valoir une de ses fermes. Il embrassa ensuite l'état de mariage et épousa une fille très-recommandable par ses vertus, nommée Marie Torribia. Ils gagnaient leur vie par le travail de leurs mains, vivant dans l'union la plus parfaite. Jamais le moindre nuage ne vint troubler la paix qui régnait au milieu d'eux; jamais l'esprit de querelle et de dissension n'altéra la douceur de ce ménage béni du ciel. Supportant leurs mutuels défauts, leur demeure était le séjour de la paix. Cependant, jalouses du bonheur que goûtaient ces deux époux,

quelques personnes malveillantes cherchèrent à semer la désunion parmi eux. Marie avait l'habitude de se rendre tous les jours à une petite église dédiée à la sainte Vierge, tant pour y satisfaire sa dévotion que pour veiller à ce que la lampe qui y brûlait ne manquât pas d'huile. Elle y allait ordinairement seule. On lui en fit un crime; on s'efforça de persuader au vertueux Isidore que sous cette démarche se cachaient des intentions coupables; on prétendit même savoir que Marie avait un commerce criminel avec un berger qui gardait son troupeau dans le voisinage. Isidore était animé de sentiments trop chrétiens et connaissait trop bien sa femme pour ajouter foi à ces calomnies. Cependant, les discours devenant de plus en plus scandaleux, saint Isidore se vit forcé, afin de pouvoir répondre par des témoignages irrécusables à tant d'accusations, d'observer lui-même les démarches de son épouse. Il le fit pendant quelque temps secrètement, et après s'être convaincu lui-même de la fausseté de ces discours, il prit ouvertement la défense de Torribia. Depuis ce moment, son attachement et son affection pour elle ne firent que s'accroître de plus en plus. Après la naissance d'un enfant qui mourut jeune, les deux époux résolurent mutuellement de passer le reste de leur vie dans la continence.

Isidore resta toujours attaché au service du même maître. Il pouvait lui dire comme Jacob à Laban : « J'ai veillé durant les nuits, j'ai supporté le froid et le chaud pour conserver et augmenter votre bien. Vous aviez peu de chose avant que je fusse venu avec vous, et présentement vous voilà riche. » Jean de Vergas, qui sentait tout le prix du trésor qu'il possédait dans la personne d'Isidore, le traitait comme son frère, se rappelant cet avis de l'Esprit saint : *Chérissez comme votre âme le serviteur qui a de la sagesse.* Il lui accorda la liberté d'assister tous les jours à l'office de l'Eglise. Le saint homme n'en abusa point; il se levait tous les jours de grand matin pour satisfaire à sa piété et à ses obligations. C'est en effet une fausse dévotion que de croire plaire à Dieu en manquant aux devoirs de son état.

Isidore, plein de charité pour les pauvres, soulageait leurs

besoins autant qu'il le pouvait, et employait à cette bonne œuvre une partie de son salaire. Il inspirait à sa femme les sentiments dont il était pénétré, et il la rendit aussi fervente et aussi vertueuse que lui-même. Elle mourut en 1175, et elle est honorée d'un culte public en Espagne, approuvé par le pape Innocent XII.

Saint Isidore, étant tombé dans la maladie dont il mourut, prédit sa dernière heure, et s'y prépara par un redoublement de ferveur. La piété avec laquelle il reçut les derniers sacrements tira des larmes des yeux de tous les assistants. Il s'endormit dans le Seigueur le 15 mai 1170, à l'âge de soixante ans. Sa sainteté fut attestée par un grand nombre de miracles.

Ainsi l'amour du travail, la fuite des jeux et des cabarets, la pratique de l'humilité et de la mortification, le recueillement et l'esprit de prière, l'accomplissement fidèle de tous ses devoirs de chrétien, une véritable et sincère charité pour son épouse, tels sont les devoirs d'un époux chrétien, et saint Isidore les a tous remplis avec une rare perfection.

XVIIIe INSTRUCTION.

Devoirs de la femme envers son mari.

Domus curam habentes, benignas, subditas viris suis.

Je veux, dit saint Paul, que les femmes aient soin de la maison, et qu'elles soient pleines de douceur et de soumission envers leurs maris.

(TIT., II. 5.)

Ecoutez encore, mes frèes, les recommandations pressantes que le grand apôtre fait aux époux chrétiens dans sa première Epître à son disciple Timothée : « C'est en Jésus-Christ, dit-il, que j'ai été établi prédicateur et apôtre, docteur des gentils dans la foi et dans la vérité. » Pourquoi ce début? pourquoi rappelle-t-il ses titres à la confiance des chrétiens? pourquoi nous répéter ce que nous savions déjà, que c'est Jésus-Christ qui l'a établi prédicateur et apôtre, docteur des gentils dans la foi et dans la vérité? C'est pour nous faire comprendre toute l'importance qu'il attache lui-même aux enseignements qu'il va donner aux époux, et il entend qu'ils doivent l'écouter comme si Jésus-Christ leur parlait en personne. Soyez donc attentifs à ce

qui va suivre : « Je veux donc, ajoute-t-il, que les hommes vivent de manière qu'ils puissent toujours et en tout lieu lever vers le ciel leurs mains pures de toute souillure et leur cœur exempt de toute colère et de toute contention ; et pareillement que les femmes se montrent toujours en vêtements décents, parées avec modestie et pudeur, et non pas avec des cheveux frisés, ou de l'or, ou des perles, ou des vêtements somptueux. Elles ne doivent s'habiller que de la manière qui sied à des femmes professant la piété par la pratique des bonnes œuvres. Que la femme apprenne en silence et en toute soumission ce qu'elle doit savoir. Je ne permets pas aux femmes d'enseigner, ni de dominer sur les hommes, mais qu'elles gardent le silence ; car Adam fut formé le premier, et ensuite Eve. Et ce n'est pas Adam qui a été séduit, mais c'est Eve qui a été séduite et a fait prévariquer l'homme. Toutefois la femme sera sauvée par les peines qu'elle endure dans la génération et l'éducation des enfants, si, gardant la modération et la tempérance, elle demeure dans la foi, dans la charité et dans la sainteté. »

Voyez-vous, mes frères, l'apôtre des gentils descendre à des détails que vous croyez minutieux, à des règlements touchant la toilette des femmes ? Il n'ignorait pas ce que l'expérience nous apprend aujourd'hui , que l'amour du luxe est la ruine des familles et la source des plus grave désordres. C'est ce que nous avons essayé de vous faire comprendre, et il ne nous reste plus qu'à vous expliquer

les principaux devoirs de la femme envers son mari.

Le premier est l'obéissance; car l'homme, dit saint Paul, est le chef de la femme comme Jésus-Christ est le chef de l'Eglise. Or, l'Eglise est soumise à Jésus-Christ en toutes choses; elle lui obéit promptement et généreusement. Qu'elle comprenne ou non la raison du commandement, peu lui importe; dès que Jésus-Christ a parlé, elle se soumet, fallût-il verser jusqu'à la dernière goutte de son sang.

Et remarquez, mes frères, que c'est dans cette soumission que l'Eglise trouve sa liberté, sa force et sa gloire: sa liberté, puisque, l'Eglise ne voulant que ce que Dieu veut et voulant tout ce qu'il veut, elle participe à sa souveraine indépendance; on peut l'humilier et la persécuter, mais on ne saurait la rendre esclave; sa force, parce que, par son obéissance, sa volonté s'appuie sur la volonté de Dieu, et devient forte de la force même de Dieu; sa gloire, parce que tous ses actes sont des actes de vertus, et ses combats sont des victoires et des triomphes.

Ainsi en est-il de l'épouse chrétienne. Elle doit obéir à son époux, et comme l'Eglise et pour les mêmes motifs, elle trouve dans sa soumission la liberté, la force et la gloire. Ce qui vous montre que si Dieu, pour punir l'orgueil de la femme, parce qu'elle a été séduite et qu'elle a fait prévariquer l'homme, l'a placée sous l'autorité de l'homme, c'est moins une punition qu'un bienfait. La femme donc qui s'imagine devenir indépendante en secouant le joug de l'autorité, se trompe étrangement; car Dieu seul jouit d'une indépendance absolue, et l'homme

ne saurait y participer qu'en se rapprochant de Dieu et en s'unissant à lui par son intelligence et par sa volonté.

La femme donc qui ne veut obéir qu'à elle-même est esclave de sa vanité et de son orgueil, de ses petites idées et de ses petites passions. Comme elle ne s'appuie que sur elle-même, elle est aussi faible que sa volonté et aussi inconstante que ses caprices. Dès lors sa conduite n'est propre qu'à la rendre ridicule et méprisable même aux yeux du monde.

Mais pour que la soumission de la femme soit la sauvegarde de sa liberté, le principe de sa force et la source de sa véritable gloire, il faut que le mari exerce toujours son autorité selon les lois de Dieu et de l'Eglise; car toute autorité humaine, même celle du chef de l'Etat, a ses limites, et quand elle les franchit, elle cesse d'être ou se change en tyrannie. Si donc le mari est assez peu chrétien ou assez déraisonnable pour exiger de sa femme des choses immorales, pour ne pas souffrir qu'elle garde les lois de la modestie et de la pudeur dans sa toilette et dans sa conduite, il dépasse son droit, il usurpe une autorité qui ne lui appartient pas, il devient tyran, et sa femme doit lui répondre comme les apôtres aux juges qui leur défendaient de prêcher au nom de Jésus-Christ : *Non possumus*, je ne le puis pas. Qu'il sache qu'en ce qui concerne les devoirs essentiels de la religion, les femmes comme les hommes n'ont de compte à rendre de leur conduite qu'à Dieu, et c'est à lui seul qu'ils doivent

obéir. A l'exemple de Jésus-Christ, qui laisse son épouse libre, qui l'encourage et la soutient par sa grâce pour rendre à Dieu le culte qui lui est dû, l'époux doit accorder à son épouse toute liberté dans le service de Dieu ; il doit l'encourager et la fortifier dans l'accomplissement de tous ses devoirs.

La femme doit donc être soumise à son mari, suivant le principe que nous venons de rappeler, non seulement dans les choses les plus importantes, mais aussi dans celles qui le sont moins. Mais il faut que le mari n'abuse jamais de son autorité ; ainsi, encore qu'il soit le chef de la famille, il ne lui convient nullement de s'occuper de certains détails qui sont plutôt du domaine des femmes que de celui de l'homme, et encore bien moins de faire ostentation de son autorité, de commander en maître et de défendre à sa femme de rien faire sans son ordre ou sans sa permission. Cette orgueilleuse prétention n'est propre qu'à fomenter les querelles, les divisions et les disputes. Qu'il lui accorde donc une certaine indépendance, tout en la maintenant dans le respect et la soumission. N'oubliez pas, mes frères, qu'au droit de commander que Dieu vous a remis entre les mains est jointe l'obligation d'édifier par votre conduite et par vos exemples. Si c'est un devoir pour votre femme de s'abstenir de tout ce qui peut vous contrarier, vous devez aussi éviter tout ce que vous savez devoir lui faire de la peine. Si elle doit se plier à votre volonté, même dans les choses indifférentes, vous devez avoir pour elle la même déférence. Elle veut que

vous renonciez au jeu, aux cabarets et aux cafés, que vous remplissiez le devoir de la confession et de la communion pascale ; elle a mille fois raison, et vous devriez lui donner satisfaction. N'est-ce pas humiliant pour vous d'être rappelé à l'accomplissement de vos devoirs, vous qui devriez être toujours le premier quand il s'agit d'accomplir les commandements de Dieu et ceux de l'Eglise ?

Le second devoir des femmes envers leurs maris, c'est d'avoir pour eux un grande douceur et une patience inaltérable, quoique ceux-ci ne soient pas moins obligés de pratiquer ces mêmes vertus ; mais l'Esprit saint les recommande plus spécialement aux femmes, parce que par leur nature elles sont portées à répliquer, à faire des reproches et à parler avant d'avoir réfléchi. C'est pour ce motif que saint Paul leur ordonne expressément et à plusieurs reprises de garder le silence et d'apprendre en silence ce qu'elles doivent savoir. Une patience et une douceur qui ne se lassent jamais sont entre les mains d'une femme des armes puissantes qui lui assureront toujours la victoire.

Femmes chrétiennes, jetez donc souvent les yeux sur sainte Monique, et marchez sur ses traces. Elle avait pour mari un païen nommé Patrice, homme orgueilleux, ivrogne et brutal, et cependant cette vertueuse femme ne s'attira jamais de sa part ni paroles grossières, ni mauvais traitements. Elle parvint même à adoucir son caractère, à le rendre chrétien, ou plutôt à en faire un saint. Mais elle commença d'abord par lui donner l'exemple de

toutes les vertus, et sa charité, son humeur toujours gaie, son dévouement pour son mari étaient une prédication continuelle et plus éloquente que les plus beaux discours. Sachant que la conversion des pécheurs est l'œuvre de la grâce, pour laquelle Dieu a besoin de sa toute-puissance, elle ne cessa de demander cette faveur signalée pour son mari ; elle priait sans cesse à cette intention et adressait à Dieu les vœux les plus ardents. Surtout elle se gardait bien de rien dire ou de rien faire qui pût l'offenser ou l'aigrir, lorsqu'il se mettait en colère ou qu'il s'impatientait; mais elle attendait des moments plus calmes et des occasions plus favorables pour justifier sa conduite. Par cette douceur et cette patience persévérante, elle triompha de ce caractère indomptable et ne reçut jamais de lui la moindre offense, tandis que beaucoup d'autres femmes étaient maltraitées par des maris moins difficiles, mais qui étaient provoqués par des paroles blessantes ou inopportunes.

Cependant le mari ne doit pas oublier que la patience imposée à sa femme n'est pas une raison qui puisse servir d'excuse à ses bizarreries ou à ses mauvais traitements. Les hommes ne sont pas moins obligés que les femmes de pratiquer toutes les vertus morales; bien plus, ils doivent leur servir de modèles.

Enfin le troisième devoir imposé à l'épouse est le soin du ménage. Au mari appartiennent les affaires du dehors, mais la femme est le ministre des affaires intérieures. Ce devoir est d'une telle importance,

que l'Esprit saint, en faisant le portrait de la femme vertueuse, nous la montre uniquement occupée de son ménage, comme si le soin de la maison devait être son unique occupation, son seul devoir. Ecoutez ses paroles et gravez-les dans vos cœurs, car elles sont bien remarquables :

« La femme forte, dit l'Esprit saint, cherche la laine et le lin, elle travaille avec des mains pleines de sagesse. Chargée comme un vaisseau marchand, elle apporte de loin ses provisions. La nuit elle se lève et distribue la nourriture à ses domestiques. Elle considère un champ, elle l'achète de son travail, fruit de ses mains; elle y plante une vigne. Elle ceint ses reins de force, elle endurcit son bras. Elle a goûté et vu combien son commerce est utile ; sa lumière ne s'éteint jamais pendant la nuit. Sa main s'attache aux travaux rudes, et ses doigts manient le fuseau. Elle ouvre pourtant sa main à celui qui est dans l'indigence, elle l'étend sur le pauvre. Elle ne craint ni le froid ni la neige, tous ses domestiques ont de doubles habits ; elle a tissu une robe pour elle; le lin et la pourpre sont ses vêtements. Son mari sera illustre dans l'assemblée des juges, lorsqu'il sera assis avec les sénateurs de la terre. Elle fait des habits qu'elle vend, des ceintures qu'elle débite au Chananéen. La force et la beauté sont ses vêtements, et elle rira dans son dernier jour. Elle ouvre sa bouche à la sagesse, et une loi de douceur est sur sa langue. Elle a considéré les sentiers de sa maison, et elle n'a point mangé son pain dans l'oisiveté. Ses enfants se sont levés et ont

publié qu'elle était très-heureuse; son mari s'est levé de même et l'a louée... Que ses propres œuvres la louent dans l'assemblée des juges (1). »

Tâchons, mes frères, de comprendre le sens de ces belles paroles. La femme forte exerce la plus exacte vigilance sur toute sa maison. Sa lampe ne s'éteint jamais pendant la nuit; elle observe les sentiers de sa maison, c'est-à-dire que rien n'échappe à sa vigilance ni le jour ni la nuit; elle sait tout ce qui s'y dit et s'y fait, elle a l'œil ouvert sur tout et sur tous. Chargée comme un vaisseau marchand, elle apporte de loin ses provisions; elle prévoit plusieurs mois et même plusieurs années à l'avance tous les besoins du ménage et fait ses provisions en temps opportun. Loin de passer son temps à faire ou à recevoir des visites, à s'occuper de toilettes ou de parties de plaisir, elle cherche la laine et le lin, et travaille avec des mains pleines de sagesse. Son bras s'endurcit au travail, sa main s'attache aux travaux rudes, et ses doigts manient le fuseau. Elle a tissu une robe pour elle, et elle fait des habits et des ceintures qu'elle vend. Elle ne mange jamais son pain sans occupation. Voyez-vous, mes frères, quelle ardeur pour le travail? Mais aussi quelle tendresse, quelle bonté pour ses domestiques! Non seulement elle ne les traite point en esclaves, mais elle les aime comme ses enfants, car elle se lève la nuit pour leur distribuer la nourriture. Elle ne craint ni le froid ni la neige, car ses domestiques ont de dou-

(1) Prov., XXXI, 13 et seq.

bles vêtements. Quelle manière de parler! Si elle-même avait de doubles vêtements, elle pourrait ne pas craindre le froid et la neige; mais elle ne craint rien, parce que ses domestiques sont bien vêtus. Comment cela peut-il se faire? C'est qu'elle a un cœur si bon, si généreux, qu'elle souffre des souffrances de ses domestiques, et qu'elle se réjouit de leur bien-être. Mais, après ses domestiques, elle songe aux pauvres, elle ouvre sa main à celui qui est dans l'indigence.

Mais elle est donc bien riche pour faire tant de libéralités? Assurément. Ne voyez-vous pas qu'elle a dans ses mains trois capitaux très-productifs? 1° Le soin qu'elle met à tout surveiller; rien ne se perd, rien n'est dépensé inutilement; elle raccommode et répare tout à propos, première source de richesses. 2° Son propre travail, qu'elle ne quitte jamais; car elle a trouvé le moyen de mettre à profit même le temps des repas et de se récréer en passant d'une occupation à une autre occupation. 3° Le travail de ses domestiques, dont elle excite sans cesse l'ardeur par sa vigilance et sa bonté.

Non seulement elle peut suffire à tous les besoins du ménage, mais elle fait encore des économies et peut acheter un champ avec le fruit de son travail. Vous le voyez, ce n'est ni un collier de perles, ni une robe superbe, ni même une maison de campagne qu'elle achète, mais un champ pour y planter une vigne. Elle n'achète pas une vigne, mais un champ, afin qu'en y plantant une vigne elle double la valeur du terrain.

Mais, me direz-vous, cette femme est donc bien robuste pour soutenir un pareil travail? C'est donc la femme d'un ouvrier, d'un vigneron ou d'un cultivateur? Détrompez-vous, c'est la femme d'un sénateur; mais elle a été élevée autrement que ne sont élevées les jeunes filles de nos jours. Ses parents ont eu soin de développer et de fortifier sa constitution par un travail opiniâtre, dur et constant. Elle a ceint ses reins de force, elle a endurci son bras, sa main s'est attachée à des travaux durs; voilà comment elle s'est fortifiée.

Peut-être croirez-vous que la vie de cette femme est bien pénible. Vous êtes dans l'erreur. Elle a vu, elle a goûté combien son commerce est utile, c'est-à-dire qu'elle a trouvé dans les fruits de son travail un bonheur que vous ne soupçonnez même pas et que le monde ne pourra jamais vous donner. Ensuite son époux fait son éloge devant les sénateurs, et ses enfants se sont levés et l'ont proclamée bienheureuse.

Voilà, mes frères, le modèle de la femme chrétienne. Vous le croiriez exagéré, si nous nous étions permis de le présenter nous-même; mais c'est l'Esprit de Dieu qui vous l'offre, et il ne vous est pas permis de dire qu'il est inimitable. Femmes chrétiennes, vous ne devez plus avoir qu'une seule occupation, c'est de retracer ce modèle dans toute votre conduite.

Mais, pour réaliser en vous ce divin portrait, il faut que vous aimiez la solitude, que vous fuyiez les plaisirs et les divertissements du monde, que vous regardiez votre maison comme le séjour du bonheur

pour vous. Il faut que dans les bals et dans les soirées, et partout ailleurs, vous soyez dans un état de souffrance, parce que vous n'êtes plus à votre place, et que vous éprouviez le besoin de rentrer le plus tôt possible dans votre maison. Sont-ce bien là vos sentiments et vos dispositions? D'où vient donc qu'on vous voit si souvent dans le monde, prenant part à ses plaisirs et à ses divertissements? D'où vient que c'est l'opinion publique qui vous apprend ce qui se passe dans votre maison? Pourquoi avez-vous tant de peine à demeurer avec les vôtres?

Mais vous avez, dites-vous, des devoirs religieux à remplir, et vous vous occupez de quelques œuvres de piété qui absorbent une partie de votre temps. Mais ne savez-vous pas que les œuvres de piété sont en abomination devant Dieu quand elles nuisent aux devoirs domestiques? Ne l'avez-vous pas entendu vous dire par la bouche de son prophète : Je veux l'obéissance et non le sacrifice, c'est-à-dire je veux qu'avant tout vous soyez bonne épouse, bonne mère, bonne maîtresse de maison; je veux qu'avant tout vous accomplissiez les devoirs de votre position?

Ah! mes frères, elles sont bien rares de nos jours, les femmes fortes, les femmes qui ressemblent à celle dont l'Esprit saint nous a tracé le portrait, parce que l'éducation qu'on donne aux filles est une éducation sensuelle, qui n'a rien de solide ni de sérieux; on ne fait que développer toutes leurs mauvaises inclinations, l'orgueil, la vanité, la sensualité et la paresse.

Ce n'est pas ici le lieu de vous parler des devoirs des époux chrétiens envers leurs enfants ; nous traiterons ce sujet en vous expliquant le quatrième commandement de Dieu. Cependant je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer que si les époux remplissent fidèlement leurs obligations respectives, ils auront fait beaucoup pour l'instruction et l'éducation des enfants ; car ils leur donneront l'exemple de la piété, de la patience, de la justice, de l'amour du travail, en un mot de toutes les vertus ; et comme les enfants sont naturellement imitateurs, ils se porteront comme d'eux-mêmes à marcher sur les traces de leurs parents. Si, au contraire, les époux négligent leurs devoirs, on verra fuir de la maison l'union et l'harmonie pour faire place à la division, à la haine, aux disputes ; et ces funestes exemples détruiront leur autorité aux yeux de leurs enfants, et leur feront perdre le respect qui est dû aux auteurs de leurs jours.

Si l'un des époux manque à ses obligations, que doit faire l'autre ? Saint Jean Chrysostôme le lui a dit : qu'il s'applique avec plus de soin à remplir ses devoirs, au lieu de faire des reproches à son conjoint et de prendre occasion de ses négligences pour tomber dans les mêmes défauts. « Quand je m'adresse à votre mari, dit ce grand docteur, je ne lui permets pas de m'objecter les devoirs imposés à sa femme, mais j'exige qu'il remplisse ceux qui lui sont imposés à lui-même ; ne vous occupez donc, vous aussi, que de ce qui vous regarde. » Ce qui veut dire que le moyen le plus sûr et le plus effi-

cace pour ramener l'époux négligent à la fidélité à ses obligations, c'est l'exactitude de la part de l'autre à remplir les siennes propres.

Cependant, ne l'oubliez pas, vous ne parviendrez jamais à mettre en pratique ces grandes obligations, si vous n'êtes soutenus et fortifiés par la grâce divine, parce qu'elles sont au dessus des forces de la nature. Recourez donc souvent à la prière, et approchez-vous fréquemment des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. La grâce seule peut aplanir toutes les difficultés et adoucir toutes les peines. Animé de l'esprit chrétien, il ne sera pas difficile au mari d'exercer sur sa femme une autorité douce et paternelle, et la femme à son tour se soumettra avec une respectueuse humilité et une entière confiance à la volonté d'un tel mari.

C'est donc à vous, époux chrétiens, à donner l'exemple pour l'accomplissement des devoirs religieux. Votre autorité ne sera respectable et respectée qu'autant que vous respecterez vous-mêmes celle de Dieu. Que pourriez-vous dire à vos épouses, si elles sont orgueilleuses, vaines ou paresseuses, si vous-mêmes négligez des devoirs plus essentiels, l'assistance à la sainte Messe, la sanctification du dimanche, la fréquentation des sacrements? Soyez donc bons chrétiens; priez ensemble, présentez-vous ensemble à la table sainte, et après avoir été toujours unis sur la terre, vous serez encore unis un jour dans le ciel (1). Amen.

(1) Voyez Raineri.

SAINTE MARGUERITE, REINE D'ÉCOSSE.

Sainte Marguerite, reine d'Ecosse, était petite-nièce de saint Edouard le Confesseur et petite-fille d'Edmond, surnommé *Côtes-de-Fer*. Comme elle fuyait la persécution de Guillaume avec son frère Edgard, une violente tempête jeta le vaisseau qui la portait sur la côte d'Ecosse. Malcom III, roi du pays, lui fit un accueil très-favorable, et, parce qu'il ne voulut pas la livrer entre les mains du tyran, il eut de longues guerres à soutenir contre Guillaume, dans lesquelles il fut toujours victorieux. Cependant Marguerite donnait à l'Ecosse le spectacle de toutes les vertus. Elle avait appris, dès ses premières années, à mépriser l'éclat trompeur des pompes mondaines et à regarder les plaisirs comme un poison d'autant plus dangereux qu'il flatte en donnant la mort. C'était bien moins par sa rare beauté que par un heureux assemblage de toutes les qualités de l'esprit et du cœur qu'elle s'attirait l'admiration de toute la cour. Les honneurs qu'on lui rendait ne portaient aucune atteinte à son humilité. Toute son ambition était de plaire à Dieu, et elle ne trouvait de bonheur que dans l'amour divin, qu'elle entretenait et qu'elle nourrissait par l'exercice de la prière et de la méditation ; il lui arrivait souvent de lui consacrer des jours entiers. Elle voyait Jésus-Christ dans la personne des pauvres et saisissait toutes les occasions qui se présentaient de les servir, de les consoler et de pourvoir à leurs différents besoins.

Malcolm, touché de tant de vertus, la demanda en mariage, et Marguerite y consentit. Elle fut couronnée reine d'Ecosse à l'âge de vingt-quatre ans, en 1070. Quoique le roi eût des mœurs peu polies, Marguerite, par une conduite pleine de respect et de condescendance, se rendit bientôt maîtresse de son cœur. Elle se servit de l'ascendant qu'elle avait sur lui pour faire fleurir la religion et la justice, pour procurer le bonheur des peuples et pour inspirer à son mari ces senti-

ments qui en ont fait un des plus vertueux rois de l'Ecosse. Elle adoucit son caractère, cultiva son esprit, polit ses mœurs et l'embrasa d'amour pour la pratique des maximes évangéliques. Le roi était si charmé de la sagesse et de la piété de son épouse, que non seulement il lui laissait l'administration de ses affaires domestiques, mais qu'il se conduisait encore par ses avis dans le gouvernement de l'Etat. Marguerite, au milieu du tumulte des affaires, savait conserver le recueillement de l'âme et se prémunir contre les dangers de la dissipation. Une extrême exactitude à faire toutes ses actions en vue de Dieu, l'exercice continuel de la prière, la pratique constante du renoncement à soi-même, étaient les principaux moyens qu'elle employait pour se maintenir dans une disposition aussi parfaite. L'étendue de son génie ne le cédait point à l'éminence de ses vertus. On admirait en Ecosse, et même dans les pays étrangers, sa prudence qui pourvoyait à tout, son application aux affaires publiques et particulières, son ardeur à saisir toutes les occasions de rendre les peuples heureux.

Marguerite devint mère de six princes, savoir : Edouard, Edmond, Edgard, Ethelred, Alexandre et David, et de deux princesses, Mathilde et Marie. Mathilde épousa Henri Ier, roi d'Angleterre, et Marie Eustache, comte de Boulogne. Edgard, Alexandre et David régnèrent successivement en Ecosse avec une grande réputation de valeur, de sagesse et de piété. David surpassa ses frères et fut le plus bel ornement du trône écossais.

Marguerite ne fut pas seulement la mère et la nourrice de ses enfants, mais elle les forma encore elle-même à la vertu, et eut soin de les prémunir de bonne heure contre ces écueils où ne vont que trop souvent échouer ceux qui naissent dans les cours des rois. En même temps qu'elle leur faisait sentir le vide et le néant des choses humaines, elle leur peignait la vertu avec tous ses charmes, et leur inspirait l'horreur du péché avec l'amour de Dieu et la crainte de ses jugements. Les précepteurs et les gouverneurs auxquels elle les confia étaient des modèles de vertu, et elle éloignait d'eux tous ceux qui

n'avaient pas une piété éprouvée. Elle savait que les enfants ne se corrigent presque jamais des défauts qu'ils contractent par suite des mauvais exemples de leurs maîtres. Elle se faisait rendre compte des progrès que ses fils faisaient dans les sciences, et souvent elle se chargeait de leur donner la leçon d'instruction religieuse.

Lorsque les princesses ses filles furent en âge de profiter de ses exemples, elle les associa à ses exercices spirituels et à toutes ses bonnes œuvres. Elle s'efforçait de leur inspirer l'amour des vertus chrétiennes, et priait Dieu avec ferveur de leur conserver leur innocence et de les faire avancer dans la piété. Les personnes vicieuses n'avaient point d'accès à la cour; la vertu seule pouvait y introduire et servait de recommandation.

Marguerite se regardait comme la mère de tous les Ecossais, et se croyait obligée d'employer son autorité et son crédit à les rendre heureux. C'est pourquoi elle eut soin d'établir partout des hommes apostoliques pour les instruire dans la religion, et de recommander aux magistrats de les seconder dans l'exercice de leur ministère. Par ce moyen, le saint jour du dimanche fut santifié et le jeûne du Carême observé. On vit disparaître la simonie, l'usure et les mariages incestueux, et tous les fidèles remplissaient exactement le devoir de la confession et de la communion pascale.

Pour exciter l'émulation, elle récompensait largement tous ceux qui excellaient dans les sciences et dans les arts; elle fonda, dans le même but, plusieurs établissements que le roi approuva, et dont il assura la stabilité par des lois pleines de sagesse.

Une de ses principales vertus était sa charité pour les pauvres. Ses revenus ne suffisaient pas à la multitude de ses aumônes; souvent elle donnait une partie de ce qui était destiné à ses propres besoins. Toutes les fois qu'elle paraissait en public, on la voyait environnée d'une foule de veuves, d'orphelins et de malheureux qui couraient à elle comme à leur mère. Elle ne renvoyait jamais ceux qui imploraient son secours sans les avoir consolés et assistés. En rentrant dans son

palais, elle le trouvait encore rempli de pauvres auxquels elle lavait les pieds et qu'elle servait de ses propres mains. Elle avait coutume de ne se mettre à table qu'après avoir donné à manger à neuf petits orphelins et à vingt-quatre grands pauvres. Souvent, surtout en Avent et en Carême, le roi et la reine appelaient trois cents pauvres auxquels ils distribuaient, le genou en terre, des viandes semblables à celles qui leur étaient servies. Malcolm servait les hommes et Marguerite les femmes. La reine visitait aussi très-fréquemment les hôpitaux, où les malades ne pouvaient se lasser d'admirer son humilité et son extrême tendresse pour eux. Elle libérait encore les débiteurs insolvables et relevait les familles ruinées. Les étrangers, surtout les Anglais, lui furent souvent redevables de la délivrance de leurs prisonniers. Elle rachetait de préférence ceux qui étaient tombés entre les mains de maîtres durs et intraitables. Les pauvres étrangers trouvaient un asile dans les hôpitaux qu'elle avait fondés pour les recevoir.

Malcolm concourait avec Marguerite à toutes ces bonnes œuvres ; il passait souvent la nuit dans les exercices de la piété chrétienne ; il témoignait une grande déférence pour les avis et les pieuses dispositions de la reine.

Mais où trouvait-elle assez de temps pour s'occuper de toutes ces bonnes œuvres? Elle se levait matin et se refusait tout amusement. En Carême et en Avent, elle se levait à minuit et allait à l'église pour assister à Matines. De retour dans sa chambre, elle lavait les pieds à six pauvres qui l'attendaient, et leur donnait ensuite une généreuse aumône ; puis elle se reposait une heure ou deux. A son réveil, elle retournait à sa chapelle, où elle assistait à quatre ou cinq messes basses, indépendamment de celle qui se chantait au chœur. Outre cela, elle avait des heures marquées pour prier dans son cabinet, et elle le faisait avec tant de ferveur et de componction, qu'on la trouva souvent baignée de larmes. Elle gardait la plus rigoureuse sobriété dans ses repas, ne mangeant qu'autant qu'il fallait pour ne pas mourir, et fuyant tout ce qui aurait pu flatter la sensualité. Souvent elle pressait son confesseur de l'avertir de tout ce qu'il y avait de ré-

préhensible dans ses paroles et dans ses actions; il lui semblait qu'il la ménageait trop à cet égard. Son humilité lui faisait désirer les réprimandes que les autres supportent si impatiemment. Tous les ans elle faisait deux carêmes, chacun de quarante jours, l'un avant Noël et l'autre avant Pâques; elle pratiquait alors des austérités extraordinaires. Chaque jour elle récitait les petits offices de la Trinité, de la Passion, de la sainte Vierge et celui des Morts.

La dernière maladie de Marguerite dura au moins six mois; pendant ce temps, le roi, contre son avis, voulut se mettre à la tête de son armée pour faire la guerre dans le Northumberland; mais il y trouva la mort ainsi que son fils Edouard. Après qu'elle eut reçu le saint Viatique, son fils Edgard arriva de l'armée. Elle lui demanda comment se portaient Malcolm et Edouard. Edgard, craignant d'augmenter son mal, répondit qu'ils se portaient bien. « Je sais ce qu'il en est, » répliqua-t-elle. Alors, levant les mains au ciel, elle fit cette prière : « Dieu tout puissant, je vous remercie de m'avoir envoyé une si grande affliction dans les derniers moments de ma vie; j'espère qu'avec votre miséricorde elle servira à me purifier de mes péchés. » Quelques jours après, elle rendit sa belle âme à Dieu.

Voilà deux beaux modèles de vertu, Malcolm et sainte Marguerite. Le roi remplit tous les devoirs d'un époux chrétien, et rend à son épouse l'honneur et la déférence qui lui sont dus. La reine fait elle-même l'éducation de ses huit enfants, passe un temps considérable à la prière et à l'exercice de la charité; ce n'est pas assez pour elle de bien diriger sa maison, elle prend une part très-active au gouvernement de l'Etat.

INCONVÉNIENTS DES MARIAGES

CONTRACTÉS ENTRE PROCHES PARENTS.

Le docteur Lefort, naguère médecin attaché à la maison de la Dauphine, et quoiqu'il n'eût cessé de donner des soins à la fille de Louis XVI que le jour de son départ pour l'Autriche, avait, grâce à la popularité de sa science et à l'ardeur de sa charité, traversé les mauvais jours de la Révolution sans éprouver la moindre inquiétude personnelle. En culottes courtes, les cheveux poudrés, vêtu d'un large habit noir et appuyé sur sa canne à bec-de-corbin, il n'avait jamais cessé de faire le matin, à pied, ses visites dans le faubourg Saint-Honoré, qu'il habitait, de monter en voiture à midi, et d'aller porter l'aide de son savoir à ses clients des autres quartiers. C'était, en résumé, un cœur d'or, une parole brusque et une main aussi habile à amputer un membre qu'à glisser une bourse sous la couverture du lit d'un malade pauvre.

A l'époque où, grâce à Dieu et à Napoléon, la France commença à respirer un peu plus librement et à s'affranchir des horreurs de la Convention et des turpitudes du Directoire, le docteur Lefort comptait soixante-quatre ans, et il avait pour élève favori René-Théophile Laennec, né à Quimper, interne des hôpitaux militaires.

Comment ces deux hommes en étaient-ils venus à s'accrocher l'un à l'autre et à s'aimer comme l'eussent fait un père

et un fils? Je n'en sais rien, car ils présentaient en toutes choses les contrastes les plus absolus. Sans compter que Laennec n'avait guère que vingt-quatre ans, et qu'il mettait autant d'ardeur à suivre les modes nouvelles que Lefort à pratiquer les anciennes, chaque jour, et malgré les instances de son vieux maître, il passait deux heures à la salle d'escrime et même chez le professeur de bâton. Or, il n'était point encore passé dans les mœurs, comme de notre temps, que le bâton fût un art et le complément indispensable d'une bonne éducation. Ce contraste de caractères déroutait naturellement toutes les idées du vieux médecin. Il en naissait entre le maître et l'élève des discussions qui se terminaient toujours à l'avantage du dernier, grâce à quelque argument bouffon qu'il jetait au bonhomme et qui le faisait rire aux éclats. Et cependant Laennec, à ses mauvais jours, ne respectait rien. Par exemple, il prétendait qu'Hippocrate n'avait jamais existé; que le vieillard de Cos n'était qu'un mythe, un personnage d'invention. Il voulait prendre ce thème pour sujet de la thèse qu'il allait soutenir, et Lefort combattait de tous les arguments de sa logique ce qu'il regardait, non seulement comme un paradoxe, mais comme une impiété.

Vers la fin du mois de mai 1804, par un magnifique soleil, ils agitaient entre eux cet éternel sujet de discussion, tout en se dirigeant vers Saint-Roch, qui venait d'être rendu au culte catholique. Ils voulaient assister au mariage du jeune vicomte de V..., qui se célébrait ce jour-là avec une grande pompe. Les abords de l'église se trouvaient encombrés d'équipages et de foule. Les deux amis eurent quelque peine à traverser les flots de curieux, à monter les degrés du temple et à arriver jusqu'à la nef. Au moment où Lefort s'efforçait de se frayer un passage jusqu'à la nef principale, protégé par Laennec et son inséparable gourdin, le vieux médecin se trouva face à face avec le père de la mariée, qui pressa affectueusement les mains de Lefort.

— Merci, mon ami, merci, dit-il, d'être venu prendre part à cette fête de famille! Convenez-en, je suis le plus heureux des hommes. Marier sa fille unique au fils unique de sa sœur!

réunir deux grandes fortunes en une seule!... Ils sont jeunes, ils sont beaux, ils s'aiment! Antoinette a dix-sept ans et Georges vingt-cinq; on le cite déjà comme une des lumières du conseil d'Etat. On leur donne aujourd'hui cent mille livres de rentes et un magnifique hôtel. J'espère qu'on ne saurait entrer d'une façon plus riante dans la vie.

Pendant qu'il s'exprimait ainsi, le docteur Lefort et Laennec tenaient leurs regards sur les jeunes mariés; Laennec était ébloui.

Il eût été difficile, en effet, de rencontrer un couple plus parfait. La mariée, mignonne, svelte, élégante, son visage rose et frais enveloppé d'un de ces voiles vaporeux dont Isabey excellait à reproduire l'effet délicieux, s'appuyait avec tendresse sur le bras de son mari. Les traits pâles et délicats de ce dernier révélaient une nature plus intelligente qu'énergique. Ce qui rendait ces deux enfants encore plus charmants, c'était une ressemblance qui les eût fait prendre plutôt pour un frère et une sœur que pour des époux. Blonds tous les deux, tous les deux frêles, ils avaient tous deux le même type de beauté et de race, le même regard, le même sourire.

— N'est-ce pas, docteur, que je suis bien heureux et que l'avenir me réserve une douce vieillesse? dit M. de V...

— Dieu vous entende et vous exauce, monsieur le comte! répondit le vieillard en soupirant.

Puis il salua M. de V..., et il alla s'agenouiller dans une chapelle latérale, où il pria longtemps avec ferveur.

Quand il sortit de l'église, et qu'il eut repris le bras de Laennec :

— Qu'avez-vous, cher maître? lui demanda le jeune homme. Vous semblez triste.

— Je le suis en effet, mon enfant, répliqua Lefort. M. de V... est un des hommes que j'aime et que j'estime le plus au monde...

— Et quand on est le plus heureux des hommes, vous prenez une figure désolée!

— Heureux! tu me parles du bonheur de cet homme, et

tu es médecin! Tu n'as donc pas remarqué ces deux jeunes mariés, leur fatale ressemblance, et la déplorable conformité de leur tempérament? Tu n'as donc pas entendu ce père nous dire qu'ils étaient cousins-germains et issus de cousins-germains? Ce double titre est une malédiction inexorable qui pèsera sur toute leur vie, et qui changera leur bonheur d'aujourd'hui en une existence de désespoir. Dieu ne permet pas qu'on enfreigne impunément les lois qu'il a imposées à la nature. Il veut le croisement des races et des familles; et l'homme, divin par l'âme, mais animal par le corps, ne saurait, pas plus que les autres êtres, se soustraire aux fatales conséquences du mépris de cette règle universelle. Déjà les pères de Georges et d'Antoinette étaient frères, et c'est à cette consanguinité que les deux enfants doivent leur tempérament lymphatique. Tu deviendras leur médecin, puisque je suis celui de leur famille. Si habitué que tu sois aux douleurs des hôpitaux, aux cris des amphithéâtres, aux misères les plus hideuses de la souffrance humaine, tu verras dans la maison de ces gens, si heureux aujourd'hui, des maux qui feront pâlir d'effroi ton front, quelque impassible qu'il devienne; tu t'en éloigneras avec un sentiment indicible d'horreur. A moins que mes prières de tout à l'heure n'aient obtenu de Dieu un miracle, il vaudrait mieux pour cette pauvre Antoinette, que j'ai mise au monde, qu'elle mourût en entrant dans le lit nuptial que de vivre de la vie qui lui est réservée... Et j'ai prévenu son père; il n'a pas voulu m'écouter; il a souri de mes craintes; il m'a parlé du bonheur qu'il avait trouvé dans une semblable union. Quel fatal aveuglement!

En achevant ces mots, il essuya ses yeux humides et ne rompit le silence qu'au moment où, de retour chez lui, il se trouva au milieu des nombreux malades qui l'attendaient pour le consulter.

Dix ans après, le docteur Lefort avait succombé depuis longtemps à une de ces affections mystérieuses qui déconcertent la science humaine et la réduisent non seulement à l'impuissance, mais encore à l'aveu de son ignorance. Laennec,

devenu un médecin célèbre, luttait par son savoir et par son éloquence, dans les cours publics, avec Dupuytren, continuait glorieusement les travaux de Bichat, et prenait place au premier rang. Aussi ne se souvenait-il plus ni du mariage du vicomte de V..., ni des prédictions du docteur Lefort, lorsqu'un matin il reçut une lettre qui le priait de vouloir bien passer chez le vicomte de V..., préfet du département de..., venu à Paris avec sa famille pour demander les soins du célèbre professeur.

Laennec se rendit à l'hôtel de V..., situé au milieu des quartiers encore nouveaux de la Chaussée d'Antin, et fut introduit dans un salon où se trouvaient réunis un vieillard, une jeune femme et le vicomte.

— Monsieur, dit ce dernier, ma femme, mon beau-père et moi, nous sommes venus de bien loin pour vous consulter, et nous attendons votre arrêt avec une grande anxiété. Mme de V... a mis au monde, il y a cinq ans, un enfant longtemps désiré. Cet enfant, fils unique, nous inspire les craintes les plus graves. Il balbutie à peine quelques mots, et son intelligence n'a pris encore qu'un faible développement. Je vais vous le faire amener, afin que vous puissiez juger de son état, et, je l'espère, dissiper nos inquiétudes.

Le vicomte sonna, et une femme de chambre apporta l'enfant dans ses bras. Laennec, qui sentait les yeux de la jeune mère attachés sur lui, les baissa pour qu'elle ne pût y lire l'impression douloureuse que lui inspira la vue du pauvre petit infortuné. Il avait suffi d'un regard à l'habile praticien pour constater dans cette tête trop lourde, dans ce front étroit, dans ce crâne mal développé, dans ce regard éteint, dans cette langue pesante et qui ne savait balbutier que des sons confus, les symptômes d'une incurable idiotie.

Il regarda longtemps l'enfant et soupira.

Mme Antoinette de V... tomba évanouie ; elle avait compris qu'il n'y avait aucun espoir de guérison.

— Docteur, dit-elle en sanglottant lorsqu'elle eut repris connaissance, monsieur, sauvez mon enfant, et la moitié de ma fortune vous appartient. Dites-moi du moins que son in-

telligence se développera un jour, que tout espoir ne nous reste pas interdit.

— Madame, répondit-il gravement, personne ne désire plus que moi se tromper dans son diagnostic. Faites une consultation, réunissez Esquirol, Dupuytren, Bichat, Corvisart, Leroux, Boyer, interrogez-les tous ; une telle réunion d'hommes ne saurait se tromper. Quant à moi, je n'ose vous donner d'espoir que dans le temps, qui parfois déconcerte par ses miracles les prévisions les plus raisonnées de la science.

La consultation eut lieu, elle confirma l'opinion de Laennec, et la vicomtesse de V... repartit la mort dans l'âme, emmenant avec elle cet enfant que sa misère lui faisait chérir encore davantage.

En 1823, la santé de Laennec se trouva des plus compromises.

L'auteur de tant d'admirables travaux sur les maladies de poitrine, l'infatigable inventeur qui trouva et pratiqua l'auscultation et qui le premier essaya de faire entrer en lutte la science et la plus fatale des affections, ne tarda pas à ressentir les atteintes de la phthisie pulmonaire. Dieu permet qu'il en arrive souvent ainsi, comme pour mieux démontrer le néant du génie humain.

Personne moins que Laennec ne pouvait s'abuser sur son état. Il prit courageusement un parti extrême, quitta ses travaux, sa clientèle et les disciples qui arrivaient de toutes les parties de l'Europe au pied de sa chaire pour recueillir ses leçons.

Loin de Paris, au fond de la Bretagne, il alla demander à l'air du pays natal, à l'isolement et au repos, les moyens de combattre le mal qui allait le consumer.

Ce fut à Kerlouanec, au fond du Finistère, qu'il se réfugia, dans une belle ferme transformée pour lui en habitation. Sa chambre à coucher se trouvait au dessus d'une étable dont les émanations et l'air tiède l'enveloppaient constamment et alimentaient sa respiration. Il se couchait avec le jour, ne prononçait que de rares paroles, et ne répondait, la plupart du temps, que par signes, ou en écrivant sur des tablettes,

aux personnes dévouées qui l'entouraient d'une sollicitude de tous les instants. Aucun étranger ne pénétrait jusqu'à lui, et toutes les tentatives que firent pour le voir des admirateurs enthousiastes ou des disciples ardents restèrent sans résultat. Laennec se rattachait à la vie avec toute l'énergie de son âme ; c'était entre lui et le mal une lutte vraiment sublime, car le médecin, plus encore que l'homme peut-être, voulait triompher.

Une nuit, Laennec fut éveillé en sursaut par des cris ; à quelque distance de la ferme, un violent incendie venait de se déclarer dans une habitation dont les propriétaires vivaient aussi solitaires que Laennec lui-même. On parlait d'une dame veuve et de quatre enfants. L'homme de cœur se réveille en Laennec. Oubliant sa maladie et les minutieuses précautions dont il s'entourait pour la combattre, il fit atteler sa voiture et se rendit sur les lieux du désastre.

Il ne restait rien debout de l'habitation brûlée. Une femme jeune encore, mais vieillie avant l'âge et entourée de trois enfants dont le plus jeune ne comptait guère que huit ans, se tenait au milieu des ruines fumantes, tandis qu'un jeune homme, poussant des cris de joie, allait de débris en débris. les poussait du pied, en faisait jaillir des étincelles, battait des mains et jetait des cris sauvages auxquels répondaient les trois autres enfants.

Laennec s'approcha de l'inconnue et lui offrit, pour elle et pour sa famille, un asile dans sa maison.

Elle leva sur lui ses regards désespérés.

— Merci, monsieur, dit-elle, mais je ne suis pas de ces infortunées qu'il faille recueillir chez soi ; je traîne avec moi le malheur. Je suis mère de quatre enfants, et tous quatre sont frappés d'idiotie. L'incendie qui vient de dévorer ma maison a été allumé par l'aîné de mes fils ; depuis trois ans mon mari est mort de chagrin ; moi, monsieur, je suis venue habiter cette solitude pour me consacrer à quatre infortunés privés de leur raison, qui ne vivent pas, qui végètent. Depuis quelques jours, l'aîné éprouvait une agitation contre laquelle il a fallu, hélas ! employer les ressources de la con-

trainte ; il frappait et blessait tous ceux qui l'approchaient. Cette nuit il s'est soustrait à la surveillance des personnes qui le gardaient, et vous voyez autour de vous son ouvrage. Comprenez-vous la vie que je mène, monsieur, veuve avec quatre enfants idiots !

En ce moment, on amena une voiture dans laquelle elle fit monter les quatre pauvres fous, qui ne voulaient point quitter les belles flammes dont ils s'amusaient, et elle se disposa à partir pour une autre maison de campagne qu'elle possédait dans le voisinage.

— Monsieur, dit-elle avant de s'éloigner, permettez-moi de vous remercier d'une offre dont je vous suis bien reconnaissante, et de vous demander le nom d'une personne qui m'a témoigné tant de bienveillance.

— Le docteur Laennec, répondit-il en s'inclinant.

Elle tendit sa main tremblante au célèbre médecin.

— Moi, je suis la vicomtesse de V...

Et elle s'éloigna en pleurant.

Quant à Laennec, on sait que l'auteur du *Traité d'auscultation médiate* succomba à une affection des poumons, dans sa ferme de Kerlouanec, le 13 août 1826.

Ce fut la maladie qui, après cinq ans de lutte, vainquit le médecin.

SAM.

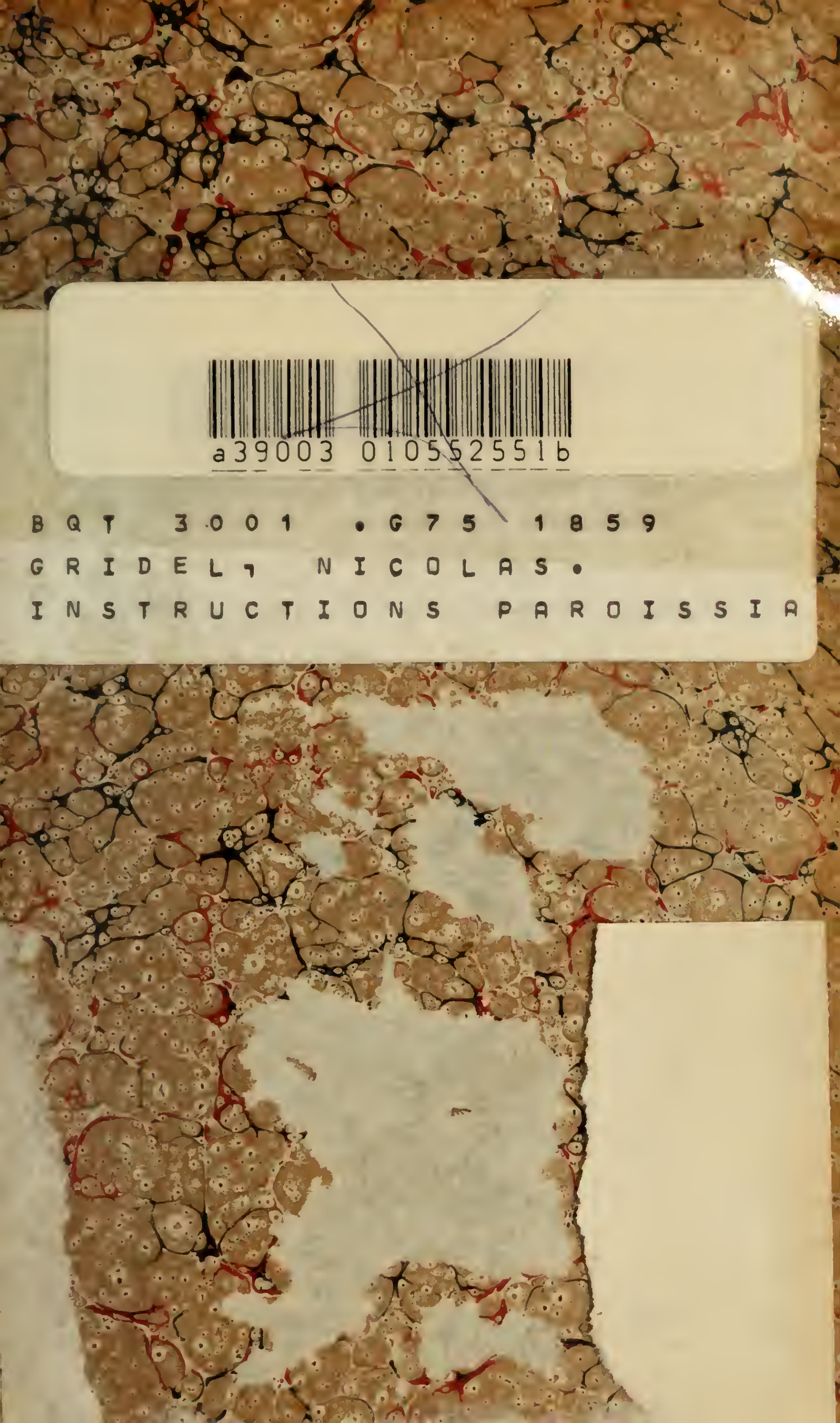
(Feuilleton de la *Gazette de Lyon*.)

FIN.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

Lyon. — Imprimerie de Girard et Josserand, rue St-Dominique, 13.




U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 03 01 17 22 1